MALZAC

LES POURTALES 1500-1860


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

LES POURTALÈS

OUVRAGE TIRÉ A 500 EXEMPLAIRES RÉSERVÉS
AUX MEMBRES DE LA FAMILLE POURTALÈS,
A LEURS PARENTS ET A LEURS ALLIÉS.

Dr LOUIS MALZAC

LES POURTALÈS

Histoire d'une famille huguenote des Cévennes

1500-1860

AVEC DE NOMBREUSES ILLUSTRATIONS
UNE CARTE DE LA RÉGION DES CÉVENNES
— ET UN TABLEAU GÉNÉALOGIQUE —



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE & Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
— 1914 —

Salut montagnes bien-aimées,
Pays sacré de leurs aïeux !
Vos vertes cimes sont semées
De leurs souvenirs glorieux !

Au flanc de vos cimes élevées,
Mont Liron, La Fage et Caïrel,
Cette race si dispersée,
Eut son berceau originel.

SAILHENS, *La Cévenole* (modifiée).

AVANT-PROPOS ET DÉDICACE

Un *jour d'automne de* 1909, *j'eus la joie de faire une visite — visite trop rapide, hélas ! — au bourg de La Salle, dans les Cévennes, d'où mon trisaïeul, Jérémie Pourtalès, était parti, vers* 1718, *pour la Suisse, fuyant la persécution religieuse. Le regretté M. de Marveille, qui me reçut alors, chez lui, à Calviac, avec une bonne grâce que je n'oublierai jamais, voulut bien me servir de guide dans ce pieux pèlerinage à la maison familiale du Capdeville. C'est lui qui m'indiqua le Dr Louis Malzac, son médecin et son ami, comme susceptible de recueillir, à l'occasion, quelques renseignements sur l'histoire de ma famille antérieure au* Refuge.

J'entrai en correspondance avec le Dr Malzac, qui se rendit à mes désirs avec un empressement dont je garde une vive reconnaissance. Pendant près de trois années, il saisit toutes les occasions de compulser les archives des notaires, celles des départements, des tribunaux et des communes, les registres des paroisses, tant protestantes que catholiques, prenant la vue photographique des sites où s'est déroulée l'histoire de notre famille, parcourant les routes et les sentiers muletiers de la montagne, ne ménageant ni son temps, ni sa peine, et trouvant, dans toute la région, des collaborateurs bénévoles, animés, comme lui, de l'amour du pays natal, et curieux, comme lui, des détails de son histoire.

Enfin, il y a quelques mois, il m'annonça sa visite à Paris et m'apporta, non seulement des documents et des notes, comme je m'y attendais, mais un véritable livre, dont il nous donna lecture, à mon cousin Albert de Pourtalès (de Bandeville) et à moi. C'est ce livre que, séance tenante, nous nous sommes décidés, mon cousin et moi, à publier, à frais communs, à un nombre très réduit d'exemplaires

Si cet ouvrage est susceptible d'intéresser quelques historiens, spécialisés dans l'étude de la région des Cévennes et des persécutions dont les protestants souffrirent, nous sommes résolus néanmoins à ne l'offrir en

souscription qu'aux seuls descendants des Pourtalès des Cévennes. Aussi avons-nous cru pouvoir y joindre un tableau généalogique de la famille, depuis l'origine jusqu'à nos jours. Ce tableau, dressé par un de nos parents de Suisse, Albert de Pourtalès (de la Lance), avec l'aide d'un héraldiste, M. Colin, de Neuchâtel, a été complété par le Dr Malzac pour la période antérieure au Refuge. *Si donc ma reconnaissance va, en premier lieu, au Dr Malzac et à ses collaborateurs cévenols, ils me permettront d'en reporter une part sur mes cousins, les deux Albert.*

Telle est la genèse de ce livre.

Et maintenant, mes chers parents, à vous qui êtes demeurés en France, ou qui y êtes revenus, à vous qui êtes restés dans cette Suisse si hospitalière à nos ancêtres réfugiés, à vous qui êtes allés de là vous établir en Allemagne ou ailleurs, laissez-moi vous dédier à tous cette histoire des Pourtalès des Cévennes.

Quelques-uns d'entre vous êtes catholiques. Ceux-là trouveront peut-être que notre publication fait la part trop belle aux Protestants. Qu'ils se souviennent, en la lisant, que c'est l'histoire d'une famille huguenote, écrite par un huguenot !

*Lorsque vous l'aurez lue, je suis persuadé que, protestants ou catholiques, vous serez fiers de nos ancêtres cévenols, comme je le suis moi-même. Ces humbles agriculteurs du Castanet des Perduts, ces modestes marchands de La Salle, malgré la défection, ou l'*opportunisme, *de quelques-uns, sont grands, parce qu'ils ont souffert pour leur Foi.*

Comte JACQUES-A.-E. DE POURTALÈS.

Paris, janvier 1913.





PRÉFACE

LORSQUE M. Jacques de Pourtalès me demanda, par l'intermédiaire d'amis communs, si je voudrais bien rectifier quelques erreurs de son arbre généalogique, je ne savais pas à quel travail je m'engageais, en lui proposant d'écrire une étude complète de sa famille cévenole. Celle-ci n'était pas une inconnue pour moi. Au cours des petites recherches historiques qui me délassent, le soir, des labeurs d'une clientèle de campagne, j'avais déjà rencontré quelques-unes des figures que je voulais faire revivre. J'avais été attiré par ces caractères fermes qui incarnent si bien l'état moral des protestants cévenols des XVIe et XVIIe siècles. Peu à peu, à mesure que mes recherches s'étendaient, j'étais encore plus intéressé par mon sujet. J'oubliais les nombreuses pages ingrates et mal écrites parcourues en quête d'un renseignement utile.

J'ai fini par coordonner en un ensemble à peu près clair, me semble-t-il, le fouillis de documents réunis patiemment un peu partout et grâce à des bonnes volontés qui m'ont facilité la tâche.

Mes remerciements les plus vifs vont en premier lieu à Me Elie Vidal, notaire de La Salle, et à Me Jean Rouquette, notaire à Sumène. Ces messieurs ont bien voulu supporter patiemment que je bouleverse leurs riches archives. Ils me les ont même confiées, me permettant ainsi de dérober le moins de journées possibles à l'exercice de ma profession.

Les anciens registres d'état civil des protestants, la collection complète du *Bulletin du Protestantisme français* ont été très largement utilisés par moi, grâce à l'amabilité des

membres du Conseil presbytéral libéral de La Salle et de M. le pasteur Sujol.

M. le pasteur Ch. Bost, l'auteur érudit des *Prédicants Cévenols*, regretté compagnon de recherches dans les greniers poussiéreux de La Salle, a mis à ma disposition sa connaissance profonde des événements protestants de nos régions. Qu'il en soit vivement remercié.

Je n'aurais garde d'oublier, parmi ceux auxquels je dois exprimer toute ma reconnaissance, MM. Bligny-Bondurand, archiviste du Gard, et Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault, qui m'ont donné de précieux renseignements ou laissé copier des dossiers entiers de leurs archives.

Merci à mon copiste, le jeune Georges Deshons, qui, sans se laisser rebuter par un travail aussi ingrat pour son âge, a consacré à mon service de nombreux congés du jeudi.

A MM. Pierre Gaches et Jules Dagnère qui m'ont permis d'illustrer ce travail un peu aride et d'un intérêt très particulier, de vues des lieux où se déroula la vie des Pourtalès cévenols, à M. l'abbé Hugon, curé de Saint-Roman-de-Codières, à M. Emmanuel Gay, du Vigan, Fournier, du mas de Camplo, Hébrard-Portalès, de La Salle, qui m'ont chacun procuré des documents ou des renseignements utiles, à tous encore une fois : merci !

Dr L. MALZAC.

La Salle (Gard), le 10 mai 1912.



LES POURTALÈS

HISTOIRE D'UNE FAMILLE HUGUENOTE DES CÉVENNES

1500-1860

CHAPITRE PREMIER

LA HAUTE VALLÉE DE SUMÈNE

Région de Saint-Martial.

Entre les bassins de l'Hérault et des Gardons, envoyant à chacun d'eux des affluents et donnant même naissance à un fleuve, le Vidourle, sentier à sec le plus souvent, parfois aussi torrent terrible dans ses débordements, se trouvent les massifs montagneux du Liron et de la Fage.

La montagne du Liron, rattachée d'un côté, par les sommets de Bonpérier et la chaîne de l'Espérou, au point culminant l'Aigoual, se termine par des chaînons d'altitude décroissante, soit au midi, à la plaine languedocienne, soit au nord-est, au contact des Gardons issus des mille ruisseaux des Cévennes lozériennes.

Dirigée de l'est à l'ouest, cette chaîne du Liron circonscrit par ses prolongements plusieurs vallées étendues et profondes. Ce sont : au nord, les vallées de Saint-Marcel de Fontfouillouse, des Plantiers et de Millerinnes, au nord-est, celle de la Salindrenque, au sud-est, celle du Vidourle, située presque exactement dans son axe, au sud-ouest enfin, celles de Saint-Martial et de Sumène.

Entre la vallée de Sumène et celle du Vidourle, se dresse jusqu'à l'altitude de 981 mètres, une chaîne imposante, la Fage, massif calcaire dont les pentes abruptes et sèches contrastent étrangement avec les sommets mamelonnés et boisés de châtaigniers du massif granitique ou schisteux du Liron. Elle s'élève presque à pic au-dessus du lit du Vidourle pour s'étaler ensuite à mi-côte en un plateau couvert de maigres cultures, que domine la pente raide et inculte des sommets terminaux. Du côté du midi, de profonds ravins découpent, en tous

sens, la montagne, et s'ils lui enlèvent une partie de son aspect imposant, ils la rendent en revanche beaucoup plus accessible par les vallées de Cézas et de Cambo.

Le sommet principal de la montagne de Liron est plus élevé que celui de la Fage. De sa pointe extrême qui atteint 1180 mètres, quand le temps est beau, on aperçoit au loin tout le paysage merveilleux des plaines du Languedoc, limité à l'horizon par la ligne argentée des étangs et de la mer. Plus près, se détachant du sommet même, s'ouvrent les vallées que nous avons déjà indiquées. Deux d'entre elles nous intéressent, en particulier, celles de Saint-Martial et de Sumène.

La vallée, au fond de laquelle coule le Rieutort, grossi de ses nombreux affluents, est découpée en plusieurs autres vallées secondaires, par des chaînons se détachant directement de la montagne du Liron. Élargie au début, cette vallée s'étrangle peu à peu, après Sumène, pour en arriver à n'être qu'un couloir rétréci, par lequel le Rieutort débouche enfin dans la plaine de Ganges, pour se jeter aussitôt dans l'Hérault.

On peut, schématiquement, représenter cette région par un grand V renversé dont la pointe est située au sommet du Liron et dont les branches, légèrement incurvées, sont barrées, une première fois, par le chaînon du Cayla, et une dernière fois, par le massif de la Fage.

A l'intérieur de ce V, toutes leurs pointes dirigées vers Sumène, centre géographique, administratif et même hydrographique de la région, se trouvent les vallées secondaires formées par les affluents du Rieutort.

La première et la plus importante est constituée par la vallée de la Torte, qui recueille les eaux tombant directement sur la chaîne du Liron et sur les chaînons qui s'en détachent. Arrivée au hameau de Camboulеau, la Torte reçoit le ruisseau du Savel, dont l'entonnoir profond est limité par la chaîne de Pradayret, le Campbarrat, Coulègne et le col de Peyreplantade, d'où partent les chaînons du Cayla et de Saint-Roman.

Après son confluent avec le ruisseau du Savel, la Torte, qui coulait perpendiculairement de l'est à l'ouest, rencontre la chaîne du Cayla qui l'oblige à s'infléchir brusquement au sud pour constituer le Rieutort, au niveau du hameau de Cabanevieille, après avoir reçu le ruisseau de Saint-Martial.

Comme l'indique son nom (rieu tort, rivière tordue), ce cours d'eau s'insère par mille replis dans l'étroit couloir dominé d'un côté par les pentes raides des éperons du Cayla, de l'autre par la chaîne schisteuse

qui empêche pendant longtemps encore son confluent avec l'Hérault. Cette chaîne détachée directement du sommet du Liron, après s'être légèrement infléchie aux cols de Bès et de la Tribade, vient encore se terminer dans la plaine de Ganges par un mamelon de 432 mètres d'altitude.

A Sumène, un troisième entonnoir vient se greffer sur celui du Rieutort ; c'est la vallée de Recodié, dont le ruisseau, du même nom, descend directement du col de Saint-Roman-de-Codières. C'est une vallée aux parois abruptes, aux pentes raides, dont les hameaux, situés à mi-côte des sommets, semblent isolés et perdus dans les cerclières [1] de châtaigniers semblables à des forêts de lances. Un mauvais sentier muletier conduisant à Saint-Roman-de-Codières, et de là au Savel, desservait seul, jadis, tous ces petits hameaux. Depuis l'ouverture de la route de Sumène à La Salle, par Saint-Roman et Colognac, les habitants de la rive gauche du vallon de Recodié ont pu enfin arriver à peu près commodément chez eux.

Au sommet de cette vallée de Recodié, le col de Saint-Roman réunit la Fage avec le massif du Liron. Dominant cette vallée et celle du Vidourle, se dresse fièrement, défiant les années et les intempéries, la vieille tour de signaux dont l'origine paraît remonter aux incursions sarrasines [2] dans le Languedoc. Sa massive carrure semble, là encore, pour surveiller les plaines lointaines du Vidourle, par la vallée de Cros, les montagnes de Sumène, Roquedur et Le Vigan, à travers la vallée de Recodié. Presque à son ombre, la petite église de Saint-Roman, tapie contre les grands rochers qui la défendent imparfaitement des grosses neiges de l'hiver, semble mettre sous la protection des vieux créneaux le petit cimetière, aux tombes moussues, qui l'entoure.

La vallée du Savel, aussi profonde que celle de Recodié, mais plus ouverte, présente, par la nature de son sol presque en entier schisteux ou granitique, un aspect tout différent et bien moins sévère. Dès qu'on abandonne la route périlleuse, à peine tracée, sans parapets et sans aqueducs, à travers la pente rapide de la montagne qui conduit de Saint-Roman-de-Codières au petit col de Peyreplantade, l'aspect change entièrement. Le terrain calcaire cède la place au terrain primitif et les frais ombrages de châtaigniers plusieurs fois séculaires donnent une note plus gaie au paysage. Sur chaque petit mamelon,

1. Les cerclières de châtaigniers sont constituées par de grosses souches de châtaigniers dont on coupe les pousses tous les trois à quatre ans. Le bois ainsi obtenu est très souple et sert à faire les cercles en bois qui se placent autour des tonneaux.

2. Par son mariage avec Mlle de Saint-Roman, le héros de Fachoda, le colonel Marchand, est devenu propriétaire de la tour.

se blottissent, du côté du soleil, des hameaux portant chacun un nom expressif dû à une particularité naturelle. Malgré tout, le pays en général reste rude, pénible à travailler et d'un accès toujours difficile.

Si, remontant la Torte, on s'engage dans la haute vallée de ce ruisseau, vers le mas Barnier ou Lirou, on entre en plein paysage alpestre et l'on foule aux pieds sa pelouse fleurie. Partout une cime élevée sur les flancs de laquelle pâturent les chèvres et les moutons et où jaillissent à chaque pas des sources abondantes. De loin en loin, on aperçoit quelque ferme isolée, dominée, près des sommets, par la bergerie, où, l'été, s'enferment les troupeaux, pendant les jours d'orage.

La vallée tout entière du Rieutort et de ses affluents est, comme le disait Théodore de Bèze, des Cévennes en général, « un pays aspre et dur » où l'inclémence du temps, les difficultés de l'existence forgent les caractères et rendent les hommes industrieux. Si on considère tout le travail fourni par cette race pour créer d'abord et maintenir ensuite aux flancs des montagnes abruptes, ses petites cultures de seigle, ses champs de mûriers et de pommes de terre, on ne peut qu'être frappé d'admiration pour cette longue manifestation de l'énergie humaine, sans cesse renouvelée depuis des siècles.

Éloignés de tout centre important, obligés, pour prendre contact avec le monde, de se rendre à Sumène ou à Saint-Hippolyte, après des heures de marche, les paysans de la région du Savel et de Saint-Martial vivent au milieu de leurs troupeaux de chèvres et de moutons, d'une vie presque patriarcale. Pour qu'un progrès leur arrive, il faut longtemps et ils réfléchissent encore avant de l'accepter. C'est une région connue de nos jours pour la ténacité de ses habitants, leur attachement aux vieilles coutumes et aux vieilles idées. C'est la « terre blanche » des paysans plus progressistes de La Salle ou de Saint-Hippolyte, non seulement par la couleur de son sol, mais aussi par celle de l'opinion politique de ses habitants.

La secousse puissante, que leur donna, au XVIe siècle, le protestantisme à ses débuts, aurait dû les engager dans la voie du progrès, comme les vallées avoisinantes plus ouvertes. Les conversions forcées de 1685, la destruction des temples, replacèrent, sauf quelques rares exceptions, toute cette région sous le joug romain. La Révolution, elle-même, fut impuissante à réagir contre cette mainmise, la région de Sumène resta terre cléricale. Ce fut le refuge naturel et inexpugnable des prêtres réfractaires, la terre bénie des exploits du fameux curé Solier de Colognac.

De nos jours encore, en plein XX[e] siècle, c'est toujours le curé qui reste le grand directeur des consciences et des bulletins de vote. Comme beaucoup de pays de montagnes, cette région est le siège d'une émigration continue vers des pays plus riches. Les fils de ceux qui restent attachés à leur terre natale et à leurs idées rétrogrades, ne remontent que bien rarement vers eux pour leur faire part des idées progressistes acquises au contact des citadins.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Là n'est pas le sujet de notre étude. Nous avons voulu simplement dans ce premier chapitre, à la fois géographique et ethnologique, étudier succinctement la situation physique et morale d'une région des Cévennes où naquit la famille des Pourtalès; où, pendant plusieurs siècles, s'est déroulée la vie de ses ancêtres et où se déroule encore celle de quelques-unes de ses branches restées fidèles au sol natal. En effet, tel le vieux tronc desséché des châtaigniers voit surgir de nouveaux rejetons qui sont la continuation et le renouvellement de la souche primitive, telle la vieille terre cévenole voit encore dans cette région de Saint-Martial et dans celle de Notre-Dame-de-la-Rouvière, malgré les départs et les exodes vers les villes, se maintenir, croître et prospérer les descendants de ceux des Pourtalès qui restèrent fidèles à leur petite patrie et ne furent pas entraînés par les événements dans des pays lointains, où certains ont acquis gloire, honneurs et fortune.



CHAPITRE II

ORIGINE DE LA FAMILLE POURTALÈS

La vallée de Saint-Martial, que nous venons d'étudier, paraît être la région dans laquelle la famille Pourtalès s'est d'abord développée. C'est même plus particulièrement la région comprise entre Saint-Martial, Notre-Dame-de-la-Rouvière et Saint-André-de-Majencoules, petite vallée descendant du col de la Tribade, qui nous paraît être le berceau originel de cette race. Sur un mamelon entre Saint-André-de-Majencoules et Saint-Martial, au-dessus de la rive gauche de l'Hérault et du hameau de Peyregrosse, on trouve le mas du Portalès, peu éloigné de celui de Valbonne, où cette famille prit un grand développement.

Il est possible, suivant une habitude fréquente au moyen âge, que les premiers habitants de ce hameau lui aient emprunté son nom. Les uns signaient *Portalès* et les autres *Pourtalès* ; nous avons même trouvé, vers 1600, un André Portalès de Valbonne, qui signe indistinctement des deux manières. Ceci est dû à la prononciation patoise, elle adoucit *o* en *ou*, tandis que l'écriture latine et française donnent *Portalesius* et *Portalès*. De même certains actes mentionnent *Pourtalez* et *Portalez*. Ce sont là de petites différences de prononciation qui n'enlèvent rien à la parenté des diverses branches entre elles.

Comme dans beaucoup de familles de montagne, chacun des membres de la famille Pourtalès avait beaucoup d'enfants. Il est, par suite, fort malaisé de suivre chacun d'eux dans les endroits où ils vont se fixer. Déjà, à la fin du XVIe siècle, on rencontre les Portalès ou Pourtalès dans beaucoup de villages des Cévennes, à Saint-Martial, à la Rouvière Raoux, aux Pauzes, à Saint-André-de-Majencoules, au Vigan où Jean Portalès est notaire et laisse à ses successeurs des archives s'étendant de 1618 à 1653.

Cette tige de Valbonne fut très touffue. D'elle, sortaient les branches du Vigan et, probablement même, celle du Cayla qui n'en est à vol



Phot. Dr Malzac.

LE MAS DU PORTALÈS A PEYREGROSSE.

d'oiseau qu'à 5 kilomètres, et par celle-ci, la branche du Castanet-des-Perduts, dans la même paroisse de Saint-Roman-de-Codières.

Après avoir donné des notaires et des médecins, la branche du Vigan s'expatria dès 1685, en Angleterre, où se réfugia Charles Portalès, médecin de l'hôpital et consul du Vigan. Sa descendance existe encore dans le Somerset [1]. Les Pourtalès de Notre-Dame-de-la-Rouvière et de Saint-André-de-Majencoules sont restés autochtones. Leurs descendants catholiques ou protestants sont encore nombreux dans cette région [2].

Plus avant, les traditions de famille [3] nous rapportent que Roger de Pourtalès, probablement un cadet aventureux sorti de ces régions, commandait une des grandes compagnies dont Duguesclin délivra la France en les conduisant en Castille défendre la cause de Henri de Transtamare. Le fils de Roger, Fulcrand (nom que nous retrouvons à Saint-Martial), assista au siège d'Avignon et rançonna le Pape. Ce Fulcrand de Portalès épousa Ermelinette de Bonald. Trois siècles plus tard, Étienne Portalès, docteur en droit et notaire, son parent, sinon son descendant, épousait Madeleine de Bonald vers 1630.

Un peu plus tard, Catherine Portalèze, femme de Jean Laurent, teste par devant Me Pierre Laget, notaire de Saint-Martial, le 27 mai 1527 [4]. Elle consacre d'abord 5 florins à son âme, 5 sols au prieur, pour son lit funéraire, la portion canonique et la sépulture ecclésiastique, 4 sols au curé, 3 sols au secondaire et 15 deniers au clerc. Elle donne au bassin des âmes du purgatoire son habit neuf de burel, à la confrérie de Saint-Blaise 10 deniers, et à toutes les autres œuvres de l'église de Saint-Martial 20 deniers. Huit prêtres seront convoqués à ses obsèques et recevront chacun 15 deniers ; à la neuvaine, ils auront un gros et la réfection corporelle, au bout de l'an de même. Enfin le prêtre Pierre Vals célébrera un trentenaire de messes, moyennant 20 sols. Après avoir pourvu ainsi très largement au salut de son âme, Catherine Portalès pense à sa famille. Elle donne un legs de 5 sols à sa sœur Marguerite, femme de Pierre Roque de Boyssette ; à Agnès, son autre sœur, un legs de vêtements ; à Louis Portalès, son neveu, 10 sols ; à Jean Laurent, son mari, 2 livres et une flassade, sorte de couverture de laine ; à Catherine Laurent,

1. D'après la généalogie obligeamment communiquée par M. Henry Wagner, de Londres.

2. Pour ne pas allonger inutilement notre travail, nous laissons volontairement de côté tous les renseignements recueillis sur ces diverses branches du XVIe siècle à nos jours.

3. D'après une note rédigée par feu M. Henri Portalès, époux Beaux de Sumène, communiquée par son cousin le regretté lieutenant Allier, de l'École préparatoire militaire de Saint-Hippolyte-du-Fort.

4. *Archives départementales du Gard*, série E, Notaires, 993.

fille de son mari, 5 sols ; à Antoine Laurent, son beau-fils, 3 sols, et termine en nommant Pierre Portalès, son frère, héritier universel de tous ses biens. Ceux-ci devaient être considérables, puisque Pierre Portalès qui habitait au mas de Lirou, paroisse de Saint-Martial, le quitte aussitôt et le donne à ferme, l'année suivante, le 15 août 1528, pour la somme de 8 florins. Cet acte est passé à Saint-Martial, dans mlaaison de Pierre Lirou *uxorio nomine* [1].

Déjà en 1600, avons-nous dit, les familles Pourtalès sont nombreuses dans les divers hameaux de la montagne. Suivant une loi inexorable et fatale, les races comme les rivières descendent peu à peu vers les plaines. Nous les retrouvons à Sumène, à Ganges, à Saint-Laurent-le-Minier, à Saint-Hippolyte-du-Fort, à La Salle, à Montpellier, à Anduze.

Nous aurions voulu, pour que ce travail fût complet, arriver à rejoindre l'origine commune de tous les Pourtalès et n'avons pu que la faire entrevoir. L'absence de documents au-dessus de 1500, la difficulté matérielle d'aller, sur les lieux, rechercher ceux qui peuvent encore exister, nous obligent à restreindre cette étude. Cette recherche même n'aurait jamais pu avoir une certitude mathématique. A l'encontre des citadins de nos jours, chez lesquels les idées malthusiennes ont fait des progrès effrayants pour l'avenir de la race française, les Pourtalès dès leurs origines ont été une race très prolifique. Les familles de huit à dix enfants sont normales chez eux. Au bout de quelques générations, il est fort malaisé de savoir ce que sont devenus les descendants des huit ou dix frères et sœurs du début.

Aussi nous bornerons-nous à étudier, après cette vue d'ensemble sur les origines des Pourtalès, ceux du Castanet-des-Perduts qui donnèrent la branche de La Salle et plus tard, par celle-ci, les branches suisses. Ce sera le but des chapitres suivants.

1. *Archives départementales du Gard*, série E, Notaires, 993.

Marmite familiale en bronze ou « peyroou » employée au XVIIe siècle pour faire la soupe dans les Cévennes.



CHAPITRE III

LES POURTALÈS DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES

I. — Au Castanet-des-Perduts.

1° SES DIVERSES FAMILLES.

PRÈS de l'endroit où la montagne du Cayla, d'une pente très raide couverte de chênes et de châtaigniers, exposée en plein vent du nord, vient se rattacher au col de Saint-Roman-de-Codières, se trouve le petit hameau du Castanet-des-Perduts. Le nom indique à lui seul qu'on ne passe pas volontiers et par plaisir dans cette région sauvage. Il a fallu toute la robuste et énergique endurance du paysan cévenol pour créer un hameau dans cet endroit aussi séparé du monde et aussi battu toute l'année par l'aigre bise qui y souffle directement des neiges de l'Aigoual.

Sur la partie plane d'un éperon schisteux de la pente du Cayla, deux groupes de maisons sont presque suspendus à pic, au-dessus d'un ravin profond, affluent du ruisseau du Savel. Au-devant des habitations, sont quelques terres plantées de châtaigniers, aujourd'hui millénaires. Seules, elles permettent quelques cultures. Tout autour s'étendent les cerclières de châtaigniers qui forment au hameau une barrière de verdure, à travers laquelle s'insinue un mauvais sentier muletier de 3 kilomètres, qui rattache le Castanet-des-Perduts à Saint-Roman-de-Codières.

La famille Pourtalès était cependant fixée, en cet endroit, depuis longtemps. En 1573, Claude Pourtalès, natif du mas du Caylar, paroisse de Saint-Roman, à l'autre extrémité de cette chaîne montagneuse, mais habitant du mas du Viala, paroisse de Saint-Martial, se marie avec Estienne Cambecedeze, du Castanet-des-Perduts [1].

1. Daulmet, notaire, Sumène, 1575, f° 35.

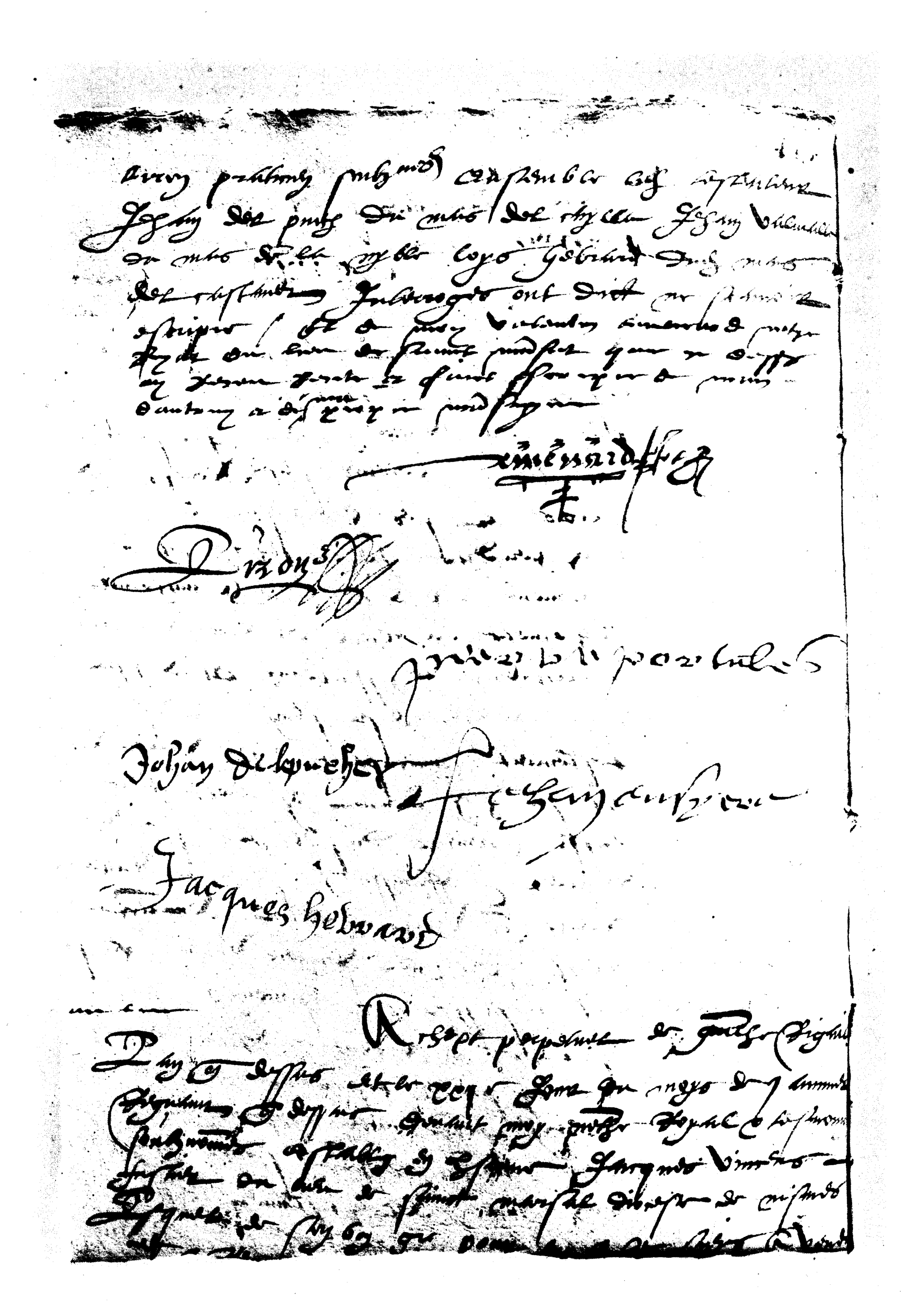
Il était le frère de Fulcarande Pourtalèze, mariée en 1571 avec Pierre Lirou, du mas du Viala [1]. L'acte porte que celle-ci était fille de Claude Pourtalès et de feu Catherine Jean, dudit mas [2]. Veuve, elle teste en 1599 [3]; mais ne meurt pas encore, puisque nous la retrouvons, en 1604, faisant, avec son fils Jean, une protestation contre Jean Espaze de Cabanevieille [4]. Une autre sœur, Anthoinette, avait épousé d'abord Delaporte, puis Jean Delpuech, du mas du Caylar. Elle teste en 1577, laissant à son frère Claude la somme de 8 livres [5].

La même année, a lieu une transaction entre Jean Pourtalès, héritier et succédant aux biens de feu Balthazar du Castanet, et Guillaume Jean, procureur des enfants d'Antoinette Colognac, leur mère, de Colognac, héritière de son père [6]. Toutes ces diverses familles, fixées au Castanet-des-Perduts, étaient parentes entre elles ; peut-être même leurs chefs étaient-ils frères ou cousins. En voyant les quatre à cinq misérables maisons qui constituent ce hameau, on se demande où tant d'enfants pouvaient bien se loger. Les nurseries au ripolin n'étaient heureusement pas nécessaires, comme de nos jours, au développement des bambins, et la vaste cheminée enfumée en remplissait suffisamment le rôle. Arrivé à l'âge d'homme, chacun prenait son essor au dehors du nid paternel, laissant, en général, celui-ci à l'aîné de la famille. Les enfants sortis du Castanet-des-Perduts s'établirent, pour la plupart, aux environs, au mas du Bosquet ou de l'Euze-du-Savel, plus tard mas de Camplan, à celui de la Coste, à Saint-Roman ou à Puechaguima. Leurs chefs remplissaient, nous le verrons plus loin, les fonctions de diacres ou d'anciens, au temple de Saint-Roman, preuve indéniable à cette époque, de leur honnêteté et de l'estime en laquelle les tenaient leurs concitoyens.

b) *Pierre Pourtalès.*

L'an 1571, Pierre Portallès, habitant du Castanet-des-Perduts, « se voyant déjà en vieillesse », ce qui porte sa naissance au moins au début du siècle, songea en homme prudent « qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et de plus incertain que l'heure d'icelle ». Il fit appeler en sa maison Me Valentin Emenard, notaire de Saint-Martial,

1. A rapprocher ce Pierre Lirou de celui chez lequel Pierre Pourtalès, héritier de sa sœur Catherine, passe la location de son mas de Lirou, en 1528.
2. Daulmet, notaire, Sumène, 1571, f° 75.
3. *Idem*, 1579, f° 29.
4. *Idem*, 1604, f° 20.
5. *Idem*, 1577, f° 30.
6. *Idem*, 1577, f° 206.



Phot. Dr L. Malzac.

POURTALÈS. — PL. II. PAGE 10.

DERNIÈRES LIGNES DU TESTAMENT ET SIGNATURE DE PIERRE POURTALÈS DU CASTANET DES PERDUTS. — 23 JANVIER 1571.

(Registre de Valentin Emenard, notaire de Saint-Martial, fo 25. Archives de Me Jean Rouquette, notaire à Sumène.)

pour recueillir son testament[1]. Grâce à cet acte, nous savons qu'il était marié avec noble Claude de Brosson et qu'il en avait eu six enfants. Il n'était pas non plus fils unique puisque, dans ses dernières dispositions, il n'a garde d'oublier deux de ses sœurs : l'une, Marcelline, mariée à la Camallège, paroisse de Saint-Roman, et l'autre, Marguerite, mariée à Peyrilles (?) [2]. Il était probablement le frère de Balthazar Portallès, que nous trouvons habitant, à cette époque, le Castanet-des-Perduts et ayant deux enfants : Jean et Antoinette, épouse Colognac.

Rien n'empêcherait aussi qu'il fût le fils de ce Pierre Pourtalès qui, après avoir loué, en 1528, son mas de Lirou, était l'héritier de sa sœur Catherine, épouse de Jean Laurent.

Des enfants de Pierre Portallès, l'une, Antoinette, épousa en premières noces un de leurs voisins, Antoine Valmalle, de la Nible, et plus tard, Jean Gleizes de Lunel.

La deuxième fille, Claude, épousa à son tour Raymond, du mas del Cung, paroisse de Pommiers.

Survint ensuite Antoine, fils aîné, qui continua la famille et que nous retrouverons au cours de cette étude.

Jean épousa Ysabeau Reynier. En qualité de cadet, il dut quitter la maison. Par son mariage, il alla dans un mas voisin de la vallée de Recodié, à Puechaguima, fonder une famille qui y habita jusqu'à nos jours, pendant plus de quatre cents ans.

Catherine, après la mort de son père, épousa Jean Michel, de la Miquelière, paroisse de Saint-Etienne-de-Lunel, diocèse de Montpellier, le 29 octobre 1571. Antoine Portalès, l'aîné de la famille, lui donna en dot « quatre robbes, deux en drap de bourges et deux en drap de maison, une flassade bonne, et quatre linceuls toile de maison[3] ». C'était, pour l'époque, une belle dot, dont le beau-père et le mari déchargèrent Antoine Portalès par plusieurs actes notariés en bonne et due forme [4].

Bien installée dans son nouveau pays, elle ne tarda pas, en 1576, à y attirer sa sœur Antoinette, veuve de Antoine Valmalle, de la Nible, qui se remaria avec Jean Gleizes de Lunel [5].

Une dernière fille, Ysabeau, naquit à Pierre Portalès.

1. Valentin Emenard, notaire, Saint-Martial, 1571, 23 janvier, f° 25.
2. Celle-ci pourrait être la même que Marguerite Pourtalès, mariée à Claude de Las Vals qui vivait à La Salle. Le registre protestant de La Salle porte les baptêmes de leurs trois enfants : Jeanne, le 18 décembre 1583, Jacques, né le 2 janvier 1594 et Pierre, né le 24 avril 1595.
3. Valentin Emenard, notaire, Saint-Martial, 1571, f° 240.
4. Valentin Emenard, notaire, Saint-Martial, et Ant. Dolmet, notaire, Sumène, 1573, f° 46.
5. Valentin Emenard, notaire, Saint-Martial, 1576, f° 120.

c) *Antoine Pourtalès.*

Un an après la mort de son père, le fils aîné, Antoine, veuf d'une première femme dont nous ignorons le nom, épouse en secondes noces Catherine de Falguerolles, le 3 novembre 1572. Celle-ci appartenait à une famille très importante de la vallée de Saint-Martial, qui, dans le cours du siècle, essaima au dehors ses nombreux enfants. Une branche vint s'établir, à une époque que nous n'avons pas déterminée, dans la vallée de Colognac. Elle y fit souche de nombreux rejetons qui arrivèrent à la petite noblesse dans le mas de Falguerolles, paroisse de Monoblet. C'est de là que partirent, à la révocation de l'Édit de Nantes, les divers Falguerolles, dont l'un fut envoyé aux galères. Ses descendants acquirent, les uns à Genève, les autres en Angleterre, droit de cité et reconnaissance de leurs titres nobiliaires [1].

De l'union d'Antoine Pourtalès et de Catherine de Falguerolles naquirent trois enfants :

1° Paul, tonnelier au Castanet-des-Perduts, épouse Marguerite Gaujoux, du même hameau, et teste vers 1624. Il eut à son tour trois enfants : Anne, Suzanne et Jean qui épouse, en 1661, Jeanne Delpuech, de la Nible, dont il eut, l'année suivante, une fille, nommée Plaisance.

2° Jacques épouse Isabeau Salle, que nous retrouverons plus loin.

3° Pierre épousa Marie Combes, dont il eut trois enfants : Suzanne, Marie et Paul. Marie épousa un cousin, Antoine Camplan, du mas de Camplan, en face le Castanet. Paul, dont la descendance fut nombreuse, s'établit, soit aux environs du Castanet, soit à Sumène. Il remplit, pendant longtemps, les fonctions d'ancien au consistoire de Saint-Roman. En 1699, sa veuve fait un reçu à Jean Sabatier, de Cambo, pour la quotité du ministre et pour les tailles de l'année précédente.

Suzanne épousa André Colognac, de Colognac. Nous lui connaissons trois enfants : Elisabeth, André et Marie. Celle-ci épousa, le 17 juillet 1689, son cousin Antoine Pourtalès, fils de feu autre et de Louise Camplan, du mas de Camplan [2], comme nous le verrons plus loin. Par ces mariages consanguins à des générations très rapprochées entre les Colognac et les Pourtalès, tous très religieux, s'établissait une sorte de concentration de religiosité qui eut son aboutissant dans la personne de Paul Colognac, le fameux prédicant cévenol dont

1. M. Prosper Falguerolle, archiviste à Vanvert (Gard), prépare actuellement une importante étude sur cette famille.

2. Registres curiaux de Saint-Roman-de-Codières, 1677-1701.

M. le pasteur Bost a conté les exploits dans le vallon de La Salle [1].

Vers 1609, Anthoine Pourtalès épousa, en troisièmes noces, Élisabeth Solier, dont il eut : Ysaac, né vers 1610, qui épouse Ysabeau Fesquet et meurt à Sumène le 5 septembre 1680. Il avait eu deux filles, Ysabeau, née en 1656 et morte en 1665, et Catherine, née le 28 octobre 1657. Il vint à La Salle, le 27 septembre 1655, présenter au baptême, comme parrain, Jacquette, fille de Paul et Marie Fabrègue, ses neveux.

d) *Jacques Pourtalès.*

Jacques Pourtalès, fils d'Antoine, habitait le Castanet-des-Perduts, vers 1600. Sa femme, Isabeau Salle, lui avait donné une famille de six enfants: Jean, Suzanne, Pierre, Antoine, Paul et Fulcarand. Ces enfants portent le nom de ceux des Pourtalès que nous avons déjà cités. Antoine Pourtalès, leur grand-père, était le premier de cette famille destinée à devenir si huguenote, qui avait embrassé les idées nouvelles du protestantisme. Dorénavant les enfants Pourtalès seront présentés au baptême du pasteur par leurs oncles et tantes et porteront le nom de leurs parrains et marraines.

Une fois arrivés à l'âge d'homme, ne pouvant pas tous vivre dans une aussi petite ferme, chaque enfant prit une direction différente.

Jean part pour Sumène, où il devient marchand et épouse Anthoinette Guicharde [2], d'une famille de pasteurs, de l'un desquels nous publierons un jour la très amusante mais peu édifiante histoire. Il conserve des biens au Castanet-des-Perduts.

Fulcarand va aussi à Sumène, où il épouse Marie Nissole, issue d'une famille notable de cette ville, composée de pasteurs et de marchands destinés à donner plus tard des membres au Refuge [3].

Suzanne épouse, en 1620, Claude Mourgue, du mas du Mazel [4].

Antoine reste dans la paroisse de Saint-Roman-de-Codières, mais quitte aussi le Castanet-des-Perduts pour épouser Louise Camplan,

1. Voir Ch. Bost, le Meurtre du consul P. de Bagars, in *Bull. Prot. français*, juillet-août 1909.

2. Les registres de Sumène font mention de Lévy de Guichard, comme pasteur de 1625 à 1632. Il fut ensuite pasteur à Sauve et mourut à Anduze le 19 octobre 1671. Il avait épousé Catherine Aigoin. Voir *Bull. Prot. français*, 1896, p. 92.

3. Jehan Nissole, d'une famille notariale de Sumène, fit ses études à Genève (1582-84) aux frais de l'église de Nîmes dont il était proposant. Consacré le 6 mars 1586, il desservit de nombreuses églises. Voir *Bull. Prot. français*, 1896, p. 377, notes ; — Jean Nissole, marchand de Ganges, par M. Mathieu Lelièvre, in *Bull. Prot. français*, et Aaron Nissole, voir *Bull. Prot. français*, 1899, p. 540.

4. Villaret, notaire, Sumène, 1620, f° 176.

du mas de Camplan. Son fils, Antoine, né en 1655, épouse une cousine, Marie Colognac, fille de Suzanne Pourtalès et de sieur André Colognac. Le curé fit opposition au mariage pour cause de consanguinité. Il fallut, pour passer outre, une autorisation spéciale de l'évêque[1]. Antoine Pourtalès a encore une fille, née en 1663.

Pierre, qui devait être l'aîné, reste pendant longtemps au Castanet-des-Perduts. Il épouse Marie Delobre et nous le retrouvons dans les actes du consistoire de Saint-Roman, à côté de son frère Antoine et d'autres parents des mas voisins. Il vient cependant habiter La Salle sur ses vieux jours et teste dans la maison de son frère Paul.

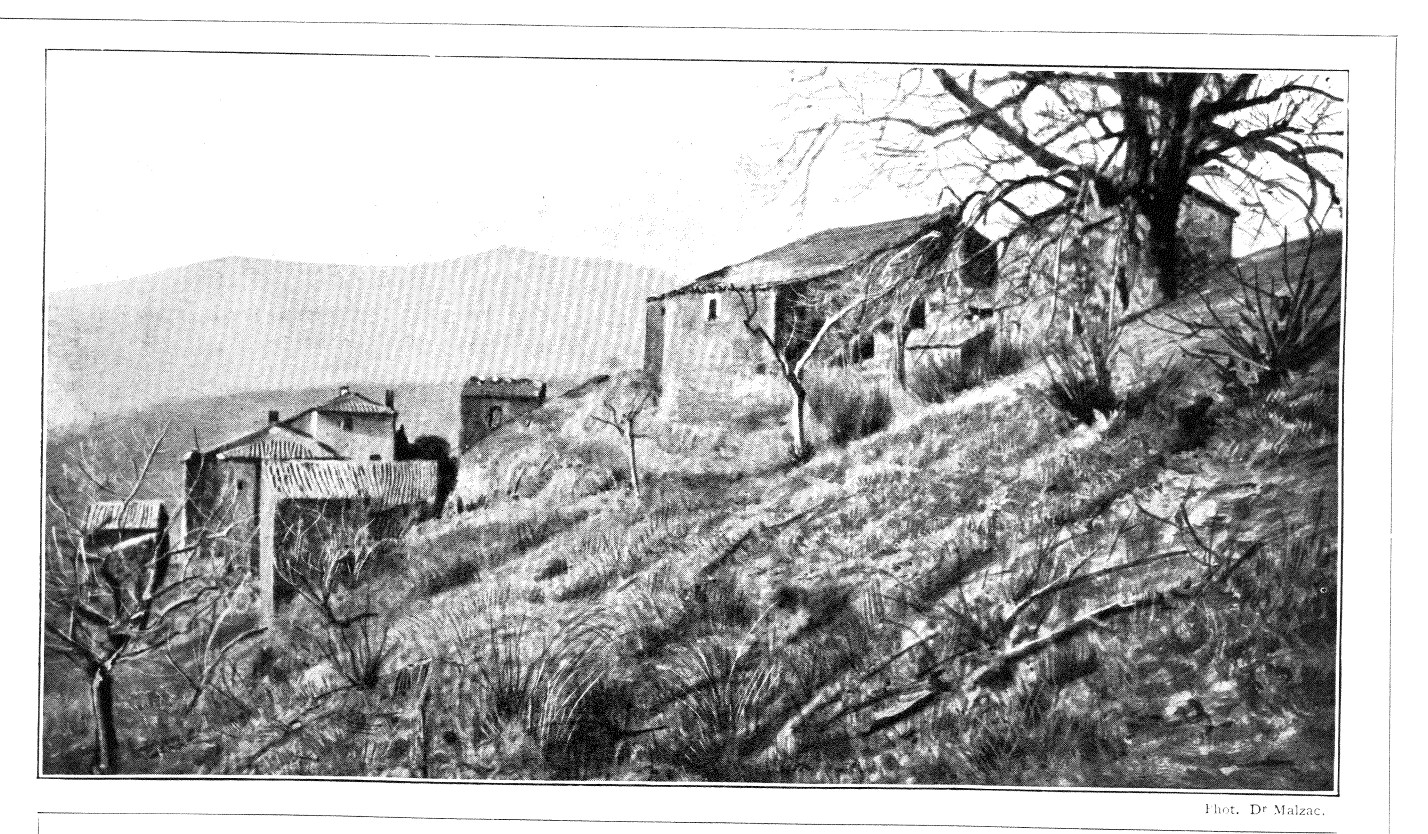
Paul commence jeune à faire du commerce, et c'est probablement ce qui le fait venir dans la vallée de La Salle, centre important, à cette époque, pour le commerce des laines et des peaux.

D'ailleurs, beaucoup de ses voisins et parents ont des relations suivies avec La Salle. Marguerite Portalèse, épouse de Jean de las Vals[2], y est depuis 1590. Un Gaujoux, sorti du Castanet-des-Perduts, s'y est déjà créé une situation. Jacques Devaux, de Saint-Martial, cousturier, reconnaît par-devant notaire, en 1631, à Guillaume Amouroux, son beau-père, de La Salle, la somme de 30 livres, tant pour argent prêté que pour fournitures de viande de boucherie à cause de la contagion de peste survenue à Saint-Martial. Circonstance amusante : « l'acte est passé au bout plus haut de La Salle, au bord de la rivière de Salendres et dans les terres des hoirs de feu noble Pierre d'Algues, ledit devant estant à l'autre bout de la rivière et ne signant point à cause de la contagion de peste [3] ».

II. — L'Église protestante de Saint-Roman-de-Codières et les Pourtalès.

A cause des relations de Saint-Roman-de-Codières, sommet de deux importantes vallées conduisant à Saint-Hippolyte-du-Fort et à Sumène, le protestantisme dut faire de très bonne heure des prosélytes dans ce village. Déjà, en 1560, l'église fut détruite par les bandes protestantes qui guerroyaient dans la région. Sumène fut assiégé et pris à tour de rôle par les protestants et par les catholiques[4]. Il ne

1. *Archives départementales du Gard*, G. 1533, f° 31.
2. A rapprocher du prêtre Pierre Vals, cité dans le testament de Catherine Portalès en 1528
3. Pierre de Bagars, notaire, La Salle, 1631, f° 256.
4. *Notes d'histoire cévenole d'après des documents inédits*, par Clément Ribart, p. 237.



Phot. Dr Malzac.

LE CASTANET DES PERDUTS, COMMUNE DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES.
(Vue prise du côté de la montagne.)

semble pas que l'église de Saint-Roman-de-Codières ait été rebâtie tout de suite, car toute la région de Sumène est évangélisée par ses pasteurs. Abraham de Saint-Loup baptise cinq enfants, le 24 mars 1600, à Saint-Martial même, beaucoup plus éloigné. L'église protestante de Saint-Roman-de-Codières, *plantée* de très bonne heure, ne paraît pas avoir eu immédiatement un pasteur pour la *dresser*, c'est-à-dire rapprocher ses membres épars, les organiser en un corps, le Consistoire, sans lequel une église ne peut avoir une vie officielle. C'est d'ailleurs, à ce moment, une période très troublée. Le nombre des pasteurs n'est pas aussi grand que celui des églises. Les synodes régionaux pourvoient en premier lieu les églises plus importantes des villes

De 1600 à 1620, on construit une nouvelle église catholique plus petite. Quelques années après, le nombre de ses paroissiens étant devenu très minime, les protestants s'en emparent pour leur usage. Ils sont obligés de la restituer après la paix d'Alais, en 1629. Le service religieux du nouveau culte eut lieu alors dans une maison particulière, louée pour cet usage. Nous ne croyons pas que les Réformés de Saint-Roman aient bâti un temple sur l'emplacement de la maison qu'ils louaient et dont le local, à peine remanié, sert aujourd'hui d'école laïque et de mairie.

L'église protestante de Saint-Roman devait être rattaché, comme beaucoup de nos petites églises des Cévennes, de nos jours, après la Séparation des Églises et de l'État, à une autre église plus riche. Elle avait un pasteur nominal qui n'y habitait pas. Il s'y rendait à époques fixes pour célébrer les fêtes, prêcher et administrer les sacrements. Tout le restant de la vie religieuse était fait par les diacres et les anciens. Ceux-ci avaient charge de l'âme de leurs concitoyens et suppléaient de leur mieux à l'absence du pasteur, quittes à l'appeler dans les cas graves.

La discipline des églises réformées leur donnait une grande importance dans les temples pourvus continuellement d'un ou plusieurs pasteurs, à plus forte raison dans celles, comme à Saint-Roman, qui n'étaient desservies que d'une façon irrégulière. Les diacres et les anciens devaient, à l'occasion, présider des services religieux et, comme nous le verrons plus loin, donner la coupe de communion, chose réservée cependant, par plusieurs synodes, aux seuls pasteurs [1].

Cependant le synode de Saint-Jean-du-Gard finit par donner à Saint-Roman, Saint-Martial, Saint-Julien-de-la-Nef et Roquedur, Aigoin,

1. Voir à ce sujet : P. de Felice, *Les Protestants d'autrefois, Vie intérieure des Églises*, p. 8 et suivantes.

de Sumène, comme pasteur. Il reste en fonctions de 1654 à 1664. Son registre d'état civil [1] nous permettra de connaître le rôle joué par les Pourtalès dans l'église de leur village.

Ceux-ci durent de très bonne heure embrasser le protestantisme, car l'esprit religieux montré par Catherine Portalès dans son testament est particulier à sa parenté. Mieux que d'autres, cette famille était préparée à accepter les dogmes de la religion nouvelle. Cependant, en 1571, Pierre Pourtalès demande dans son testament à être enterré dans le cimetière de Saint-Roman. Fait particulier à signaler : tandis que, dans les actes testamentaires de l'époque, le notaire emploie la formule: « après avoir fait le signe de la croix au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », il se contente de mettre pour Pierre Pourtalès: «après avoir fait le signe de la croix» .De plus, le légat aux pauvres est fait sans conditions de messes comme pour Catherine Pourtalès. Pierre Pourtalès charge de la distribution de ce légat deux de ses parents et, à leur défaut, les consuls de Saint-Roman-de-Codières. Pas un mot du curé. Cette ingérence laïque dans une distribution, faite d'ordinaire par les prêtres, sent déjà un peu l'hérétique. La religion de Calvin ne fut du reste prêchée dans cette région que vers 1580. Il est probable, comme nous l'avons dit plus haut, qu'Antoine, fils de Pierre Pourtalès, fut le premier à se convertir. Il éleva dans cette religion tous ses enfants, que nous retrouverons remplissant les fonctions de diacres et d'anciens.

La première page du registre d'état civil du pasteur Aigoin porte une liste de noms (probablement le Consistoire) où le septième est celui de Paul Pourtalès. Le troisième acte de la même page nous indique que le 24 mai 1654, Marie Pourtalèze, fille de Paul, fut reçue de la Religion par M. Aigoin, pasteur de ladite église.

Sans commentaires, il est assez éloquent, nous laisserons parler ce vénérable document, tenu parfois par les Pourtalès eux-mêmes, dans leurs fonctions de secrétaires et de trésoriers.

Page 4. — «Le quatorzième de juin, Pierre Pourtalès et Foulcarand Gay ont distribué la coupe. »

Page 10. — « Le sixième septembre, audit an, Pierre Pourtalès a donné la coupe, assisté de Pierre Delpuech de Cézas. »

Page 13. — « Le quinzième novembre, audit an, baptême de Jeanne,

1. « Registre de naissances, mariages et décès des non-catholiques de la paroisse de Saint Roman-de-Codières depuis le 24 mai 1654 jusqu'au 31 décembre 1683 ». Et en note: « et délibérations du Consistoire ». *Archives du greffe du tribunal de première instance du Vigan* (Gard).

fille d'André Coulougnac et Suzanne Pourtalèze, âgée de quinze jours, présentée par Pierre Coulougnac et Jeanne Pourtalèze. »

Page 18. — « La coupe de la dernière Cène de Noël 1654 fut donnée par Claude Soulier, assisté par Antoine Pourtalès. »

Page 21. — « Le 1er janvier 1655, j'ai baptisé Antoine, fils d'Antoine Bertram et Catherine Laporte, présenté par Antoine Pourtalès et Lucrèce Laporte, âgé d'un mois. »

Page 25. — « Le onzième février, les promesses de Isaac Pourtalès et Ysabeau Fesquette furent publiées. »

Page 28. — « Le quatorzième mars, audit an, Anthoine Pourtalès a donné la coupe. Jean Sabatier lui a assisté. »

Page 32. — « Le dit jour, 14 avril, j'ai baptisé Suzanne, fille de Paul Boudon et Anne Pourtalèze, présentée par Jacques Jean, de Saint-Martial et Suzanne Pourtalèze, âgée d'un mois. »

Page 33. — « Le vingt-huitième avril, j'ai espousé Isaac Pourtalès et Fesquette. »

F° 5. N° 31. — « Le 26 décembre, André Colognac a donné la coupe, assisté de Pierre Pourtalès ».

F° 6. N° 42. — « Le 25, le dit Soulier a donné la coupe. Antoine Pourtalès luy a assisté. »

F° 7. N° 57. — « La coupe est donnée le 20 mai par Jean Aubarin, assisté d'Antoine Pourtalès. »

Dans les pages suivantes, nous relevons un grand nombre d'actes d'état civil se rapportant aux Pourtalès. Nous omettons de les citer ici pour ne retenir que ceux se rapportant à la vie religieuse.

« Du dimanche 19 aoust 1657, avant midy, M. D'Aigoin conduisant l'action après l'invocation de Dieu, a esté propozé qu'il serait nécessaire de procéder au renouveau des anciens. La Compagnie ayant trouvé bon d'en changer une partie, a nommé pour estre continués Claude Mourgue, Jacques Euzière, Claude Soulier, Pierre Pourtalès, André Colognac, David et Jean Camplan et pour ceux qui doivent estre adjoints les Srs ..... et Jean Viala qui seront présentés à la face de toute l'Église par trois divers dimanches, selon l'ordre. »

Page 13, N° 101. — Délibération par laquelle Antoine Pourtalès, ancien, est nommé pour distribuer les gages du pasteur Aigoin, suivant les ordres du synode d'Alais du mois de juin 1658, 15 août.

De même, page 19, n° 138. — Délibération pour les gages du pasteur où sont cités Pierre et Antoine Pourtalès, anciens, le 20 juin 1660.

Page 23. — « Le dernier du mois de juillet 1661 ont esté receus les

anciens continués et nouveaux nommés ; après les avoir reçus en particulier, ont été receus en public de continuer les Srs ..... ; des nouveaux nommés Anthoine Pourtalès, Paul Viala, Jean Pourtalès. »

Page 24. — « Le dimanche, 4 décembre 1661, prière générale et actions de grâces ont été faites sur la naissance de Mgr le Dauphin. »

« 18e may 1662. Antoine Pourtalès a aidé à donner la coupe. »

7 janvier 1663. Desmarets donne la coupe, assisté d'Antoine Pourtalès.

Page 27. — 8 avril 1663. Antoine Pourtalès donne la coupe, assisté de Jacques Roque.

Page 27 verso. — « Le vingt-cinquième jour du mois de décembre 1663, le consistoire assemblé a deslibéré de prier Me Anthoine Euzière bailhe pour savoir s'il veut nous continuer la rente de sa maison pour le prix et somme de 10 livres tous les ans, pour faire le divin service. Ledit Me Euziere nous accorde à la réserve des deux chambres et sans préjudice des arrérages qui lui sont deubs. »

Page 28, en marge. — « L'année 1664, nous n'avons heu aucun service. »

Cela s'explique par le départ du pasteur Aigoin. Les diverses petites églises qu'il dessert restent abandonnées. Les diacres et les anciens ne peuvent faire qu'un culte très simple, la discipline leur interdisant de faire aucun acte de pasteur.

13 septembre 1665. André Colognac [1] donne la coupe, assisté d'Antoine Pourtalès. Celui-ci l'avait donnée le 25 mai 1665, assisté de M. de Mégianne.

Page 29, verso. — « Le neuvième jour du mois de janvier 1666, le Consistoire assemblé a deslibéré de continuer la rente de la maison pour faire le divin service et de plus avant les deux chambres dans l'une pour la demeurance de Anthoine Manoel, diacre, et pour s'assembler et tenir le Consistoire. L'autre chambre pour y loger des gens pour entendre le prêche attendu que le débas [2] est trop petit et à cet effet faut desclouer le dit plancher et de laquelle n'aurait pas besoin de ladite chambre, le consistoire sera oubligé à faire ledit plancher en l'estat qu'il estait moyennant le prix et somme de six

1. André Colognac était le cousin et beau-frère d'Antoine Pourtalès. Le 4 décembre 1661, il fait baptiser son fils Paul dont la mère était Suzanne Pourtalès, présenté par Paul Pourtalès et Anne Combesse. Une partie de cette famille Colognac descendit dans la vallée de Cros, à Boulségure, qui n'est pas très loin de Saint-Roman. L'enfant baptisé le 4 décembre 1661 pourrait très bien être le fameux Paul Colognac, exécuté comme prédicant à Montpellier.

2. La pièce du bas ou rez-de-chaussée.

livres pour les deux chambres, tant seulement de rente tous les ans. »

F° 32. — Antoine Pourtalès donne la coupe avec Pierre Euzière.

1666. « Fonctionnent, la dite année, le sieur Guion, ministre de M. de Ginestous, et Molles, ministre de Quissac.

9 octobre 1669. Délibération du conseil pour envoyer des délégués au synode de Saint-Germain-de-Calberte pour demander M. Gronget, ministre. On délègue Antoine Camplan et, à défaut, Paul Pourtalès.

Le 11 janvier 1670, Pourtalès, ancien et secrétaire, signe d'une écriture tremblée de vieillard, la réception publique dans la religion de Françoise Pibarote, de Bagnères. Cette conversion est assez extraordinaire au moment où les protestants commençaient à être persécutés.

F° 39. — « Ce premier de février 1670, après le presche, le sieur Granget modérant l'action, s'est présenté Me Anthoine Pourtalès qui, ayant esté appelé à notre consistoire, y a comparu et a avoué sa faute d'avoir consenty au mariage de sa fille avec une personne de la religion romaine; la compagnie ayant sa confession, suivant l'ordre de la Discipline, a ordonné qu'il serait publiquement suspendu des Saints Sacrements de la Sainte Cène prochaine, ce qui a esté publié. »

« Le 15 mars, le sieur Pal, qui était chargé du livre des mariages et des baptêmes, en a passé la garde à Paul Pourtalès, notre secrétaire, qui en a esté chargé pour en bailler les extraits. »

Sa grave punition terminée, « Me Anthoine Pourtalès ayant demandé au consistoire de le remettre dans la paix de l'Église, a esté délibéré de le recevoir publiquement, ce qui a esté fait un dimanche de Cène où ayant demandé pardon à Dieu et à l'Eglise, il luy a esté permis de prendre dans la Cène les gages du pardon de son péché. »

Le 18 octobre 1671 a lieu un consistoire pour les gages du pasteur Gronget. Y assistent Paul Pourtalès, ancien, et Jean Pourtalès, habitant.

1672. « La prière générale pour la prospérité des armes du Roy et de sa personne ont esté faictes ce dimanche, au soir, trois juillet 1672, selon l'ordonnance du dernier synode ». Moles (ministre), Pourtalès, D. Guiraud signés.

Malgré ce loyalisme des protestants cévenols qui n'oubliaient jamais le Roy dans leurs prières, celui-ci, poussé par le clergé catholique, qui voyait avec crainte augmenter le nombre des lieux où se célébrait le nouveau culte, voulut appliquer rigoureusement les restric-

tions de l'Édit de Nantes. L'intendant de Bezons et le protestant de Peyremale, lieutenant au présidial de Nîmes, furent chargés de rechercher les localités où le culte protestant n'existait pas avant 1598 et dont les temples devaient être démolis. L'église de Saint-Roman-de-Codières, un moment comprise par erreur dans cette catégorie, fit valoir ses preuves. Une ordonnance fut rendue lui donnant raison [1]. Elle l'inscrivit avec joie sur son registre. Cette église composée de pauvres paysans fut sauvée cette fois, mais pour peu de temps.

Le 8 janvier 1673, il est donné décharge à Paul Pourtalès du registre des baptêmes et mariages contenant quarante feuillets. Il est remis à Pierre Hébrard, ancien et secrétaire.

Au folio 43 verso, nous constatons que la foi devenait moins vive, grâce aux mesures vexatoires qui commençaient à être prodiguées aux protestants. Par une délibération du vendredi, dernier mars 1673, le consistoire se plaint que les anciens eux-mêmes manquent aux assemblées et donnent ainsi un mauvais exemple. Ils seront mis à l'amende au profit du receveur des pauvres de 30 deniers, la première fois, de cinq sols, les autres, sauf cas de maladie « et en cas le ministre

1. « Extrait de l'ordonnance portant permission de la continuation de l'exercice de la religion à Saint-Roman-de-Codières, ayant ésté deslibéré par le synode de l'enregistrer chacun à son église :

« Les commissaires députés par le Roy pour l'exécution de l'Édit de Nantes en la province de Languedoc et pays de Foix. Entre le syndic du clergé du diocèse de Nîmes, demandeur à ce qu'il soit fait inhibition et déffenses aux habitants de la Religion P. R. du lieu de Saint-Roman- de-Codières, d'y faire à l'advenir aucun service de leur religion et qu'à cet effet le temple construit audit lieu soit démoli d'une part, et les habitants de la R. P. R. dudit lieu de Saint-Roman-de-Codières, deffendeurs d'autre. Veu l'exploit d'assignation donné aux fins susdites aux deffendeurs le cinquiesme May de l'année dernière, extrait d'un livre de baptême duquel résulte qu'ès années 1581, 1592, quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-sept, plusieurs enfants auraient esté baptisés à Saint-Roman et autres lieux. Extrait des colloques tenus à Sumène et à la Planquette ès années mil cinq cent nonante un et mil cinq cent nonante cinq duquel résulte qu'un ancien est entré pour led. lieu de Saint-Roman audit colloque. Autre extrait contenant des églises P. R. du colloque de Sauve dans lequel Saint-Roman-de-Codières est du nombre de celles qui estaient à pourvoir le ... février mil cinq cent quatre-vingt-seize. Autre extrait du colloque duquel résulte qu'un ancien dudit lieu estoit présent en l'année mil cinq cent quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-huit dans ceux qui furent convoqués en la ville de Sumène et que led. ancien aurait requis qu'un ministre leur fût continué et qu'en cas que celui qui servait aud. Saint-Roman s'accordât avec Durfort, il continuât son ministère aud. Saint-Roman. Requête remonstrative du demandeur tout considéré. Nous sans avoir esgard à la demande du Syndic du clergé du diocèse de Nîmes, avons maintenu les habitants de la Religion P. R. du lieu de Saint-Roman-de-Codières au droit et faculté d'y faire et d'y continuer l'exercice de lad. religion, ainsi qu'il a esté fait jusqu'à présent, faisant déffense au Syndic du clergé du diocèse de Nîmes et tous aultres de donner aulcun trouble, ni empêchement aux susdits deffendeurs aud. exercice et à la charge par eux de vivre et se comporter suivant les édits, enjoignant à tous officiers de justice et consuls de tenir la main à l'exécution de tout jugement, et à tous huissiers, archers et sergents faire tous exploits et aultres actes requis et nécessaires. Fait à Nîmes le vingt-quatriesme jour de mars mil six cent soixante-trois. Bezons, de Peyremale par mesd. sieurs Tournier aussi signés. »

« L'original de cette ordonnance est entre les mains de Me Ducros, notaire (de Sumène). »

Je soubs signe confesse que paul pourtales
Collecteur du lieu de St Romain avoir
[illegible] de Jean Sabatie la somme
de neuf livres neuf sous en deniers que
monte sa cotité de quoi le quitte
faict le [illegible] febrier 1699

Pourtalese

Ensamble la quotité du ministre
qui monte sa quotité quatre livres
dix sous de quoi le quitte faict
le 27me febrier 1699

Pourtalese

POURTALÈS. — PL IV. PAGE 20.

REÇU DÉLIVRÉ PAR LA VEUVE DE PAUL POURTALÈS DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES
A JEAN SABATIER DE CAMBO (*Archives du Dr L. Malzac*).

Phototypie Alary-Ruelle, Paris

viendrait à manquer, il sera obligé à bailler cinq souls, ormis par congé ou maladie ». Signé Molles, pasteur.

F° 45. — La même année, Paul Pourtalès est désigné pour faire rentrer l'argent dû aux pauvres, et le 12 juillet 1676, Antoine Pourtalès est reçu ancien.

A la fin de ce registre, se trouvent deux ordonnances du synode d'Anduze en faveur de l'église de Saint-Roman, l'une lui accordant 35 livres et l'autre lui adjoignant les protestants de Pommiers.

Les catholiques soutenus par le pouvoir royal reprenaient une importance de plus en plus considérable. Ils firent réparer, en 1670, leur petite église et reçurent même, en 1674, la visite pastorale de l'évêque de Nîmes qui constata que « le service se fait dans un lieu qui a servi de temple aux huguenots, mais les habitants et le chapitre veulent relever l'ancienne église. Il y a deux cents communiants ».

« A cette époque, dit le pasteur Ribard, l'église réformée de Saint-Roman eut un pasteur des plus distingués appartenant à une famille célèbre par sa piété. » « ... Ce pasteur était Jean Teissier. Consacré au saint ministère, en 1681, par le synode du Vigan, après avoir fait ses études à l'académie de Puylaurens et à Durfort, il fut nommé pasteur de Saint-Roman-de-Codières. Il desservit cette église avec le plus grand zèle pendant plus de deux ans, même au péril de sa vie, et peu s'en fallut qu'il ne fût appelé à devancer son père dans la carrière du martyre, car même avant la révocation de l'Édit de Nantes, il avait été condamné à mort par le présidial de Nîmes et pendu en effigie pour avoir prêché et administré le sacrement de la Sainte Cène sur les ruines du temple de Saint-Hippolyte. Parvenu à s'enfuir, il s'était réfugié en Suisse où il fut successivement pasteur à Saint-Cergues et à Bezins. Il mourut dans ce dernier poste, en 1749, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. » « Il était le fils du martyr célèbre François Teissier de Durfort, une des gloires les plus pures du protestantisme français, qui fut pendu à La Salle, en 1686[1]. »

Après la condamnation du pasteur, il fallait s'attendre à celle de son temple. Le 4 juillet 1684, un arrêt du conseil ordonne sa destruction ou plutôt sa fermeture. Nous avons déjà dit qu'il ne semble pas probable que les protestants de Saint-Roman aient eu jamais les moyens d'en élever un. Après avoir utilisé pendant un temps l'église, ils s'étaient ensuite contentés de louer la maison de Me Antoine Euzière.

Le cimetière, situé au nord de la tour de Saint-Roman, dans deux

1. Benjamin Ribard, *Notes d'histoire cévenole*, p. 214.

ou trois traversiers (ou terrasses) aujourd'hui couverts de décombres, fut interdit et devint propriété communale. Désormais les protestants de Saint-Roman, comme ceux de toutes les Cévennes, inhumèrent leurs morts un peu partout dans leurs terres et parfois même dans les caves de leurs maisons.

Ainsi se termina brusquement l'existence de la petite communauté protestante de Saint-Roman-de-Codières. En des temps normaux, elle se fût développée et eût conservé au protestantisme une région retombée presque en entier au pouvoir de l'Église romaine. Déjà le nombre des protestants l'emportait sur celui des catholiques. Dans la statistique des opinions religieuses du futur diocèse d'Alais [1], dressée en 1688, pour informer le nouvel évêque de ce qu'étaient ses paroissiens, nous trouvons pour Saint-Roman-de-Codières 278 anciens catholiques et 319 nouveaux convertis ; pour Cézas et Cambo qui devaient se rattacher à l'église protestante de Saint-Roman, 61 anciens catholiques et 107 nouveaux convertis. Les chiffres sont loin d'être les mêmes à l'heure actuelle, et pour Saint-Martial on retrouverait difficilement les 160 nouveaux convertis de 1688.

Si les membres de cette église furent assez peu zélés à un moment pour se faire censurer par leur consistoire, ils surent cependant braver le danger quand il le fallut. Une des premières assemblées du désert eut lieu sur la Fage, entre Cézas et Cambo, à la grange del faou. Un enfant du pays, Paul Colognac, y prit la parole avec Gavanon et Vivens. Les fugitifs furent, pour cette église de Saint-Roman, Jean Guiraud, âgé de dix-huit ans, Pierre Viala, Suzanne de Fitte, veuve de Jean Bony, Pierre Rouquette et Jean Nouvel. Ils préférèrent quitter leur patrie à travers mille dangers, plutôt que de sacrifier leurs sentiments religieux, chose bien méritoire pour une église où les paroissiens, la plupart du temps sans pasteurs, s'instruisaient eux-mêmes des vérités de leur foi.

Les Pourtalès du Castanet-des-Perduts, de Puechaguima, du mas de Camplo, du Cayla ont joué dans cette petite église rurale un rôle fort important, ainsi que nous l'a montré le registre du pasteur Aigoin. S'ils courbèrent la tête sous l'orage et abjurèrent, des lèvres seulement, conservant au cœur leur vieille religion, il ne faut pas les incriminer outre mesure. Tant d'éléments que nous ignorons les empêchèrent sans doute d'imiter leurs parents de La Salle et du Vigan. Il semble

1. Statistique des opinions religieuses du futur diocèse d'Alais, 1688-89. *Archives du Gard*, G, 1562; publié, par M. Bligny Bondurand, archiviste, in *Bulletin historique et philologique*, 1910, p. 321-409.

cependant que certains d'entre eux eurent à souffrir de cette tourmente religieuse. Un Jean Pourtalès, de Saint-Laurent-le-Minier, fut tué; une jeune fille du même endroit fut enfermée de longues années en prison pour fait de religion. Enfin Pierre Pourtalès, tailleur d'habits, fils à feu Jacques et à feu Louise Rouïre, originaire du Castanet-des-Perduts, mais habitant depuis vingt-quatre ans à Sumène, fait attester à Saint-Roman-de-Codières par le curé, le 29 août 1756, que les Pourtalès ne faisaient aucune fonction de catholicité. Il réclamait l'héritage de Jacques Pourtalès, son père sans doute, ne sachant où il est mort [1]. Il avait comme frères et sœurs Antoine, Marie, Louise et Pierre.

Non content de faire constater par le curé de Saint-Roman ses origines protestantes, il requiert encore le notaire de Sumène [2] de lui délivrer une attestation de la religion catholique dans laquelle il vit, étant issu de religionnaires et ayant été jusqu'à ce moment religionnaire.

Un tel luxe d'attestations semblerait prouver que les Pourtalès de Saint-Roman, malgré leur abjuration forcée, étaient pour l'église catholique des brebis plus que douteuses.

1. Jean Euzière, notaire, Sumène, 1748-53, f° 678.
2. *Idem*, 1748-53, f° 680.

Chaîne or avec croix huguenote cévenole, ornement porté par les protestantes des Cévennes, XVIIe et XVIIIe siècles.



CHAPITRE IV

PAUL POURTALÈS

Au moment où Paul Pourtalès arriva dans la vallée de La Salle, ce bourg commençait à jouir d'un repos bien gagné après les périodes troublées des guerres de religion. Il avait fallu pendant longtemps envoyer, sans cesser, des secours en hommes et en argent à la viguerie d'Anduze ou au duc de Rohan qui guerroyait dans les Cévennes. La peste qui, au début du siècle, ravageait les pays environnants, avait fait peu de victimes à La Salle, grâce à la perméabilité de son sol et aux sages mesures d'hygiène prescrites par ses consuls [1]. Le commerce des laines et des peaux avait immédiatement repris après les quarantaines qui le gênaient beaucoup. On avait amélioré la route d'Anduze, pour permettre aux mulets d'emporter plus facilement leurs charges de serges et de cadis. La tour avait été exhaussée pour y installer une horloge qui coûtait 90 livres, 10 sols [2]. Les premiers mûriers, future source de la prospérité des Cévennes, étaient plantés à Saint-Hippolyte-du-Fort, en 1637, et se répandaient rapidement dans la région. Enfin, à La Salle, le quartier du Capdeville se couvrait de nouvelles maisons. Les industrieux Lasallois achetaient aux héritiers du seigneur d'Algue un coin de « rancarède » entre son château et la rivière. Ils y édifiaient des habitations qui, de nos jours encore, font l'admiration des amateurs par les moulures en plâtre de leurs cheminées, les armoires en noyer massif finement ciselé, incrustées dans les murs, ou les petites poutrelles de châtaignier divisant leurs plafonds.

Ce pays voyait naître une ère de prospérité qui devait durer jusqu'aux départs forcés de 1685. Les marchands y accouraient des

1. Voir Dr L. Malzac, La Peste à La Salle, in *Revue du Midi*, tome XXVII, 1er août 1899.
2. Prix fait à Jean Rouquette, horloger de Sauve. P. de Bagars, notaire, La Salle, 1640, fos 32 et 33.

régions environnantes, et c'est la raison probable de la venue de Paul Pourtalès.

La première trace de son séjour à La Salle nous est donnée par un acte du 30 juillet 1634 [1], par lequel, avec son frère Antoine, il achète à sire Jacques des Vignolles et à Pierre du Vernet, marchands de La Salle, un quintal soixante-quatorze livres et demie de laine blanche pour la somme de 115 livres, payable à un an. Un de leurs voisins, David, du mas de Savel, atteste les connaître. Antoine ne sait pas signer, mais Paul appose un beau paraphe au bas de l'acte qui est cancellé avant la date fixée, le 20 mai suivant.

Nous perdons sa trace jusqu'en 1641, où, le 18 juin, nous le retrouvons, toujours avec son frère Antoine, passant un acte par lequel ils confessent devoir à noble Antoine de Rozel d'Auriac, seigneur de Lhom, Saumane et autres places, habitant en son château de L'hom, et au notaire stipulant pour lui, la somme de trois cents livres « pour cause de vray et admirable prest » qu'ils promettent de rendre le 10 juin 1642 [2]. Ils sont maintenant connus à La Salle, car un négociant influent du pays, Paul Bouzanquet, se porte garant pour eux.

Bien peu de temps après, Paul Pourtalès se fixe définitivement dans ce pays. Il se marie, le 22 octobre 1642 [3], avec Marie Fabrègue. Deux ans après, le registre protestant des baptêmes de 1644 note le baptême de leur fille aînée, Suzanne, présentée par Jacques Fabrègue et Suzanne Pourtalèse pour Isabeau Salle.

Les Fabrègue, chez lesquels Paul Pourtalès choisit sa femme, étaient une famille nombreuse, issue du sommet de la vallée de la Lironenque où existe encore de nos jours un mas de la Fabrègue. Leurs pâturages voisinaient sur la crête de la montagne, le fameux Campbarrat, où en des temps déjà lointains pour 1600, se tenait un marché de bêtes à laine, avec les pâturages de la vallée du Savel. De plus, les Colognac, alliés à plusieurs reprises avec les Pourtalès du Castanet-des-Perduts, étaient aussi parents des Fabrègue. Soit voisinage, soit parenté commune, des relations commerciales existaient entre les Pourtalès et les Fabrègue. Ceux-ci avaient aussi essaimé leur famille nombreuse dans toutes les directions. L'un d'eux, Jacques, tisserand de son métier, après avoir vécu au mas du Gazel, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderles, vient à La Salle. Il achète le 19 jan-

1. P. de Bagars, notaire, La Salle, 1634, f° 208.
2. P. de Bagars, notaire, La Salle, 1641, f° 134.
3. Date donnée par l'acte sur parchemin indiqué dans l'inventaire des effets mobiliers de Jeanne Moinier, veuve de Jean Pourtalès. Gaujoux, notaire, 1650, f° 230.

vier 1623 [1] à Marc Bigot, maçon, « un loupin de terre contenant jardin et hierme (terre inculte) dans lequel il y a une maison commencée jusqu'au premier étage, assise au lieu de La Salle, la rue publique passant au milieu ». Cette maison passe ensuite à Pierre Fabrègue, drapier, qui l'augmente d'un morceau de « rancarrède » [2]. Cette maison passe probablement par dot ou héritage à Marie Fabrègue. C'est là que Paul Pourtalès et ses descendants habiteront pendant deux siècles, agrandissant leur logis en même temps que leur fortune.

Fidèle à l'hérédité de sa famille, Paul Pourtalès, fixé à La Salle, a de nombreux enfants qui sont au fur et à mesure présentés au baptême protestant par les membres de sa famille, avec lesquels il a gardé les plus étroites relations d'intimité. Ces enfants sont :

1° Suzanne, déjà nommée, née le 13 janvier 1644 et présentée par Jacques Fabrègue et Suzanne Pourtalès, au lieu d'Isabeau Salle, sa grand'mère paternelle. Elle épouse François Durand, tailleur.

2° Jeanne, née le 1er juin 1646. Elle est présentée au baptême par Pierre Pourtalès et Jeanne Fabrègue. Elle épouse, en 1674, Jean Novis, marchand de Monoblet.

3° Jean, né le 21 octobre 1648, a pour parrain Jean Pourtalès de Sumène et pour marraine Jacquette Fabrègue. Il épousera plus tard Jeanne Viala du Serre, paroisse de Soudorgues et, en deuxièmes noces, Suzanne Molles, fille d'un pasteur. Il sera la tige de la famille.

4° Une fille, née et morte en 1651.

5° Marie, présentée par Pierre Soulier et Suzanne Pourtalès, naît en 1652 et meurt en 1654.

6° Jacquette, née le 24 septembre 1655, fut présentée au pasteur par Isaac Pourtalès et Jeanne Fabrègue, au lieu et place de Suzanne Pourtalès. Elle épousa Pierre Bastide, marchand de La Salle.

7° Antoine naît en 1658 et meurt en 1659.

8° Enfin Ysaac, né le 10 juin 1660. Il est présenté par Isaac Martin et Jeanne Fabrègue. Il meurt garçon [3].

Jusqu'au moment de son mariage, Paul Pourtalès avait fait, de concert avec son frère Antoine, le commerce des laines. Son mariage lui procure d'autres associés avec Jacques et Pierre Fabrègue. Installé à la maison de Capdeville qui, encore de nos jours, abrite plusieurs fa-

1. P. de Bagars, notaire, 1623-24, f° 47.
2. Simon Euzière, notaire, La Salle, 1634, f° 15.
3. D'après une note manuscrite communiquée au Comte Albert de Pourtalès par M. de Boyve.

milles, il augmente peu à peu l'étendue de son commerce et de sa fortune. Le 23 mai 1646, il est dénommé drapier dans un acte par lequel il paie à Jacques Froumental, du lieu de Tornac, au nom de son beau-père Jacques Fabrègue, la part des dépens faits par la régie de la marque des laines et étoffes de laine de la viguerie d'Anduze, s'élevant à 48 livres [1].

Conservant des relations intimes avec ses parents, nous le trouvons le dimanche 19 mars « au presche du matin », présentant au baptême de M. Blanc, pasteur, avec Lydie Nissole, leur neveu commun Paul, fils de Jean Pourtalès et d'Antoinette Guicharde, né le 5 mars 1646 [2]. Jean Pourtalès de Sumène vient à son tour présenter le fils aîné de Paul, en 1648.

Sa fortune augmentant toujours, Paul Pourtalès, selon la coutume, éprouve le besoin d'en fixer une partie en biens immobiliers et achète de ses premières économies, le 18 septembre 1659, à Jean Vignolles, marchand, une métairie que celui-ci possède à Soudorgues, au terroir de las Canals. Elle confronte « du soleil levant de long en long avec David Martial, de Chibergue, du chef qui est du midi avec ledit Martial et sieur François André, le chemin public allant à la Lironenque au milieu, et encore dudit cousté du chef Pierre Rouvière et ledit André, du soleil couchant Jean Cabanis pour sa femme, du pied la rivière de Salendres [3] ». Cet achat lui coûta deux mille livres dont il paya la moitié l'année suivante. Le 7 mai 1669, il l'agrandit « d'un loupin de terre, castanet, hierme et brousses », le confrontant ainsi que le chemin de La Salle et appartenant à Jean Martial, de Chibergue, pour le prix de 30 livres [4].

Comme cette métairie avait été des appartenances du mas de Lacam, elle lui fut lozée par le seigneur des Vignolles, successeur du baron de Barre, par acte du 10 octobre 1659 [5].

Il acheta aussi, le 12 septembre 1666 [6], l'office de regrattier et revendeur de sel à petite mesure créé héréditairement au lieu et paroisse de Saint-Martin-de-Corconac. Cette charge lui coûta 50 livres. Bien qu'il l'eût achetée « pour en jouir à l'advenir et les siens à ses plaisirs et volontés avec les honneurs, charges et facultés deubs et apparte-

1. J. Viala, notaire, Soudorgues, 1646, f° 259.
2. Etat civil de Sumène, année 1646.
3. J. de Bagars, notaire, La Salle, 1659-60, f°s 170 et 229.
4. J. Bousanquet, notaire, La Salle, 1669, f° 183.
5. J. de Bagars, notaire, 1659-60, f° 183.
6. J. Bousanquet, 1666, f° 100.

nant audit office », il la rétrocéda, sept ans après, à Noël Verdier pour le même prix [1].

Aux bénéfices procurés par les draps et les laines, Paul Pourtalès ajoutait encore ceux du commerce de l'argent et des prêts sur gages. Ainsi en 1675, Annibal Fournier de Lafoux, ne pouvant payer 46 livres déjà dues, lui vend vingt-quatre bêtes à laine dont dix moutons doublencs, dix brebis de port et quatre doublenques [2]. A d'autres, il prête sur engagement de terres. Nombreux sont les actes où se trouvent ces transactions, s'étendant de Saint-Martial à La Salle [3]. Le 10 avril 1668, il avait reçu quittance de Marguerite Paulhiague pour une somme de 128 livres qu'il lui devait depuis un an et qui était exigible à volonté [4]. Nous dirions aujourd'hui que c'est un dépôt à vue fait en banque. De même en 1676, Antoine Loubatière, plus vieux, du mas de Peyreviala, paroisse de Colognac, reconnaît lui devoir la somme de 80 livres à titre de prêt [5].

Paul Pourtalès fut donc le négociant avisé qui sut faire le commerce et obliger ses clients. Quand, plus tard, ses descendants émigrés en Suisse créaient des maisons de banque qui ont fait leur fortune, ils ne se doutaient pas que leurs précieuses qualités d'économie, devenues, pour certains, légendaires dans la famille, leur provenaient du modeste aïeul cévenol, sorti du Castanet-des-Perduts. Les autres marchands de La Salle, à mesure de l'augmentation de leur fortune, achetaient des terres au soleil qui ruinaient plus tard leurs descendants par leur entretien; Paul Pourtalès, au contraire, semble avoir un des premiers compris la valeur des biens mobiliers et la nécessité de faire circuler les capitaux pour s'enrichir. Il a toujours fait travailler son argent, l'obligeant à lui rapporter un honnête intérêt, sachant au besoin réduire celui-ci quand il était jugé excessif: c'est ce qu'il fait pour Pierre Grevoul dont il ramène volontairement la pension de 10 livres à 6 livres par an [6].

Améliorant sa métairie de Las Canals, il obtient du marquis de la Fare en 1672 [7], de concert avec son fils Jean, le droit de faire dans la rivière de Salendres un « capresclaux » ou prise pour arroser son pré de la Coudoulisse et ce, moyennant l'albergue annuelle d'une paire de poulets portables tous les ans au château de Beauvoir.

1. J. Bousanquet, notaire, 1674, f° 187.
2. *Idem*, 1675, f° 278.
3. Voir Pièces annexes.
4. J. de Bagars, 1668, f° 114.
5. *Idem*, 1673, f° 8.
6. J. Bousanquet, 1675, f° 288.
7. J. de Bagars, 1672, f° 2.



Phot. Dr Malzac.

MAISON POURTALÈS AU CAPDEVILLE.
(État actuel.)

Il eut cependant un procès avec Paul Salendre, qui habitait non loin de là, au mas de ce nom, mais d'un commun accord, on fit une transaction et on abandonna le procès déjà en appel à Alais [1].

L'époque de 1670 à 1680 semble marquer l'apogée de la situation de Paul Pourtalès, non pas qu'il remplisse, comme plus tard son fils Jean, des fonctions politiques, car il était trop nouveau dans le pays. Il fut celui qui plante sa tente dans un endroit, et peu à peu noue des relations avec ses voisins, tout en édifiant la fortune qui permettra plus tard à ses enfants, devenus citoyens de ce pays, de remplir toutes les charges qui leur seront confiées. Ses filles, bien dotées, sont recherchées par les meilleures familles du pays. Jean, son fils aîné, épouse en premières noces une Viala, de la vieille famille qui habitait le Serre et plus tard le Moina, dans la paroisse de Soudorgues et La Salle.

Ses confrères, marchands d'étoffe, avaient sa probité commerciale en grande estime. Ils n'hésitaient pas à lui confier le soin des intérêts généraux de leur profession commune, quand cela était nécessaire. En 1670 [2], dans une action intentée à Claude Sollier, marchand, tant en son nom qu'en celui de Jean Vignolles, Paul Bouzanquet, Pierre Girbes, Jacques Bousanquet, David Novis et autres, Paul Pourtalès prend la défense des intérêts communs. Il expose que le sieur Bellon, syndic des marchands de la viguerie d'Anduze, a obtenu un jugement de la cour de Toulouse contre les marchands de Nîmes qui retenaient une somme sur le prix des ventes à eux faites au prétend (?) des courtages et escaudages des cadis. Ils furent condamnés à rendre les sommes en trop perçues depuis dix ans. Or Bellon réclame les frais des journées et vacations pour lesquelles il a obtenu un jugement. Sollier, qui avait été chargé d'aller s'entendre avec les marchands de Nîmes, est requis par Paul Pourtalès de lui faire payer ces frais supplémentaires du procès.

Si la situation de fortune aisée de Paul Pourtalès lui créait des relations agréables, elle n'était pas non plus sans lui procurer quelques ennuis, tant il est vrai que toute médaille a son revers. Déjà le vent soufflait de plus en plus à l'intolérance. Les tracasseries de tout genre étaient prodiguées aux protestants, dont Paul Pourtalès, à La Salle, était un des plus marquants par ses relations de famille avec les pasteurs de la région. Ainsi, personne ne s'étant présenté pour lever les tailles en 1676, les consuls Cézar Dupont et Jean Donnadieu décidèrent d'en charger deux personnes solvables « sur le pied de 14 deniers

1. J. de Bagars, 1673, f° 135.
2. J. Bousanquet, 1670, f° 120.

par livre ». Ils requièrent par acte notarié [1] David André et Paul Pourtalès de se charger de cette besogne désagréable, où il y avait beaucoup d'argent à avancer et peu de bénéfices à recueillir. Paul Pourtalès eut beau ne pas vouloir signer l'acte, il dut probablement être obligé de faire son métier d'exacteur improvisé.

Entre temps il va, accompagné de son fils Jean, que nous trouvons toujours associé à lui dans les actes, à partir de 1672, assister au mas du Mazel, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderles, au mariage de sa nièce Madeleine, fille de David Fabrègue et d'Isabeau Mazelle [2]. Elle épousait Pierre Péiridié, tisserand, du mas de la Fabrègue. Le seigneur de Peyre et de la Fabrègue, noble Jean des Faisses, honorait la cérémonie de sa présence, prouvant ainsi en quelle estime il avait ces familles.

Ses propres parents faisaient aussi appel à l'honorabilité de sa signature, dans tous leurs actes importants. Son neveu, Antoine, fils de son frère du mas de Camplan, « estant enrolé pour le service du Roy dans la Compagnie de M. Dupuy de Ginestous, capitaine au régiment d'Auvergne », le prend pour témoin à Saint-Hippolyte de son testament et procuration [3]. Pour se distinguer d'un cousin qui habite le Castanet-des-Perduts, il signe Paul Pourtalès de La Salle.

Il prête même de l'argent à ses parents dans le besoin. Ainsi en 1680, à son frère Isaac, de Sumène [4], et plus tard, en 1681, à son neveu Anthoine, du mas de Camplan [5].

S'il associe son fils à tous les travaux ou actes importants de sa vie, c'est que les années commencent à s'accumuler sur sa tête. Il a le chagrin de perdre, le 7 mai 1680, la compagne de sa vie, Marie Fabrègue, qui meurt à l'âge de soixante ans et est ensevelie le lendemain au cimetière « en la forme accoutumée de l'Église réformée ». Mieux eût valu pour Paul Pourtalès, après les longues années passées avec sa femme, l'accompagner dans la tombe. Les années qui vont suivre, malgré le deuxième mariage, très brillant, de son fils avec Suzanne Molles, fille de l'ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, seigneur de Pierredon, alors à Quissac et nièce de Pepin, seigneur de Monoblet, n'apporteront à son cœur protestant que peines et douleurs [6]. Il apprend la fermeture du temple de Saint-Roman-de-Codières

1. J. de Bagars, notaire, 1676, f° 185.
2. *Idem*, 1678-79, f° 133.
3. Bastide, notaire, Saint-Hippolyte-du-Fort, 1680-82, f° 12.
4. J. Bousanquet, 1680, f° 131.
5. *Idem*, 1681, f° 3.
6. J. de Bagars, notaire, 1690, f° 22.

où il fut baptisé et voit sous ses yeux, à La Salle, construire une nouvelle église catholique avec les matériaux du sanctuaire où il pria pendant si longtemps, entouré de tous les siens, dans son banc de trois places « qui était le septième dans le cartier qui est à main gauche en entrant à la porte des consuls du même côté que M. de Saint-Bonnet et M. Deshours, seigneur de Calviac [1] ».

Dans toutes les Cévennes, la situation des protestants devient de plus en plus critique. Ne pouvant plus célébrer leur culte dans les temples, ils se réunissent dans les endroits écartés, au fond des ravines sauvages, à la merci d'un traître comme Benjamin Villeneuve ou Jacques Fabre de Montredon, à La Salle. Hier encore, ils étaient anciens du consistoire, aujourd'hui nouveaux convertis par intérêt ; ils pourvoyaient le gibet ou la prison de victimes choisies parmi leurs parents et leurs amis.

Certains de ces persécutés, suivant l'exemple de leurs pasteurs, s'engagent sur les routes de l'exil pour atteindre à travers mille périls, Genève, le Canaan terrestre suivant leur expression, où ils pourront librement adresser leurs prières à Dieu. Là, ils sont enfin à l'abri des persécutions des curés, des missionnaires et des dragons.

Forts de l'appui des soldats, les membres du clergé n'épargnent pas les nouveaux convertis douteux. Même à l'heure de la mort, ils se tiennent au chevet des moribonds et signent avant eux leurs testaments. Il faut, après avoir abjuré, que les protestants de La Salle assistent aux offices d'une religion dont « depuis cent ans on n'avait vu un prêtre dans le lieu ». Sous peine de se voir signalés aux rigueurs de l'intendant, les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants s'instruire auprès du curé et apprendre le catéchisme abhorré de la religion romaine.

Malgré les mesures de rigueur édictées par l'intendant contre les assemblées nocturnes, celles-ci deviennent tellement fréquentes qu'il se transporte à La Salle, le 27 février 1686, pour sévir contre ceux qui avaient tenu le dimanche précédent une assemblée entre Monoblet et Saint-Félix-de-Pailhères. Sa présence n'effraya pas les protestants. Le jour de son arrivée, les dragons informés surprennent une assemblée dans la même région et arrêtent le viguier de Durfort, nommé François Teissier.

« On le conduisit à pied », nous dit l'émouvante narration de son

1. Répartition faite le 19 juin 1674. In *La Salendrenque*, par X., membre du club cévenol, p. 59, 1901.

fils cadet [1], « à travers des boues et des torrents de pluie à La Salle, distant de Durfort d'environ trois lieues ». Cet enfant de quinze ans suit son père, pas à pas, malgré les horions des soldats. A l'arrivée, dit-il, « on me laissa, moi, sur le pavé où je restai quelque temps sans savoir que devenir. Enfin un marchand, ami de mon père, ayant appris ce qui se passait, me vint prendre et me mena chez lui ». Il est fort probable que ce marchand charitable et courageux n'est autre que Paul Pourtalès [2].

C'est à la maison Pourtalès que furent aussi accueillies le lendemain les filles de François Teissier, « après avoir marché une partie de la nuit, par un temps excessivement fâcheux, pour rendre leurs devoirs à notre cher père s'il était possible », continue le narrateur. Et certainement encore, en plus des secours matériels, les enfants de Teissier durent trouver auprès de cette famille huguenote les consolations morales dont ils avaient besoin dans leur détresse. Un culte de famille présidé par Paul Pourtalès dut adresser de ferventes prières au ciel pour demander la grâce de l'innocent qui n'avait, selon ses propres expressions, « ni commis aucun crime, ni rien fait qu'il ne fût encore prêt à faire s'il en avait la liberté ».

De pareilles exécutions n'abattent les esprits que pour un moment :

1. Histoire du martyre de Sieur Fr. Teissier, viguier de Durfort dans les Cévennes, in *Bull. Prot. français*, 1857, p. 214 et suivantes.

2. Nous apportons à l'appui de cette assertion les preuves suivantes :

1° Paul Pourtalès, en relations suivies avec sa famille de Saint-Roman, ne pouvait pas ne pas connaître le pasteur Jean Teissier, fils de François Teissier de Durfort.

2° Jeanne Pourtalès, sa fille, avait épousé en 1673 Jean Novis, marchand de Monoblet. Elle y vivait depuis et était en relations avec toutes les bonnes familles de la région.

3° Sa cousine Marguerite Novis, fille de Jean et de Marie Bourguette, avait épousé Pierre Dumonet de Durfort.

4° De plus, François Teissier, viguier de Durfort, était le beau-frère de Jean Lacombe, habitant à Gourgas, paroisse de Monoblet. Celui-ci, le 10 avril 1673 (Mathieu Cahous, notaire de Durfort, *in* archives de l'auteur), avait, par une rémission de Teissier, touché 100 livres sur Françoise Bruguière, veuve de Pierre Combes, du mas de la font del Vert, paroisse de Durfort.

Apparenté de si près avec un habitant de Monoblet, François Teissier y était donc, sans nul doute, très connu, même en dehors de ses fonctions de viguier, et avait des relations avec les Novis et les Pourtalès.

5° Enfin à ce moment même, pour nous ne savons quelles raisons, Jean Pourtalès habitait Monoblet. Un acte de Me Jean Bousanquet, notaire de La Salle, du 5 février 1686, porte une obligation de 48 livres faite par Marie Rosselle de La Salle à Jean Pourtalès, marchand dudit lieu, *habitant à présent au lieu de Monoblet.*

Il est donc certain que les Pourtalès connaissaient Fr. Teissier par relations de village et de parenté même, bien mieux qu'aucun autre marchand de La Salle. Nous ne nous avançons donc pas au delà du vraisemblable en faisant jouer à Paul Pourtalès le rôle du marchand qui, charitable jusqu'au bout, fit ramener le lendemain de la pendaison de leur père les enfants Teissier à Durfort, dont la route pour La Salle passe à Monoblet.

Coïncidence frappante, soixante-dix ans après, en 1754, Jacques Novis fut envoyé aux galères et le mas de Novis rasé, pour avoir donné asile à un autre martyr de la même famille, le pasteur Teissier dit Lafage.

les protestants de La Salle courbèrent la tête sous l'orage, mais continuèrent leurs assemblées au désert et leurs cultes domestiques. Paul Pourtalès, qui n'avait abjuré que le 12 juin 1686, n'en continua pas moins à entretenir la foi protestante dans le cœur de ses enfants dont l'aînée, Suzanne, part en 1687 avec Vivens et beaucoup d'autres habitants du pays. Les persécutions redoublées, la déportation d'un grand nombre de personnes de La Salle attristèrent la vie de ce huguenot endurci. Il fit cependant à son petit-fils aîné Jean, le 27 janvier 1689, le dur sacrifice de le présenter au baptême du curé au lieu de le faire bénir par le grand-père maternel, le pasteur Jérémie Molles, déjà repentant en Hollande d'une abjuration hâtive et payée 300 livres.

Désintéressé des affaires dont il avait donné depuis longtemps la direction à son fils Jean, Paul Pourtalès s'éteignit calmement le 18 mars 1689, entouré de ses enfants. Ceux-ci, malgré les dangers de cette conduite, surent lui éviter la présence et les exhortations du curé Gilhet et du jésuite Joseph Grasset, l'un des successeurs du missionnaire Aiguisier, que la belle mort de François Teissier avait converti au protestantisme.

Les prêtres, voyant comment on les avait joués, ne se tinrent pas pour battus. Ils déposèrent à la fois une plainte contre le mort relaps qui pouvait être traîné sur la claie et contre ses enfants, qui risquaient les galères. Un conseiller au Parlement de Montpellier, Hiérosme Loys, bras droit de l'intendant, vint le 25 mars enquêter contre cette famille qui n'avait pas craint, malgré les édits, d'ensevelir le cadavre de son père gardé par les dragons, en plein jour à deux heures après midi, dans la vigne, au derrière de sa maison. Ils l'accompagnèrent pendant les quelques pas qui séparaient la chambre mortuaire de la tombe, en manteaux de deuil et en vêtements noirs, tandis que les dragons interdisaient l'entrée de la maison aux voisins accourus pour rendre un suprême hommage à Paul Pourtalès. Cette enquête[1], dont nous n'avons pu retrouver le jugement final, fit grand bruit dans La Salle. Elle se termina probablement par une amende pour les vivants. L'intendant ne dut pas oser appliquer ses édits dans toute leur cruauté, de peur de provoquer un soulèvement dont il aurait eu beaucoup de peine à se rendre maître.

1. Voir, aux Pièces justificatives, le gros dossier de cette affaire extrait des *Archives du Languedoc*, C. 278. Il nous a été particulièrement utile pour connaître la mentalité des enfants de Paul Pourtalès. Nous lui ferons de nombreux emprunts au cours des chapitres suivants.

CHAPITRE V

LES ENFANTS DE PAUL POURTALÈS

I. — Suzanne Pourtalès, femme de François Durant, tailleur.

Dix-sept mois après son mariage, le 13 février 1644, Paul Pourtalès eut la joie de voir naître son premier enfant. Ce fut une fille qu'il nomma Suzanne comme sa sœur. Cette enfant grandit, en même temps qu'augmentait le nombre de ses frères et sœurs auprès desquels elle dut plus d'une fois suppléer sa mère dans les soins de leur enfance.

Quand vint l'heure de se marier, elle épousa un tailleur du quartier de la Resclause[1], nommé François Durant. Celui-ci devait être un parent du régent des écoles, Pierre Durant qui, en 1686, abandonna sa maison, la plus belle de La Salle, pour suivre Vivens, le fameux chef camisard. Fugitif, il fut arrêté à Dijon, envoyé aux galères et de là en Amérique. Esther Durant, native de Paris, épouse de Jean-Joseph Carrière, maître d'école et plus tard prédicant, appartenait sans doute aussi à la même famille.

Suzanne Pourtalès n'eut pas d'enfants de son mariage. Très ferme dans sa foi, elle est la seule de sa famille dont nous ne retrouvons pas le nom sur le registre des abjurations tenu par le prieur Carrier. Elle se dévoua à sa religion au point d'être plus tard traitée de diablesse par l'annotateur du contrôle des fugitifs [2]. Vers 1677, son mari, François Durant, se retira « vers Paris » pour fait de religion certainement, car il abandonna ses biens sans prendre à leur sujet aucune disposition. Il mourut bientôt après [3].

Après la suppression des cultes publics, Suzanne Pourtalès fut une

1. Actuellement appelé quartier du Luxembourg.
2. *Archives de l'Intendance*, C. 279.
3. Il est porté sur un état général des biens immeubles des fugitifs du diocèse de Nîmes. *Archives du Languedoc*, C. 314.

fidèle assidue des assemblées au désert que Vivens et les autres prédicants réunissaient dans les environs de La Salle. Elle faisait partie de cette cohorte de femmes dévouées aux proscrits dont Ch. Bost, dans son ouvrage, décrit si bien le caractère [1].

N'ayant pas d'enfants pour la retenir à La Salle, après le départ et la mort de son mari, elle fut, une des premières, portée sur la liste de trois cents fugitifs que l'intendant s'engageait à faire conduire hors du royaume. « Aagée de quarante-huit ans, assez grande, mais fort carrée, les cheveux châtain obscur et gris, le visage court et large et hault en couleur, les yeux gris [2] », Suzanne Pourtalès dit adieu à ses vieux parents. Elle partit avec le premier convoi de quarante-cinq personnes (trente hommes et quinze femmes ou filles), presque toutes de La Salle ou des environs. Le bailli du lieu, Pierre de Bagars, et un officier, furent chargés de les diriger non vers Genève, mais vers l'Espagne, pays d'Inquisition. C'est par les routes de la montagne et par des étapes, la plupart nocturnes, que cette première troupe, réunie autour de Vivens, parvint enfin en Catalogne. Les compagnons du prédicant, après des difficultés sérieuses où quelques-uns périrent, nous dit Charles Bost, échappèrent à l'Église et aux miquelets et réussirent à prendre passage sur un bâtiment qui les déposa en Hollande [3]. Suzanne Pourtalès fit comme eux, mais à partir de ce moment, nous perdons complètement sa trace. Une requête de ses sœurs nous dit seulement qu'elle était morte ab intestat et sans enfants, en 1710.

Les biens que Suzanne Pourtalès et son mari avaient délaissés à leur départ furent d'abord saisis par la régie des biens des fugitifs qui les afferma à diverses personnes de La Salle, pendant les premières années. Plus tard, on ne trouva plus de locataires, malgré le prix infime de dix livres par an auquel était tombée cette location.

Comme tous les Cévenols très attachés à leurs biens et qui cherchaient par tous les moyens à arracher au fisc les dépouilles de leurs parents, Jean Pourtalès dès le 7 juin 1686 réclama ceux délaissés par sa sœur. Se posant habilement en créancier et non en frère, il s'empressa d'apporter un compte très détaillé s'élevant à quatre cent quarante-huit livres, huit deniers. Cette somme, disait-il, lui était due par sa sœur pour fourniture d'aliments à celle-ci, depuis le départ de son mari, et pour divers comptes qu'il avait réglés en leur nom [4].

1. Voir Ch. Bost, *Les Prédicants protestants*, I, p. 396.
2. Le signalement commet une erreur. Suzanne Pourtalès, née en 1644, ne pouvait avoir en 1687 que quarante-trois ans.
3. Ch. Bost, *Id.*, I, 225.
4. *Archives de l'Intendance*, C. 288. Voir Annexes.

En 1691, Jean Pourtalès avait eu gain de cause. Nous trouvons cette année une quittance de 250 livres à lui faite par Jean Brouillet, maçon, « pour avoir réparé la maison ayant appartenu à feu François Durant, son beau-frère, qui était presque ruinée et inhabitable, le couvert d'icelle menaçant ruine, les poutres et les soliveaux qui le soutiennent étant rompues, si bien que pour l'esviter, et rendre la maison habitable », ils auraient convenu de faire les réparations dont le détail suit dans l'acte. Un autre maçon, Bonhoure, y fit, lui aussi, pour 64 livres 10 sols de réparations [1].

Les dragons avaient sans doute passé par là.

Cette dépense faite par Jean Pourtalès n'empêcha pas plus tard Jacquette et Jeanne, ses sœurs, de lui disputer, en 1710, cet héritage si péniblement arraché au fisc et de lui en demander leur part [2].

Suzanne Pourtalès fut la première de sa famille à prendre la route de l'exil pour conserver sa foi. Nous verrons plus tard ses neveux suivre le même chemin, encouragés par son exemple et peut-être par ses conseils.

II. — Jeanne Pourtalès, épouse Jean Novis de Monoblet.

Deuxième enfant de Paul Pourtalès et de Marie Fabrègue, Jeanne naquit le 1er juin 1646 et reçut au baptême le prénom de sa grand'-mère et marraine, Jeanne Fabrègue. A l'âge de vingt-huit ans, elle se marie avec Jean Novis, marchand de Monoblet, âgé de vingt-sept ans, d'une famille très connue dans la région et dont une branche était fixée depuis longtemps déjà à La Salle. André Novis est cité dans le registre de Tourtoulon, premier pasteur de cette église, comme membre du consistoire, l'année 1575, « la guerre civile durant encore [3] ».

Cette famille Novis, très nombreuse déjà à cette époque, avait pris naissance au mas du même nom, paroisse de Vabres, à égale distance de La Salle et de Monoblet, où habitait depuis longtemps[4] la branche à laquelle s'allie Jeanne Pourtalès.

Très attachée à la religion protestante dès l'apparition de celle-ci dans nos régions, cette famille abjura, pour la forme, à la Révocation.

1. Jean Bousanquet, notaire, 1691, fos 526 et 527. La propriété de la Duranque passa plus tard, par le mariage de la dernière des Pourtalès de La Salle, entre les mains des De Darvieu de Ganges qui la revendirent aux Thérond, propriétaires actuels. C'est la maison contre laquelle est adossée la pompe publique du quartier.

2. 9 mai 1710. Copie de requête aux ordonnances de La Salle. Voir Annexes.

3. *Archives de la mairie de La Salle*. Registre protestant.

4. Où elle s'est continuée jusqu'à nos jours, toujours très protestante.

Elle donna, à plusieurs reprises, des martyrs à la foi huguenote. Guillaume Novis, pris à dix-neuf ans, en 1688, comme faisant sentinelle à l'assemblée d'Aireseche, fut pendu à Saint-Hippolyte-du-Fort. Cent ans plus tard, Jacques Novis, en 1775, fut envoyé, avons-nous dit, aux galères, pour avoir donné asile au pasteur Teissier, dit Lafage, et le mas de Novis rasé jusqu'aux fondements. Parents du prédicateur Monbounnoux, natif de Monoblet, comme les Pourtalès l'étaient de Paul Colognac, les Novis de Monoblet et de la région étaient des amis dévoués chez lesquels les prédicants errants et pourchassés étaient certains de trouver un asile.

Dès la révocation de l'Édit de Nantes, la région entre Monoblet et La Salle fut le refuge préféré des prédicants et plus tard des pasteurs. Par sa situation entre Sauve, Anduze, Saint-Hippolyte et La Salle, Monoblet était la première étape du pays bas aux Cévennes. Arrivés dans ce village, les proscrits pouvaient se transporter facilement en des points très différents, mais faciles à atteindre pour ceux qui connaissaient la topographie des Cévennes, moins sillonnées de routes qu'aujourd'hui. Des sentiers de chèvres à travers bois leur permettaient d'éviter les agglomérations importantes. Dans tous les mas environnants, les prédicants trouvaient aide et secours auprès de leurs coreligionnaires dont la maison était le plus souvent signalée par un arbre résineux, pin ou cyprès. Parfois même des cachettes introuvables, comme celle d'Unas et celle de Teissier à Pailhès, leur permettaient de disparaître quand ils étaient surpris à l'improviste. C'est tout autour de Monoblet, à Lacan, à Fossemalle, à Aireseche, à Valestalière, au Contre, entre Saint-Félix-de-Pailhères et Monoblet, qu'eurent lieu les premières assemblées du Désert. En août 1715, le premier synode des protestants des Cévennes se tint encore dans une carrière abandonnée, vers les plâtrières de Pailhès, dans la paroisse de Monoblet.

En plus d'une situation sociale identique, une pareille communauté de sentiments religieux explique le mariage de Jeanne Pourtalès et de Jean Novis. L'acte en fut passé par-devant notaire [1] au mas de Claveyrolles « et au-devant la maison d'Antoine Claveyrolles ». Par cet acte qui témoigne de l'état florissant de la fortune de Paul Pourtalès, celui-ci donne en dot à sa fille mille livres tournois, « un lit garni cadis de couleur que plaira aux mariés, une coette [2] et traversier de plumes

1. J. de Bagars, notaire, La Salle, 1674, f° 247.
2. Matelas de plumes.

et matelas paille avec une indienne, huit canes sarge la chaîne de soye, un coffre bois noyer fermant à clef ». Marie Fabrègue donne de son chef cinq cent livres, « une sainture d'argent avec ses attaches, dix linceuls toile de maison, une douzaine et demie de serviettes, six nappes, une poêle à frire, un chandelier de laiton, deux bagues d'or, l'une émeraude, l'autre jacinthe ». La tante Jacquette Fabrègue donne à son tour à la mariée la somme de 50 livres, « plus une douzaine de serviettes et deux nappes ». Le tout est dûment reconnu par Jacques Novis. En réfléchissant, la tante ajoute autres 50 livres à son don pendant que le notaire écrit. Jeanne de Bourguette, mère du marié, lui donne pour ses droits maternels 400 livres, « deux bagues d'or, un coffre bois noyer fermant à clef, trois pièces estançonnées, scavoir un plat, une assiette, une écuelle ».

Si bien monté de tout, dès ses débuts, ce ménage ne pouvait être que très heureux. De l'union de Jeanne Pourtalès et de Jean Novis naquirent sept enfants : Madeleine, qui épousa Louis de Boschet, capitaine au Royal Roussillon infanterie, Pierre, François, Jean, Paul, Marie, qui épousa Jérémie Molles, neveu de son oncle Jean Pourtalès, et Suzanne qui devint la femme de Théodore de Pepin, seigneur de Monoblet. Tous ces enfants furent baptisés, tantôt à La Salle, tantôt à Monoblet, tellement les relations étaient étroites entre les deux familles. Pour on ne sait quelles raisons, Jean Pourtalès, frère de Jeanne Novis, habita pendant quelque temps Monoblet, en 1686.

A la mort de son père, en 1698, Jeanne Novis fut à son tour interrogée par le commissaire Loys. Cette enquête [1] la fait connaître comme une femme de bon sens qui réfléchit à ce qu'elle va dire. Tout en ne répondant que la vérité stricte, elle sut taire ce qui pouvait compromettre inutilement elle-même et les siens. Elle déclare qu'elle est nouvelle convertie et non qu'elle est catholique. Il y a là une nuance facile à saisir. A la demande, si son père avait fait abjuration, elle répond qu'elle le croit, « parce qu'autrement on ne l'aurait pas souffert dans le lieu ». Elle souligne ainsi combien il fallait peu compter sur ces abjurations forcées. Elle répond: Non, à l'insidieuse question du magistrat : « Si lorsqu'elle le vit, il lui témoigna qu'il voulait mourir de la R. P. R. et si elle ne l'exhorta pas à faire ainsi ? » Cependant elle n'ignorait pas les sentiments religieux de son père. Probablement cette question n'avait pas été discutée entre eux, tant elle était résolue d'avance. Enfin elle ne prit pas garde, dit-elle, si son frère

1. Voir Annexes, dossier Paul Pourtalès, *Archives du Languedoc*, C. 278.

portait un manteau noir et si la bière était recouverte d'un drap. Ce fait paraissant invraisemblable malgré la juste douleur qu'elle avait ressentie à ce moment, Jeanne Novis corrige aussitôt sa réponse en ajoutant que tout cela se fit « parce que le sergent dit que le sieur maire le disait ainsi ». Elle ignore d'ailleurs que l'on ait défendu de faire des enterrements de cette manière et, prudente à l'excès, ne signe pas son interrogatoire.

Elle risquait beaucoup à cette affaire, car elle n'était pas ce qu'on appelait alors une femme du commun. Son mari, Jean Novis, comptait parmi les bourgeois de Monoblet ; ses enfants étaient alliés aux meilleures familles du pays. Pendant longtemps, Jean Novis resta maire de Monoblet, quoique nouveau converti suspect, et à ce titre plus qu'aucun autre, était sous les ordres et la surveillance directe de l'intendant du Languedoc [1]. Malgré cela, il avançait à ses amis de La Salle 1800 livres pour payer une partie des frais des dragons, de 1683 à 1689 [2].

Des enfants du ménage Novis-Pourtalès, l'un d'eux, Jean, vint à l'âge de vingt ans se marier à La Salle [3] avec Angeline Salendre, fille de Paul, marchand, et de Eléonor Caulet. La famille Salendre avait déjà donné des victimes au gibet et des fugitifs à l'exil quand Jean Novis, par son mariage, vint établir sa demeure auprès de ses grands-parents Pourtalès. Veuf au bout de quelques années de mariage, il épousa [4] Anne Mathieu, fille d'Antoine, boulanger, et de défunte Jeanne Salles d'Anduze. Pour ce mariage, passé à la campagne, comme celui de ses parents, au mas du Puech, paroisse de Saint-Félix-de-Pailhères, il ne fallut rien moins que deux notaires : Pierre Gras d'Anduze et Antoine Raujoux de La Salle, cousin du marié.

A La Salle, Jean Novis fait le commerce à son compte. Nous trouvons à plusieurs reprises, dans les actes notariés, la trace de ses transactions avec sa famille de Monoblet. Nous n'étudierons pas ses autres frères dont l'un, Pierre, alla faire du commerce à Nîmes, ni ses enfants propres. Ceux-ci, ou ceux de la branche d'André Novis, cité plus haut, passèrent peu à peu de la bourgeoisie riche à la petite noblesse. Ils s'allièrent avec toutes les familles titrées de la vallée. Ils devinrent

1. Il nous eût été facile d'étudier son administration municipale, grâce aux nombreux dossiers qui pourrissent sous les gouttières de la mairie de Monoblet à la merci des rats, mais cela nous eût entraîné trop loin et hors de notre sujet.

2. Département de la somme de 20 996 livres sur les habitants non convertis de La Salle. *Arch. de l'Intendance*, C. 302.

3. J. de Bagars, notaire, 1696, 4 août, f° 117.

4. A. Raujoux, notaire, La Salle, 1706, 26 sept., f° 210.

seigneurs de Sainte-Croix, de Mallerargues, de Prades et prirent comme armoiries : « d'argent à un noyer de sinople, fruité d'or, senestré d'un ours de sable rampant contre le fust de l'arbre[1] ». Cette famille s'éteignit par divers mariages dans celles de Manoel Thoiras et d'André de Montfort.

III. — JEAN POURTALÈS (Voir chapitre VI).

IV

Une fille, née et morte en 1651.

V. — MARIE.

Présentée au baptême par Pierre Soulier et Suzanne Pourtalès, sœur de son père. Elle naquit le 11 octobre 1652 et mourut en 1654.

VI. — JACQUETTE POURTALÈS, ÉPOUSE PIERRE BASTIDE.

Le 24 septembre 1655, Isaac Pourtalès, de Sumène, présentait au baptême du pasteur de La Salle, sa nièce, Jacquette, sixième enfant de Paul Pourtalès et de Marie Fabrègue. A défaut de Suzanne Pourtalès, sa sœur, qui n'avait pu être présente, il eut pour commère Jeanne Fabrègue.

Jacquette Pourtalès se maria un peu plus jeune que ses sœurs, à l'âge de vingt-quatre ans, le 8 février 1679 [2], avec Pierre Bastide, fils du notaire du même nom, habitant Saint-Hippolyte, et de Jeanne Bourguette. Une sœur du notaire, Jeanne, s'était déjà mariée à La Salle, avec Jacques Solier, marchand. Veuve, elle avait, en 1677, donné à son père [3] tous ses biens et ceux qu'elle avait hérités de son mari. Son neveu Pierre était venu lui succéder à La Salle et avait eu, par cet héritage, l'occasion de faire la connaissance de Jacquette Pourtalès, qu'il épousait deux ans plus tard. Elle lui apporta en dot la coquette somme de 1 900 livres.

La famille Bastide était originaire de Valestalière, petit hameau de la paroisse de Monoblet, situé à mi-chemin de Saint-Hippolyte-du-

1. Armorial de Nîmes, par Prosper Falguerolle, in *Revue Héraldique*, 1905.
2. François Villeneuve, notaire, Saint-Hippolyte, 1679, f° 54.
3. J. de Bagars, notaire, La Salle, 1677, f° 154.

Fort et de La Salle. Sa situation sociale était importante, puisqu'elle donnait à une ville comme Saint-Hippolyte un de ses notaires.

Les mariés Bastide-Pourtalès installèrent leur ménage dans la maison, héritée de Jeanne Solier, qui se trouvait située au quartier de la Gravière. Comme de nos jours encore, où les nouveaux venus à La Salle débutent par le quartier de Capdeville, plus éloigné du centre du village, pour, peu à peu, s'en rapprocher, les enfants de Paul Pourtalès descendent du Capdeville au Luxembourg avec Suzanne et à la Gravière avec Jacquette. La maison Solier-Bastide était située, nous dit l'article des biens affranchis en 1704 [1], « entre le vallat de la Gravière au levant et au couchant les hoirs de Pierre Jallaguière, d'aure Jean Journet et le sieur de Peyre, du midy la grand rue ». Elle existe encore telle qu'elle était à l'époque et a fort bon aspect [2]. A cette maison, il fallait ajouter un jardin et cannabière, au-dessous le grand béal, et une vigne au terroir des Batailloles.

De cette union naquirent plusieurs filles :

1° Suzanne, née le 2 mars 1680, présentée au baptême par Pierre Bastide, notaire de Saint-Hippolyte, et Suzanne Pourtalès, femme du sieur François Durant. Elle épousa, le 16 septembre 1701, Pierre Raujoux, apothicaire de La Salle, dont elle eut un fils Louis, mort jeune. Pierre Raujoux se remaria avec une parente de sa première femme, Jeanne Viala. Les enfants issus de cette nouvelle union furent Jeanne et un fils qui reçut le prénom de Louis-Bastide, en souvenir de la première femme. En 1718, Jeanne Viala, veuve, mettait au monde un enfant posthume, François, baptisé le 8 juin [3].

2° Jeanne, baptisée le 24 mars 1683, par M. Portal, ministre, et présentée par Paul Pourtalès, son grand-père, et demoiselle Marie Domergue, femme de sieur Jacques Bastide. Elle épousa François Raujoux, notaire, beau-frère de sa sœur.

3° Anne, présentée par Jean Pourtalès et Jeanne Meximial, de Saint-Hippolyte, naquit en 1686 et mourut en 1688.

4° Marie, qui épousa Jean de Gautier, seigneur du Roucou, et plus tard, en 1721, Jean Caumel. Celle-ci était notée par de Meretz, vicaire général d'Alais, de la façon suivante : « Le dit sieur du Roucou, ni sa femme qui est une fille du nommé Bastide, marchand de La Salle, non (*sic*) jamais mis le pied dans l'église depuis leur mariage, il y a

1. Article des biens affranchis contenant quinze compois et deux ordonnances imprimées, n° 267. *Archives de La Salle.*
2. Maison Brandhuy actuelle.
3. Livre de raison de Jean Berthezenne des Bousquets. *Archives de l'auteur.*

environ quatre ans ; c'est un des plus mauvais exemples qu'il y ait dans ce lieu ; il demeure tantost à La Salle, tantost à Soudorgues. Il gâte ces deux paroisses par son exemple et par ses discours ; il y est de quelque considération [1]. »

A la révocation de l'Edit de Nantes, comme tous les autres protestants, Jacquette Bastide dut aller signer son abjuration sur le registre du curé. Elle s'acquitta de cette formalité désagréable, le 17 octobre 1685, en compagnie de son frère Jean. Sa conversion ne fut pas sincère, car cinq ans après, elle est placée en tête de la liste [2] des personnes de La Salle « qu'il serait nécessaire d'éloigner et dont l'éloignement contribuerait beaucoup au repos public et au bien de la religion ». Avec elle, sont signalées la demoiselle des Vignolles, tante du consul, et les trois demoiselles (Bringuier) de la Roque « qui ne peuvent être plus désespérées pour la religion. »

Son mari n'était pas non plus bien noté. Dans les nouveaux catholiques de La Salle, capables d'entreprendre, signalés par la statistique des opinions religieuses du futur diocèse d'Alais [3], nous trouvons la note suivante : « Le sieur Dumas, viguier, agirait parmi la populace »... « La même chose pour plusieurs bourgeois, savoir le sieur Dalgue, avocat ; Jean Vignolle avec toute sa famille ; David Guion ; *Bastide*, autrefois relégué ; Donadieu, marchand ; Coste, bourgeois, autrefois relégué ; *Portalais*, marchand riche, gendre du ministre de Quissac ; Soulier le Dragon. » En marge : « Tous ne valent rien et aideraient de bon cœur à une sédition. »

De plus, le ministre apostat Quesnot, dans son mémoire à l'ambassadeur français de Genève [4], dit « qu'il y a à La Salle un nommé M. Bastide qui retire les prédicants et sait tout le secret » des assemblées, probablement, et des allées et venues des proscrits.

Si Bastide a été relégué, une autre feuille des archives propose d'envoyer sa femme à Villeneuve.

A la mort de Paul Pourtalès, le curé, dans sa déposition, eut moins à cœur de charger le relaps que d'attaquer sa fille Jacquette Bastide. Il dépose de plus, nous dit l'enquête [5], « qu'après que Monseigneur l'Intendant eut envoyé une ordonnance portant que les père et mères mèneroient ses enfants à la messe les dimanches et fêtes et les envoye-

1. État des biens remis en régie, diocèse de Nîmes et d'Alais. *Archives du Languedoc*, C. 313.
2. Liste de suspects dans les Cévennes. in *Bull. Prot. français*, 1883.
3. Statistique, etc., *loc. cit.*, p. 364.
4. Ch. Bost, *Les Prédicants protestants*, II, p. 230.
5. *Archives de l'intendance*, C. 278.



Phot. Dr Malzac.

LA MAISON BASTIDE, A LA SALLE.
(Quartier de la Gravière.)

roient aux instructions, il fut chez ladite demoiselle de Bastide en compagnie du Révérend père Grossier, jésuite, en présence duquel il lui donna cognoissance de ladite ordonnance, qu'il l'admonesta donc d'y obéir, que ladite demoiselle de Bastide luy répondit qu'elle ny ses enfants ne venir point à la messe, que le déposant lui dit alors qu'elle devoit suivre l'exemple du sieur Bastide de Saint-Hippolyte, son beau-frère, qu'il ne manquait point d'aller à la messe, d'assister aux offices divers [1] ; que ladite Bastide lui répliqua que ceux qui alloient à la messe estoient des hypochrites ; qu'alors ledit dépozant lui ayant dit que si elle ne satisfesoit pas aux ordonnances de Monseigneur l'Intendant, on la condamneroit à l'amende de vingt livres et qu'on la feroit exécuter. Elle répliqua qu'elle savoit bien que la religion catholique étoit une religion d'intérêt et que, si on la condamnait, elle payerait, n'estant pas venue à l'église depuis ce temps-là. »

Cette ferme huguenote ne craignait pas d'affirmer hautement son attachement à sa religion. Dans son interrogatoire par le conseiller Loys, elle sut répondre en Normande sans affirmer, ni nier les réponses faites par elle au curé et aux consuls que celui-ci lui avait délégués. Mieux encore que sa sœur Suzanne, elle méritait des prêtres le nom de diablesse, de laquelle on ne pouvait rien obtenir. C'est pour cela qu'elle fut probablement reléguée à Villeneuve [2] comme on le demandait. Son testament fut fait à ce moment devant Me Quissat, notaire de Montpellier, le 8 avril 1712. Par cet acte, qui ne donne pas l'indication où il fut passé, peut-être en prison, elle donnait 20 livres aux pauvres de La Salle, 300 à sa fille Jeanne, 400 à Marie quand elle aurait atteint l'âge de vingt-cinq ans. Elle nommait héritière universelle sa fille aînée Suzanne.

Elle ne mourut pas à ce moment, puisque son mari teste à son tour à La Salle [3], le 11 novembre 1715, et la fait héritière universelle, à charge de rendre à ses filles. Il lui survécut cependant quelque temps. Après avoir partagé, entre ses enfants, la succession maternelle, Pierre Bastide mourut, le 4 septembre 1722, dans sa maison de la Gravière. Il n'a pas dû en être de même pour Jacquette Pourtalès, dont nous ne retrouvons plus de traces, après le testament de Montpellier. Elle dut, en raison de son attachement à sa religion et grâce à son entêtement à ne pas obéir au curé, terminer ses jours en prison,

1. Le curé de La Salle était mal informé s'il voulait parler de Louis Bastide, frère de Jean Bastide, conseiller du roi, receveur des tailles des diocèses de Nîmes et d'Alais. Celui-ci est noté dans la Statistique citée déjà comme « opiniâtre sans retour ».

2. Villeneuve-les-Maguelonne, Hérault.

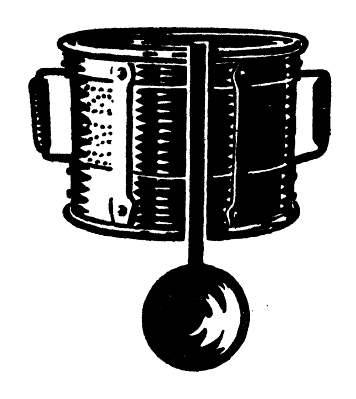
3. Ant. Raujoux, notaire, 1715, f° 365.

loin des siens, ajoutant ainsi son nom à la liste des héroïques prisonnières dont le poète Bigot nous dit, dans sa complainte célèbre :

Maï sa fé l'aourien pas trahido,
Maï soun Dïou l'aourien pas vendut.
Noun ! Iguanaoudos éroun nascudo,
Iguanaoudos voulien mouri.

(*Mais sa foi, elles ne l'auraient pas trahie,*
Mais son Dieu, elles ne l'auraient pas vendu.
Non! Huguenotes elles étaient nées,
Huguenotes elles voulaient mourir.)

Grand bassin en cuivre, ou « ferrat », avec sa cuillère du même métal, contenant sur l'évier la provision d'eau des familles cévenoles



CHAPITRE VI

JEAN POURTALÈS Ier

(1648-1715)

I. — Sa vie privée et sa vie religieuse.

De son mariage avec Marie Fabrègue, Paul Pourtalès avait déjà deux filles, Suzanne et Jeanne, quand, le 14 octobre 1648, il eut enfin la joie de voir naître celui qui devait assurer la continuité de la famille fondée à La Salle. Cet enfant, qu'il nomma Jean, fut présenté, le 21 octobre, au baptême de M. Reboutier, ministre, par Jacques Pourtalès, son grand-père du Castanet-des-Perduts, et sa grand'mère maternelle, Jacquette Fabrègue.

La jeunesse de Jean Pourtalès s'écoula entre ses deux grandes sœurs, partageant son temps, comme tous les enfants du pays, entre les jeux et l'école que dirigeait alors Pierre Durand, le futur fugitif, dans sa maison, près du temple.

Peu à peu, d'autres enfants survinrent, apportant chacun au foyer une nouvelle part de joies.

Fils aîné, Jean Pourtalès participa de très bonne heure, selon la vieille habitude de nos aïeux, aux affaires qui se traitaient autour de lui, dans la maison paternelle, ou aux foires de la région auxquelles Paul Pourtalès se rendait régulièrement pour les besoins de son négoce.

Pour la première fois, sa présence est officiellement constatée dans un acte notarié en 1669. Il a vingt et un ans et se rend à Saint-Martial, pour son père empêché, faire avec Jean Airal, le règlement de comptes de toutes les affaires que celui-ci a eues avec Paul Pourtalès. Ce règlement s'élève en tout à la somme de 55 livres, payables dans quatre ans[1].

1. J. Bousanquet, notaire, La Salle 1669, f° 360.

De même, l'année suivante, agissant toujours pour son père, il expose à Jeanne Fabresse de Saint-Martial, épouse de Guillaume Boisson, que le frère de celui-ci, l'ayant chargée par testament de régler ses dettes, il lui fait défense de payer ce qu'elle doit à son mari sans l'avoir d'abord désintéressé [1].

Jean Pourtalès est devenu majeur. Il songe à son tour à créer une famille. De par ses relations de parenté ou d'affaires, sa famille connaissait beaucoup toute la région de la Lironenque, où elle avait ses principaux clients. Au hameau du Serre, non loin de la Fabrègue, berceau des aïeux de sa mère, se trouvait une famille très connue et très estimée, celle des Viala. Déjà ceux-ci avaient envoyé plusieurs de leurs enfants au Moina, paroisse de Soudorgues, à La Salle et même à Nîmes où l'un d'eux devint procureur à la Cour. C'est là que Jean Pourtalès s'adressa pour prendre femme. Le 19 juin 1670 [2], eut lieu son mariage avec Jeanne Viala, fille de Sire Jean Viala et de feu Louise de Dugua. La fiancée apportait en dot une somme de 1 500 livres, « un cabinet bois noyer façonné, un lit garni à la discrétion dudit Viala ». Les droits paternels étaient représentés dans la dot par 1 400 livres, les droits maternels par 100 livres. Le tout était payable dans trois ans, 500 livres par an. Cette dot est reconnue sur les biens présents et à venir des Pourtalès, père et fils.

Paul Pourtalès et sa femme donnent en dot à leur fils la moitié de leurs biens. Si Marie Fabrègue ne peut apposer son paraphe au bas de l'acte, une nombreuse assistance choisie dans la meilleure bourgeoisie de La Salle remplit une page entière du registre notarial avec ses signatures. La vieille cuisine des Viala du Serre, encore intacte actuellement avec son banc de bois scellé sous la vieille cheminée, abrita ce jour-là nombreuse et gaie compagnie, malgré les difficultés de l'ascension de ce mas, haut perché sur un contrefort du Liron.

De ce mariage naquit, quinze mois après, le 19 décembre, une fille, Marie, qui eut pour parrain et marraine ses grands-parents Jean Viala et Marie Fabrègue. Elle décéda malheureusement à l'âge de vingt mois, le 24 août 1673, un an, jour pour jour, après la mort de sa mère qui n'avait sans doute pu se rétablir de ses couches, chose très fréquente à cette époque où les notions médicales, la simple propreté même, étaient totalement inconnues des sages-femmes et du public [3].

1. J. Bousanquet, notaire. La Salle, 1670, f° 294.
2. *Idem*, 1670, f° 320.
3. Dans nos recherches à l'état civil de La Salle, nous avons pu relever très souvent, en 1684, 86 et 88 en particulier, des décès de femmes jeunes très rapprochés de la naissance de leurs enfants. La cause peut en être imputée avec vraisemblance à des septicémies puerpérales.

A ce moment Jean Pourtalès n'avait que vingt-quatre ans. Il aurait pu, après les délais réglementaires, essayer de reformer son foyer complètement détruit. Par un acte du 1er septembre 1674 [1], il règle la situation avec son beau-frère, Jean Viala, auquel il rend la dot de sa défunte femme. Dorénavant, il reste avec son père et sa famille, occupant toute son énergie au commerce de la maison et aux diverses fonctions dont il est chargé. Il aide à marier ses sœurs, Jeanne, en 1674, avec Jean Novis de Monoblet, et Jacquette, en 1679, avec Pierre Bastide.

La mort de sa mère, survenue le 7 mai 1680, après une longue maladie, lui démontra la nécessité de la présence d'une femme dans sa maison pour lui aider à soigner son vieux père.

Par les relations de ses beaux-frères, il fit à ce moment la connaissance de celle qui devait, après neuf années de veuvage, réveiller son cœur endolori. Suzanne Molles était la fille du pasteur Etienne Molles, seigneur de Pierredon, d'abord pasteur à Saint-Roman-de-Codières, puis à Quissac [2]. Cette famille tenait à la petite noblesse [3] et possédait le château de Pierredon, dans la banlieue de Quissac. Etienne Molles avait épousé Grasinde de Pépin, sœur du seigneur de Monoblet.

Le contrat de mariage fut passé le 14 décembre 1681 [4], à Quissac, par Me Pierre Bastide, notaire de Saint-Hippolyte, beau-père de Jacquette Pourtalès. La jeune femme apportait en dot une bague d'or montée d'un diamant et 2 000 livres dans laquelle somme la part du père, à l'inverse du premier mariage de Jean Pourtalès, n'était que de 100 livres. Par le même acte, Paul Pourtalès et sa femme reconnaissent à leur fils la moitié de leurs biens qu'ils lui avaient déjà donnée à son mariage avec Jeanne Viala. Jean Novis et Pierre Bastide, ses beaux-frères, lui servent de témoins, entourés d'une très nombreuse assistance.

Du mariage de Jean Pourtalès avec Suzanne Molles naquirent de nombreux enfants qui furent :

1° Suzanne, née probablement à Quissac, car nous ne retrouvons pas son acte de baptême à La Salle ;

1. Pierre de Bagars, notaire, La Salle, 1674, f° 150.
2. Pour plus amples renseignements sur Étienne Molles, voir *Bull. Prot. français*, 1896, p. 94, notes. L'article du même Bulletin, 1883, p. 427, doit se rapporter au fils de celui-ci, Etienne, et donne la généalogie jusqu'à nos jours, mais incomplète.
3. Molles Estienne conseigneur du lieu et paroisse de Puech Flavard et Puech Redon : De gueules à un château d'argent ouvert et maçonné de sable et posé sur un rocher aussi d'argent (51). *Armorial de Nîmes.*
4. Bastide, notaire de Saint-Hippolyte, 1681, f° 123, *Archives de Me Barral*, notaire.

2° Grasinde, née le 28 mars 1863, présentée par Paul Pourtalès et Grasinde de Pépin, ses grands-parents. Elle mourut à l'âge de six ans, le 7 novembre 1689 ;

3° Jeanne, née le 28 décembre 1686, présentée par son oncle, Etienne Molles, et sa grand'mère, Grasinde de Pépin. Elle se maria avec Pierre Puech de Saint-Hippolyte ;

4° Etienne naît en 1688, et meurt à cinq ans et demi, en 1703 ;

5° Jean, présenté par Paul Pourtalès et Suzanne Bastide, continue la famille ;

6° Louis, né le 25 janvier 1692 ;

7° François, né le 10 janvier 1696, présenté par son aïeul, Paul Pourtalès, et Grasinde de Pépin ;

8° Pierre, né le 23 août 1698, a pour parrain David Guion ; pour marraine, sa sœur Suzanne ;

9° Jérémie, né le 14 janvier 1701, présenté par André Caumel et Suzanne Pourtalès ;

10° Étienne, présenté par Jean Viala et Jeanne Pourtalès, naît le 31 décembre 1703 ;

11° Enfin, Paul, né le 18 mars 1706, a les mêmes parrains que son frère Étienne.

A la Révocation de 1685, Jean Pourtalès dut subir la loi commune des abjurations et s'incliner devant la force. Il signe le 17 octobre 1685, avec sa sœur Jacquette Bastide, une abjuration officielle qui dut lui être fort désagréable, malgré l'honneur fait par le prieur Carrier d'une inscription à part sur ses registres. Sa femme, Suzanne Molles, abjure à son tour, le 22 au matin, en compagnie de Jacquette Dassas, femme d'Antoine Nougarède, de Marie Gaujoux, femme d'Antoine Nougarède fils, d'Anne Gaujoux, fille de Pierre, et de trois autres femmes de Bonnal. On allait à ce moment par fournées remplir la formalité qui permettait de rester dans le lieu, quitte, en rentrant chez soi, à adresser au Seigneur une prière de pardon et à aller le soir à une assemblée de prédicants en risquant les fusillades des dragons ou les galères.

Jean Pourtalès sut évoluer très habilement au milieu des difficultés qui environnaient les nouveaux convertis dont il était un des principaux. Sa sœur, Suzanne Durant, intraitable dans ses sentiments religieux, n'avait pas voulu abjurer et était partie avec la première bande de Vivens. Ses biens et ceux de son mari avaient été mis en régie, mais

on finit par ne plus trouver de locataires. Très habile commerçant, Jean Pourtalès sut faire valoir, auprès de l'intendant, des dettes de son beau-frère et de sa sœur pour arriver à récupérer la propriété de la Duranque. Il y parvint à force de patience et d'ingéniosité et grâce à l'édit de 1689 qui cassait les baux et rendait aux plus proches parents les biens des fugitifs, tels qu'ils étaient en 1686. Il réussit même à se faire rembourser un trop perçu d'impositions datant de vingt-neuf années [1].

Moins intransigeant que son père et ses sœurs, il sauvegardait les apparences et faisait baptiser ses enfants à l'église. Cela ne l'empêchait pas, comme nous le verrons plus loin, d'aider de tout son pouvoir ses coreligionnaires.

A la mort de son père qui « n'avait jamais assisté à la messe, ni aux divers offices, ni fréquenté les sacrements », il va prévenir un peu tard le curé Gilhet [2]. Celui-ci, furieux contre un paroissien « qui n'avait jamais donné aucune marque d'être bon catholique », déclare « que ne l'ayant point voulu connaître pour son pasteur pendant sa vie, il ne voulait pas le recognaistre pour sa brebis après sa mort et qu'ainsi il lui refusait la sépulture qu'on avait la coutume de donner à tous les fidèles ». Jean Pourtalès n'eut pas l'air de se soucier beaucoup de ce refus, bien que le curé eût obligé le maire François de Vignolles à envoyer quatre dragons pour garder le cadavre de Paul Pourtalès. Malgré l'ordonnance royale du 1er février 1669 qui interdisait d'ensevelir les protestants après six heures du matin et avant six heures du soir, malgré l'ordonnance encore plus rigoureuse contre les relaps, Jean Pourtalès ne voulut pas ensevelir son père comme un malfaiteur. Il ne tint aucun compte du prudent et amical conseil du maire « d'agir de préférence le soir et de ne pas suivre le cercueil pour éviter des affaires [3] ». Il n'y aurait eu présents à cet enfouissement que les quatre personnes chargées de transporter le cercueil et celle qui avait pour mission de rapporter au maire « où on l'enterrait afin que si après l'avis qu'il en donnerait à Monseigneur le comte de Broglie, il trouvait bon de le faire déterrer pour faire un exemple, il sût où il était ».

En cette circonstance, Jean Pourtalès associa au respect qu'il devait à son père, une fermeté et un courage remarquables. Sans hésiter, pendant que le sergent fermait la porte de la maison aux voisins, dé-

1. Registre de la cour de la baronnie de Salendrenque. *Archives de l'auteur.*
2. Interrogatoire de Jean Pourtalès. *Archives de l'intendance du Languedoc*, C. 278.
3. Pas d'affaires! Cri du cœur de tous les fonctionnaires dans tous les temps et sous tous les régimes.

sireux d'apporter un témoignage de sympathie au défunt et à sa famille, il accompagna avec ses sœurs, vêtues de noir, à deux heures après midi, la dépouille paternelle jusqu'à la fosse creusée par des parents, dans la vigne au-dessus de la maison. Le cercueil était décemment recouvert d'un drap noir et Jean Pourtalès avait endossé le long manteau noir à collet, de circonstance dans ces cérémonies [1]. Son enfant le plus âgé et celui de sa sœur Jacquette étaient aussi présents à cette cérémonie, émouvante par sa simplicité.

Quel beau sujet de tableau, pour un Léenhardt ou un Burnand, que celui de cette famille accompagnant, malgré les dragons et les édits du roi, la dépouille mortelle d'un père chéri à sa dernière demeure, sans avoir le droit de prononcer sur sa tombe les prières rituelles ou même celle-ci que nous avons retrouvée dans un vieux papier jauni [2] :

« Seigneur Jésus, qui es le prince de la vie et qui as entre tes mains les clefs de la vie et de la mort, nous te rendons grâces de ce que tu as soutenu ton serviteur, notre frère, dans ses derniers moments et de ce que tu lui as donné une fin heureuse. Nous espérons, Seigneur, que tu l'as reçu dans ton ciel et que les anges ont porté son âme dans ton sein, qu'ainsi il jouit de ta paix et de ta consolation et de la contemplation de ta face. Ainsi nous en bénissons ton nom, mais veuille avoir compassion de nous qui sommes encore sur la terre, console-nous dans cette vallée de misères. Fais que nous suivions la foi de ceux qui meurent en ta grâce, afin que nous puissions avec eux jouir de ta gloire. Amen. »

Le lendemain, l'intendant informé envoie le conseiller Loys enquêter sur cette affaire. Une procédure fut ouverte et de nombreux témoins ou inculpés furent interrogés. On n'osa pas cependant appliquer l'ordonnance du roi et faire traîner sur la claie, à travers les rues de La Salle, les restes de Paul Pourtalès, comme on le fit un an après, à Colognac, le 5 octobre 1699, pour le cadavre de Marie Viala, femme de Pierre Mourgue de Bouzanquet, jetée au « baury » ou gorge du Bernadin pour avoir déclaré qu'elle voulait mourir de la R. P. R. [3].

Le jugement final manque à la procédure, mais Jean Pourtalès dut

1. Le port de ce manteau à grand collet s'est conservé pendant longtemps chez les protestants des Cévennes. On nous assure qu'à Anduze, il y a trente ans, cette coutume existait encore. Non seulement le principal affligé revêtait ce manteau, loué par le consistoire, mais aussi tous ceux de ses amis et parents qui voulaient lui manifester leur sympathie.

2. Prière que doivent faire ceux qui ont été témoins de la mort de quelqu'un. *Archives de l'auteur.*

3. Registre curial de Combacau, prieur de Colognac, « pour servir de mémoire à la postérité » *Archives de la mairie de Colognac.*

en être quitte avec une forte amende, grâce à ses relations et à la situation importante qu'il avait acquise dans le pays.

Jean Pourtalès en plein épanouissement de sa situation et de sa fortune avait, selon la coutume des riches cévenols, pris des armoiries parlantes.

« Lorsque Louis XIV, dit P. Falguerolles [1], après des guerres incessantes, vit le trésor royal s'épuiser, il eut recours à des taxes nouvelles pour le remplir. C'est ainsi qu'il ordonna, en 1696, à toutes les personnes nobles et à toutes celles à qui leur rang social permettait d'en avoir, de faire enregistrer leur blason dans un registre spécial tenu par d'Hozier, grand maître d'armes de France, et que l'on a appelé depuis l'*Armorial de* 1696 ou *de d'Hozier*. Les taxes d'enregistrement variaient de 15 à 25 livres par déclarant. »

Les armoiries de Jean Pourtalès furent enregistrées sous le numéro 330. Elles portèrent « d'azur à un portail d'argent maçonné de sable ». Ces premières armoiries ne paraissent pas être restées longtemps, telles quelles, en usage dans la famille, puisque Jean III, capitaine au service de Hollande, revenu en France, scellait, en 1790, d'un pélican une lettre adressée à M. Vassas. Coïncidence curieuse, le pélican se retrouve dans les armes de Claude Pelet, bourgeois d'Anduze, enregistrées comme suit, en 1696, sous le numéro 26 : « D'or, à un pelican d'azur, avec sa piété, le tout ensanglanté de gueules. »

Plus tard, Jérémie, septième enfant de Jean Pourtalès, réunira sur son blason les deux emblèmes de la famille et portera : « D'azur au pélican d'argent, dans sa piété de gueules, au chef de gueules, chargé d'un portail d'argent, maçonné de sable. »

II. — Vie publique et municipale.

De par sa situation de fortune et ses relations, Jean Pourtalès joua de très bonne heure un rôle politique actif. Après avoir été collecteur de Soudorgues, il fut nommé, en 1678, second consul moderne à La Salle. Depuis l'ordonnance de 1663, le premier consul devait toujours être un ancien catholique, ce qui parfois, dans les villages entièrement protestants de nos Cévennes, avait été difficile à trouver. On se contentait alors, bien qu'il ne sût pas lire, de nommer premier consul un berger nouvellement descendu de la montagne.

1. P. Falgayrolles, *Armorial de Nîmes*, 1905. Introduction.

En 1678, le choix était plus grand à La Salle et Jean Pourtalès avait pour collègue Cézar Dupont, marchand du lieu. Avec lui il donne le bail de la boucherie aux enchères [1]. Comme consul protestant, il délègue à Jean Remézy de Soudorgues une somme de 449 livres 4 sols, à prendre sur divers habitants de la R. P. R. [2]. Au nom des mêmes habitants, il paye, quelques jours après, 277 livres 3 sols 4 deniers, à Henri Teule, de Saint-Étienne-de-Valfrancesque [3].

En même temps, assisté de Pierre de Vignolles et de Jean André, députés par les habitants, il donne à Jean Donnadieu la charge de lever les gages du ministre Baudan et de les lui payer en quatre fois. Les protestants, à cette époque et depuis longtemps, ne s'en rapportaient pas, comme de nos jours, à la générosité des membres de l'église. Ils répartissaient la somme fixée pour les gages du pasteur entre tous les paroissiens au sol la livre des impositions payées pour la taille. C'était un juste impôt sur le revenu de chacun, dont l'affectation était spéciale à l'entretien du pasteur et de l'église.

Le rôle des consuls n'était pas une sinécure. A l'encontre de nos édiles actuels, auxquels la centralisation administrative adresse le travail tout préparé et coulé dans des formules immuables, les consuls de 1685 devaient, outre l'administration proprement dite de la commune, répartir entre tous les habitants les impôts ordinaires et extraordinaires et les faire percevoir. Ils imposaient d'office cette charge, à défaut de collecteur volontaire, à ceux de leurs concitoyens les plus solvables. Sous le consulat de Cézar Dupont et de Jean Pourtalès, il en fut ainsi pour André Coste et Jallaguière.

Enfin, différence notable encore avec l'époque actuelle, les consuls étaient pécuniairement responsables de leur administration. Il ne devait pas exister de cotes impayées. Ils étaient redevables envers le trésorier des sommes à recouvrer, jusqu'au moment où la communauté leur donnait, par une quittance en règle, l'approbation de leur gestion. Ainsi, Jean Pourtalès eut, pendant son consulat, un procès à la cour des Aides pour clôturer les comptes du lieu. Une transaction intervint entre lui et Régis, procureur d'autres habitants. David Verdier, de Ledignan, et Pierre Bastide, notaire de Saint-Hippolyte, en furent les arbitres. Jean Pourtalès donna à Régis une somme de 220 livres à prendre sur divers habitants [4].

1. J. de Bagars, notaire, 1679, f° 35, 10 mars.
2. J. Bousanquet, notaire, 1679, f° 240.
3. *Idem*, 1679, f° 351.
4. *Idem*, 1679, f° 388.

Son temps de consulat terminé, il ne cessa pas cependant d'intervenir dans les affaires publiques. Il fut chargé, à maintes reprises, de répartir sur les nouveaux convertis, soit les frais occasionnés par l'entretien des dragons à La Salle, soit même les condamnations prononcées contre eux toutes les fois qu'une assemblée religieuse était surprise aux environs de La Salle. En 1681 [1], il fait quittance à Pierre Fabre d'une somme de 71 livres, due pour sa part des frais répartis sur les nouveaux convertis.

Comme député des habitants de La Salle, il paye [2], en 1686, à Louis de Bagars, le pasteur apostat de Saint-Félix, devenu consul de La Salle, une somme de 348 livres 4 sols, restant de celle de 421 livres 16 sols qu'il aurait retirée du syndic du diocèse de Nîmes, pour l'étape fournie à diverses compagnies de dragons qui ne cessaient de circuler dans le pays. En 1704, il est nommé chef de quartier, au moment où les soldats de La Salle, terrorisés par les incursions des Camisards, imposaient la fermeture de toutes les ouvertures du lieu du côté de la campagne et la fortification des casernes.

Ces diverses dépenses et avances d'argent nécessitaient un déplacement de fonds assez considérable, outre les ennuis qu'elles occasionnaient. Tout le monde ne pouvait pas être collecteur et personne ne tenait à assumer cette charge peu rémunérée ; aussi le subdélégué de l'intendant avait-il soin de l'imposer d'office aux nouveaux convertis riches et catholiques peu sincères.

Jean Pourtalès est encore collecteur en 1690. A ce moment, il paye à Antoine Raujoux, ayant droit de Jacques Raujoux, d'Anduze, 287 livres 15 sols 7 deniers par des délégations sur diverses personnalités protestantes de La Salle : Henri Tournier, seigneur de Rimbal, Pierre Nogarède, David Rodier et Louis Fabre [3]. La même année, au nom de la communauté, il paye au receveur des tailles, Astruc, la somme de 353 livres 13 sols 4 deniers [4].

L'argent avancé par le collecteur ne rentrait pas toujours facilement. Certains habitants, écrasés sous le poids des amendes ou désireux de conserver leur argent pour fuir à l'étranger, étaient parfois très longs à débourser leur part des dettes de la communauté. Le collecteur était alors obligé de prendre des mesures très rigoureuses pour ne pas perdre les sommes qu'il avançait. Si M. de Manoel d'Algue

1. J. Bousanquet, notaire, La Salle, 1681, f° 215.
2. *Idem*, 1686, f° 248.
3. *Idem*, 1690, f° 84.
4. *Idem*, 1690, f° 92, et Jean de Bagars, 1690, f° 64.

ou M. Deshours de Calviac[1] ne font attendre qu'un an, l'un 36 livres et l'autre 104 livres qui représentent leur part des dettes, il en est, comme Jacques Fabrègue, du mas de Lafoux, qui font attendre à Jean Pourtalès pendant dix-neuf ans leur part des dettes de Soudorgues[2].

Parfois même, comme pour André Nogarède qui devait 200 livres, Jean Pourtalès, collecteur, est obligé de faire saisir le fermier des biens[3] pour rentrer dans ses fonds, bien heureux de ne pas être forcé, comme pour Henri Bouzanquet, de partager cette cote impayée avec les autres collecteurs forcés : Jean André, Charles Jallaguière, Pierre Dumas, François Las Vals et Jean Bordarier[4].

Malgré tout, commerçant habile, Jean Pourtalès eut peu de pertes dans son métier d'exacteur. Il parvint à se faire payer intégralement d'Henri Bouzanquet, en 1695, par son gendre de Montpellier, nommé Ramson, de Pierre Faïsse de Soudorgues, par son gendre Pierre Girbe, après dix ans, en 1700. Ceux qui ne payèrent pas, transformèrent leurs dettes en obligations payables et négociables, comme David Rouveyrac, en 1701, pour 21 livres dues depuis 1692, auxquelles il ajoutait 239 livres de prêt[5].

En 1714, un an avant sa mort, Jean Pourtalès fut encore nommé collecteur de Soudorgues et laissa à sa veuve et à son fils des sommes à recouvrer de ce chef[6].

III. — Vie commerciale.

Dans ses fonctions de consul ou de collecteur, Jean Pourtalès avait été aidé par ses précieuses qualités de commerçant, sa connaissance profonde des hommes et des choses. Si, pour l'étude de sa vie, nous sommes obligés d'étudier successivement les diverses formes de son activité, il ne faut pas oublier qu'elles se manifestaient en même temps dans la pratique journalière. D'une affaire commerciale, il passait sans transition à une affaire municipale ou particulière, plusieurs fois dans la même journée.

Depuis longtemps, le commerce des Pourtalès, père et fils, était considérable. Ils l'avaient fait d'un commun accord. Ce n'est qu'en 1686

1. J. Bousanquet, notaire, La Salle, 1690, f° 310, et 1691, f° 367.
2. *Idem*, 1689, f° 344.
3. *Idem*, 1691, f° 369.
4. *Idem*, 1691, f° 468.
5. Ant. Raujoux, notaire, 1701, f° 236 et 492.
6. Pierre-A. Raujoux, 1735, f° 106.

Le Cinq de Jeanvier 1649 Sr Jean pourtalles consul
Julien de La Salle a payé 449 ll 4 s a ly deub
par le comunt de La Salle il ly desplegue lesquels seront
tiren de dessart

Premier sur Jacq Briane	0 ll 3 s 6 d
Sur [illegible]	0 ll 4 s 0 d
Sur Jacq Bonnifan	14 s 8 d
Sur pre Rossel	3 s 8 d
Sur pre Bonnal	15 ll 3 s 8 d
Sur Claude Jollis de Bonnal	42 ll 15 s 8 d
Sur Ers Germain Ducayla	12 ll 8 s 6 d
Sur Claude Dafis de Colognac	1 ll 12 s 6 d
Sur Jean Blanc Hourcet	20 ll 1 s 6 d
Sur Daniel Durand	12 ll 6 s 6 d
Sur M. Le Brigues	2 ll 11 s 8 d
Sur Mr de Lagarde	90 ll 8 s 4 d
Sur Daniel Doliner	8 ll 5 s 2 d
Sur Ers Conteller	12 ll 6 s 0 d
Sur Ers de Peyré	11 ll 4 s 0 d
Sur Jean Noguier	20 ll 15 s 0 d
Sur pre Fabreguer	2 ll 19 s 6 d
Sur Judith Laurguiere	2 ll 13 s 4 d
Sur Mar Bouvier	5 ll 10 s 3 d
Sur Georgie Rigal	4 ll 9 s 3 d
Sur pre Salles	4 ll 7 s 6 d

DÉPARTEMENT (DISTRIBUTION) SUR LES N. C. DE LA SALLE DES SOMMES AVANCÉES PAR JEAN POURTALÈS Ier, CONSUL DE LA SALLE *(Archives du Dr L. Malzac)*.

que Jean Pourtalès fut émancipé par son père, dans un but bien facile à comprendre. A ce moment beaucoup de La sallois partaient pour l'étranger plutôt que de renier leur foi. Jean et Paul Pourtalès envisagèrent peut-être cette résolution et eurent le désir l'un ou l'autre de suivre Suzanne Durant. En séparant nettement leurs intérêts, ils pouvaient ne laisser entre les mains du fisc que le minimum, impossible à dissimuler.

Jean Pourtalès était un des plus grands marchands drapiers de La Salle. Déjà en 1671, il est cité dans une requête de ceux-ci. L'intendant du Languedoc, ayant donné l'ordre de marquer les étoffes, les marchands drapiers de La Salle font une réquisition aux consuls Claude Tournier et Gaujoux. Ils leur demandent de vouloir bien leur délivrer la marque qui sert à La Salle pour les mesures, d'en faire marquer les étoffes en magasin et celles qui sont dans les environs ou sur les métiers. Les consuls acquiescent à cette demande. Jean Bousanquet fils est chargé de ce travail, moyennant un sol par pièce, à condition qu'il fournira le plomb nécessaire [1].

En 1696, Jean Pourtalès est délégué avec Jean Donnadieu et Jean Vignolles par les autres marchands de La Salle pour aller à Montpellier obtenir de l'intendant une ordonnance, mettant fin aux exigences des marchands de Nîmes pour les droits à payer, au sujet des escaudages de cadis. Deux marchands de La Salle, Gras et Brousson, sont appelés par lui devant le bailli pour s'entendre condamner à payer une partie des frais de ce voyage [2].

Continuant le commerce paternel, il l'agrandit beaucoup. Comme Paul Pourtalès, son fils a pour clients les paysans de Saint-Martial, de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse et de la Lironenque. Aux marchandises qu'il leur vend, il joint les prêts d'argent, leur fournit des denrées, leur prête même les bestiaux nécessaires à leur exploitation agricole. A Jeanne Massale [3], il prête, en 1694, le 18 octobre, 48 livres argent et une salmée de châtaignes blanches payables, l'argent en mai et les châtaignes à la récolte suivante, le jour de la Saint-Michel. A Jacques Serré [4], du Serre, il donne dix brebis âgées de deux ans et six agneaux à garder « a cap » [5] pendant trois ans. Celui-ci devra les rendre quand ils descendront de la montagne où, de temps immémorial, ils vont estiver tous les ans. S'il ne les rend pas, il devra payer 38 livres 6 sols.

1. Jean Viala, notaire, La Salle, 1671, f° 17.
2. Registre de la cour de la baronnie de Salendrenque, année 1696. *Archives de l'auteur.*
3. J. de Bagars, 1696, f° 218.
4. Ant. Raujoux, notaire, 1699, f° 179, 30 mai.
5. Expression patoise dérivée du latin *a capite*, c'est-à-dire par tête.

Chaque année, pour le profit, il donnera 16 livres de laine « surge »[1] et 5 livres de fromage à Jean Pourtalès.

Lorsque le débiteur n'a rien autre à donner en garantie de son emprunt, le bon négociant prend en gage des terres, qu'il loue à ses risques et périls, aux voisins de son obligé. En 1688, Jean Pourtalès arrente à Pierre Rigal, de Saint-Martial, une terre dans ce hameau que lui avait donnée en gage Antoine Pibarot[2]. Ses parents ou amis lui cèdent parfois des créances. Ainsi agit Louis Bastide, de Saint-Hippolyte, pour une créance de 313 livres à prendre sur divers habitants de Bouzons[3].

Le total des sommes, pour lesquelles il passe des actes chez les seuls notaires de La Salle, s'élève à plus de 25 000 livres représentant en monnaie actuelle environ 125 000 francs.

Continuant les habitudes de son père, il ouvre généreusement sa bourse à ses parents dans le besoin, sans oublier cependant les précautions suffisantes pour garantir son prêt. A son cousin Antoine Pourtalès, du mas de Camplan, il prête de l'argent, « des denrées pour son procès et pour vivre ». En retour des 200 livres prêtées, celui-ci lui fait rémission d'une pension de 12 livres payée par Antoine Sabatier, du mas de la Baïte[4].

Jean Pourtalès ne laisse échapper aucune occasion de faire fructifier ses capitaux. S'il s'engage, par-devant notaire[5], à ne prendre à Jacques Roque, son parent de Peyridié, que les « honnestes intérêts » de 6 pour 100 par an, il lui arrive aussi de réussir des affaires plus avantageuses. En voici une tout à fait typique. En 1693[6], Jean Rouveyrac, « soldat dans la compagnie du sieur de Claparède, capitaine infanterie dans le régiment de Votge en congé à La Salle, ayant besoin d'argent pour s'équiper et retourner à Nantes en Bretagne », cède à Jean Pourtalès pour 75 livres 10 sols, tous ses droits à la succession de sa mère Catherine Deshons. L'année suivante, celui-ci passe une convention, d'accord avec Jacques Rouveyrac, frère de son débiteur. Il le menace de plaider s'il ne lui paye pas les droits qu'il a achetés. Pour tout ce qui est dû au soldat, notre avisé négociant touche 118 livres. Il a un bénéfice de 41 livres, ce qui, pour six mois, donne le coquet intérêt de 53 pour 100 de l'argent qu'il avait déboursé.

1. La laine surge est de la laine en suint, telle qu'elle est coupée sur le dos de l'animal.
2. J. Bousanquet, 1688, f° 123.
3. *Idem*, 1687, f° 251.
4. *Idem*, 1678-79, f° 294.
5. *Idem*, 1680, f° 229.
6. *Idem*, 1693, f° 696, et 1694, f° 21.

Au moment où les protestants de La Salle, persécutés pour leur religion, s'enfuyaient à l'étranger, Jean Pourtalès leur rendit souvent des services. Il fut le banquier des fugitifs, leur prêtant l'argent nécessaire au voyage et hypothéquant leurs biens, sur lesquels la régie des biens des fugitifs n'avait plus grand'chose à prendre. Parmi ses débiteurs, nous trouvons nombre de réfugiés : Rossel et Roques de Caderles, Aigoin de Bouzanquet, Mercoiret du Valset, Salles, Faïsse de Soudorgues, le sieur de Calviac, M. Deshours et sa femme, Louise de Savin, dont la fille Bernadine s'était enfuie, Espaze des Cremats, Jacques Fabre de Montredon, avant sa condamnation et son apostasie.

Bien que n'aimant certainement pas les dragons, Jean Pourtalès, en bon commerçant lasallois, sait cependant tirer profit de leur séjour dans la localité. Le 5 février 1696, François de Vignolles, maire, Jean André, premier consul, et Paul Salendres, deuxième consul, mettent en adjudication la literie pour la caserne des dragons [1]. Il faut fournir rapidement, dans un mois, quinze lits conformes au devis, quinze couvertures de laine, conformes à l'échantillon qui est entre les mains de M. de Vignolles, quinze matelas de laine à 30 livres chacun, quinze traversiers à 10 livres de bourre rouge, quinze bassaques de toile grise. Jean Pourtalès prend cette fourniture pour le prix de 756 livres. Le 3 avril, il la fait recevoir avec, en plus, soixante linceuls toile rousse de 2 canes chacun. Le cantonnement des dragons ne laissait rien à désirer au point de vue du couchage, et nos chasseurs actuels, descendants du corps, créé sous Louis XV, par le Lasallois Lafarelle, seraient heureux de rencontrer une aussi bonne couche dans leurs manœuvres des Alpes.

Malgré ses multiples occupations, Jean Pourtalès trouve encore le temps de surveiller ses terres. Il augmente sa ferme de las Canals par des achats de parcelles voisines. Comme le chemin pour s'y rendre est fort mauvais, et que, pour traverser la rivière, il n'y a qu'une mauvaise planche en face la ferme de Nougarède, il s'entend avec tous les ayants droit et les décide à construire un pont. Le 23 juillet 1696 [2], il donne à prix fait à Jacques Blanc, maçon, la construction de cet ouvrage important. Le pont devra être fait « avec deux arceaux, les extrémités desquels seront de pierre taillée, de longueur de neuf pans et de hauteur de vingt pans et de plus, s'il est nécessaire, pavé de pierres propres et y fera des garde-fous de la hauteur de trois pans et demi et d'épaisseur un pan et demi couvert de grosses pierres avancées ».

1. J. de Bagars, 1696, f° 46.
2. *Idem*, 1696, f° 172.

Le prix s'élève à 437 livres, réparties entre les ayants droit. Le paiement aura lieu en trois fois : « au début, la voûte du pont faite et lorsque le pont sera reçu ». Il est soigneusement stipulé que Blanc doit jeter les fondements sur le rocher et à défaut sur pilotis, et « fera un avant-bec de hauteur nécessaire avec de pierre bien taillée et unie, le pont tant seulement ». Pourtalès s'engage à obtenir l'appuyage du sieur de la Garde (la Nougarède). Le pont devait être terminé le 15 septembre. Malgré le luxe des détails du projet, cet ouvrage a été mal fait et Pourtalès attaque le maçon Blanc pour malfaçon, le 11 septembre, devant la cour de la baronnie de Salendrenque. M. Pierre de Bagars, bailli et juge, commet deux experts : Montel, de Saint-Hippolyte, pour Jean Pourtalès, et Claris, maçon de Castagnolle, pour Jacques

REÇU ET SIGNATURE DE JEAN POURTALÈS, 1706.

Blanc[1]. Une transaction intervient à la fin de l'année : Blanc s'oblige à faire un arrière-bec à la pile du milieu du pont et un demi-bec du côté des terres de la Nougarède ; moyennant ce, Pourtalès s'engage à payer [2].

L'année suivante [3], Jean Pourtalès achète une maison voisine de la sienne à Antoine Bourras, du mas de las Treynes. Comme celui-ci était son débiteur, il ne débourse pour cet achat de 142 livres que 62 livres 15 sols. Il en verse 12 à la précédente propriétaire, Marie Carrayon. C'est probablement la même maison avec jardin et terre derrière, dans laquelle il y a un four à cuire le pain, qu'il arrente en 1701 à Louis Vassas, boulanger, pour 10 livres 10 sols par an [4]. Outre ce prix, il se réserve que « le dit Vassas cuira le pain qu'il consommera

1. Registre de la cour de la baronnie de Salendrenque, année 1696. *Archives de l'auteur.*
2. Ce pont eut une existence d'une centaine d'années. Emporté par une crue de la rivière, il fut remplacé par le pont actuel situé un peu plus près de La Salle.
3. J. de Bagars, notaire, 1697, f° 36.
4. J. Bousanquet, notaire, 1701, f° 128.

dans sa maison tant pour lui que pour sa famille, sans en prétendre aucun payement, et lui baillera tous les ans trois cartes de cendres ». Il n'est pas de petites économies, surtout quand la famille augmente. A cette époque tout le monde, ouvriers et bourgeois, pétrissait le pain à la maison et le portait chaque semaine au four voisin moyennant une redevance minime.

IV. — La mort de Jean Pourtalès.

A la Révocation, Jean Pourtalès semble avoir un moment hésité à suivre l'exemple de sa sœur Suzanne. En 1685, il séjourne à Saint-Marcel-de-Fontfouillouse. L'année suivante, il est à Monoblet, où il habite auprès de son beau-frère Novis et de Pépin, seigneur de Monoblet, oncle de sa femme Suzanne Molle. Cependant, il revient à La Salle où, pendant plus de vingt ans encore, il continue son commerce. L'année qui suivit celle de la mort de son père, Jean Pourtalès fut atteint d'une maladie assez dangereuse pour l'engager à faire son testament [1]. Par cet acte il nomme Suzanne Molle, « son épouse bien aymée », héritière universelle de ses biens qu'elle devra à sa mort rendre à leur fils aîné Jean. A défaut de celui-ci, elle devra transmettre l'héritage paternel aux autres enfants, « les masles préférés aux femelles ». Il lui recommande de faire élever ses enfants et de leur donner un métier, suivant leur qualité.

La santé de Jean Pourtalès se rétablit et lui permit de reprendre, avec la collaboration de ses fils, toutes ses affaires. Il agit envers eux, comme avait fait son père envers lui, et les forme peu à peu au négoce. Il les élève aussi dans la tradition de la religion défendue et qu'il faut paraître avoir oubliée. Comme pour une affaire commerciale, il n'hésite pas cependant, à servir de témoin au curé Guillaume Massebiaux [2], lors de sa prise de possession de diverses chapelles dans l'église de La Salle et celle d'Anduze, évitant ainsi d'être mal avec lui.

« A cette époque [3], la foi huguenote se ramassa sur elle-même dans la repentance et la méditation. Elle se concentra au foyer domestique. Des circonstances particulières imposaient la propagande familiale. Les enfants étaient maintenant obligés de fréquenter les écoles catholiques. Ils étaient nés depuis la révocation de l'Édit de Nantes et n'avaient pas suivi les prêches du Désert. Pour n'être point livrés

1. J. Bousanquet, 1699, 14 août, f° 551.
2. *Idem*, 1706, f° 107.
3. Ch. Bost, *Les Prédicants protestants*, II, p. 301.

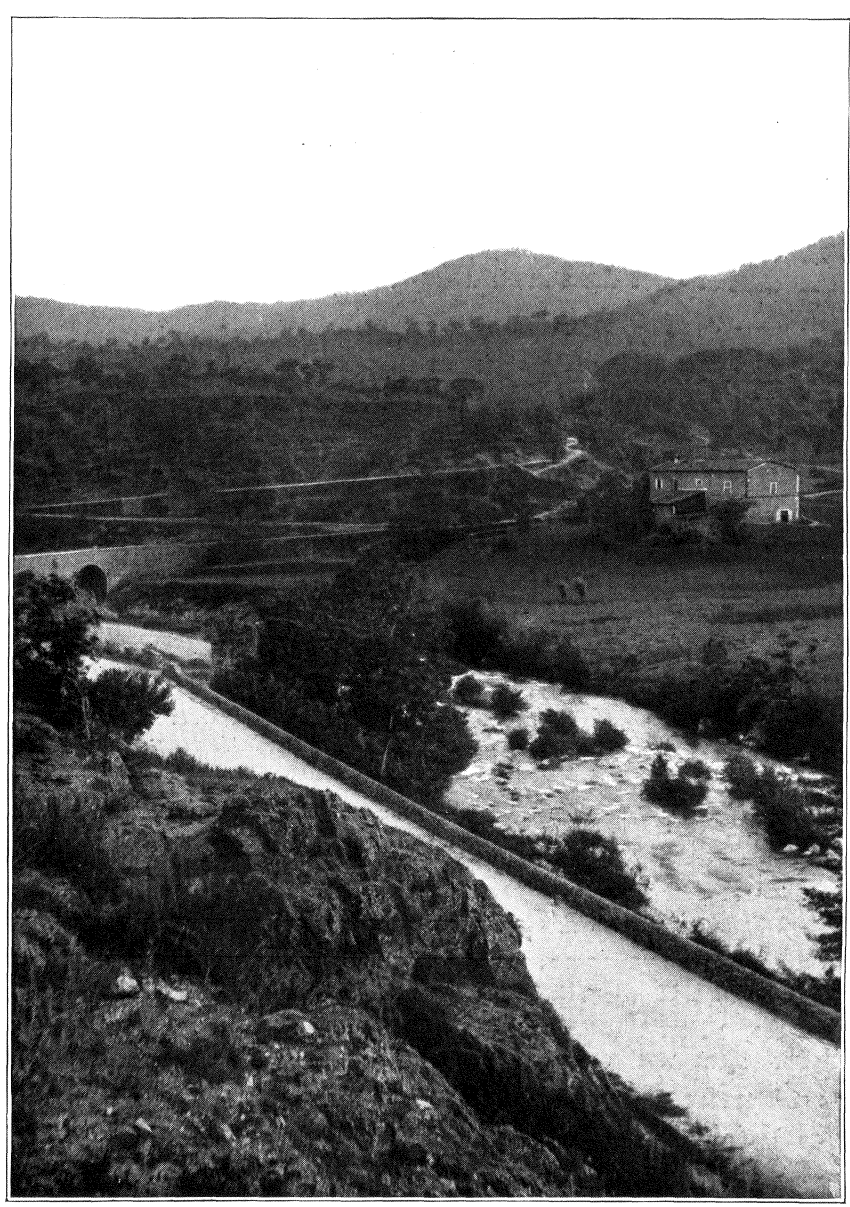
sans défense à l'Église abhorrée, il était urgent qu'ils fussent à la maison prémunis contre les instructions du prêtre ou du curé. Si l'on y réfléchit, les écoliers n'étaient pas les seuls qu'il fallût maintenir dans la foi réformée, en leur rappelant un état de choses qu'ils n'avaient pas connu. Les pasteurs étaient bannis et les temples démolis depuis quinze ans. C'est dire que tous les nouveaux convertis, au-dessous de vingt-cinq ou trente ans, ne pouvaient savoir de la vérité évangélique que ce qu'ils en avaient recueilli dans la demeure paternelle ou ce que les prédicants leur en avaient enseigné dans les cultes publics. Les prédicants, en 1700, ne parcouraient plus le Languedoc. La suppression des assemblées réduisait par conséquent les âmes à tirer de leur propre fonds les connaissances nécessaires à l'éducation des nouveaux venus. Ils approfondirent et éclaircirent leurs souvenirs. »

Dans la famille Pourtalès, ces souvenirs étaient nombreux et douloureux. Le supplice de Paul Colognac, leur parent, le départ de Suzanne Durant, la mort de leur aïeul, étaient des exemples trop récents pour ne pas être présents à la mémoire de Jean Pourtalès et de ses enfants. Nous verrons plus loin que l'énergie cévenole, qui semblait détruite sous les coups redoublés des persécutions, se réveillera bientôt brusquement avec une vigueur nouvelle.

Jean Pourtalès, vieillissant, cède peu à peu le commerce à son fils aîné Jean. Un an avant sa mort[1], il échange cependant encore une maison qu'il a acquise au Capdeville, avec la petite maison de Pierre Soulier contiguë à la sienne du côté du levant. Comme sa partie ne vaut que 200 livres et celle de Soulier 600, il verse la soulte de 400 livres entre les mains de Pascal, oncle et créancier dudit Soulier. Avec quelques quittances, ce fut le dernier acte de Jean Pourtalès, âgé de soixante-sept ans.

Le 7 août 1715, Guillaume Andrieu, ancien catholique, tisserand de La Salle, âgé de vingt-trois ans, dépose dans l'enquête ouverte par Pierre de Bagars, bailli de La Salle [2]. Il déclare que « le jour d'hier ayant appris que le sieur Pourtalès son voisin ne se portait pas bien, il l'aurait trouvé assis au-devant de sa porte. Luy ayant tesmoigné le déplaisir qu'il avait de sa maladie, il lui répondit d'une manière (telle) que le déposant comprit qu'il était attaqué du cerveau, n'ayant pas l'esprit libre, de sorte qu'il se seroit retiré. Peu de temps après, environ les deux heures après midi, il entendit crier dans la maison du sieur Pourtalès, et y étant allé, il trouva ledit Pourtalès couché sur

1. Ant. Raujoux, notaire, 1714, f° 134.
2. Enquête sur la mort de Jean Pourtalès. *Archives de l'auteur.*



Phot. J. Dagnère.

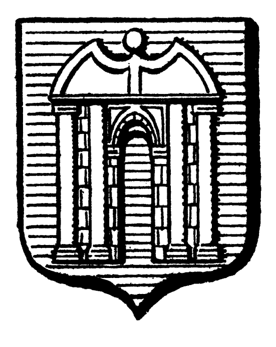
RUINES DU PONT DE JEAN POURTALÈS ET FERME DE NOGARÈDE.

son lit et bégaiant fort, ce qui obligea le fils aîné dudit Pourtalès d'envoyer chercher le sieur curé, lequel se trouvant en campagne, le R. P. de Châteauneuf, missionnaire, serait venu qui lui parla longtemps. Mais pendant le temps qu'on allait chercher le sieur curé, la maladie ayant redoublé, il perdit l'ouïe et la parole, ne donnant que quelques marques de vie. De sorte qu'il n'entendit rien de ce que le père Châteauneuf lui disoit. Il mourut dans cet estat, environ les onze heures du soir, le déposant ne l'ayant pas quitté jusqu'à sa mort, ayant ouï dire que ledit sieur Pourtalès avoit esté à Soudorgues le jour précédent. »

Comme pour Paul Pourtalès, le curé arrive trop tard. N'étant pas dupe de cet appel *in extremis*, il refuse d'ensevelir un paroissien si peu pressé de faire appel à ses sacrements. Jean Pourtalès fils réclame la constatation par le bailli de ce qu'il a fait toutes les diligences possibles et qu'il n'apparaît d'aucun refus volontaire de la part de son père. Il fournit même des certificats médicaux [1], signés de Guizard, médecin de La Salle, et de Dalgue, médecin de Saint-Hippolyte, qu'on avait eu le temps d'aller chercher à 14 kilomètres, la veille de la mort, de préférence au curé pourtant plus rapproché. Malgré une saignée du bras faite le 4 août, une saignée du pied faite le 6 août, et une saignée de la jugulaire du 7 août, la congestion cérébrale avait fait son œuvre. L'enquête incomplète ne nous apprend pas quelle sanction obtint le curé contre ce paroissien récalcitrant à ses dernières heures et qui réussit, lui aussi, à échapper à sa bénédiction dernière. Jean Pourtalès fut enseveli dans la vigne, « au derrière de la maison », à côté de son père.

1. Voir, aux Pièces annexes, le dossier de l'enquête et les certificats.

Armoiries de Jean Pourtalès enregistrées le 6 août 1700 à l'Armorial Général (Généralité de Montpellier, folio 858, n° 330).



CHAPITRE VII

LA SALLE PENDANT ET APRÈS LA PÉRIODE CAMISARDE

(1700-1720)

AVANT de poursuivre cette étude, il est utile, pour l'intelligence de notre récit, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la situation de La Salle pendant les premières années du XVIIIe siècle. Cette revue rapide des événements nous permettra de mieux comprendre la mentalité des enfants de la famille Pourtalès. Elle nous expliquera leur départ pour l'étranger.

Pendant la période des prédicants (1685-1700), le culte public, malgré les dangers courus en assistant aux assemblées, avait réveillé et soutenu la foi huguenote des Lasallois. Les nombreuses victimes envoyées à l'échafaud, aux prisons ou aux galères, avaient servi d'exemple et d'encouragement à tous ceux, parents et amis, qui les avaient connues et qui, plus heureux, avaient échappé à ces persécutions.

Portes soigneusement closes, le soir, sous le manteau de la cheminée, on tirait la vieille bible de sa cachette [1]. Le père en lisait quelques chapitres et les expliquait de son mieux. Grâce au catéchisme de Drelincourt, reçu en contrebande de Suisse, l'instruction religieuse des enfants se poursuivait régulièrement dans toutes les familles. Pendant les veillées d'hiver, tandis que les femmes, à la clarté d'un lun [2] fumeux, filaient la laine ou la filoselle de soie, on se faisait part des rares lettres des réfugiés. On se remémorait aussi les courses nocturnes aux assemblées lointaines, devenues très rares depuis la mort de Brousson, en 1699.

1. Au premier étage de la maison Pourtalès existait, dans un appartement, une cachette creusée dans le plancher. Lors de la réparation, faite il y a quelques années, elle fut découverte. Elle était pleine d'assignats et de vieux papiers que les maçons jetèrent avec les débris.

2. Lun, lampe à huile suspendue à un crochet.

Cette vie religieuse intense, quoique cachée, fut celle de la plupart des protestants cévenols ouvriers, paysans et petits bourgeois, pendant de très longues années. Les nobles, dont le correspondant anonyme de Basville [1] dit qu'ils « aiment plus leur bien, quoiqu'assés médiocre, que leur religion », s'étaient pour la plupart ralliés franchement et pour toujours à la religion catholique. Quelques gros bourgeois enrichis les avaient imités.

Le « commun », courbant la tête sous le joug, allait faire acte de présence aux cérémonies catholiques, le nombre de fois strictement nécessaire pour ne pas être trop inquiété. Pour donner un état civil régulier aux enfants, on les présentait au baptême du curé. Souvent ils avaient été « ondoyés pour cause de danger de mort », ce qui cachait le plus souvent un baptême illicite à la maison.

Pour les mariages, les protestants passaient parfois aussi par l'autel catholique, mais s'empressaient, dès qu'ils en avaient l'occasion, de régulariser leur union par un mariage au désert dans une assemblée. L'une d'elles eut lieu en 1701, près de Sainte-Croix-de-Caderles, et fut surprise ; Bourras, de La Salle, y fut tué par les dragons. Le plus souvent « les fiancés nouveaux convertis », dit Bost [2], « ne demandaient pas la bénédiction nuptiale à leurs prédicants. D'autre part, les prêtres catholiques ne leur accordaient celle de l'Église qu'à des conditions que les âmes rebelles jugèrent inacceptables ». On trouve, dit un rapport de 1700 qui concerne le diocèse de Mende, « un grand nombre de concubinages publics et scandaleux, parce que, ne pouvant leur administrer le sacrement du mariage sur le peu de marques qu'ils donnent d'une sincère conversion, après avoir passé le contrat de mariage, ils habitent ensemble comme mari et femme... » Cet état hors la loi devait durer jusqu'à l'édit de tolérance de 1787.

Pour la mort, il en était de même. Nous avons vu Paul et Jean Pourtalès réussir à éviter les exhortations du prêtre à leurs derniers moments. Bon nombre d'autres suivirent la même tactique, qui consistait, pour les parents, à ne prévenir le curé qu'au moment où le mourant, entré dans l'agonie, ne pouvait ni répondre, ni comprendre. Ajoutons que les médecins, nouveaux convertis pour la plupart, délivraient avec quelque facilité des certificats de mort subite. Il y avait à cette conduite un inconvénient au point de vue légal. L'acte de décès, dressé par le curé, était nécessaire pour régler les successions. Les nouveaux convertis tournèrent la difficulté en établissant eux-mêmes des actes

1. *Archives du Languedoc*, C. 274.
2. Bost, *loc. cit.*

de notoriété remis par les témoins de l'ensevelissement aux parents du défunt [1].

La fréquente lecture de la Bible dans le culte domestique, l'explication de ses chapitres, pleins d'une poésie orientale, par des hommes de bonne volonté, mais auxquels manquait souvent l'instruction suffisante pour discerner l'allégorie de la réalité, faillit faire sombrer la religion sévère des Calvinistes dans un mysticisme pareil à celui de la secte des Multipliants de Montpellier. Le prophétisme, né dans le Vivarais, dès 1689, se répandit de proche en proche dans toutes les Cévennes, pour s'y épanouir surtout après la mort de Brousson et des derniers prédicants. « L'esprit de ces infortunés s'exalta », dit de Félice, « et ne trouvant plus aucun appui sur la terre, ils crurent aisément qu'ils recevaient des communications surnaturelles d'en haut [2]. » La région de La Salle eut aussi ses prophètes et ses inspirés qui prêchaient dans tous les mas environnants, préparant le soulèvement qui ne tarda pas à éclater.

« La guerre des Camisards naquit de l'exaspération d'un peuple poussé à bout par les vexations et les cruautés de tyranneaux locaux, prêtres et laïques [3]. » A La Salle, citons, parmi eux, le pasteur apostat Louis de Bagars et sa famille, le curé Massebiaux et le prieur Carrier. « Nombre de petites communautés urbaines ou rurales fanatiques, de seigneurs besoigneux, de curés grossiers, dit Rebelliau [4], ne pensaient qu'à éterniser un régime d'espionnage et de rapine qui, en les enrichissant, les flattait. » « Les curés du Languedoc, écrit en 1704 Villars, ne peuvent pas perdre l'habitude de faire trembler toutes leurs paroisses. » A La Salle, le syndic des prêtres du diocèse avait obtenu du maréchal de Montrevel, en 1703, l'ordre écrit [5] de faire prêter main

1. En voici un exemple : « Nous parents et admis du lieu et paroisse de Colognac soubsignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra en cas de bezoin que hier vendredi à quatre heures du matin onze aoust mile sept cent quarante un sieur Paul Vidal de Camblat, paroisse de Monoblet, décéda dans la maizon de feu Jean Deshons au Tubet. Et a esté entéré et ensevely ce jourd'hui quinzième dudit mois à quatre heures du matin au derière de la maizon de son frère dans une pièce de terre dinstant de ladite maison de trois canes ou environ. En foy de quoy avons signé le présent certificat pour servir en cas de bezoin à sa famille ou à autruy. Fait ce douzième aoust mile sept cent quarante un. En foy de quoy avons signé. Deshons, Olivier, Hebrard, Barrafort, Ferety, Dumas. *Archives de l'auteur.*

2. G. de Félice, *Histoire des protestants de France.*

3. *In* Mathieu Lelièvre, *De la Révocation à la Révolution*, p. 512.

4. *Ibid.*

5. Monseigneur, Messire Pierre Lafont, prêtre chanoine de la cathédrale d'Alais et scindic du clergé dudit Alais, représante très humblement à Votre Excellence que plusieurs bénéficiers dudit diocèse et entr'autres les prieurs de Sodorgues, Sainte-Croix-de-Caderles, et de La Salle ne pouvant pas estre payés de la disme de leur bénéfice à cause des troubles des scélérats atroupés qui obligent leurs fermiers d'abandonner l'afferme desdits bénéfices, ont obtenu plusieurs ordonnances de M. de Basville, intendant en cette province, portan que six des principaux

forte par les dragons aux prieurs de Sainte-Croix, Soudorgues et La Salle pour faire rentrer les dîmes des biens qu'ils avaient repris aux protestants, après la révocation de 1685 [1].

Bien que l'intendant de Basville eût fait élever dès 1687 et 1688, les citadelles de Nîmes, Alais et Saint-Hippolyte ; bien qu'il eût fait réparer, aux frais des communautés, tous les chemins de traverse, le feu couvait dans toutes les Cévennes. En 1701, les rassemblements de fanatiques sont signalés de toutes parts. Le 11 janvier 1702, le conseil général de La Salle, assemblé au son de la cloche par-devant le bailli Pierre de Bagars, fait lire à trente des plus notables marchands et artisans, dont Jean Pourtalès, la déclaration du roi du 30 décembre 1701, au sujet des soldats que doivent fournir les communautés. La Salle doit en fournir et équiper quatre.

Rapidement, les événements se succèdent après l'assassinat de l'abbé du Cayla, archiprêtre des Cévennes, surpris dans sa maison du Pont-de-Montvert, par la bande d'Esprit Séquier réunie à l'assemblée d'Altefage. Nous ne citerons que ceux qui se rapporteront directement à La Salle ou à ses environs immédiats.

Dès le 21 septembre 1702, les bandes de Laporte brûlent les églises de Saint-Martin-de-Corconac et de Peyrolles. Le maréchal de Broglie passe à La Salle, en se rendant au Pompidou, et y installe des troupes nombreuses. Cela n'empêche pas Cavalier d'attaquer le 22 octobre le château de Saint-Félix et Rolland de brûler les églises de Sainte-Croix-de-Caderles et de Monoblet, en décembre.

Pendant les mois de janvier et de février 1704, Cavalier brûle les églises de Thoiras, Saint-Bonnet et Vabres, autour de La Salle, tandis

habitans desdits lieux, feroient la levée de la disme et en payerait le prix sur le pied des dernières fermes a quoy faire ils seront constraints solidèrement par toutes voyes de droit et par corps, lesquelles ordonnances ils n'ont pas peu faire mettre à exécution parce qu'ils n'ont trouvé aucun sergent pour le faire par la crainte qu'ils ont desdits scélérats attroupés qui roulent aux environs desdits lieux, et comme lesdits prieurs sont en souffrance de leur disme depuis le mois de janvier dernier et que dalheur cela arreste le payement de leur dixime et capitation, ce qui est d'un très grand préjudice, ledit sieur Lafond se trouve obligé par le devoir de sa charge de recourir à voste excellence à ce qu'il lui plaise, attendu ce dessus, d'ordonner à messieurs les commandants dudit lieu de La Salle, de donner main forte audit sieur prieur pour l'exécution desdites ordonnances et ils continueront leurs prières pour voste santé et prospérité.

Veu le présent placet, Nous ordonnons au commandant des troupes qui sont à La Salle de fournir les escortes nécessaires pour les exécutions des ordonnances de M. de Basville. Fait à Alais le vingt-neuf juin 1703. Le maréchal de Montrevel. (Original *in Archives de l'auteur*.)

1. Lorsque la population tout entière de La Salle eut embrassé le protestantisme, les biens du prieuré furent saisis et employés à l'entretien du pasteur. Le prieur éloigné de La Salle protesta et une transaction eut lieu (P. de Bagars, 26 avril 1580), par laquelle il reçut une compensation pour les biens du prieuré. Ceux-ci étaient donc devenus propriété communale. Cela n'empêcha pas, lors du rétablissement du culte catholique à La Salle, les divers prieurs de reprendre peu à peu les biens ayant appartenu jadis à un de leurs prédécesseurs.

que Rolland, après avoir passé le Gardon, au pont de Salendres, brûle à nouveau l'église et le château de Saint-Félix. De son côté, Castanet qui se trouvait, le 9 février, à Valescure, incendie, le 13, les églises de Monoblet et de Colognac. Dans cette dernière localité campent, le 4 mars, Ravanel et Rolland, accompagnés de si nombreux camisards qu'il fallut tuer un bœuf pour leur nourriture. Les troupes de La Salle font de nombreuses sorties contre eux, mais celles-ci sont peu fructueuses. La raison de ces insuccès est donnée par la lettre du maréchal de Montrevel à Chamillard, datée d'Alais, le 9 juin 1703. « La fidélité de toutes les paroisses est si inviolable pour eux, dit-il, qu'il est presque impossible, par argent ou autrement, d'apprendre la moindre des choses de leur marche, et quand on passe dans un village, il y a quelquefois de ces coquins qui ont l'effronterie de se présenter pour guides afin de faire prendre le contrepied de leur route. Ils ont, outre cela, tous les bergers dont les troupeaux sont en haut des montagnes qui leur servent de sentinelles par lesquels, au moyen de certains signaux, ils évitent le côté par où les troupes paraissent. »

Aussi, pour déjouer ces connivences, a-t-on recours à divers moyens. Dès le 15 novembre 1702, la communauté de La Salle nomme, sur les ordres de l'intendant, des chefs de quartier. Jean Pourtalès est de ce nombre et doit surveiller « depuis et inclus sa maison jusques et inclus celle de M. Dumas [1] ». Ces « inspecteurs » seront tenus tous les huit jours « de rendre compte aux consuls du nombre et de la qualité de ceux qui se seront absentés et des motifs de leur absence, et lesdits consuls d'en donner avis incessamment à Monseigneur l'Intendant. « Seront pareillement tenus lesdits inspecteurs de s'informer et de donner avis aux consuls des fugitifs déserteurs et vagabons qui se retireront dans leurs quartiers, soubs les peines portées par lesdites ordonnances. » Jean Pourtalès n'appose pas son nom au bas de cette délibération, par laquelle on lui infligeait d'office le triste rôle d'espion de ses concitoyens. Le lendemain cependant, il est témoin, comme conseiller politique, de la location du bail de la boucherie.

La configuration de La Salle, longue rue de deux kilomètres, entre la rivière et la montagne à laquelle elle est adossée, favorisait le ravitaillement nocturne des Camisards. Par le derrière des maisons, on arrivait très vite sur les pentes de Clarou et de là sur les hauteurs de Sainte-Croix et de Brion. Aussi l'intendant ordonna-t-il de bonne heure la fermeture de toutes les ouvertures transformant ce bourg en

1. *Archives municipales :* Délibérations, 1702, 15 novembre.

un long couloir rétréci gardé aux deux extrémités. Les révoltés, non seulement venaient se ravitailler à La Salle, mais faisaient le coup de feu contre ses maisons. Le curé, sous l'œil goguenard de ses nouveaux convertis, « ne pouvant enterrer les morts dans les deux cimetières de cette paroisse à cause du danger des camisards ou rebelles qui attentent avec ferveur sur la vie des prêtres, anciens catholiques ou autres personnes qui leur sont contraires », écrit sur son registre curial : « Avons procédé à la bénédiction du nouveau cimetière joignant la sacristie de la nouvelle église. »

Effrayés par ces attaques, les officiers de dragons mirent la communauté dans la nécessité de construire des fortifications autour de l'église et de la maison de Pierre Durant, leur caserne. Ces coûteuses opérations, retardées tous les jours sous de nouveaux prétextes, tantôt par faute de chaux pour construire les murs, tantôt faute d'entrepreneurs, eurent enfin lieu en avril 1704.

Malgré le dépeuplement en masse par le capitaine Julien, de Mialet et de Saumane, « avec liberté aux soldats de piller et brusler les maisons, ce qui fut exécuté », l'action militaire directe n'amenait en somme aucun résultat. Les bandes de partisans camisards, admirablement secondées en sourdine par les nouveaux convertis, étaient douées d'une très grande mobilité. Connaissant les sentiers les plus infimes, elles échappaient aux recherches des détachements de dragons, qui s'épuisaient sans grands succès en efforts incessants. En mai 1703, on avait placé des gardes aux diverses barrières de la rue. Jean Pourtalès fut nommé inspecteur de la garde du haut du lieu [1]. La campagne était tellement peu sûre que M. Dugua, commandant un détachement de soixante dragons du régiment de Soissons, n'ayant pas l'argent nécessaire pour payer la solde de ses hommes, fait appel à la communauté pour lui avancer 200 livres, « comme il y a du danger à en faire venir de Saint-Hippolyte », et donne en gage un billet de la même somme sur M. Bastide, receveur. Le conseil politique nomme Pierre Bastide, mari de Jacquette Pourtalès, pour avancer l'argent et lui promet de supporter la perte « si l'argent était enlevé sur le chemin de Saint- Hippolyte [2] ».

L'audace des Camisards redouble encore [3]. Sous l'escorte de deux cents soldats, commandés par M. de Planque, des prisonniers faits à Saint-André sont conduits à La Salle. En revenant, ce détachement

1. *Archives municipales*, 18 mai 1703

2. *Archives municipales*, 23 décembre 1703.

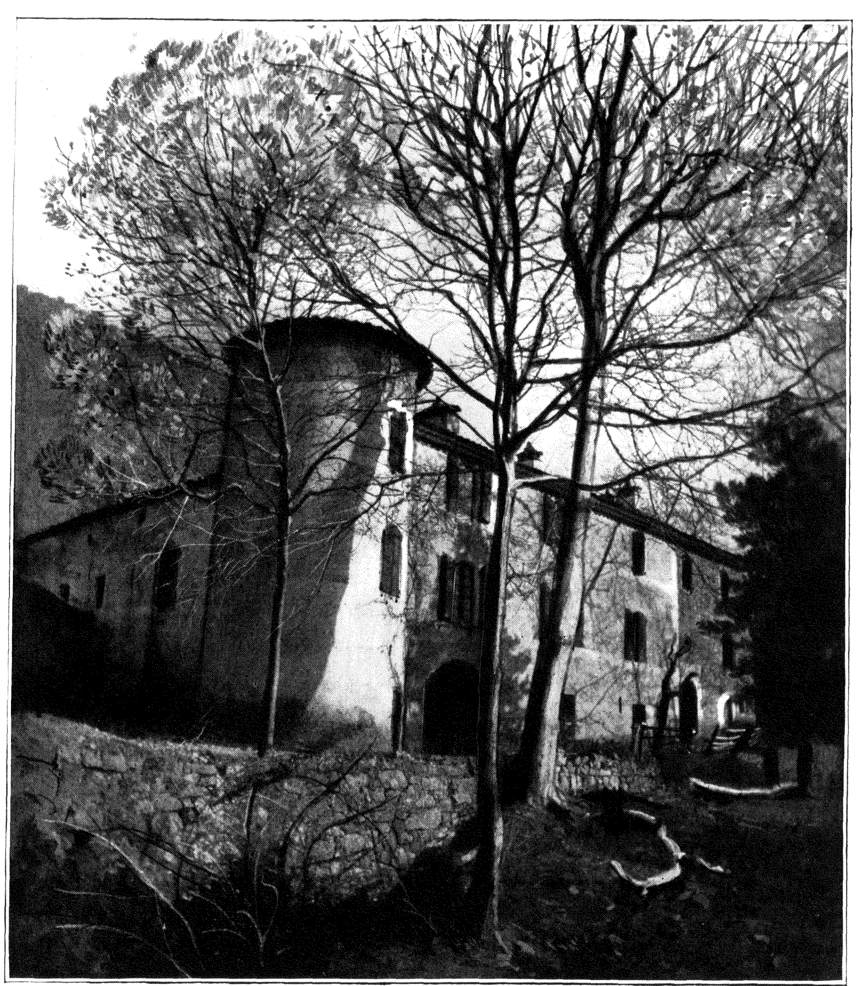
3. Voir pièce annexe n° X, la relation d'un incident singulier, auquel furent mêlés, en 1703, Jean Pourtalès et sa femme.

est attaqué, le 12 janvier 1704, entre le Pont-de-Vallongue et le château du Roucou, au lieu dit le Pont-Neuf. Le sieur Ortie, capitaine commandant le détachement, un lieutenant et quinze soldats sont tués. Trois capitaines et soixante hommes, « l'espouvante les aïant prins », s'enfuirent à La Salle. Un lieutenant se jette avec le restant des soldats dans le château du Roucou. Assiégé par les hommes de Rolland, il ne dut son salut qu'au secours amené le lendemain par M. de Planque. Celui-ci, en représailles, brûla le Roucou et le Pont-de-Vallongue. Ces événements tragiques, qui se passaient aux alentours de La Salle et dans la région, grossis et amplifiés, troublaient l'atmosphère paisible du pays. Ils engageaient aussi les protestants aventureux du lieu à se joindre aux bandes camisardes voisines, en particulier à celle de Laporte, dit Rolland.

Celui-ci, natif du mas Soubeyran, paroisse de Mialet, parent probable de tous les Laporte de Caderles, connaissait à merveille tous les coins de cette région. Les bois de Montvaillant, de Thoiras, de la Grande Pallière n'avaient pas de secrets pour lui et pour ses hommes. Aussi avait-il établi son principal quartier à la vieille ferme fortifiée des Aires, au-dessus de Calviac, d'où il pouvait surveiller les garnisons de La Salle, Saint-Jean et Anduze. Il était fiancé avec Isabeau (Bellote), une des filles de François Bringuier, seigneur de Cornélis à La Salle, dont la famille était des plus mal notées par les prêtres. Il l'épousa bientôt au désert [1].

Le 21 avril, le maréchal de Villars arrive dans les Cévennes. Il essaye d'entrer en relations avec les chefs camisards pour empêcher que cette insurrection, contre laquelle la Cour envoie le meilleur des maréchaux de France, ne s'étende hors des Cévennes et ne mette la royauté en danger. Par le baron d'Aigaillers, le marquis de Ganges et autres intermédiaires, il arrive à obtenir la soumission de Cavalier, dont l'entrevue avec Rolland, aux environs d'Anduze, fut des plus orageuses. Celui-ci, sourd aux objurgations, même de sa femme, désireuse de se retirer à Genève, résiste toujours. Villars essaye, le 3 juin, une nouvelle démarche auprès de lui. Il lui envoie une ambassade composée du consul Jacques Clerguemort, du juge Salvaire de Cissalière et de neuf notables de Saint-Jean-de-Gardonnenque. Le frère de Rolland les reçoit au Pont de Salendres et les conduit, à Laudernet, derrière les bois de Thoiras où se trouvaient réunis Rolland, Castanet, Maillet, Malplat et une centaine de camisards. Malgré deux heures de discus-

1. Voir Franck Puaux, Les dernières lettres de Rolland, 1704 : Lettre du marquis de Ganges à Bâville, in *Bull. Prot. français*, 1911, p 545.



Phot. H. Lafoux.

LE CHATEAU DU ROUCOU.

sions, Rolland n'abandonna aucune des conditions qu'il posait pour mettre bas les armes : rétablissement de l'édit de Nantes, liberté des prisonniers et rétablissement des habitants dans le pays brûlé[1].

Une nouvelle entrevue, à laquelle assistait Cavalier, eut lieu au mas Soubeyran le 6 juin, et n'eut pas de meilleur résultat. Cavalier, au hameau voisin de Luziès, faillit être écharpé par les hommes de Rolland. Il ne dut la vie qu'à la vitesse de son cheval.

Le maréchal de Villars, constatant l'impuissance de ses négociations, recommença alors une guerre sans merci contre les Camisards. Dans la nuit du 7 au 8 juin, M. de Menou arrive de Saint-Hippolyte, à La Salle, avec un bataillon de Hainaut, le régiment de Charollais et un détachement d'Irlandais, commandés par M. de Mehégan. Ce jour-là, Rolland, couché au château de Prades, faillit être pris dans son lit. Il sauta en chemise par une fenêtre du derrière et s'enfuit demi-nu dans les bois voisins.

Le voisinage des belligérants était très onéreux pour La Salle. Il fallait loger les troupes, les coucher, leur donner des rafraîchissements. En outre, les amendes pleuvaient comme grêle sur les nouveaux convertis de la région. Les délibérations municipales de La Salle ne s'occupent que d'emprunts à faire pour payer l'ustensile des dragons, leur bois ou leur casernement. Ajoutons encore à cela les ravages causés par les uns et les autres. Si les dragons saccagent les métairies de Soulage, du Serre, de Taillebouc et du Roucou, les Camisards à leur tour ayant à se plaindre du fils de M. Deshours, incendient le château de Calviac et son moulin dont ils emportent toute la farine, faisant pour plus de 7000 livres de dégâts; le lendemain, ils détruisent la métairie de Claveyrolles.

A la fin février 1704, manquant de vivres, les troupes camisardes attaquent Sumène, Valleraugue et La Salle. Dans cette dernière ville ils forcent la première barrière, se rendent maîtres d'une partie du bourg et mettent le feu à la maison claustrale, déjà attaquée en 1703.

Les habitants des communautés environnantes, Soudorgues, Sainte-Croix, Colognac, Saint-Bonnet, Vabres et Saint-Félix, se réfugient pour la plupart à La Salle. Les impositions augmentent. Pour les éviter, tout le monde cherche à s'affranchir de la taille. Jean Pourtalès paye 104 livres dans ce but, le 27 septembre. En juillet, Cros, Saint-Roman-de-Codières, Colognac et Valestalière sont saccagés par les dragons, sous les ordres de M. de Lalande. Au commencement de juin, « les rebelles ayant refusé de se soumettre et les affaires se trouvant

1. *Manuscrit Cissalière.*

sur un point très fascheux », la communauté de La Salle députa « devers M. de Villars » M. de Calviac, Jacques Nadal et deux principaux habitants pour l'assurer d'une entière soumission et pour recevoir ses ordres [1].

Deux mois après, Rolland, trahi par un des siens, est tué, le 14 août, au château de Castelnau, près de Brignon. Désormais l'insurrection camisarde est décapitée. Peu à peu, les autres chefs sont tués ou font leur soumission. Il ne reste plus que quelques fugitifs, errant dans les bois.

On règle dès ce moment les frais de cette guerre qui, pour si courte qu'elle ait été, n'en a pas moins semé la ruine dans toute la région. M. de Poignan, commandant le bataillon de Blaisois, ayant obligé M. de Roullet, consul, M. Pourtalès, Novis et autres habitants à lui compter 784 livres pour l'entretien de ses troupes, comme on ne veut les rembourser qu'au taux de Paris avec 2 p. 100 de perte, la communauté de La Salle s'oblige, le 25 février 1705, à rembourser ce supplément aux ayants droit. Un peu plus tard, le 4 mars, les consuls, assistés de MM. du Roullet, Pourtalès et Genolhac, sont chargés de recueillir deux mille quintaux de foin, réclamés à la communauté, surchargée de dettes. Elle supplie, le 2 avril, M. de Berwick de ne pas faire à nouveau fermer les portes et passages de la rue, ce qui était une cause de gêne considérable. Pendant cette année et les suivantes, jusqu'en 1710, nous trouvons dans les délibérations le souci constant d'équilibrer le budget. Jean Pourtalès assiste à la plupart des délibérations, comme principal habitant. Il est même renommé conseiller politique, le 11 janvier 1708, avec Rouveyrac, Solier fils, Raujoux, notaire, Louis Bousanquet et M. Guizard, médecin.

A cette insurrection, La Salle, malgré la bonne conduite officielle de ses habitants surveillés par les dragons, perdit ses droits politiques. Depuis quelques années, la communauté avait acheté la mairie perpétuelle et le droit d'élire elle-même ses consuls. Une ordonnance de Basville du 1er mars 1705 décida que ces charges ne seront remplies que par de bons esprits, et il nomme premier consul Solier, nouveau converti, bien pensant. Peu de temps après, le 25 avril 1706, il érige un premier consul perpétuel en la personne de Pierre de Bagars, déjà bailli et juge, frère du pasteur apostat, assassiné par Paul Colognac et d'autres prédicants, en 1691, à la montée du col du Mercou.

Pendant les années qui suivirent la guerre des Camisards, La Salle reprit peu à peu le calme nécessaire au développement normal de son

1. *Archives municipales de La Salle.*

commerce et de son industrie. La tentative d'appel à l'étranger des derniers Camisards ne réussit pas. Elle se termina par le supplice de Castanet, de Catinat et de Ravanel, derniers chefs échappés à la mort. Les autres s'enfuirent, comme Monbounoux, à l'étranger. L'intendant n'arrêtait pas ses mesures de rigueur ; au contraire, par des ordonnances nouvelles, il aggravait encore la situation précaire des nouveaux convertis. Le 17 mai 1711, parut un édit qui, dans le but d'empêcher la nouvelle émigration qui se dessinait, défendait aux protestants de vendre leurs biens meubles sans permission de l'intendant.

Un an après, 8 mars 1712, un nouvel édit enjoignit aux médecins d'avertir les protestants de se confesser le deuxième jour de toute maladie jugée mortelle. Si, le troisième jour, le malade ne présentait pas au médecin un billet de confession, celui-ci devait l'abandonner. Malgré les rigueurs des sanctions pénales, 300 livres d'amende, puis interdiction temporaire et enfin, pour les récidivistes endurcis, interdiction définitive de la profession, les médecins lasallois, fils de nouveaux convertis ou de pasteurs, comme Guizard, restèrent fidèles à leur serment montpelliérain : « Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui se passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés ». A la mort de Jean Pourtalès, Guizard, de La Salle, et Dalgue, de Saint-Hippolyte, furent plus empressés à le saigner qu'à lui demander son billet de confession.

« Atteints dans leurs affections les plus intimes, dans leur foi, dans leurs biens, les protestants regrettèrent de n'avoir pas suivi l'exemple de ceux qui s'étaient enfuis du royaume. L'émigration recommença ; la Cour s'alarma et, le 18 septembre 1713, parut un édit qui renouvela les précédents et les compléta en défendant aux nouveaux convertis de sortir du royaume sans permission. Il prononçait les galères contre les fugitifs et la peine de mort contre ceux qui faciliteraient leur évasion.

« L'émigration ne fut pas considérable à cause de ses difficultés, et l'on vit alors de pauvres opprimés n'opposer à leurs infatigables persécuteurs que leur inertie ; ils se laissèrent conduire à l'église et purent leur faire croire un moment qu'ils avaient triomphé de leur résistance, mais ces nouveaux convertis avaient pour eux cette haine cachée, profonde que l'esclave a pour son tyran, et la foi romaine leur était d'autant plus odieuse qu'ils sentaient plus la honte et le danger de leur apostasie [1]. »

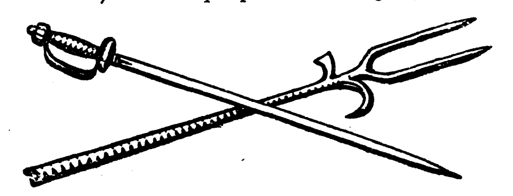
Les enfants de Jean Pourtalès étaient nés et avaient grandi pen-

1. Franck Puaux, *Histoire de la Réformation française*, t. VII, p. 55.

dant cette période troublée. En jouant devant leur porte, au Capdeville, ils avaient pu voir rapporter les soldats blessés dans les combats du Roucou ou du Serre des morts, aux portes de La Salle. Le récit des horreurs commises était familier à leurs oreilles, de même que le souvenir des persécutions de leurs parents. Le culte familial les avait élevés dans la religion proscrite. Arrivés à l'âge d'homme, il était tout naturel pour eux de penser à quitter la maison paternelle pour aller vivre dans des pays plus calmes. Dès qu'ils sont majeurs, profitant des relations commerciales paternelles, ils partent, les uns après les autres, et font comme Jérémie un séjour plus ou moins long à Lyon. Louis part le premier avant la mort de son père. Ses frères, Pierre et Jérémie, le suivent en 1714, donnant tous leurs biens à leur mère. François part en 1718. Suzanne Molles, leur mère, les rejoint vers 1720 et Etienne en 1726. Il ne reste plus à La Salle que Jean, l'aîné de la famille, attaché à ce lieu par la situation commerciale et les biens fonciers dont il a hérité par droit d'aînesse. Au moyen de traites commerciales et sous leur couvert, il parvient peu à peu à faire passer à tous leur part de l'héritage paternel.

Au moment du départ des enfants de Jean Pourtalès, l'Église protestante, qui semblait abattue définitivement par tant d'années de dures persécutions, entrait dans la période de reconstitution qui devait assurer son existence. Quinze jours exactement après la mort de Jean Pourtalès, le premier synode, point de départ de la réorganisation des églises protestantes de France, se réunissait dans une carrière abandonnée entre Monoblet et La Salle. Antoine Court, avec les quelques chefs camisards encore errants dans les Cévennes, y nommait, le 21 août 1715, les anciens de l'église de Monoblet, la première réorganisée en France. Après la période douloureuse des apostasies de 1685, celle des excentricités du prophétisme, celle des rigueurs de l'insurrection camisarde, s'ouvrait enfin la période féconde de l'église du Désert. Malgré les nombreux martyrs qu'elle fournit encore et à travers mille vicissitudes, elle sut conduire le protestantisme français jusqu'aux approches de la Révolution.

Épée de cavalier et fourche dite de Roland. — Cliché du Musée du Désert, communiqué par M. E. Hugues, conservateur.



CHAPITRE VIII

LES ENFANTS DE JEAN POURTALÈS Ier

I. — SUZANNE POURTALÈS, ÉPOUSE JEAN VIALA, DU SERRE.

Un an après leur mariage, Jean Pourtalès et Suzanne Molles eurent une fille qui vint au monde chez ses grands-parents maternels, car nous ne retrouvons pas son baptême dans les registres de La Salle, en 1682.

Elle fut appelée Suzanne, comme la sœur de son père, dont elle fut sans doute la filleule. A l'âge de vingt ans, le 17 janvier 1702 [1], elle épousa son cousin à la mode de Bretagne, Jean Viala, fils légitime d'Isaac Viala, du Serre, et de Suzanne Gervais, beau-frère et belle-sœur de Jean Pourtalès à son premier mariage. Son père lui donna en dot une chambre garnie des meubles nécessaires et la jouissance à La Salle de la maison ayant appartenu à Suzanne Durant « tant seulement pendant cinq ans ». A cela, il ajouta 2 100 livres dont la mère, Suzanne Molles, donna 1 200 pour sa part. Isaac Viala et sa femme donnent à leur fils aîné la moitié de leurs biens, à condition qu'ils vivront et habiteront ensemble. L'acte fut passé par le notaire Antoine Raujoux, cousin de la mariée, dans la maison de Capdeville, devant une nombreuse assistance parmi laquelle son oncle et son cousin Molles de Pierredon et le curé Massebiaux de La Salle. Celui-ci avait béni le mariage, suivant une mentalité que nous avons expliquée au chapitre précédent. Du mariage naquirent plusieurs enfants, parmi lesquels Isaac et Louis, une fille mort-née le 7 juillet 1703, une autre le 24 août 1704.

Isaac devint faiseur de bas à La Salle et se maria, le 23 mars 1739 [2], avec Madeleine Guion, fille de feu Jean Guion et de Suzanne Dumas,

1. Ant. Raujoux, notaire, 1702, f° 10.
2. *Idem*, 1739, f° 358.

de La Salle. Louis, arrivé à l'âge d'homme, partit pour Genève où il retrouva ses oncles Pourtalès. Il s'y maria et eut deux filles qui devinrent Mesdames de Boyve et Coulon [1].

II. — Jeanne Pourtalès, épouse Pierre Puech, marchand a Saint-Hippolyte.

La deuxième fille de Jean Pourtalès et de Suzanne Molles naquit à La Salle, le 18 décembre 1686, et fut baptisée catholique dans les délais canoniques, le 25 du même mois, par le prieur Carrier. Son parrain fut Étienne Molles, son oncle, et Grasinde de Pépin, sa femme, fut la marraine. Elle passa son contrat de mariage par-devant Me Teissèdre, notaire, le 9 avril 1708, avec un marchand de Saint-Hippolyte, nommé Pierre Puech, mais ne se maria à l'église de La Salle que le 4 juin de la même année. Au bout de quelque temps elle mourut. Le 10 janvier 1716 [2], son mari fait quittance au nom des enfants de sa feue femme à Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès, pour une somme de 300 livres représentant leurs droits à la succession de Jean Pourtalès. Nous n'avons pas suivi plus loin l'étude de cette famille à Saint-Hippolyte.

III. — Jean Pourtalès.

Nous parlerons de lui au chapitre IX.

IV. — Louis Pourtalès.

Quatrième enfant du ménage Pourtalès-Molles, Louis naquit à La Salle, le 25 janvier 1692. Comme les précédents, il fut baptisé à l'église catholique.

Quoique n'étant âgé que de douze ans, il est témoin, le 24 juillet 1704, d'un acte passé entre sœur Pétronille Coste, fille de sieur Grégoire Coste, orfèvre de la ville de Saint-Flour en Auvergne, régente des écoles de filles de La Salle, et Pierre Pallier, voiturier du lieu. Celui-ci paye entre ses mains 60 livres qu'il devait à Jean Rossarié, dit Force, vigneron de la ville de Chillac de la Voulte, au diocèse de Saint-Flour [3].

1. D'après une note communiquée par M. de Boyve à M. de Pourtalès.
2. Ant. Raujoux, notaire, 1716, f° 3.
3. Ant. Raujoux, notaire, 28 juillet 1704.

Nous n'avons plus trouvé d'autre renseignement sur lui, à La Salle, que la mention dans l'inventaire de sa belle-sœur, veuve de Jean II, d'un acte de quittance passé entre les deux frères le 30 juin 1733 [1].

« Marié », nous dit le journal de famille de Louis de Pourtalès, « à demoiselle Catherine Mazette, il eut un fils et deux filles et mourut à Genève, où il était allé se fixer vers l'an 1716 et avait été reçu bourgeois de la ville, le 18 mai. Son fils, Jean-Jacques, né le 30 juin 1721, épousa, l'an 1753, une demoiselle Kick, de Genève, dont il eut : 1° Jean-Jérémie, né à Genève le 24 septembre 1756, mort sans avoir été marié le 12 juin 1821, à Carouge et qui a été longtemps commis puis, je crois, intéressé dans la maison Pourtalès et Cie.

« 2° Claude-Étienne, né le 16 février 1758, officier dans le régiment de... et mort à Colombo dans l'Inde en 1792.

« 3° André, né le 4 juin 1759, officier dans la garnison de Genève, mort en 1805.

« 4° Enfin François, mort en bas âge.

« Des deux filles de Louis Pourtalès l'une, appelée Anne, épousa J.-F. d'Escherny, père du comte d'Escherny et de la comtesse de Fries (de Vienne), et mourut à l'âge de quatre-vingt-seize ans, à Lyon, en juin 1807. Je l'ai vue un an ou deux avant sa mort et on voyait encore qu'elle avait été fort belle. »

L'autre fille, appelée Marguerite, épousa en premières noces, le 17 mars 1739, M. Simon Greffulhe, lui aussi d'origine cévenole [2], qui mourut en 1763. Elle se remaria, l'année suivante, avec M. Tremblay. De son premier mariage, elle eut deux fils et quatre filles, dont Anne, née en 1745, mariée à Jean-Jacques Sartoris. L'aîné de ses fils, Louis Greffulhe, né en 1741, à Genève, eut quatre enfants ;

1° Louis, comte Greffulhe, pair de France, marié à mademoiselle de Vintimille du Luc dont descend la famille Greffulhe actuellement établie à Paris ;

2° Jean, qui fonda une maison de banque à Londres ;

3° Jean-Jacques ;

4° Louise, qui épousa, en 1813, le comte Boniface de Castellane,

1. G. Frosterius, dans son ouvrage : Les insurgés protestants sous Louis XIV (Paris, Ch. Reimsald, 1868) cite, page 198, une lettre de Basville (Montpellier, 25 octobre 1710). A propos des fonds que les Camisards recevaient de Londres, par l'intermédiaire d'un homme des Cévennes « réfugié, qui a demeuré longtemps à Londres, appelé Dacrolle, qui a à Genève la qualité d'envoié des alliés », l'Intendant ajoute : « il est encore aydé par les nommés Lavalette, Marion et Portalès, qui sont à Genève. C'est toujours la même intrigue ».

Il s'agit sans doute de Louis Pourtalès, fils de Jean Ier, bien qu'il n'eût que 18 ans en 1710.

2. Il existe près de Monoblet un mas de *Greffulhe* (en patois) ou *Greffeuille* (en français), et à Sauve et La Salle des familles du même nom.

alors chef d'escadron et depuis maréchal de France. De ce mariage sont issus le marquis de Castellane, la comtesse de Beaulaincourt, le comte Pierre de Castellane et la duchesse de Valençay [1].

V. — François Pourtalès.

La naissance de ce cinquième enfant de Jean Pourtalès ne se retrouve pas non plus, sur les registres lasallois. Il naquit le 10 janvier 1696, et se maria de bonne heure. Le 30 mai 1717, le curé de La Salle enregistre l'acte de baptême incomplet de Jacques Pourtalès, né le 24, fils de François Pourtalès et d'Élisabeth Féminier, qui devait mourir le 10 juillet de la même année.

F. Pourtalès

SIGNATURE DE FRANÇOIS POURTALÈS (1713).

Comme ses frères, François Pourtalès remplit les fonctions de procureur. Il représente, en 1713, Antoine de Manoel, seigneur d'Algue, dans son procès contre Louis Reille, Pierre Roque et Paul Vièles, de Sainte-Croix-de-Caderles. Il teste, dans l'étude de son cousin Raujoux, le 29 octobre 1718, léguant 400 livres à son frère Jean et le reste à sa mère, Suzanne Molles. Ceci indiquerait qu'il se préparait, lui aussi, à quitter La Salle pour une destination qui nous est restée inconnue.

VI. — Pierre Pourtalès.

Pierre Pourtalès naquit dans la vieille maison de Capdeville et fut baptisé le 23 août 1698, cinq mois après la mort de son aïeul, Paul, et le procès fait à sa famille pour l'avoir enseveli. Il eut pour parrain un fervent protestant, ami des siens, David Guion, riche négociant du quartier [2], et pour marraine, sa sœur, Suzanne, âgée de seize ans.

Dès 1714, nous trouvons sa trace dans les actes notariés ; il est témoin dans plusieurs affaires [3]. Comme procureur de François Meissonnier, il

1. Renseignements obligeamment fournis par le comte Greffulhe, au comte Jacques de Pourtalès.
2. Dans la Salendrenque, non loin du jardin de la famille Pourtalès, se trouve un gros rocher appelé encore de nos jours le rocher de M. Guion.
3. Ant. Raujoux, notaire, 2 mai 1714.

débute aussi, à la même époque, dans la représentation en justice. Le 30 janvier 1716, âgé de dix-huit ans, il fait son testament, en même temps que son frère Jérémie. Par cet acte commun [1], ils nomment héritière universelle de leurs biens, Suzanne Molles, leur mère. Commençaient-ils à vouloir prendre la route de la Suisse, ou n'était-ce que le premier acte d'un négociant qui débute et essaye de voler de ses propres ailes ? C'est probable, car nous le retrouvons à nouveau, en 1719, recevant, comme procureur de Suzanne Mourier, communication de pièces faites par son frère, Étienne Pourtalès, procureur de Pierre Faisses, auprès de la cour de la baronnie de Salendrenque [2]. Ce rôle de procureur nous paraît assez obscur et ne semble pas avoir été autre chose qu'une représentation en justice de paix faite pour des

SIGNATURE DE PIERRE POURTALÈS (1719).

clients de la famille, éloignés de La Salle. En 1725, il est déjà installé à son compte comme marchand à La Salle. A ce titre, il fait quittance à Louis Bellon, consul, de 450 livres pour prix de cinq lits, à l'usage des casernes [3]. Le consul, n'ayant pas trouvé à emprunter l'argent, lui donne une délégation sur quinze habitants nouveaux convertis, bien entendu.

L'année suivante [4], le 13 mai, il cède à Jean Massel, maçon de Cros, la somme de 262 livres 10 sols, capital et intérêts de 250 livres à prendre sur Jeanne Pourtalèse, du mas du Fanabrègue, paroisse de Cros. Celle-ci le lui devait par acte passé à Saint-Hippolyte, chez Pierre Portalès, notaire, le 9 avril 1725.

Le 20 octobre, il paye à Henri Fournier, de Rimbal, une somme de 452 livres [5].

Les marchands de La Salle étaient déjà nombreux ; Pierre Pourtalès, voulant peut-être exercer son activité sur un champ plus étendu, part pour Nîmes. Il fait cependant encore quelques affaires à La Salle. Le 11 janvier 1738, Pierre Raujoux, greffier (son cousin), reconnaît « à Pierre Pourtalès, habitant Nîmes », que l'obligation de 599 livres faite

1. Antoine Raujoux, notaire, 1716, f° 8.
2. Pièces authentiques, in *Archives de l'auteur.*
3. Antoine Raujoux, notaire, 1725, f° 138.
4. *Idem*, 1726, f° 187.
5. *Idem*, 1726, 20 octobre, f° 109.

à son nom par Jean Viala, du Serre, est pour ledit Pourtalès qui a versé l'argent [1].

A ce moment, Pierre Pourtalès est marié. Il a épousé Marguerite de Sailhens, « demeurant aux fauxbourgs de la ville de Nisme, près du four à chaux ». Celle-ci ne lui donne pas d'enfants et vient tester à La Salle, le 13 août 1740 [2]. Bonne catholique, elle inscrit en première ligne sur son testament le curé de l'église Saint-Jean, sa paroisse, pour 50 livres afin qu'il dise des messes pour le repos de son âme. Elle donne 100 livres aux pauvres de Nîmes. Elle lègue aux enfants de M. Fornier, conseiller au sénéchal de Nîmes, son cousin, sa maison et jardin après le décès dudit Pourtalès, à condition de payer la pension établie sur cette maison. Pour le restant de ses biens, elle fait héritier Pierre Pourtalès, son mari, dont nous ignorons la vie à partir de ce moment et qu'elle avait dû convertir sérieusement à la religion catholique.

VII. — Jérémie Pourtalès.

Celui qui, par son génie commercial, devait sur la terre étrangère illustrer et ennoblir la vieille famille cévenole, Jérémie, septième enfant de Jean Pourtalès et de Suzanne Molles, naquit à La Salle, au commencement de janvier 1701. Il fut baptisé le 14 du même mois. Le tinrent, sur les fonts baptismaux, son oncle, Daniel-André Caumel, et sa sœur, Suzanne Pourtalès.

Comme ses frères Étienne et Pierre, Jérémie s'exerce de bonne heure à représenter en justice. Témoin, le 17 juillet 1715, du testament de Jeanne et Marguerite Rossarié, âgé de quinze ans, il plaide au mois de janvier de l'année suivante, à l'audience de MM. les officiers ordinaires de Saint-Bonnet, pour Antoine Salendres, de Colognac, sur l'invitation de Jean Gras, procureur de l'autre partie, Antoine Gavanon [3]. Au même moment, il teste avec son frère Pierre en l'étude de leur cousin Raujoux [4]. Comme son frère, il part bientôt du pays natal, où la vie est dure pour ceux qui ne sont convertis que par force et qui gardent au cœur la foi enseignée par leurs parents. La famille, quoique riche, est nombreuse et chacun doit chercher à se tirer d'affaire tout seul de bonne heure. Jérémie Pourtalès débute à Lyon par faire du commerce. C'était une première étape à mi-chemin de la Suisse. Le

1. Antoine Raujoux, notaire, 1738, f° 146.
2. *Idem*, 1740, 13 août, f° 239.
3. Original in *Archives de l'auteur*.
4. *In* Inventaire des biens délaissés par Jeanne Moinier. Raujoux, notaire, 7 décembre 1750. Voir Pièces justificatives.

30 juin 1732, il donne une procuration originale à sieur Jean Bros, devant Me Périnet, son confrère, notaires de Lyon. Ne serait-ce pas pour charger son mandataire de venir régler avec son frère, Jean, l'héritage paternel ? Leurs relations commerciales étaient très suivies. Dans les papiers de son frère, on trouve à l'inventaire un mémoire des lettres de change que celui-ci lui avait envoyées [1]. De même, il adresse une traite à son cousin Raujoux, par l'intermédiaire d'un négociant lyonnais, quand plus tard il est installé à Neuchâtel. Jérémie Pourtalès ne resta pas longtemps, semble-t-il, à Lyon et passa bientôt à Genève où se trouvaient son frère Louis et sa mère. Là, il commence à faire de la banque et s'installe enfin définitivement à Neuchâtel. Héritier,



SIGNATURE DE JÉRÉMIE POURTALÈS (1747).

par atavisme, du sens commercial de son aïeul, Paul Pourtalès, il plante comme lui solidement sa tente. Les vieilles qualités cévenoles d'honnêteté, d'opiniâtreté au travail et de grande économie lui permirent de donner à son commerce d'argent une envergure considérable. Inscrit sur les registres de la bourgeoisie, le 26 décembre 1722, il est anobli vingt ans plus tard, exactement le 14 février 1750, par Frédéric de Prusse, prince de Neuchâtel. Celui-ci avait eu l'occasion d'apprécier la bourse et les qualités du banquier neuchâtelois.

Jérémie Pourtalès se maria vers 1721 avec Esther-Marguerite de Luze, appartenant à une ancienne famille de Saintonge, réfugiée à Neuchâtel pour cause de religion. Il eut d'elle huit enfants dont deux jumelles.

1° Jacques-Louis, né le 9 août 1722. Il épousa Rose-Augustine de Luze et mourut le 20 mars 1814. Continuateur de la maison de banque, il fonda, en 1808, l'hôpital qui porte son nom par une donation dont les termes font honneur aux sentiments religieux et charitables du donateur.

Des six enfants de Jacques-Louis, un fils et deux filles moururent en bas âge. Ses trois autres fils fondèrent des familles, actuellement encore florissantes.

1. Ant. Raujoux, notaire, *loc. cit.*

a. Louis, né le 14 mai 1773, épousa, le 20 avril 1795, Sophie de Guy d'Audanger. Il fut conseiller d'État de la principauté de Neuchâtel et colonel fédéral. La plupart de ses descendants restèrent fixés dans la Suisse Romande. D'autres allèrent s'établir soit en Prusse, soit à Paris, voire même en Amérique. Il mourut le 8 mai 1848.

b. James-Alexandre, né à Neuchâtel le 28 novembre 1776, épousa, le 12 juin 1809, Anna-Henriette de Palézieux-Falconnet. Il avait acquis la seigneurie de Gorgier, près Neuchâtel, mais s'établit dès le commencement du XIX[e] siècle à Paris et dans sa terre de Bandeville (Seine-et-Oise). Il mourut à Paris le 24 mars 1855 et eut deux filles et quatre fils. Le second, Charles, ayant épousé une Prussienne, vécut en Silésie. Ses fils moururent sans laisser de postérité. Les trois autres, Henri, Robert et Edmond réclamèrent successivement leur droit à la nationalité française, comme descendants de réfugiés pour cause de religion. Leurs descendants habitent Paris. Les enfants de Henri ont été élevés dans la religion de leur mère, qui était catholique.

c. Frédéric, né le 23 février 1779, vécut d'abord en Prusse, puis en France et était maître des cérémonies à la Cour de Prusse, quand il mourut le 30 janvier 1861. Il avait épousé, le 18 novembre 1811, Louise de Castellane-Norante. Ce rameau n'est plus représenté, quant aux mâles, que par son petit-fils, Frédéric, ambassadeur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg (1913).

Les trois frères Louis, James et Frédéric, reçurent, en 1814, du roi de Prusse, prince de Neuchâtel, le titre de comte, pour eux-mêmes et leur descendance, tant masculine que féminine. Le cadet avait été créé comte de l'Empire français, par Napoléon, dès 1808.

2° Marianne, née le 7 septembre 1724, morte à Neuchâtel.

3° Henri, né le 29 juillet 1726, épouse Henriette de Tribolet. Pasteur à Serrières, il meurt le 8 mars 1796. Ses descendants sont établis, soit en Suisse, soit à Paris.

4° Henriette, née en mars 1729, épouse le doyen Gibollet, de Neuville. Elle vient à La Salle en 1788. Avec Jacob Antoine, baron de Roth, d'Amsterdam, elle présente au baptême du pasteur Henriette-Antoinette Dibié, fille d'Antoine, perruquier.

5° et 6°. Le 8 mai 1733, naissent deux filles jumelles, Sophie et Anne, qui meurent jeunes, l'une à Saint-Blaise et l'autre à Neuchâtel.

7° Jean-Jérémie, né en juillet 1734, meurt à Hérisau, en avril 1796. Il était capitaine lieutenant, en Prusse.

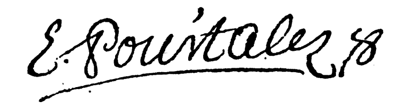
8° Enfin Paul, né en novembre 1735, époux d'Henriette de Guérillat, devient maire de Verrières. Celui-ci vient aussi à La Salle, en 1770,

et y recherche les origines de sa famille, sans pouvoir remonter bien haut. Il n'eut que deux filles.

Jérémie de Pourtalès mourut le 7 février 1784, laissant à son fils aîné une maison de banque très florissante qu'il n'eut qu'à diriger dans la voie que lui avait tracée son fondateur, pour en voir accroître encore l'importance.

VIII. — Étienne Pourtalès.

Étienne naquit à La Salle, le 31 décembre 1703, et fut baptisé le 1er janvier 1704. Il reçut au baptême le nom d'un de ses frères, mort quelques mois auparavant, à l'âge de cinq ans et demi, et qui aurait été



SIGNATURE D'ÉTIENNE POURTALÈS (1719).

l'aîné de la famille. Son parrain fut Jean Viala; sa marraine, Jeanne Pourtalès. Il est aussi témoin dans plusieurs actes et procureur, en 1719, dans un procès Faisse-Mourier, devant la cour de la baronnie de Salendrenque. Il teste le 26 janvier 1726, probablement au moment de son départ pour l'étranger. Par cet acte, il lègue tous ses biens à son frère aîné Jean, ne laissant, conformément à la loi, que 5 sols à sa mère Suzanne Molles, réfugiée à Genève, qui ne devra les toucher que si elle revient en France. Les témoins de ce testament sont tous pris parmi des parents qui semblent venir lui souhaiter bon voyage.

Son séjour à l'étranger nous est peu connu. Il s'établit à Hambourg (Allemagne) et épousa Marie-Philippine Martinesque. Il mourut en mer dans un voyage de Hambourg à Bordeaux. Il a eu trois enfants : 1° Paul, mort enfant ; 2° Marie-Henriette, née à Hambourg, le 17 avril 1739, décédée en 1815, et Suzanne, morte en bas âge.

IX. — Paul Pourtalès.

Le dernier enfant de Jean Pourtalès et de Suzanne reçut d'eux le nom de son aïeul Paul et naquit le 18 mars 1706. Jean Viala, bourgeois, et Suzanne Pourtalès le présentèrent au curé Massabiaux.

Dès 1719, il est témoin de plusieurs actes chez les notaires J. Bou-

sanquet [1] et Antoine Raujoux [2]. Quelques années plus tard, il part rejoindre ses frères et, changeant, dit-on, de province, s'établit à Valenciennes. Il épousa une demoiselle Dumoutier de Watters dont il eut trois enfants :

1° André-Paul qui épousa : 1° Eugénie de Noiseux ; 2° une demoiselle Serret. Il devint maire de Valenciennes et signa la capitulation de cette ville lors du siège de 1793.

2° Louis-Théophile, mort à Saint-Quentin. Celui-ci, « négociant, habitant Valenciennes, faisant tant pour lui que pour M. André et demoiselle Julie Pourtalès, ses frères et sœurs, succédant à feu sieur Paul Pourtalès, leur père, cède et remet à Suzanne Pourtalès, épouse de sieur Fulcrand Claparède [3], bourgeois, habitante de Pompignan, tenancière des biens de feu Jean Pourtalès, son aïeul, tous les droits qu'ils peuvent avoir sur cet héritage, moyennant la somme de 1 200 livres [4] ». Cette somme est avancée par noble Paul de Pourtalès, conseiller de la ville de Neuchâtel, en Suisse, abbé (*sic*) de Verrières [5] à présent, au lieu de La Salle, qui reste subrogé en leur lieu et place.

3° Une fille nommée Julie.

Paul Pourtalès avait conservé des relations avec sa famille de La Salle et diverses familles des environs. Pierre Lavergne, réfugié en Suisse, écrivant à Mlle de Cantitan, à Anduze, lui dit que « Paul Pourtalès l'assure ici de ses respects [6] ». Nous ignorons la profession de Paul Pourtalès à Valenciennes et ne connaissons que la date de sa mort, en septembre 1742.

1. J. Bousanquet, notaire, La Salle, 1719-21, f°s 279 et 324.
2. Ant. Raujoux, notaire, La Salle, 1720, 26 mars, f° 361, 29 avril, 4 mai.
3. Voir plus loin, chapitre IX, § II.
4. Gaches, notaire, La Salle, 1770, f° 170, 5 août.
5. Fils de Jérémie Pourtalès et cousin germain des parties.
6. *In* Procès de Martin, muletier d'Anduze, par R. de Cazenove, in *Bull. Prot. français*, 1894, p. 414. M. de Cazenove commettait une erreur dans cet article, en confondant ce Paul Pourtalès avec son aïeul du même nom, décédé à La Salle. Les propriétés qu'il cite ne leur ont pas appartenu, mais plutôt aux Pourtalès de Saint-Hippolyte.



CHAPITRE IX

JEAN POURTALÈS II

(1689-1739)

I. — SUZANNE MOLLES, ÉPOUSE DE JEAN POURTALÈS Ier.

PAR leur travail assidu, leur grande économie et leur sens commercial avisé, Paul et Jean Pourtalès avaient réussi à amasser une belle fortune mobilière. A part leur métairie de la Clédette et la maison et terres héritées de Suzanne Durant, ils ne possédaient guère que quelques maisons et jardins, au Capdeville. Toute leur fortune était en valeurs, dettes des uns ou des autres, dont, nous l'avons déjà vu, ils faisaient le commerce, vendant et achetant les obligations de leurs débiteurs [1].

Grâce à cette fortune acquise par d'honorables spéculations, la famille Pourtalès avait peu à peu pris une bonne place dans la meilleure société lasalloise. Le fils de Suzanne Molles fut introduit ainsi par son père dans cette bourgeoisie riche qui, depuis plus d'un siècle, avait créé une classe intermédiaire entre le peuple des paysans ou petits marchands et le milieu très fermé et très orgueilleux de la petite noblesse cévenole, plus riche en parchemins qu'en argent pour doter ses filles.

Dès la mort du chef de famille, les enfants de Jean Pourtalès Ier ne songèrent qu'à fuir un pays ruiné où la vie devenait de plus en plus

1. Pour acquérir et vendre les biens fonciers, les nouveaux convertis étaient obligés de demander des autorisations spéciales pour chaque cas à l'intendant de leur province. Pour le commerce de l'argent, il n'en était pas de même. Pendant la période calme de l'Édit de Nantes, les protestants français avaient participé dans une grande mesure à l'augmentation du commerce, de l'industrie et de l'art français. Après la Révocation, ceux qui n'allèrent pas faire la fortune du Brandebourg et de la Hollande furent forcés de se cantonner dans les opérations d'argent, où leur esprit d'initiative était moins bridé par le pouvoir royal. Pendant le règne des trois derniers rois qui précédèrent la Révolution, les protestants eurent la même situation dans leur pays que les juifs au moyen âge. Aussi verrons-nous la plupart des banquiers du début du XIXe siècle appartenir à ces deux religions également proscrites.

difficile et où on n'avait pas le droit de prier à sa guise, les persécutions contre les nouveaux convertis ayant recommencé de plus belle après la guerre des Camisards.

Très habilement, Suzanne Molles, aidée de son fils aîné Jean, prit la direction des affaires à la mort de son mari. Celui-ci devait avoir reconnu en elle une femme très capable, car il l'avait, aux dépens de ses enfants, nommée héritière universelle. Elle continue le commerce dans la mesure suffisante pour pouvoir récupérer les capitaux précédemment engagés. Le 10 janvier 1716, elle commence par payer à son gendre Pierre Puech, de Saint-Hippolyte, 300 livres, reste de la constitution faite à Jeanne Pourtalès, lors de son mariage [1]. Un peu plus tard, le 1er avril 1718, elle liquide, avec son fils Jean, l'héritage paternel. Pour sa part, il eut 3 000 livres, la moitié en argent, la moitié en lettres de change sur divers [2].

Entre temps, chacun des autres enfants avait fait son testament en sa faveur : Jérémie et Pierre en 1716, François en 1718, de manière à pouvoir partir quand bon leur semblerait et laisser leur mère libre directrice de la fortune paternelle. Aux uns, comme Louis, Jérémie et Paul, elle dut donner leur part d'hoirie d'une manière détournée, car nous ne trouvons pas trace de cette donation dans les actes notariés. Au contraire, par acte du 20 novembre 1722, son fils François lui donne quittance de 1 600 livres, « payement de ses droits paternels et portion d'augment qui pourra lui appartenir après le décès de sa mère ».

Pour pouvoir répartir ainsi entre ses enfants l'héritage paternel et le sien propre, Suzanne Molles fait rentrer activement toutes les créances de son défunt mari. Dans les huit premières années de son veuvage, elle eut, rien que par-devant notaire, un mouvement de fonds de près de 15 000 livres.

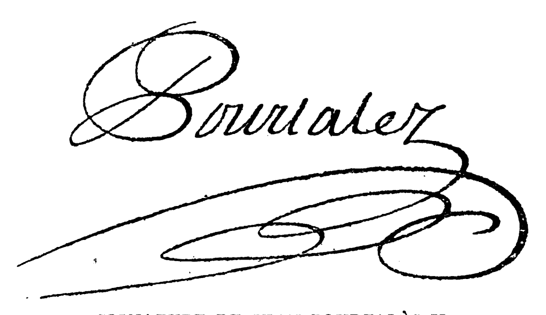
Au moment où son fils aîné Jean se marie, il reste très peu de créances à retirer et Suzanne Molles, sa tâche achevée, songe à aller prendre auprès de son fils Louis, à Genève, un repos bien gagné. Elle partit, la dernière de la famille, vers 1725. Dès lors nous la perdons de vue et ne connaissons que la date de sa mort à Genève, le 27 octobre 1737.

Compagne aimée et agissante de son mari pendant sa vie, elle l'aida à élever leur nombreuse famille. Exemple pour ses filles, sans bruit, dans son intérieur, elle sut aider puissamment son mari et, veuve, continuer vaillamment l'œuvre commencée en commun. Elle fut le type de l'épouse accomplie.

1. Ant Raujoux, notaire, 1716, f° 3.
2. *Idem*, 1718, f° 150.

II. — Jean Pourtalès II.

Aîné des garçons d'une très nombreuse famille, Jean Pourtalès naquit à une époque troublée, le 27 avril 1689. De très bonne heure il fut associé à la vie commerciale de sa famille. Nous venons de le trouver, après la mort de son père, associé de Suzanne Molles. Il recueille cet héritage et le partage avec ses frères. Ceux-ci désintéressés, il se marie, déjà âgé de trente-cinq ans, le 14 mai 1724, avec Jeanne Moinier, fille de Jean Moinier de Cros, ancien officier d'infanterie, et de Jeanne Nègre [1]. La fiancée apportait en dot 4000 livres. Suzanne Molles donnait à son fils ce qui lui restait de l'héritage paternel. Elle se réservait un appartement dans la maison dont elle ne devait pas jouir longtemps, puisqu'elle partit l'année suivante. Cette fuite



SIGNATURE DE JEAN POURTALÈS II.

était prévue déjà, car elle se réservait, en cas de séparation, une pension de 150 livres par an.

Peu de jours avant le départ de Suzanne Molles, Jeanne Moinier, le 28 mai 1725, mettait au monde deux jumeaux : une fille morte en naissant et un fils qui fut nommé Jean, comme ses père et grand-père, et qui devait être, à La Salle, le dernier descendant mâle des Pourtalès.

Le 10 novembre 1726, naquit Jeanne, qui eut pour parrain son oncle François. Elle mourut le 31 juillet de l'année suivante.

Suzanne, née le 14 août 1728, eut pour parrain Henri Arnaud, seigneur du Buisson, et pour marraine Jeanne Viala. Elle épousa, vers 1760, Fulcrand Claparède de Pompignan. Dans le partage des biens de son père, elle eut pour sa part, plus tard, la propriété de la Duranque, venue de sa grand'tante et donnée déjà une première fois en jouissance pendant cinq ans à sa tante Suzanne, épouse Jean Viala.

1. Louis Bousanquet, notaire, 1724, f° 6.

Elle vendit, après son mariage, tout ce qu'elle possédait à La Salle et ne paraît pas être revenue souvent dans son pays natal.

Deux ans après Suzanne, naquit Marie, le 18 avril 1730. Elle fut présentée au curé par Pierre Pourtalès et Marie Mourier. Elle ne vécut que cinq mois et fut ensevelie le 9 septembre suivant.

Une fillette lui succéda le 7 décembre 1731 et mourut à sa naissance.

Le dernier enfant de Jean Pourtalès II fut Louis, né le 4 mai 1733. Il eut pour parrain son frère Jean et pour marraine Madeleine Guion.

Jean Pourtalès, émancipé par son mariage, prend la direction des affaires et passe divers actes, soit pour prêter de l'argent, soit pour vendre des terres qui avaient été données en gage à lui ou à ses devanciers. Il règle avec Jean Viala du Serre, son beau-frère, les dernières sommes dues sur la dot de sa sœur Suzanne. Il lui cède pour cela des titres de créances dues à feu son père, dont 270 livres dues par Jacques Serret et 125 dues par Pierre Fournier [1].

Vers 1729, il eut un procès important avec Jean Martial, propriétaire de la métairie de Mazet, dans la paroisse de Soudorgues. Celui-ci voulait lui interdire de passer « au bas d'un pred qu'il a fait nouvellement, qui confronte la rivière de Salendrenque, et au chef d'une pièce appelée le plan de Mazet » par où Pourtalès entre dans sa claie qu'il a attenante.

Martial attaque son adversaire devant les officiers ordinaires de La Salle, mais celui-ci, conseillé par son cousin Raujoux, le notaire, présente divers moyens de défense, en particulier les deux suivants : 1° les actions suivant le fonds, les juges n'ont aucune juridiction hors de leur territoire, donc les juges de La Salle ne sont pas compétents pour juger à Soudorgues ; 2° le fonds de Martial est-il sujet ou libéré de la servitude ? Il y a lieu de nommer des experts à ce sujet [2].

Jean Pourtalès II vécut bourgeoisement encore quelques années. Il ne devint pas aussi vieux que ses prédécesseurs et mourut vers 1739 à l'âge de cinquante ans, après avoir fait son testament le 7 juin 1739. Par cet acte [3], il donne à Jean et à Louis Pourtalès, ses enfants, 1 000 livres comme légitime paternelle et à Suzanne, 1 500 livres ; Jeanne Moinier, sa femme, est héritière universelle.

Désireux de laisser derrière lui des descendants pour continuer sa famille, il spécifie que, si son fils Jean prend le parti de l'Église, en se faisant prêtre, il le déshérite au profit de son frère Louis et, à défaut de

1. Louis Bousanquet, notaire, 1er septembre 1728.
2. Pièces originales in *Archives de l'auteur*. Nous ignorons la fin de ce procès.
3. Pierre Raujoux, notaire, 1739.

Je soussignée Suzanne molle veuve et heritiere de Sr Jean
pourtalez promets a paul viala fils et donnataire dautre
paul de lui attendre pendant cinq années prochaines
le payement de la somme de cent soixante huit livres
seize sols six deniers quil me doit provenant quarante quatre
livres de lobligation faitte par led. viala pere aud Sr [illegible]
duquel feu mon mary avoit le droit le 10 fevrier 1689. cinquante
livres de reste de celle de cent livres de lobligation faitte par
led viala pere aud Sr du terron duquel mon dit mary avoit le
droit le 18 juillet 1684. trente quatre livres dix sept sols pour
la taille dud viala lannée [illegible] trente livres sept sols six d.
pour la taille dud viala lannée mil sept cent quatorze [illegible] livres
pour la capitation dud viala la mesme année et trois livres
douze sols pour reste de vente de chataignes ayant acordé aud
viala ledit terme a condition quil ne payera linterest du
susd capital modere a deux et demi pour cent chaque année, sans
prejudice du privilege et hypotheque de la susd somme de
cent soixante huit livres seize sols six deniers a quoy les
presentes ne porteront aucun prejudice ni novation, declarant
quil ne m'est deu que ladite somme, fait a lasalle ce
premier may mil sept cent [illegible]

molle de pourtales

Je declare avoir receu de monsr Jacques viala
de la valle linterest [illegible] ci dessus et
cest pour deux années quelles ont feni le premier
may dernier fait a la valle ce troizieme janvier
mil sept cens vingt trois Pourtalez

Jay receu de paul viala du mas du viala parr de [illegible]
les [illegible] interets de la somme de 168# 16s 6d [illegible]
[illegible] et cest pour cinq année quelles feniront le premier
may prochain fait a la [illegible] janvier 1727 Pourtalez

Pourtalès. — Pl. XII. Page 86.

AUTOGRAPHES DE SUZANNE MOLLE, VEUVE DE JEAN POURTALÈS Ier, ET DE SON FILS JEAN POURTALÈS II
(*Archives du Dr L. Malzac*).

celui-ci, au profit de sa sœur Suzanne. Le protestantisme des Pourtalès lasallois avait-il baissé au point que Jean Pourtalès pût craindre que l'un de ses deux fils se fît prêtre, ou n'était-ce qu'une formule notariale ? Le soin avec lequel il substitue encore à ses propres enfants, ses frères Pierre et Paul, ferait plutôt pencher pour la première explication. Les jeunes gens de la bourgeoisie protestante des Cévennes étaient envoyés, pour leurs études, dans des écoles dirigées par les Jésuites. Au moment de la mort de son père, Jean Pourtalès III n'avait que quatorze ans. Sous l'instigation de ses habiles maîtres, heureux de susciter une telle vocation chez un descendant de huguenots, à cette période de puberté où l'enfant se transforme, après avoir peut-être supporté, au moment de la première communion catholique, le chauffage à blanc du vieux fond religieux légué par sa famille, Jean avait-il exprimé le désir de se faire prêtre ? C'est fort possible, mais son père n'entendait pas de cette oreille et ne voulait pas laisser ses biens devenir après son fils la proie du clergé catholique. Nous verrons plus loin que cette vocation, pour si peu qu'elle ait existé, n'eut pas longue durée.

Arrosoir en cuivre des familles bourgeoises de La Salle au XVIIIe siècle.



5029

CHAPITRE X

JEAN POURTALÈS III ET SA MÈRE YSABEAU MOINIER

A la mort de Jean Pourtalès II, sa veuve se trouva à la tête d'une fortune considérable pour l'époque. Ses enfants étaient en bas âge : Jean avait quatorze ans, Suzanne en avait onze et Louis seulement six. Vivant bourgeoisement, elle les fit élever suivant leur condition. Les craintes exprimées dans le testament de son mari, au sujet de leur fils aîné, ne se réalisèrent pas. A l'encontre de la conduite des aînés qui, auparavant, continuaient la profession du père et, selon l'habitude méridionale venue du droit romain, perpétuaient la race dans la maison des aïeux, « l'oustaou peyroulaou »[1], Jean Pourtalès III ne montra pas un grand goût pour le commerce. Au sortir de ses études, sa mère l'envoya cependant à Lyon auprès d'un négociant correspondant de sa famille. Celui-ci n'eut pas à se louer beaucoup de ses services, si nous en croyons les lettres suivantes adressées au cousin Raujoux, avocat au parlement [2].

« Lyon, le 28 octobre 1745. Monsieur, J'ai reçu en son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 juillet dernier, par laquelle je vis avec beaucoup de plaisir et de reconnoissance que vous vouliés bien donner vos soins pour me procurer les avances que j'ay faites au fils de Madame la veuve Pourtalès pendant son séjour chez moi. J'y suis d'autant plus sensible par les termes gratieux et obligeans avec lesquels vous me témoignés vos dispositions favorables à me rendre service dans cette affaire.

« J'observay que vous estiez du sentiment que je fis assigner ladite dame à la conservation de cette ville plutôt qu'à la bourse de Montpellier, à quoi je m'estois déterminé et fait en conséquence les dili-

1. Expression patoise encore employée de nos jours et qui signifie la maison où bout la marmite familiale.
2. Original in *Archives de l'auteur*.

gences nécessaires à ce sujet. Cette affaire a esté un peu négligée par mon procureur, qui ensuite estant tombé malade j'ay esté obligé de la laisser là quelques temps, joint à ce que mes occupations de commerce ne m'en laissent pas beaucoup pour vaquer à des objets de cette nature, tout cela est cause que je n'ay pas eu l'honneur de vous répondre plutôt. Enfin je vis ces jours passés mondit procureur qui me dit qu'il n'estoit pas à propos que je pris cette voye, attendu que le tribunal de la conservation ne pouvoit connoître que des affaires de commerce, et celle-la n'en estant pas une, je n'avais d'autre parti à prendre que de la faire assigner devant son juge naturel, qu'il pensait que la bourse de Montpellier estoit dans le même cas de la conservation à cet esgard. Je vous prie donc, Monsieur, de voir la route qu'il conviendra le mieux de prendre et de faire les diligences nécessaires pour parvenir à mon remboursement. Il me paraît que l'objet n'est pas assez considérable pour estre attiré au parlement, au moins si j'en juge par les droits de la conservation de Lyon qui décide en dernier ressort et sans appel lorsque la somme n'excède pas 500 livres. Là-dessus je m'en rapporte à vos lumières, cependant je m'estois flaté que vous auriès tenté les voyes de la douceur avant que d'en venir à celles de la justice, et comme cette démarche ne peut point nuire, je vous seray obligé de voir ladite dame Pourtalès, pour lui représenter l'obligation où elle est de me payer les dites avances en vertu de son engagement par sa missive du 24e septembre de l'année dernière dont vous pourriés lui faire lecture, car je présume qu'elle en a perdu l'idée et que si elle estoit bien persuadée qu'elle ne peut que grossir la somme par les frais qui se feront à cette occasion, elle ne se laisseroit pas mener en justice. Je vous prie donc encore une fois de ne rien négliger pour lui faire entendre raison en lui faisant comprendre que l'issue de cette affaire ne peut tourner qu'à sa perte, car je suis entièrement déterminé de le poursuivre jusqu'à la fin. D'ailleurs l'on est ordinairement en usage avant que d'entrer en procès de tâcher d'en détourner sa partie. Je vous réitère, Monsieur, ma parfaite obligation et le service que vous voudrés bien me rendre. En attendant, j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, etc. »

Raujoux, qui connaissait certainement la conduite de son cousin et les dettes qu'il avait pu contracter à Lyon ou ailleurs en jetant sa gourme, ne se presse pas de répondre au bon négociant lyonnais, qui ne sait comment rentrer dans ses fonds.

Celui-ci, revenant à la charge, écrit à nouveau le 15 avril 1746, la lettre suivante : « Monsieur, Comme je me vois privé de vos chères

nouvelles et de réponse à la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire, le 29 octobre de l'année dernière, j'aurois du penchant à croire qu'elle ne vous seroit pas parvenue, ce qui m'engage à vous en envoyer cy joint copie et à vous prier de vouloir bien vous donner les soins nécessaires pour me faire payer des avances que j'ay faites au fils de la veuve Pourtalès, en vertu des titres que vous avés en mains et qui me paroissent suffisants pour l'y contraindre si elle ne veut pas le faire de bonne grâce. Je vous auray une véritable obligation si vous pouvés parvenir à me tirer de cette affaire-là, ainsy que je l'espère, ce qu'attendant de vos bontés, j'ay l'honneur d'estre avec une parfaite considération, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. D. Escherny. »

Comment finit l'incident ? Il est probable que la veuve Pourtalès paya la dette contractée par son jeune fils de dix-huit ans, sans que le négociant lyonnais fût obligé de recourir aux voies judiciaires.

A ce moment de la vie de Jean Pourtalès III, se place un épisode touchant qui en dit long sur la vie intime de la famille. Le 8 octobre 1744 [1], Jeanne Moinière, native de la paroisse de Sainte-Croix-Vallée-Française, « demeurant pour servante chez la demoiselle de Pourtalès », fait son testament et donne au fils aîné de la maison 100 livres à prendre sur la somme de 130 livres qui lui est due pour ses gages, montrant par ce don à l'enfant qu'elle avait peut-être élevé combien elle était attachée à ses maîtres. L'époque n'était pas encore venue de considérer ceux-ci comme des exploiteurs ; la servante faisait partie intégrale de la famille et en épousait les peines et les joies.

Conservant des relations très suivies avec ses parents, réfugiés à l'étranger, Jean Pourtalès III, que le commerce n'intéressait décidément pas, se tourna vers la carrière des armes. Abandonnant La Salle, il prit du service auprès des Puissances Unies de Hollande. Le 25 août 1749, il écrit de Maestricht à ses parents à La Salle. Il semblait tellement avoir abandonné, lui aussi, le pays natal qu'au décès de sa mère, le 28 novembre 1750, il n'est même pas fait mention de son existence dans le règlement d'intérêts qui eut lieu entre Louis et Suzanne Pourtalès.

Cette liquidation fut faite à la demande expresse de Louis Pourtalès, huit jours après la mort de sa mère. Se basant sur les termes du testament de son père, il réclame l'hoirie tout entière pour lui seul. Ce ne fut pas l'avis de sa sœur Suzanne, âgée de vingt-six ans, et déten-

1. L. Bousanquet, notaire, 1744, f° 136.

trice des clefs de la maison. Celle-ci, « interpellée de signer », refuse net, mais ouvre les armoires, en ayant soin de refuser cependant d'ouvrir celles qui lui appartenaient en propre. Des quantités de papiers sont inventoriés et nous permettent de connaître la vie commerciale des Pourtalès. Il y a depuis l'expédition sur parchemin du mariage de Paul Pourtalès jusqu'au mémoire avec quatre pièces justificatives, des lettres de change envoyées par Jean Pourtalès II à son frère Jérémie.

Après l'inventaire des papiers, vient celui des armoires, qui nous montre le goût de nos aïeules pour les provisions de linge. Une seule armoire contient trente linceuls bons ou usés, trente-neuf serviettes, treize nappes, un garniment de lit et une vanne ou couverture de laine piquée. La solidité de ce linge en toile de maison lui permettait de passer d'une génération à l'autre.

Immédiatement après la mise en possession de l'héritage de ses parents, Louis Pourtalès ne songe qu'à le transformer en argent monnayé. Le 27 janvier 1751 [1], il afferme à Jean Puech, manufacturier de laine, une pièce de terre « contenant pré chastanet, arbres fruitiers et mûriers où il y a une claie et un palier » pour le prix de 140 livres par an et des réserves. Le mois suivant (18 février), il afferme encore un enclos situé « au plus haut bout du lieu pour sept ans à raison de 480 livres par an » [2].

A la fin de la même année, il afferme enfin la maison paternelle à Jean Dumas, facturier de laine, réservant pour son usage la chambre et la cuisine, qui forment le derrière au premier étage, moyennant 80 livres par an [3].

Quelques années après, en 1758, Louis Pourtalès qui réside à Nîmes, « pour fait de commerce », liquide définitivement les héritages paternel et maternel avec sa sœur Suzanne. Il reste débiteur, envers elle, d'une somme de 4 309 livres 6 sols 9 deniers, payables dans un an, s'il vend ses biens-fonds [4].

Le mois suivant, cette promesse est mise à exécution et Jean Dumas, locataire de la maison, en devient acquéreur pour la somme de 1 300 livres, payables à Suzanne Pourtalès. La maison paternelle, celle qui avait vu s'édifier lentement la fortune de la famille, depuis les Fabrègue, passe désormais à des étrangers. Elle n'est plus revendue qu'en 1842, à Mazauric, dont les descendants la possédaient encore, en tiers, il y a quelques années.

1. Gaujoux, notaire, 1751, f° 275.
2. *Idem*, 1751, f° 283.
3. *Idem*, 1751, f° 531.
4. *Idem*, 1758, f° 87.

Cette rapidité à liquider la situation et l'argent qui en résulta semblèrent porter malheur à Louis Pourtalès. Ses affaires commerciales ne réussirent pas beaucoup à Nîmes. Le 22 novembre 1760, il donne encore en locaterie perpétuelle [1] à Louis Vallat, une pièce de terre contenant jardin et un lopin de pré, clos de murailles, situé au Capdeville, pour une pension annuelle de 26 livres et 600 livres payées à son compte, à sieur Lacombe de Nîmes et divers autres créanciers. Espérant le retour de jours meilleurs, il se réserve de pouvoir racheter ce clos dans six années [2]. Ce résultat ne dut pas se produire de sitôt, puisque le 2 juillet 1761 [3], Louis Pourtalès se défait des biens qui lui restaient à La Salle. Il donne en pension perpétuelle à Puech, une petite maison, confrontant du levant Faventin, du couchant ledit Pourtalès, du nord la rue et une métairie, dite la Clède, le tout pour la rente annuelle de 144 livres.

Que devint-il par la suite et fonda-t-il une famille ? Nos recherches, bornées à La Salle, restent muettes à son sujet.

De son côté Suzanne Pourtalès, qui épousa vers 1760, à trente-deux ans, François Claparède de Pompignan, quittait définitivement le pays. Elle avait eu comme héritage la propriété de la Duranque, située au quartier de la Peyrière. Par son procureur, Jean Caumel, dès 1763, elle loue cette propriété à Fournier pour 170 livres par an. En 1775 la ferme monte à 199 livres 19 sols [4].

Elle règle avec ses parents de Valenciennes ce qu'ils pouvaient encore avoir à toucher sur l'héritage de leur aïeul commun [5].

Il semblait à ce moment que la famille Pourtalès disparaissait tout à fait de La Salle, où elle avait compté parmi les plus notables pendant si longtemps.

Quelques années cependant après le départ de Louis et Suzanne Pourtalès, leur frère Jean, absent depuis plus de vingt-cinq ans, revient au pays natal, après avoir acquis le grade de capitaine dans le service des États de Hollande.

Il trouve l'héritage paternel partagé entre son frère et sa sœur et essaye d'en sauver quelques restes, en particulier les pensions foncières. Bien que déjà d'un certain âge (cinquante ans), Jean III, au bout de quelque temps de séjour à La Salle, se maria avec sa cousine

1. Raujoux, notaire, 1760, f° 395.
2. Pour toutes ces diverses ventes, Louis Pourtalès, descendant de nouveaux convertis, était obligé de demander une autorisation spéciale à l'intendant de Montpellier.
3. Valat Fr., notaire, La Salle, 1760, f° 309.
4. Gaches, notaire, La Salle, 1775, f° 372.
5. *Idem*, 1770, f° 170.

Suzanne Caumel, petite-fille de sa grand'tante Jacquette Bastide, fille de défunts François Caumel et de Françoise Raujoux. Le contrat fut passé le 19 décembre 1775 [1] « dans la maison où habite la demoiselle Vassas », non loin de la maison Caumel, et où Jean Pourtalès devait être logé. Mlle Caumel, en personne mûre, se réserve tous ses biens libres et paraphernaux. Jean Pourtalès, plus aimable, lui donnait tous ses biens « présens et avenir ». Les pasteurs ayant officieusement repris l'exercice régulier de leurs fonctions, le mariage religieux est béni, le 21 décembre, par le pasteur Valette, avec l'assistance du baron Jean-Charles Gédéon Van der Brugghem, de la ville de Nimègue en Flandre.

Cherchant à récupérer la fortune paternelle si bien partagée par son frère et sa sœur, Jean III passe une transaction avec Guillaume Puech [2], auquel la métairie de la Clédette avait été vendue par Louis à locaterie perpétuelle, « profitant de l'absence de celui-ci et prenant la qualité d'héritier qu'il n'avait pas ». A cette pension se réduisit tout ce qu'il put retrouver. C'était peu ; aussi était-il obligé d'emprunter à sa femme les 1 500 livres de sa légitime maternelle [3], versées par son frère Caumel de Lyon.

Malgré leur mariage tardif, qui renouait peut-être une amourette d'enfance, Jean Pourtalès et Suzanne Caumel eurent une fille, le 30 septembre 1779, qu'ils appelèrent Françoise-Henriette. Depuis plus de cent ans, ce fut la première des Pourtalès qui pouvait être baptisée ouvertement par le pasteur protestant sur la présentation de ses père et mère.

Jean III, de par son grade, sa famille et celle de sa femme, devient un des principaux habitants. Personnage considérable, il participe aux délibérations communales du début de la Révolution, ayant grand souci de soigner sa forte et corpulente personne ainsi que le prouve la lettre suivante adressée à M. Vassas aîné, le 10 janvier 1790 :

« Je vous remercie bien, mon cher ami, des excellents chapons et citrons ; quant au thé, vous avez très bien fait de le prendre conditionnellement, car je ne scaurois m'en servir pour mon usage. C'est un thé très vieux et éventé, et il vous est bien permis de ne pas le connoître aussi bien que moi qui en prends depuis quarante ans passés. Je vous le renvoie donc par M. Nogarède, vous priant d'en prendre chez M. Columbier du même que j'ai accoutumé. S'il n'y en a plus, je pren-

1. Gaches, notaire, 1775, f° 459.
2. *Idem*, 1786, f° 399.
3. *Idem*, 1786, f° 344.

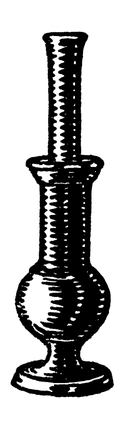
drais patience, mais en enrageant. Présentez, s'il vous plaît, mes hommages à Madame Vassas. Quand est-ce enfin que nous vous verrons ici ? Je vous embrasse de tout mon cœur. Pourtalès. »

Un an après le mariage de sa fille, Jean Pourtalès meurt, emporté par une congestion cérébrale [1], le 7 messidor an XII, à Pompignan, chez sa sœur Suzanne, auprès de laquelle il était en visite.

Sa fille Henriette, par sa déclaration de succession du 27 frimaire an XIII [2], déclare n'hériter de lui que d'environ 1 000 francs, ce qui nous paraît bien peu pour la fortune de Jean Pourtalès. Il est probable que dans ce cas, il ne fut déclaré au fisc que ce qui était tangible. Les valeurs mobilières furent passées sous silence.

1. Renseignement donné par Mme Lafont, née De Darvieu, son arrière-petite-fille.
2. Registre des déclarations de successions, 14 prairial an XIII-26 février 1816, *Archives de l'enregistrement* à La Salle.

La lampe à huile ou « pompe » employée au XVIII[e] siècle dans les seules familles bourgeoises.



CHAPITRE XI

FRANÇOISE-HENRIETTE POURTALÈS

FILLE unique de parents déjà âgés à sa naissance, Françoise-Henriette Pourtalès, baptisée le 9 septembre 1788, fut élevée en grande demoiselle. Elle était apparentée et vivait avec les meilleures familles de La Salle. Ses relations étaient aussi très suivies avec ses parents de Genève, Neuchâtel et Valenciennes. Elle devint donc un excellent parti et épousa, le 4 floréal an X, le fils d'un riche négociant de Ganges, Jean-Baptiste Annibal de Darvieu, né le 19 mai 1772.

Celui-ci descendait d'une famille fort connue dans la région. L'un de ses membres, le pasteur Annibal de Darvieu, était pasteur à Soudorgues à l'époque de la Révocation. Son abjuration lui fut payée par une pension dont il vivait aux environs de Sauve, au mas de la Selve, méprisé des nouveaux convertis et de sa famille même, restée très protestante [1].

Le contrat de mariage avait été passé chez Me Pellet, notaire de La Salle, le mois précédent, 5 ventôse [2]. Par cet acte, le « citoyen Pourtalès », qui tient à garder sa fille unique auprès de lui, « promet et s'oblige de nourrir et loger sa vie durant les futurs époux et les enfants qu'ils pourront avoir, vivant tous au même pot, feu et ordinaire ». Furent témoins de cet acte, l'oncle Caumel, négociant à Lyon, Favant de Saint-Hippolyte, cousin de la mariée, et Louis-Optime Gal-Ladevèze, négociant de Ganges.

Les jeunes époux s'installèrent, ainsi qu'il était convenu, dans la

1. En 1697, après une assemblée qui avait eu lieu dans le bois du Ranc, près Sauve, entre la Selve et la Veyrière, Darvieu, dépose « que les nouveaux convertis, depuis sa conversion, le craignent, le haïssent et lui disent mille injures, et qu'ils n'ont pas osé passer devant chez lui ». De chaque côté de la maison, on constata en effet qu'ils avaient fait un détour de 150 à 200 pas. *In* Bost, *Les Prédicants protestants*, II, 191. — Sa famille conserve encore, de ce pasteur, la vieille grosse bible portant sa signature.

2. Pellet, notaire, La Salle, an X, f° 110.

maison paternelle. Quelques mois après, le 18 thermidor, le mari faisait son testament par lequel, après avoir donné aux pauvres de Ganges et à ceux de La Salle 35 francs chacun, il nommait sa jeune femme héritière universelle [1].

Peu de temps après, Jean Pourtalès mourait.

Sa sœur Suzanne Pourtalès, épouse de Fulcrand Claparède de Pompignan, le suivait bientôt dans la tombe, laissant son héritage à Henriette Pourtalès de Darvieu. Celle-ci passe chez le notaire une procuration en blanc destinée à permettre de régler l'enregistrement des biens délaissés [2].

Les parents de sa femme décédés, Jean-Baptiste Annibal de Darvieu retourna auprès de sa famille de Ganges. Dès le début de l'empire, il fut nommé juge de paix du canton de Ganges et plus tard, même, adjoint au maire. Devenu, de par ses fonctions, un homme considérable, il fit renouveler sa noblesse par ordonnance royale du 14 mai 1816. Il prit comme armoiries : D'azur à une tige de lys au naturel surmonté d'un soleil, mouvant du chef d'or [3].

Désormais, peu à peu, l'héritage de Jean Pourtalès est vendu par sa famille. En 1825 [4], Pierre-Henri Guizard de la Vérune vend par procuration la dernière partie, une petite maison à la traverse de la Vivarié, pour 500 francs dont, l'année suivante, de Darvieu lui-même vient donner quittance. Il conserve seulement les pensions foncières régulièrement payées jusqu'à nos jours aux enfants d'Henriette Pourtalès, en particulier celle de la Duranque.

De son mariage avec de Darvieu, Henriette Pourtalès eut deux fils : Jean-Baptiste-Annibal II et Louis-François.

1° Jean-Baptiste-Annibal II devint docteur en médecine. Il exerça à Ganges et épousa Henriette Serre dont il eut Jean-Baptiste-Annibal III, docteur en médecine à Ganges, mort sans enfants, et Henriette-Emma, épouse Lafont, encore vivante.

2° Louis-François épousa Marie-Thérèse-Charlotte Bourié dont Marie-Suzanne-Brigitte-Henriette.

Françoise-Henriette Pourtalès fit élever ses enfants par des pasteurs, mais ne trouvant pas auprès de ceux-ci satisfaction aux besoins de sa piété ardente et circonvenue peut-être par le milieu dans lequel elle vivait, se tourna vers la religion catholique, dont les formes

1. *Idem*, an X, 18 thermidor.
2. Pellet, notaire, 16 fructidor, an XII.
3. De la Roque. *Armorial de la noblesse du Languedoc*, tome II, p. 239.
4. C. Espagnac, notaire, La Salle, 1825, n° 47.



F. HENRIETTE POURTALÈS.

(D'après la peinture obligeamment communiquée par Mme Lafont, née de Darvieu, son arrière-petite-fille.)

du culte s'adressent beaucoup plus à l'imagination ardente d'une femme que le rigorisme et la sécheresse du culte protestant. Au grand désespoir de sa famille très huguenote, et malgré les instances de son fils qui, pour la retenir, allait jusqu'à lui proposer de faire établir une controverse entre un curé et un pasteur protestant, elle abjura la religion de ses pères. Cet acte de foi lui valut un refroidissement très notable dans les relations avec ses parents de Neuchâtel dont le souvenir est encore présent à la mémoire de son arrière-petite-fille. Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, vers 1860.

Ainsi se termina la ligne aînée cévenole des Pourtalès issus de Pierre du Castanet-des-Perduts. Cette famille, partie des sources du Rieutort dans la vallée de Saint-Martial, par un ensemble curieux de circonstances, vient se terminer à l'autre extrémité de la même vallée, au confluent même de cette rivière avec l'Hérault, après avoir donné des branches nombreuses dont certaines, retrempées dans l'épreuve des persécutions religieuses, surent donner un nouveau et durable lustre à la famille.



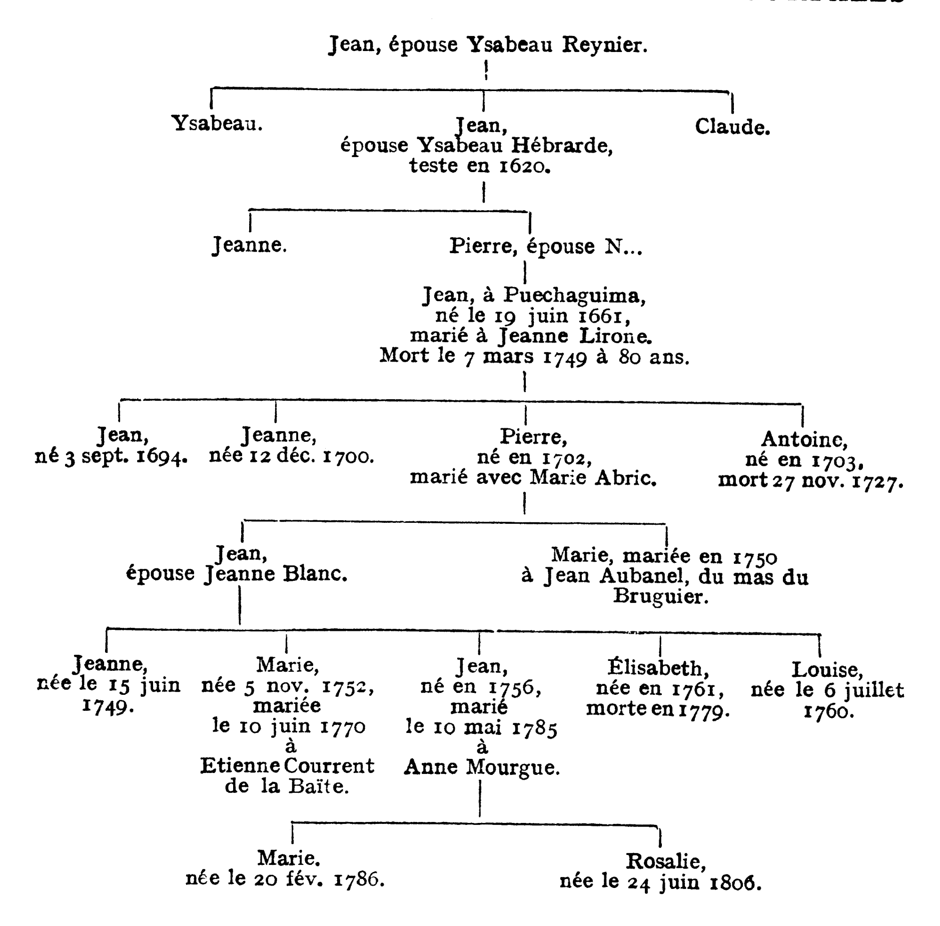
CHAPITRE XII

BRANCHES COLLATÉRALES DES POURTALÈS

PENDANT la longue période qui s'étend de 1500, époque où vivait Pierre Pourtalès, du Castanet-des-Perduts et son père probable, Claude Portalès, époux de Catherine Jean, du mas du Viala, jusqu'à la mort de la dernière des Pourtalès de La Salle, Françoise-Henriette, épouse de Darvieu en 1860, de nombreuses branches se sont détachées du tronc principal de la famille. Nous n'avons pas essayé d'entreprendre le travail colossal d'étudier la descendance de chacun des nombreux enfants de chaque génération; cette œuvre eût été au-dessus de nos forces. Nous avons simplement résumé les renseignements que nous possédons sur un certain nombre d'entre elles.

I. — BRANCHE DE PUECHAGUIMA.

Un des fils de Pierre Pourtalès et de noble Claude de Brosson, du Castanet-des-Perduts, nommé Jean, épousa, vers la fin du XVI[e] siècle, Ysabeau Reynier, du mas de Puechaguima. Il s'établit, par son mariage, dans ce petit hameau accolé à une des pentes de la Fage, dans la vallée de Recodié, non loin de Saint-Roman-de-Codières. Il fonda là une colonie de Pourtalès qui dura pendant trois siècles. Avec leurs parents du Castanet-des-Perduts, les Pourtalès de Puechaguima fournirent au consistoire de Saint-Roman bon nombre de diacres et d'anciens. Après la Révocation, plus rapprochés de la cléricale Sumène, ils ne surent pas conserver la foi de leurs aïeux et restèrent désormais catholiques. Grâce aux registres curiaux de Saint-Roman-de-Codières, nous avons pu les suivre jusqu'à nos jours et dresser de cette branche l'arbre généalogique suivant :



II. — BRANCHE DU MAS DE CAMPLAN.

Situé sur un mamelon arrondi, contrefort de la chaîne du Cairel, au centre de la vallée du Savel, le mas de l'Euze du Savel, plus tard appelé mas de Camplan, du nom de ses propriétaires, porte aujourd'hui par corruption le nom de Camplo.

Il se dresse en face du hameau du Castanet-des-Perduts, situé à « l'hubac [1] », au milieu des cerclières de châtaigniers. Ces deux agglomérations ne sont séparées que par la profonde coupure ou gorge creusée par le ruisseau du Savel descendant des hauteurs du col de Peyreplantade. De l'une à l'autre, on peut s'appeler à grands

1. *Hubac* : terme patois signifiant : côté froid exposé en plein nord, où la neige fond très lentement et très tard.

cris et cependant, il faut presque une heure de descente rapide et de montée brusque pour parcourir les deux ou trois centaines de mètres qui les séparent à vol d'oiseau.

Là vivait, aux XVIe et XVIIe siècles, une famille qui s'est perpétuée dans la région même où les Camplan sont encore nombreux. Le maire actuel de Saint-Roman-de-Codières appartient à une branche qui succéda, dans leur vieux mas, aux Delpuech, de la Nible, parents des Pourtalès.

Un voisinage aussi rapproché devait forcément créer des relations d'intimité entre les Pourtalès et les Camplan. Dans les longues soirées d'hiver, les Cévenols de cette époque se rendaient bien plus facilement que de nos jours, où cette habitude se perd, aux veillées des mas, parfois bien plus éloignés les uns des autres que le Castanet du mas de Camplan.

Là, pendant que les vieilles filaient la quenouille à la lueur du feu de l'âtre et que les hommes devisaient en se communiquant les nouvelles, apprises aux foires de la région, la jeunesse apprenait à se connaître, en grillant les châtaignes dans la vaste poêle trouée, au milieu des rires soulevés par la maladresse de ceux qui, en retournant d'un coup brusque « les afachades », les renversaient parmi les charbons ardents.

Des mariages s'ébauchaient dans ces réunions familiales. C'est ce qui dut arriver aussi au mas de Camplan. Une fille de Pierre Pourtalès et de Marie Combes épouse, vers 1630, Antoine Camplan. Quelques années plus tard, son cousin germain, Antoine Pourtalès, fils de Jacques et d'Isabeau Salles, vient à son tour épouser Louise Camplan. Il sera la tige des Pourtalès du mas de Camplan. Ses biens assez considérables sont cadastrés à son nom, en 1652, et sa femme teste devant M^e d'Aubagneur, notaire de Saint-Hippolyte, le 17 juin 1660.

De ce mariage, naquirent plusieurs enfants. L'aîné, Antoine Pourtalès II né en 1655, fut émancipé de très bonne heure par son père. Il emprunte, en 1671 [1], à Jean Viala, du Serre, une somme de 1 080 livres pour liquider la succession de sa mère, Louise Camplan. En 1678, il fait encore un emprunt à son oncle Paul, de La Salle, et à son cousin Jean pour les mêmes raisons [2]. Ennuyé sans doute de tant de dettes, pour liquider l'héritage maternel, il abandonne bientôt le mas de Camplan.

Nous le retrouvons en 1680 à Saint-Hippolyte où il teste, en

1. Bousanquet, notaire, La Salle, 1670, f° 138.
2. *Idem*, 1671, f° 292.

présence de Paul Pourtalès, de La Salle, « estant en estat de parler, s'estant enrollé pour le service du Roy dans la compagnie du M. Dupuy de Ginestoux, cappitaine au régiment d'Auvergne ».

Par cet acte [1], il lègue pour réparations au temple de Saint-Roman, pour l'entretien du saint ministère et pour charités secrètes, 3 livres qui devront être distribuées par les anciens de la R. P. R. « de laquelle il fait profession ».

Il nomme héritière universelle sa sœur, Jeanne, avec charge pour elle et son père d'élever un fils naturel nommé Jean. Par l'acte suivant, il reconnaît devoir 57 livres à Marie Mourgue, fille de feu Isaac de Peiridié, « du reste du lait par elle administré à Jean Pourtalès son fils naturel ».

Il reste peu de temps au service et revient bientôt dans son mas de Camplan. Il se marie avec sa cousine, Marie Colognac, fille d'André Colognac et de Suzanne Pourtalès.

Les autres enfants d'Antoine Pourtalès et de Louise Camplan furent : Isaac, né le 12 janvier 1659, et Jeanne, née en 1663. Celle-ci se maria avec François Méjean. Enfin Isabeau fut la dernière et épousa Antoine Poujol.

Nous avons dit déjà qu'Antoine Pourtalès II avait un fils naturel, Jean. Celui-ci, né le 26 juillet 1669, vint à La Salle épouser, le 3 avril 1703, Marie Gervais. Il ne dut pas y rester longtemps, car on ne retrouve dans les actes aucune autre trace de sa présence.

De son mariage avec Marie Colognac, Antoine II eut deux enfants, Antoine III et Marie. Celle-ci épousa un parent, Antoine Camplan, de Saint-Roman.

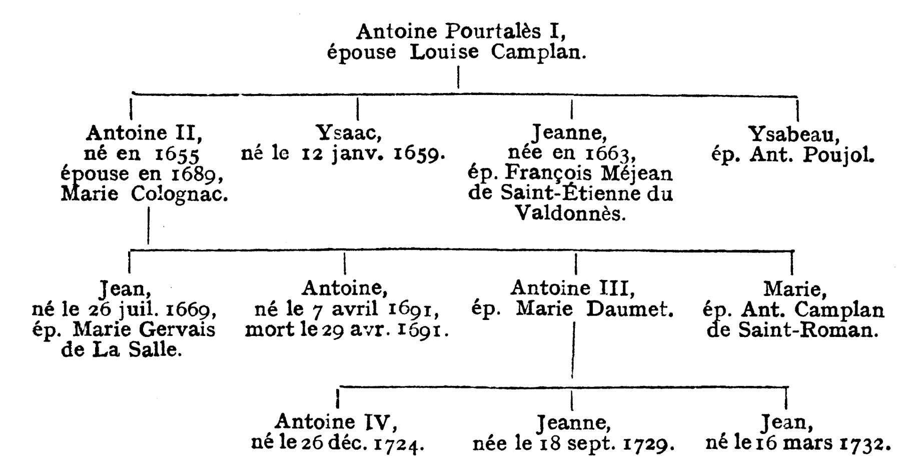
Antoine III épousa Marie Daumet, dont il eut Antoine IV, né le 26 décembre 1724; Jeanne, née le 18 septembre 1729, et Jean, né le 16 mars 1732.

Nous n'avons pas poussé plus loin l'étude de cette branche. Le mas de Camplan, après être resté partagé entre les Pourtalès et les Camplan, finit, à la suite de mariages, par passer à d'autres familles, en particulier à la famille Fournier, très ancienne dans la région.

Celle-ci l'habite encore et est très protestante, comme d'ailleurs la plupart des habitants de la vallée du Savel, la seule de toute la région de Saint-Martial où, malgré le voisinage catholique de Sumène, se soit maintenue à peu près intacte la foi huguenote des protestants du XVIe siècle.

1. Bastide notaire, Saint-Hippolyte, 1680, f° 12 et f° 13.

Généalogie des Pourtalès du Mas de Camplan.



III. — Branche de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Il est assez malaisé, et ce travail demanderait des recherches considérables, de rattacher cette famille de Saint-Hippolyte à la branche originaire de Saint-Martial. Cependant un Claude Pourtalès, fils d'autre Claude et de Jeanne Sailhente, est présenté au baptême du pasteur Paul de Falguerolles, à Saint-Hippolyte, le 23 juillet 1608. Successivement, le 15 juin 1612 et le 2 novembre 1614, deux autres enfants du même Claude furent baptisés. Le dernier eut pour parrain Jean Pourtalès [1] et pour marraine Isabeau Vidal. Le premier enfant, Jacques, était né en 1605. De nombreux actes sont passés à cette époque, chez Me Dalgue, notaire de Saint-Hippolyte, par les Pourtalès de Puechaguima ou du Castanet-des-Perduts.

A partir de 1680 nous pouvons établir une généalogie succincte des Pourtalès de Saint-Hippolyte. Elle débute par David Pourtalès, époux de Suzanne Ménarde, qui eut pour enfants Paul, né le 15 janvier 1655, Barthélemy, né le 15 mars 1656, et David, né en 1658.

Barthélemy Pourtalès, époux de Marie Cazalet, est cité dans un acte de Pierre Bedos, notaire de Saint-Hippolyte, en 1680.

Il eut deux fils : l'un, Antoine, épouse à Saint-Hippolyte Jeanne Soulière ; l'autre, Jean, va s'établir à Saint-Laurent-le-Minier. Il fut le parent probable de Magdeleine Pourtalès, qui fut portée sur le rôle des filles du lieu de Saint-Laurent proposées pour être mises au cou-

1, Peut-être le grand-père de Puechaguima ou l'oncle époux Isabeau Hébrarde.

vent et qui peuvent payer leur pension pourvu qu'elle soit au-dessous de 18 livres, et d'un autre Portalès, tué pendant les troubles.

Antoine, époux de Jeanne Soulière, eut pour enfants : Marthe, née le 21 juillet 1669; Jeanne, qui épousa Jean Turc et était veuve en 1698, et Pierre, d'abord praticien, puis notaire à Saint-Hippolyte en 1698.

Nous trouvons aussi un Jean Pourtalès, vivant à Saint-Hippolyte où il épouse, vers 1650, Suzanne Fesquet. Il achète, en 1679, une vigne à l'Abric et a pour enfant Jean, qui devient hôte à Saint-Hippolyte et épouse, en premières noces, Marie Soulier, de Durfort, le 22 décembre 1701, et, en secondes noces, une demoiselle Rocheblave.

De ce mariage naquirent Jean, Antoine et Pierre. Jean devint tanneur à Saint-Hippolyte ; il épousa Suzanne Paran. Il eut pour fils :

Jean, tanneur lui aussi, qui épousa, en 1733, Marguerite Clauzel, fort riche. Celle-ci mourut l'an IX. Il se remaria avec une demoiselle Regord, de La Salle. Il était propriétaire, à Valestalière, du mas de Guiraud et du mas de Mazet.

De son mariage avec Marguerite Clauzel, naquit une fille qui épousa un Ginoulhac, duquel descendit Ginoulhac, archevêque de Lyon, et un fils.

Celui-ci, Jean-Jacques, fut directeur des travaux publics du district de Saint-Hippolyte. Il hérita d'une maison à La Salle, que lui laissa son oncle Clauzel aîné, en 1776.

Il épousa, le 20 septembre 1794 (20 fructidor, an II), Françoise Puech et mourut le 4 août 1824.

Du mariage, Jean-Jacques Pourtalès avec Françoise Puech, naquit un autre Jean-Jacques, le 16 nivôse, an III (5 janvier 1795). Celui-ci se maria, le 14 octobre 1814, avec Jenny Mouret, de Saint-Hippolyte, qui mourut en 1873.

Leur fille Jenny, dernière descendante de cette branche des Pourtalès, épousa François Fesquet, sorti de la vieille famille huguenote du mas du Fanabrègue, paroisse de Cros, à mi-chemin de Saint-Roman. Cette famille avait donné, à l'époque des persécutions, nombre de pasteurs et de martyrs.

La fille de celle-ci, Jenny, épousa son cousin germain Pierre Fesquet, pasteur de Colognac, philologue éminent et hébraïsant impeccable, qui mourut vers 1900.

Le pasteur Fesquet avait deux filles. L'une épousa M. Arnaud, pasteur au Havre, actuellement percepteur à Grandrieu, Lozère. L'autre épousa M. Alfred Deshons, de La Salle, directeur des mines de Dombrowa (Pologne russe), et mourut ne laissant qu'une fille, Lucie.

Généalogie des Pourtalès de Saint-Hippolyte.

1° Claude Pourtalès,
épouse Jeanne Sailhente.

- Jacques, 16 février 1605.
- Claude, 23 juillet 1608.
- Catherine, 7 juin 1612-15 juin 1612.
- Jean, 2 novembre 1614.

2° David Pourtalès,
épouse Isabeau Ménarde.

- Paul, 15 janvier 1655.
- Barthélemy, 15 mars 1656.
  - Antoine, ép. Jeanne Soulière.
    - Marthe, 21 juillet 1663.
    - Jeanne, ép. Jean Turc de Saint-Hippolyte.
    - Pierre, notaire à Saint-Hippolyte, 1698.
  - Jean, né à St-Sauveur-le-Minier.
- David, né en 1658.

3° Jean Pourtalès,
épouse Suzanne Fesquet, 1650.

Jean II,
né en 1676, épouse :
1° Marie Soulier, de Durfort, 21 déc. 1701;
2° N. Rocheblave.

- Jean III, tanneur, ép. Suzanne Parran.
  - Jean IV, ép. : 1° Marguerite Clauzel; 2° N. Regord de la Salle.
    - Jean Jacques, ép. Françoise Puech, 20 sept. 1794.
      - Jean-Jacques II, ép. Jenny Mouret, 14 oct. 1814.
        - Jenny Pourtalès, ép. François Fesquet.
          - Jenny Fesquet, ép. Pierre Fesquet, pasteur, mort vers 1900.
            - Marie, ép. Arnaud, pasteur.
            - Marthe, ép. Deshons, morte en 1888.
              - Lucie Deshons.
    - N épouse X. Ginoulhac.
- Antoine.
- Pierre.

à l'amabilité de laquelle nous devons bon nombre de renseignements extraits des notes de son grand-père [1].

IV. — Branche de Sumène.

La petite ville de Sumène, centre géographique et commercial de la vallée du Rieutort, était aussi la première station où s'arrêtaient les habitants des régions plus élevées dans leur descente vers les plaines. Aussi de très bonne heure dut-il s'y trouver des représentants de la famille Pourtalès venus soit de Saint-André de Majencoules, soit du Savel, de Saint-Martial ou de Saint-Roman.

Parmi ceux qui nous intéressent plus particulièrement, nous avons vu (page 13) qu'un fils d'Antoine Pourtalès du Castanet et d'Elisabeth Solier, Ysaac, se marie avec Ysabeau Fesquet et meurt à Sumène, en septembre 1680.

Deux de ses neveux s'y installent après lui.

I. — Jean, fils de Jacques et d'Isabeau Salles, vient à Sumène se marier avec Antoinette Guicharde. Celle-ci était fille ou parente du pasteur Lévy de Guichard, qui exerça le ministère dans cette ville de 1626 à 1632. Ils eurent sept enfants. La situation était brillante, grâce au commerce exercé par Jean Pourtalès. Au temple, dans la rangée qui était le plus au fond, au-dessous du banc des consuls et derrière le banc du sieur Jean de Serres, Jean Pourtalès partageait le sien avec Jacques Marquès, Louis Gay et Jean Finiels. Du côté du banc des femmes, le banc des femmes du capitaine Aigoin et de Jean Pourtalès était situé à la quatrième rangée [2].

Jean Pourtalès, tout en habitant Sumène, reste propriétaire au Castanet-des-Perduts. Le 26 janvier 1671, à La Salle [3], son fils reçoit quittance par Catherine Paulette, veuve de Pierre Masroger, de La Salle, « pour 97 livres 6 sols, entier payement de la somme de 150 livres à elle dues pour la moitié de la somme de 350 livres dues à elle et à sa sœur, Marie, pour la vente de la pièce de terre chastanet et herme, au mas du Castanet, paroisse de Saint-Roman », acte reçu par Me Journet, notaire, le 6 décembre 1655.

En 1680, nouvelle quittance par Pierre Laune à Jean Pourtalès [4]

1. Les autres renseignements ont été puisés par nous à l'état civil de Saint-Hippolyte et dans les archives notariales, très riches, que nous avons à peine effleurées.
2. Registre d'état civil de Sumène, 1635 à 1663. *Archives de la mairie.*
3. J. de Bagars, 1671, fo 39.
4. J. de Bagars, 1680, fo 14.

pour le restant de la somme due à Marie et Catherine Paulette, sœurs, qui avaient vendu à feu Jean Pourtalès, son père, une pièce au Castanet-des-Perduts.

Les enfants de Jean Pourtalès et d'Antoinette Guicharde furent :

1° Antoinette, née le 11 avril 1634, présentée au baptême par Pierre Pourtalès, de Saint-Roman ;

2° Pierre, né en 1637, présenté par sa grand'mère Isabeau Salles ;

3° Jean, né en 1638, présenté par Suzanne Pourtalès, sa tante, épouse de sieur André Colognac ;

4° Antoine, né le 18 septembre 1643 ; a pour parrain Antoine Pourtalès ;

5° Paul, né le 11 mars 1646, présenté par Paul Pourtalès, de La Salle.

6° Ysabeau, née le 24 novembre 1649, a pour marraine Ysabeau Vassas, épouse Antoine Poujol, accompagnée de Pierre Pourtalès ;

7° Enfin Jacques, né le 8 février 1655, fut présenté par Jean et Jeanne Pourtalès.

II. — Un autre fils de Jacques Pourtalès, du Castanet, appelé Fulcarand vint s'établir à Sumène. Il y épousa, vers 1645, Marie Nissole, appartenant à une famille de notables marchands de Sumène, qui fournit aussi des notaires et des pasteurs. A la Révocation, l'un d'entre eux, Jean Nissole, marchand de Ganges, partit à l'étranger et nous a laissé l'autobiographie de sa vie et de ses souffrances.

De 1646 à 1663, ce ménage eut huit enfants, dont trois garçons qui, par ordre de naissance, sont :

1° Suzanne, née le 29 avril 1646 ;
2° Marie, née le 1er janvier 1648 ;
3° Ysabeau, née le 3 mai 1649 ;
4° Pierre, né le 3 janvier 1651 ;
5° Jean, né le 14 septembre 1653 ;
6° Ysabeau, née le 14 septembre 1655 ;
7° Fulcrand, né le 23 janvier 1661 ;
8° Suzanne, née le 6 janvier 1663.

Que devinrent les nombreux enfants des deux frères ? Nous l'ignorons, n'ayant pas poussé plus loin l'étude des Pourtalès de Sumène[1].

1. D'après les renseignements donnés par M. Gay, du Vigan, cette branche se serait dispersée dans la région de Montpellier, Ganges et Anduze où elle aurait été représentée par des médecins.

CONCLUSION

Arrivé à la fin de cette longue étude de la vie, des mœurs et des actes des Pourtalès du Castanet et, après eux, de ceux de La Salle, jetons pour conclure un regard en arrière. Nous avons pu, au cours de ces recherches, vivre la vie de cette famille pendant près de quatre siècles, et nous avons constaté l'unité de pensée qui les animait tous. Depuis le testament si religieux de Catherine Portalèse, en 1520, en passant par les anciens du consistoire de Saint-Roman, jusqu'à l'abjuration d'Henriette Pourtalès-De Darvieu, dictée par un besoin religieux presque maladif, le même esprit se retrouve partout. Honnêteté scrupuleuse, foi ardente, amour de la petite patrie cévenole : telle est leur caractéristique. Ceux de la période douloureuse de 1685 nous ont montré, hommes et femmes, qu'ils avaient un attachement obstiné à leurs convictions. Aussi bien Suzanne Durant, que les enfants de Jean Pourtalès et plus tard, Henriette Pourtalès, tous restèrent inflexibles dans leurs convictions. Ceux qui partirent pour l'étranger firent de même ; la profonde foi religieuse de la famille se retrouve intacte dans leurs descendants.

« Parvenu à la fin d'une longue carrière, dit l'un d'eux, pendant laquelle j'ai éprouvé tant de fois les effets de la protection divine, il me reste un devoir bien légitime à accomplir, celui de donner essort à mes sentiments de reconnaissance envers l'Être suprême, en répandant sur les infortunés une partie des bienfaits dont il m'a gratifié. En m'occupant d'un devoir aussi doux, je vais, dans un âge où tout rappelle le néant des choses humaines, procurer à mon cœur une jouissance conforme aux seuls sentiments qui doivent l'animer désormais. »

Telles sont les nobles paroles par lesquelles débute la donation faite par Jacques-Louis de Pourtalès, fils de Jérémie banquier à Neuchâtel, le 14 janvier 1808. Par ce testament, il créait l'Hôpital Pourtalès, dont trente-cinq de ses descendants fêtaient, en septembre 1911, le centième anniversaire d'inauguration.

LES POURTALÈS

Unis entre eux au XVIe siècle comme au XXe, les Pourtalès ont eu de tout temps l'esprit familial très développé. C'est à ces sentiments d'aide commune, d'honnêteté scrupuleuse, à la conscience rigide transmise par les vieux huguenots des Cévennes, où rien malheureusement ne rappelle leur souvenir, que leurs descendants ont dû leur fortune et leur situation européenne.

Servant Dieu dans les jours prospères
Comme ils firent aux anciens jours [1],

la famille Pourtalès, en un mot, a réalisé le souhait du poète lorsqu'il s'écrie :

Esprit qui les anime,
Anime leurs enfants
Pour qu'ils puissent les suivre [2].

La Salle, 1909-1912.

1. *La Cévenole*, par Sailhens.
2. *La Cévenole*, par Sailhens, refrain.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

ÉTAT CIVIL DES POURTALÈS

1° Saint-Roman-de-Codières.

Registre des naissances, mariages et décès des non-catholiques depuis le 24 mai 1654 jusques au 31 octobre 1683 [1].

Page 2. Acte n° 13. — Le quinzième novembre, audit an (1654), ai baptisé Jeanne, fille d'André Coulougnac et Suzanne Pourtalesse, atgée de quinze jours, présentée par Pierre Coulougnac et Jeanne Pourtalesse.

Page 3. Acte n° 25. — Le onzième février, les bans d'Isaac Pourtalès et de Fesquette furent publiés.

Page 4. Acte n° 32. — Ledit jour (14 avril), ai baptisé Suzanne, fille de Pierre Boudon et Anne Portalèze, présentée par Jacques Jean de Saint-Martial et Suzanne Pourtalèze, atgée d'un mois.

N° 33. — Le vingt-huitième avril, ai espousé Isaac Pourtallès et Fesquette.

N° 39. — Le quinzième aoust, ai baptisé Jacques, fils de Jacques Roque et Marie Mourgue, présenté par Antoine Roque et Suzanne Pourtalès, né le septième juillet.

Page 11. 16 décembre 1651. — Baptême de Jeanne, fille de Guillaume Boudon et Marie Euzière, présentée par Jean Pourtallès et Jeanne Mourgue, âgée de quinze jours.

Page 12. N° 20. 3 janvier 1658. — Baptême de André, fils d'André Colognac et Suzanne Pourtalèse, présenté par Pol Colognac et Marie Pourtalès, âgé de quinze jours.

Page 13. N° 100. — Ledit jour (26 juin), ai espouzé Pierre Pourtalès et Marie Delobre.

Page 15. N° 112. — Le douze janvier 1659, ai baptisé Isaac, fils d'Antoine Pourtalès et Loyse Camplan, présenté par Ysaac Pourtalès et Jeanne Vidale.

1. Archives du tribunal du Vigan.

Page 17. 12 août 1659. — Baptême de Pierre Airal, fils à feu Jean de Saint-Martial et Ysabeau Fesquette.

Page 22. — Le premier jour de mai 1661 a été baptisée Suzanne Coulougnac, fille de Pierre et Isabeaux, de la Fabrègue, présentée par Pierre Coulougnac et Suzanne Portalèze.

Page 23. — Le dix-neuvième jour du mois de juin 1661 a esté baptisé par M. Daigoin ministre, Jean Pourtalès, fils de Pierre et Marie Delobre, présenté par Jean Pourtalès et Françoise Delobre, âgé de deux mois.

Page 24. — Le quatrième décembre 1661, a esté baptisé par M. Daigoin, pasteur, Paul Coulouniac, fils d'André et Suzanne Pourtallesse, présenté par Paul Pourtallès et Anne Combesse.

Page 25. — Le cinquième jour du mois de février 1661, a été béni le mariage de Jean Pourtalès et de Jeanne Delpuech.

Page 25 verso. — Le dimanche dix-neuvième février 1662, a esté baptisé Pierre Salendre, fils de Pierre Jean Salendre et Marie Pourtalèze, du mas de Falguerolles de la paroisse de Saint-Marcel, présenté par Isaac Rouvere et Marguerite Pourtalèse, âgé de cinq semaines.

23 juillet 1662. — Baptême de Plaisance Pourtalèze, fille de Jean et Jeanne Delpuech, présentée par Jean Delpuech et Ant. Hebrarde, âgée de cinq semaines.

1665. F° 29. — Baptême de Jean, fils de Jean Pourtalès et Marguerite Puech.

F° 33. — Dimanche, 3 juin 1668, a été béni le mariage de Paul Pourtallès et Marie Delpuech par M. Grongnet, ministre de Saint-Roman.

Deuxième registre relié petit in-8°.

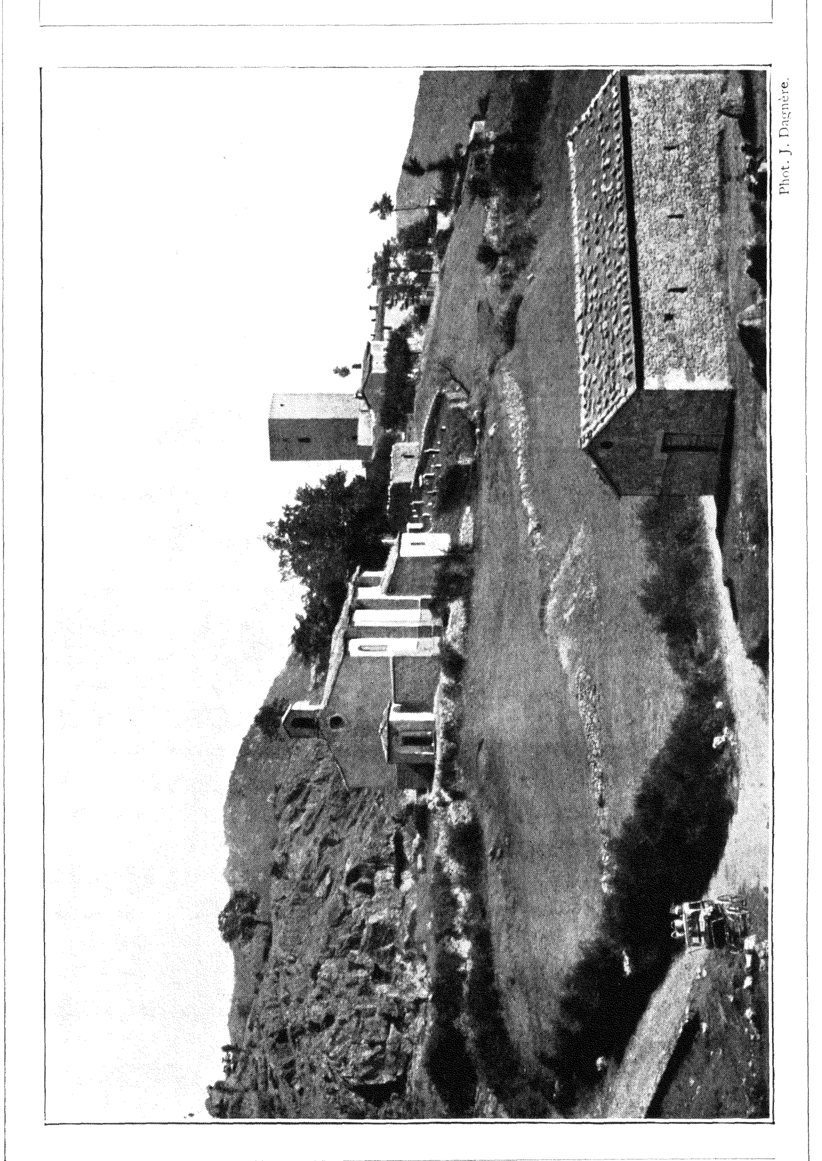
1669. F° 2. — 11 août. Baptême d'Antoine Camplan, âgé de quinze jours, fils d'Antoine, cardeur à laine, demeurant à Saint-Roman, et Marie Portalèze, présenté par Pierre Portallès, charpentier, demeurant audit Saint-Roman. Grongnet, ministre.

F° 3. 9 décembre. — Décès de Élisabeth Colognac, vingt ans, fille de André, tisserant de cadis, et Suzanne Portalèse. Témoins signés : le père et Paul Pourtalès, oncle, qui signe Paul Pourtalès ansin (ancien).

1670. F° 1. 26 janvier. — Baptême de Marie, fille de Paul Pourtalès, cardeur à laine, et Marie Pueche, âgée de douze jours, présentée par Pierre Pourtalès du Castanet et Isabeau Pueche de Cézas.

1672. Page 2. 7 avril. — Baptême de Paul, fils de Paul Pourtalès, cardeur à layne du Castanet, et Marie Puech, présenté par Pierre Puech de Cézas et Suzanne Portalèse, femme de André Colognac.

F° 4. 4 décembre. — Baptême de Suzanne Camplan, fille de Me Antoine Camplan, du mas de Camplan, née le 23. Présentée par Jean Camplan et Suzanne Portalèze, du mas du Castanet. Témoins : André Colognac et Marie Portalèze.



VUE DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES (LA CROIX + INDIQUE L'EMPLACEMENT DU TEMPLE).

1673. F° 7. 6 février. — Est décédé Jean Portalez, du mas du Castanet-des-Perduts, enseveli au cimetière dudit lieu. Témoins : Fr. Camplan et Paul Mourgue, ses voisins.

F° 11 verso. 23 novembre. — Mariage de François Camplan, fils de Jean et de Madeleine Calvaire, vingt-cinq ans, et Jeanne Pourtalès, fille de Paul Pourtalès et de feue Marguerite Gaujoux, trente ans, tous deux estant de la paroisse de Saint-Roman-de-Codières. Les parties ont déclaré ne savoir signer, à la réserve dudit Fr. Camplan qui sait signer, avec le sieur Jean Pourtalès, de la ville de Sumène, et de sieur Jean Delpuech, bailli du lieu de Cézas. Molle, ministre.

1674. F° 1. 4 janvier. — Décès de Paul Pourtalès, du mas du Castanet, et aussi enseveli au cimetière de la religion et ont assisté au convoi Paul Pourtalès, André Colognac.

1675. F° 1. 6 janvier. — Baptême de Jacques, fils de Paul Portalès et Marie Puech, du lieu du Castanet. Parrains : Jacques Puech et Marie Portalèze.

21 avril. — Baptême de Jeanne, fille de François Camplan et Jeanne Portalèse.

1675. 29 mai. — Décès de Pierre Portalès, du Castanet-des-Perduts, âgé d'environ soixante-dix-sept ans.

15 juillet. — Baptême de Jean Camplan, fils d'Anthoine et Marie Portalèse. Témoins : Moïse Camplan, de Cros, et Marie Delpuech, de Saint-Roman.

1677. F° 1. 8 janvier. — Baptême de Élisabeth, fille de Paul et Marie (Del) Puech, née le 20 octobre, présentée au baptême par sieur Paul Portalès de La Salle et Marie Ducrose du lieu de Cézas.

1679. 15 décembre. — Décès de Marie (Del) Puech, femme de Paul Pourtalès du mas du Castanet, âgée de trente-deux ans. Témoins : François Camplan et André Coulonet.

1680. F° 3. 10 novembre. — Baptême de Fr. Camplan, fils d'autre et de Marie Pourtalèse du mas de Camplan, présenté par François Camplan et Marie Colognague.

REGISTRES CURIAUX DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES [1], 1677-1701.

1678. — Paul Pourtalès de Puechaguima est témoin d'un baptême.

1685. 15 octobre. — Abjuration d'Antoine Pourtalès, du mas de Camplan, âgé de trente ans.

6 octobre. — Abjuration de Jeanne Pourtalèse, femme de François Camplan, du Castanet-des-Perduts, âgée de quarante ans.

Marie Pourtalèze, femme d'Antoine Camplan.

1. A la mairie de Saint-Roman-de-Codières.

Jeanne Pourtalèze, du mas de Camplan, fille de feu Antoine Pourtalès, vingt-deux ans.

Marie Pourtalèze, du mas du Castanet, fille de Paul, âgée de quinze ans.

André Colognac, vingt ans, fils d'autre.

Suzanne Pourtalèze, sa mère, dudit mas, cinquante ans.

20 novembre. — Abjuration de Jeanne Pueche, veuve de Jean Pourtalès, Jean et Louise Pourtalès, ses enfants.

1688. — *26 avril.* — Baptême de Marguerite Pourtalès, fille de Paul et Marie Valdeyronne, du mas du Castanet.

1689. 17 juillet. — Contrat de mariage (Me Nissole, notaire, Sumène) entre Anthoine Pourtalès, fils à feu autre et Louise Camplan d'une part, et Marie Colognac, fille de André et Suzanne Portalèse du mas de Bousquet. Opposition à mariage pour consanguinité. Se marie le 26 novembre.

1690. 9 octobre. — Baptême d'Anne, fille de Paul Pourtalès et Marie Valdeyronne, du mas du Castanet.

1691. 7 avril. — Baptême d'Antoine, fils d'autre et Marie Colognac de Camplan (décédé et enterré le 29 avril).

31 août. — Décès de Jean Pourtalès de Conduzorgues, fils à feu Jean Pourtalès et Jeanne Puech. (Sa femme décédée le jour précédent.)

1694. 3 septembre. — Baptême de Jean, fils d'autre Jean Pourtalès et Jeanne Lirone, du mas de Puechaguima. Parrain: Jacques Pourtalès, dudit mas.

1700. 12 décembre. — Baptême de Jeanne, fille de Jean Pourtalès et Jeanne Lirone, du mas de Puechaguima.

1701. 24 janvier. — Mariage de Paul Pourtalès, cardeur, vingt-huit ans, fils d'autre, du mas du Castanet, et Suzanne Lirone, vingt-six ans.

9 juin. — Mariage de Jacques, cardeur, vingt-cinq ans, fils de Paulet Pourtalès, du mas du Castanet, avec Louise Rouïre.

18 septembre. — Baptême de leur fils Jacques ; parrain : Pierre Pourtalès, du Castanet.

1er novembre. — Mariage de David Toureille, du mas du Fourmental, avec Marie Pourtalèse, fille de Paul et de feue Marie Puech, dû mas du Castanet.

1724. 21 août. — Mariage de François Alazaud de Malignos, avec Louise Pourtalès, vingt-deux ans, fille de feu Jacques et Louise Rouïre.

26 décembre. — Baptême d'Antoine Pourtalès, fils d'autre et Marie Daumet, du mas de Camplan.

1727. 27 novembre. — Décès d'Antoine Pourtalès, dix-huit ans, du mas de Puechaguima.

1729. 18 décembre. — Baptême de Jeanne, fille d'Antoine Pourtallès et de Marie Daumet, du mas du Camplan.

1732. 16 mars. — Baptême de Jean Pourtalès, fils d'Antoine et de Marie Daumet, du mas de Camplan.

1733. — Mariage de Pierre, fils de Jean Pourtalès et Jeanne Lirone, du mas de Puechaguima, avec Marie Abric, trente-cinq ans.

REGISTRE D'ÉTAT CIVIL CATHOLIQUE DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES [1], 1747-1783.

1749. 7 mars. — Décès de Jean Pourtalès de Puechaguima, âgé de quatre-vingts ans.

15 mai. — Baptême de Jeanne, fille de Jean Pourtalès et Jeanne Blanc de Puechaguima. Parrains : Pierre Pourtalès, dudit mas, et Marie Blanc, de Reven.

1750. 27 janvier. — Mariage de Jean Aubanel, vingt-sept ans, fils de feu Paul et Marie Courren, du mas du Burguier, et Marie Pourtalès, seize ans, fille de Pierre et de feue Marie Abric de Puechaguima. Présent : Jean Pourtalès, dudit mas.

1752. 5 novembre. — Baptême de Marie, fille de Jean Pourtalès et Jeanne Blanc de Puechaguima. Parrain : Paul Pourtalès, de Sumène.

1755. 26 janvier. — Baptême d'Élisabeth, fille de Jean Pourtalès et Jeanne Blanc de Puechaguima. Marraine : Marie Pourtalès de Puechaguima, femme de Jean Aubanel.

1756. 24 octobre. — Baptême de Jean, fils de Jean Pourtalès et Jeanne Blanc. Parrain : Jean Aubanel ; marraine : sa femme, Marie Portalès.

1760. 6 juillet. — Baptême de Louise Pourtalès, fille de Jean et Jeanne Blanc. Parrains : Pierre Aubanel du Burguier et Marie Pourtalès, épouse Jean Aubanel.

1763. 17 février. — Est témoin d'un baptême Jean Pourtalès, régent des escolles de Saint-Roman-de-Codières.

1772. 25 février. — Mariage d'Étienne Courrent de la Baïte, avec Marie Pourtalès, fille de Jean et Jeanne Blanque de Puechaguima.

1779. 22 février. — Sépulture de Élisabeth, fille de Jean et Jeanne Blanc, dix-huit ans.

1785. 10 mai. — Mariage de Jean Portalès, trente ans, fils d'autre et de Jeanne Blanc, avec Anne Mourgue.

1786. 20 février. — Baptême de Marie Portalès, fille de Jean et Marie Mourgue, du hameau de Puechaguima. Parrain : Jean Portalès, son grand-père.

1792. 16 octobre. — Baptême de Marie Pourtalès.

1806. 24 juin. — Naissance de Rosalie Portalès, fille de Jean Portalès, quarante-cinq ans, et Anne Mourgue, du hameau de Puechaguima.

1. Archives du tribunal du Vigan.

2° La Salle.

Etat civil protestant, 1579-1596. 50 feuillets.

Dimanche 18 décembre 1583. — Baptême de Jeanne, fille de Claude de Las Vals et Marguerite Pourtalèze, présentée par Sire Antoine Faïsse et Jacquette Deleuze.

1594. 2 janvier. — Baptême de Jacques, fils de Claude de Las Vals et de Marguerite Pourtalèze, présenté par Jacques Castanet de Saint-Romain de Valfrancisque et....

1595. 24 avril. — Baptême de Pierre, fils de Claude de Las Vals et Marguerite de Laporte, présenté par Pierre Maurin et Anne des Vals.

Etat civil protestant, 1644-1660.

1644. 13 février. — A été baptisée Suzanne, fille de Paul Pourtallés et Marie Fabrègue, présentée par Jacques Fabrègue et Suzanne Pourtalèze pour Isabeau Salle, née le 24 décembre 1643.

1646. 1er juin. — A été baptisée Jeanne, fille de Pol Pourtalès et Marie Fabrègue, présentée par Pierre Pourtalès et Jeanne Fabrègue.

1648. 21 octobre. — A été baptisé Jean, fils de Paul Pourtalès et Marie Fabrègue, présenté par Jean Pourtalès et Jacquette Fabrègue.

1651. 1er avril. — Le premier avril est née à Paul Pourtalès une fille morte à la naissance.

1652. 11 octobre. — A été baptisée Marie, fille de Pol Pourtalès et Marie Fabrègue, présentée par Paul Soulier et Suzanne Pourtalèze, née le 29 septembre.

1654. 10 novembre. — Le 10 novembre an susdit est morte Marie fille de Paul Pourtallès.

1655. 24 septembre. — A été baptisée Jacquette, fille de Paul Pourtalés et Marie Fabrègue, présentée par Isaac Pourtallès et Jeanne Fabrègue pour Suzanne Pourtalèze, née le 15.

1659. — Le samedi 17 mai est mort Anthoine, fils de Paul Pourtalez, âgé d'un an ou environ.

1660. 30 juin. — Baptême de Isaac, fils de Paul Pourtalès et Marie Fabrègue, né le vingtième du courant, présenté par Isaac Martin et Suzanne Fabrègue

Etat civil protestant, 1670-73. un cahier grand in-8°.

1672. 1er janvier. — Baptême de Marie Pourtallès, fille de Jean Pourtallès et de Jeanne Vialare du lieu de La Salle, présentée par Jean Viala du mas del Serre, paroisse de Soudorgues, et Marie Fabrègue. (Décédée à l'âge de 20 mois le 24 août 1673.)

Du 26 aoust 1672. Sépulture. — Anne Vialare, femme de Jean Pourtallés, marchand du lieu de La Salle, décédée le 25 courant sur l'heure de huit du matin et enterrée ce jour d'hui 26 aoust à l'heure de neuf du matin. Assista au convoi le Sr Pol Pourtalès, père dudit Jean, et le Sr Anthoine Nougarède qui ont signé. Nogarède, Bousanquet, Pourtalès.

ETAT CIVIL PROTESTANT, 1677-78. UN CAHIER PETIT IN-8°.

1678. 19 octobre. — François, fils du Sr Jean Novis et de Jeanne de Pourtalès, né le 5me du courant, présenté au baptême par Sr Jean Pourtalès et demoiselle Charlotte de Nogarède, baptisé par M. Portal, ministre, quy a signé. J. Novis, Pourtalès, Portal, m. Charlotte Nogarède.

ETAT CIVIL PROTESTANT, 1679-80. UN CAHIER GRAND IN-8°.

1680. 8 mai. Sépulture. — Marie Fabrègue, femme du sieur Pol Pourtalès, aagée de 60 ans ou environ, est décédée le jour d'hier, a esté enterrée ce jourd'hui.

1680. 2 mars. — Baptême de Suzanne, fille de Me Pierre Bastide, et demoiselle Jaquette de Pourtalès mariés, présentée par Pierre Bastide notaire de St-Hippolyte, et demoiselle Suzanne Pourtalèse, femme du sieur François Durant.

1680. 18 décembre. — Baptême de Marie, fille de Jean Novis et de Jeanne Pourtalèze, présentée par sieur Jacques Novis et Suzanne Pourtalèze, femme de sieur François Durant.

ETAT CIVIL PROTESTANT, 1681. CAHIER GRAND IN-8°.

1681. 16 octobre. — Sieur Jean Pourtalès signe à la sépulture de Marie de Bagars, femme de Jean de l'Euzière, âgée de 70 ans.

ETAT CIVIL PROTESTANT, 1683. CAHIER GRAND IN-8°.

1683. 28 mars. — Baptême de Grazinde, Pourtalès fille de sieur Jean Pourtalès et de demoiselle Suzanne Molles mariés, née le 24e du courant, présentée au saint baptême par Sr Paul Pourtalès et d^lle^ Grézinde Pépin, femme du sieur Molles, ministre, baptisée par M. Portal en présence du père qui a signé avec les autres.

1683. 14 juillet. — Baptême de Suzanne Novis, fille de Jean Novis et de Jeanne de Pourtalès, présentée par André Bourguet et Suzanne Molles, femme du sieur Jean Pourtalès.

État civil de Soudorgues. Registre protestant.

Il y a promesse de mariage entre Jean Pourtalès, marchand du lieu de La Salle d'une part, et Jeanne Vialare, du mas del Serre, paroisse de Soudorgues ; contrat de mariage reçu par Me Bousanquet, notaire de La Salle, le vingtième août 1670.

En marge. J'ai bénit le susdit mariage dans le temple de l'église de Soudorgues : un vendredi matin, vingt-septième jour de l'année 1671. Darvieu, ministre.

Abjurations de la famille Pourtalès.

Jean Pourtalès et Jacquette Bastide, le 17 octobre (1685), seuls,

Suzanne Molles, femme de Jean Pourtalès fils, le 22 au matin, avec Jacquette d'Assas, femme d'Antoine Nougarède, Marie Gaujoux, femme d'Antoine Nogarède fils, Anne Gaujoux, fille de Pierre Gaujoux, et trois autres femmes de Bonnal.

Le même jour, Suzanne de Bagars, fille de Pierre Baillif, et son fils Jean de Bagars, acte à part.

Antoine de Manoel, seigneur du Pereirol, et Suzanne Rollet, fille de Jean Louis Leblanc, seigneur du Rollet.

Pierre Bastide, le 23.

L'an que dessus (1686) et le deuxième jour de juin, le sieur Paul Pourtalez, habitant de la Salle, âgé d'environ soixante et dix ans a fait abjuration comme dessus. Présents, les soussignés Seven, L. Sarrazin, prêtre et curé.

État civil catholique de 1676 a 1691.

Fo 73 verso. — L'an mil six cent huitante six et le vingt-cinquième jour du mois de décembre, Jeanne Portalès a esté baptisée, née le dix-huitiesme, fille de Jean Portalès, bourgeois, et de Suzanne Moles, mariés ; son parrain a esté Estienne Mole, fils d'autre et de damoizelle Gresende de Pépin, et la marraine la demoiselle Gresende de Pépin, femme dudit Etienne Mole ; présents les soussignés :

J. Pourtalès, Ettienne Molles, Bastide, Carrier prêtre et prieur de La Salle.

État civil catholique de 1648 a 1705.

Fo 47 recto. — L'an mil sept cent trois et le vingtième octobre, Clère Caumel fille à sieur Daniel André, bourgeois, et à damoiselle Marguerite de Pépin, mariés, née le vingtième du courant, a été baptisée dans l'église paroissiale Saint-Pierre de La Salle ; le parrain a été sieur Jean Pourtalès, marchand,

et la marraine, damoiselle Clère Caumel, fille à sieur Jean André Caumel, bourgeois ; la marraine est illettrée ; le père et le parrain se sont soussignés par moi aussi soussigné. André Caumel. J. Pourtalès, Bernard prêtre et prieur.

F° 49 verso. — Estienne Portalès, fils légitime et naturel à sieur Jean et à Suzanne Moles mariés, nasquit le trente-un décembre dernier et baptisé ce premier janvier mil sept cent quatre, selon les formes de la religion catholique, apostolique et romaine. Parrain sieur Jean Viala, marraine Jeanne de Portalès, lesquels se sont signés avec le père. J. Pourtalès, Viala, Jeannete.

F° 65 verso. — L'an mil sept cent cinq et le deuxième jour du mois d'avril a esté baptisée dans l'église Saint-Pierre de La Salle, Suzanne Caumel, fille légitime de Daniel André et de Marguerite de Pépin, mariés. Son parrain, Pierre-André Caumel, marchand de soye de Nismes; sa marraine, Suzanne Moles, femme de Jean Pourtalès de La Salle ; présents les soussignés avec nous. Caumel, André Caumel, Cézar Pépin, Pourtalès, Massabueau prêtre.

REGISTRE CATHOLIQUE. ÉTAT CIVIL DE 1676 A 1691.

F° 33, en tête de la page. — Du susdit jour dix-sept octobre après midy, Sr Jean Portallès, fils et dam^lle Jacquette de Portallès, femme de Sr Pierre Bastide, marchand, ont fait abjuration de la R. P. R., profession publique de la religion catholique, apostolique et romaine entre les mains de M. Georges Carrier, prêtre et prieur de La Salle ; présents, les soussignés : Villeneuve, J. Pourtalès, Carrier, prêtre, Sevens.

ÉTAT CIVIL CATHOLIQUE DE 1697 A 1702.

F° 9 verso. — L'an que dessus (1698) et le vingt-troisième aoust a esté baptisé Pierre Pourtalès, fils à Jean et Suzanne Molles, naquit le 18 du courant. Son parrain a été sieur David Guion ; sa marraine, Suzanne Pourtalès. Présents, les soussignés avec moi : J. Pouget, prêtre ; Pourtalès, Guion, Thomas.

F° 31 recto. — L'an que dessus (1700) et le troisième janvier a esté enterré Estienne Portalès, fils au sieur Jean, marchand, âgé de cinq ans et demi avec les cérémonies accoutumées. Présents les soussignés : J. Pouget, pr. ; Novis, Alebert.

F° 42 recto. — L'an mil sept cent un et le quatorzième jour de janvier a été baptisé Jérémie, fils naturel et légitime de M. Jean Pourtalès et de demoiselle Suzanne Molle, habitans de cette paroisse. Son parrain a été Daniel-André Caumel et sa marraine, Suzanne Pourtalès, aussi de cette paroisse. Présent : les soussignés avec moi, Bedos prêtre, Pourtalès, André Caumel, Guion.

F° 54 recto. — L'an que dessus (1702) et le quatorzième jour du mois de février, après la publication des bans canoniquement faite par trois jours de di-

manche sans opposition ny empêchement, après avoir pris le consentement des parties par paroles de présent, avons solennellement conjoint en mariage sieur Jean Viala, fils légitime de Isaac et de Marie Gervais du lieu du Serre, paroisse de Sodorgues, d'une part, et demoiselle Suzanne Pourtalès, fille légitime de sieur Jean Portalez et de demoiselle Suzanne Molle, du lieu de La Salle, d'autre part ; présents, les soussignés avec nous et les parties. Massabueau curé, Suzon Pourtalèse, Viala, J. Pourtalès, Viala, Marion Novis, Jeannete Pourtalèse, Alibert.

ÉTAT CIVIL CATHOLIQUE DE 1705 A 1720, NON FOLIOTÉ.

Feuillet 12, verso. — L'an que dessus (1706) et le 24 mars a été baptisé Paul Pourtalès, né le 18e dud., fils de Jean et de Suzanne Mole, bourgeois de La Salle. Son parrain, Jean Viala, bourgeois ; sa marraine, Jeane Pourtalès ; présents les soussignés avec nous : Massabuau prêtre, Pourtalès, Viala, Mirial.

Feuillet 45, recto. — Mariage Pierre Puech, Jeanne Pourtalès.

L'an mil sept cent huit et le quatrième jour du mois de juin, après la publication des bans canoniquement faite dans l'église de céans sans opposition ni empêchement canonique, veu le certificat de la publication faite à St-Hippolyte, en date du 25e may dernier, signé Mercier curé, avons conjoint en mariage solennel Sr Pierre Puech, fils d'autre Pierre, marchand de la ville de St-Hippolyte, et de dlle Marie Nadal, d'une part, et dlle Jeanne Pourtalès, fille légitime de Sr Jean Portalès, marchand de La Salle et de dlle Suzanne Moles, d'autre part ; présents : Sr Jean Portalez, Sr François Raujoux, Sr Pierre Raujoux et Sr Jean Viala, soussignés avec les parties. Puech, J. Pourtalès, F. Raujoux, Viala, Raujoux, Massabueau prêtre, Jeanne Pourtalèze.

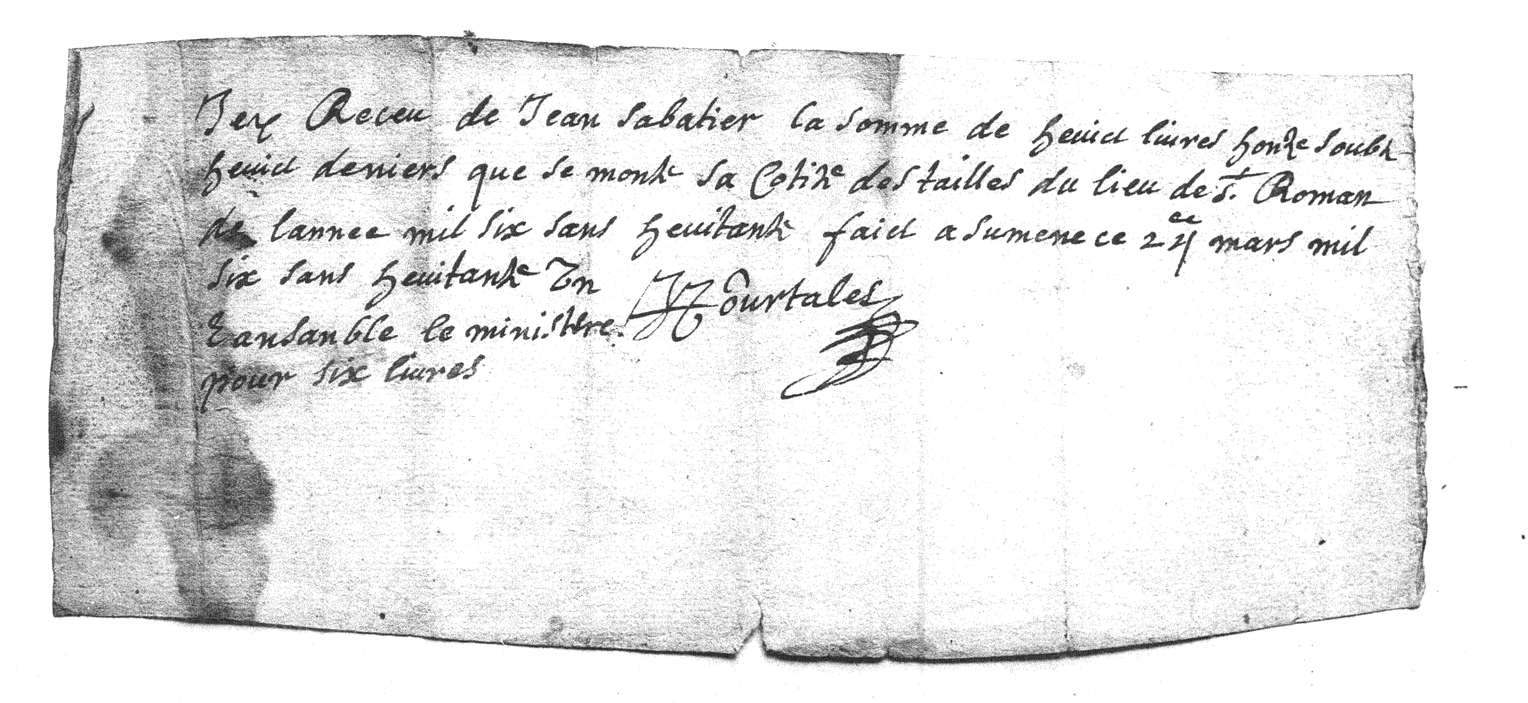
1711. — Baptême de Françoise-André Caumel, fille de Daniel-André et de Marguerite de Pépin. Parrain, Jean Pourtalès ; marraine, Françoise, Jallaguière.

1712. 15 mars. — Baptême de Jeanne Viala, fille de Jean Viala et Suzanne Pourtalès ; parrain, Jean Pourtalès, fils de Sr Jean Pourtalès, marchand.

1716. 16 janvier. — Baptême de Louis Raujoux, fils de Pierre, apothicaire, et dlle Bastide, mariés ; parrain, Sr Jean Pourtalès, fils de feu Sr Jean Pourtalès.

L'an mil sept cent dix sept et le trentième may a été baptisé Jacques Pourtalès, né le 24, fils naturel de François Pourtalès et d'Elisabeth Feminier ; son parrain a été (acte incomplet).

L'an 1717 et le dixième juillet, Jacques Pourtalès, fils naturel de François Pourtalès et d'Elizabeth Féminier, âgé d'environ un mois, décédé le jour précédent, a été enterré dans le cimetière des petits enfants de cette paroisse; présents : les soussignés, Maurice, Massabueau, curé.



Jey Receu de Jean Sabatier la somme de seice livres sonze soulz
seice deniers que se monte sa Cotize des tailles du lieu de St Roman
de lannee mil six sans seuitante faict a Sumene ce 27e mars mil
six sans seuitante un J Pourtales
Eansanble le ministre
pour six livres

REÇU DE JEAN POURTALÈS DE SUMÈNE, FRÈRE DE PAUL POURTALÈS DE LA SALLE (*Archives du Dr L. Malzac*).

Phototypie Alary-Ruelle, Paris

REGISTRE CATHOLIQUE DE 1720 A 1734.

F° 98. — L'an que dessus (1725) et le vingt-huitième may, nous avons enseveli dans le cimetière de cette paroisse un fils de Sr Jean Pourtalès et de dlle Jeanne Mounier mariés, habitants de ce lieu, né le jour précédent, baptisé par la sage-femme de cette paroisse en cas de nécessité et décédé le jour de sa sépulture ; présents, les soussignés Fronzes prêtre, Caumel, Pourtalès.

F° 99. — L'an mil sept cent vingt-cinq et le deuxième juin, les cérémonies du baptême ont été suppléées à Jean Pourtalès, fils d'autre et de dlle Jeanne Mounier mariés, habitants de ce lieu, né le 28e jour du mois de may et baptisé en cas de nécessité par la sage-femme de cette paroisse. Son parrain a été Sr Jean Mounier, ancien capitaine; sa marraine, Isabeaux Mounier; présents, les soussignés, Fronzes prêtre, Pourtalès, Pourtalès, Viala, Moynier, Arnaud du Bouisson.

F° 139. — L'an que dessus (1526) et le dixième novembre, les cérémonies du baptême ont été suppléées à Jeanne, fille légitime et naturelle de Sr Jean Pourtalès et de dlle Jeanne Monier, mariés, habitants de ce lieu, née le septième dud. mois et baptisée en cas de nécessité. Son parrain a été Sr François Pourtalès; sa marraine, dlle Isabeau Monier ; présents, les soussignés Fronzes prêtre, Pourtalès, F. Pourtalez, Caumel.

Décédée à 8 mois le 31 juillet 1727, f° 156.

F° 190. — L'an que dessus (1728) et le vingt-deuxième jour du mois d'août Suzanne, fille légitime et naturelle de Sr Jean Pourtalez, marchand, et de dlle Jeanne Monnier, mariés, habitants de ce lieu, née le quatorzième dudit mois, a été baptisée par moi prêtre soussigné. Son parrain a été Henri Arnaud, Sr du Bouisson ; sa marraine, dlle Jeanne Viala ; présens, les soussignés. Fronzes prêtre, Arnaud du Bouisson, Pourtalez.

F° 224. — L'an que dessus (1730) et ce vingt-quatrième jour du mois d'avril Marie, fille légitime et naturelle de Sr Jean Pourtalez, marchand, et de dlle Jeanne Monier, mariés, habitants de ce lieu, née le dix-huit dudit mois, a été baptisée. Son parrain a été Sr Pierre Pourtalès; sa marraine, dlle Marie Monier ; présents, les soussignés avec nous. Raujoux, Viala, Pourtalez, Caumel, Fronzes.

F° 236. — L'an que dessus (1730) et le 9e de septembre, Louise, fille légitime de Sr Jean Portalès et de dlle Jeanne Moinier, mariés, habitants de ce lieu, âgée d'environ cinq mois, a été enterrée dans le cimetière de cette paroisse ; présens, les soussignés. Fronzes prêtre, Pourtalès, Testelas.

F° 268. — L'an et jour que dessus (9 décembre 1731) a été ensevelie une fille de Sr Jean Pourtalès, marchand, et de demle Jeanne Monier, née le sept du courant et baptisée dans la maison à cause du danger de mort le 8 du même mois ; présents les soussignés avec nous, Caumel, Marsial, Pourtalès, Laroque prêtre.

F° 309. — L'an que dessus (1733) et le neuvième may a été baptisé Louis Pourtalez, né le quatrième de ce mois, fils légitime et naturel de S[r] Jean Pourtalez, marchand de cette paroisse, et de d[lle] Jeanne Moinier, son épouse. Son parrain a été S[r] Jean Pourtalez, frère du baptisé, et sa marraine, demoiselle Magdeleine Guion, de cette paroisse, illettrée. J'ai eu permission de le baptiser de M. Gallière, secondaire de cette paroisse, M. le curé étant absent ; présents, les soussignés : Pourtalez, Pourtalès, Guion, De Bagars ; J. Molles, prêtre procuré de Sainte-Croix-de-Caderles.

F° 357. 1721. 25 février. — Mariage de Jean Caumel, fils de Daniel Caumel et feue d[lle] Marguerite de Pépin, avec Marie Bastide, fille de S[r] Pierre Bastide et de feue Jacquette Pourtalès.

REGISTRE DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS DE 1734 A 1737, N° 22, 24 FEUILLETS, BROCHÉ.

Aucun acte Pourtalès.

REGISTRE DES NAISSANCES ET DÉCÈS DE 1738 A 1742, N° 23, 28 FEUILLETS, BROCHÉ.

Aucun acte sur les Pourtalès.

REGISTRE 1746-1783, SÉPULTURES 1746-1774, MARIAGES, NAISSANCES, DÉCÈS DE 1764 A 1783, N° 25, 63 FEUILLETS.

Aucun acte sur les Pourtalès.

REGISTRE CATHOLIQUE 1783 A 1793, N° 26, 50 FEUILLETS.

Aucun acte sur les Pourtalès.

Théodore Portalès (de Saint-André de Majencoules) est vicaire à La Salle en 1784 et 1785.

REGISTRE PROTESTANT 1767 A 1782, RELIÉ.

1775. 21 décembre. — Mariage de Jean Pourtalès, capitaine au service de Hollande, fils de défunts Jean Pourtalès bourgeois et Jeanne Moinier de La Salle d'une part, et d[lle] Suzanne Caumel, fille de défunts François Caumel bourgeois et de d[lle] Françoise Raujoux de La Salle. Témoins : le baron Jean-Charles Gédéon Van der Brugghen, de la ville de Nimègue en Gueldre, David Guion bourgeois, sieur Jacques Vernet négociant, S[r] Henri Goty m[e] chirurgien.

1779. 4 octobre. F° 809. Valette pasteur. — Baptême de Françoise-Henriette, née le 30 août, fille de M. Jean Pourtalès, capitaine au service de Leurs Hautes Puissances de Hollande, et de dame Suzanne Caumel, habitans du

lieu de La Salle, au diocèse d'Alais. Présentée par ses père et mère. Témoins signés : Marie Caumel, tante paternelle, Louis Bouzanquet, négociant, Jean Caumel, bourgeois, Henri Guizard de Massiès, Jacques Viala, Pierre Raujoux, Pierre Vassas.

REGISTRE PROTESTANT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS, 1782-1792, RELIÉ PARCHEMIN.

F° 201. — Sieur Jean Pourtalès, ancien capitaine au service de Leurs Hautes Puissances, est témoin du mariage Vernet-Guion.

F° 430-3. 9 septembre 1788. — Baptême de Henriette-Antoinette Dibié, fille de Antoine Dibié, maître perruquier, et de Marguerite Olivier de La Salle. Présentée par M. Jacob Anthoine, baron de Roth de la ville d'Amsterdam, et par dame Henriette de Pourtalès, veuve de M. le conseiller pasteur Gibollet, demeurant à la ville de Berne. Présents : noble Louis de Manoel, seigneur de Saumane, et M. de Portalès, ancien capitaine d'infanterie au service de leurs Hautes Puissances, habitans à La Salle. Signé : Gibollet, née de Pourtalès ; Pourtalès. J.-A. de Roth ; Manoel — Saumane ; J. Molines, pasteur.

Même volume, cahier folioté 1, 30 avec rubrique : Au mariage Mourier-Mazauric, on trouve sans autre indication, la signature Henriette Pourtalès.

REGISTRE ÉTABLI D'APRÈS L'ÉDIT DE 1787.

Dans le même volume tenu par Bouzanquet, juge de paix (1791), puis par Dadredagusan : 4 juillet 1789 : Mortuaire de Jeanne-Françoise de Pépin, de Monoblet. Déclarations faites par Tourtoulon, de La Salle, et Jean Pourtalès, capitaine au service de Leurs Hautes Puissances.

ÉTAT CIVIL DES POURTALÈS-NOVIS.

La Salle, registre protestant.

19 octobre 1678. — Baptême de François, fils du Sr Jean Novis et de Jeanne de Pourtalès, présenté au baptême par Sr Jean Pourtalès et dlle Charlotte de Nogarède, baptisé par M. Portal, ministre, qui a signé. J. Novis, Portalès, Portal m., Charlotte Nogarède.

18 décembre 1680. — Baptême de Marie, fille de Jean Novis et de Jeanne Pourtalèze, présentée par Sr Jacques Novis et Suz. Pourtalèse, femme de Fr. Durant

14 juillet 1683. — Baptême de Suzanne Novis, fille de Jean Novis et de Jeanne de Pourtalès, présentée par André Bourguet et Suz. Molles, femme du sieur Jean Pourtalès.

16 juin 1675. — Baptême de Paul, fils de Jean Novis et Jeanne Pourtalèze, présenté par Paul P. et Jeanne Bourguette.

F° 67. 25 octobre 1676. — Baptême de Jean, fils à Jean Novis et Jeanne P., parrain Pierre Novis de Monoblet et Marie Fabrègue, femme de Paul Pourtalès.

ACTES SE RAPPORTANT AUX NOVIS-POURTALÈS.

1696. 4 août. F° 117. J. de Bagars. — Mariage de Jean Novis, fils de Jean Novis, maire de Monoblet, et Jeanne de Pourtalès, avec Angéline Salendre, fille de Paul, marchand, et Éléonor Caulet de La Salle. Témoin : Jean Pourtalès.

1696. F° 313. — Jean Novis, marchand de La Salle, fait quittance à son père de Monoblet d'une somme (tige des de Novis de La Salle).

1718. 8 janvier. — Jean Novis cède, au nom de sa mère, une créance de 550 livres à Pierre Berthezenne des Bousquets.

1699. 11 novembre. F° 498. Ant. Raujoux. — Mariage de Daniel-André Caumel, de La Salle, avec Marguerite de Pépin de Monoblet, fille de Louis Pépin Dr ès droits, seigneur de Monoblet, et Marie Ducros, oncle Estienne Molles, Dr ès droits, seigneur de Pierredon. Signent comme témoins au mariage : Jean Pourtalès, et Suzon de Molles, Novis, Suzon Novise.

(Pour la parenté avec les Pourtalès. J. Pourtalès III épouse une Caumel.)

1706. 26 décembre. — Ant. Raujoux. Mariage de Jean Novis, fils de Jean et Jeanne Pourtalès avec Anne Mathieu, fille d'Antoine boulanger et de défunte Jeanne Salles d'Anduze. Fait au mas du Puech, paroisse de Saint-Félix par Ant. Raujoux, notaire de La Salle, et Pierre Gras, notaire d'Anduze. Jean et Louis Pourtalès, témoins.

1717. F° 728. J. Bousanquet. — Cession pour dlle Suzanne Molle par Pierre Bastide et Jean Novis (pour l'héritage de Suzanne Pourtalès).



II

ACTES SE RAPPORTANT AUX PORTALLÈS DU CASTANET-DES-PERDUTS

ACTES DE VALENTIN EMENARD. NOTAIRE DE SAINT-MARTIAL, ETUDE DE Me ROUQUETTE, NOTAIRE A SUMÈNE.

1751. F° 25. — Testement et dernières volontés de Pierre Portallès.

L'an et jour (1571, 23 janvier) et régnant que dessus (Charles par la grâce de Dieu, roi de France) advant moy nothaire royal et tesmoings soubsnommés estably en personne Pierre Portallès du mas du Castanet-des-Perduts, paroisse de Saint-Roman-de-Codières, diocèse de Nismes, lequel se voyant déjà en vilhesse et mal dispousé de sa personne et augmente et va de mal en pire considérant ce monde estre labille, transitoire, et que ny a rien plus certain que la mort, ne rien plus incertain que l'heure d'icelle, voullant provoir au salut de son âme, et disposer de ses biens, afin que après son décès, ny aye question ny . A ceste cause ledit Pierre Portallès estant en sa bonne mémoire a fait et ordonné son dernier testament nuncupatif, dernière volonté nuncupative, et ordonné que sensuit. En premier lieu a fait le signe de la croix, a renoncé à l'ennemy de nature en ses œuvres et oppérations, donne et quittance son âme et son corps à Dieu tout-puissant et quand à Dieu plairra l'appeler de ce monde, veult que son corps soit ensepveli au cimetière dudit Saint-Roman-de-Codières en le vas et tombeau de ses prédécesseurs. Et a pris de ses biens que Dieu luy a donnés pour son âme la somme de vingt-cinq livres tournois pour estre distribués aux pauvres de Dieu à la discreption de Jehan del Puech de la Nyble et Jacques Hebrard plus jeune et à deffault d'eux les consuls dudit lieu et paroisse de Saint-Roman, lesquels a fait exécuteurs de son présent testament, et de ses autres biens que Dieu luy a donnés, lègue par droit de nature, institution et héréditaire pourtion à Jehan et Raymond Portallès ses fils légitimes et naturels et ung chacun d'eux vivre, vestir et chausser sur tous ses biens jusques à ce que s'ayant colloqués en mariage et après ledit a donné pour eux douairer et verquiérer la somme de cent livres tournois pour eux estre

payée à chacung le jour de leurs nopces cinquante livres, et puis dudit jour de ses nopces, en ung an dix livres et dudit jour en ung aultre an aultres dix livres, et ainsi continuera d'an en an jusques à fin de payer et à vollu et ordonné que sy lesdits Jehan et Raymond ou ung d'eux venayent à décéder sans enfants, lequel léguat retorne de plein droit à son héritier infrascript et moyennant ce veult lesdits Jehan et Raymond Portallès sesdits fils estre contents de ses aultres biens et de iceulx ne puissent aultre chose demander.

Item lègue par droit que dessus à Catherine et Yssabeaux Portalezes ses filles légitimes et naturelles à chacune les vivres, vestir et chausser jusques à ce que soyent colloquées en mariage et après veult léguer et donner à chacune pour leur douaire et verquière la somme de cent livres. Item deux robbes drap de borges nuptialles, faictes et garnies, deux flassades à layne et deux linceuls pour le tout leur estre payé à chacune le jour de leurs nopces, lesdites robbes flassades et linceuls et ladite somme de cent livres. Et a voleu et ordonné que si lesdites Catherine et Yssabeaux, sesdites filles ou une d'elles venoit à décéder sans enfants ou autrement en pupillarité, que ledit léguat retorne de plein droit à son héritier infrascript et moyennant ce que soyent contentes et pour ces autres biens et que de iceulx ne puissent aultre chose demander.

Item lègue par le droit que dessus à Anthoinette Portalèse, sa fille légitime et naturelle, veuve de feu Anthoine Valmalle, oultre le douaire à elle constitué le jour de ses nopces la somme de vingt-cinq livres tournois pour luy estre payées après son décès et que soit contente.

Item lègue par le droit que dessus à Claude Portalèze sa fille légitime et naturelle, femme de Raymond du mas del Cang, paroisse de Pomiers, oultre le douaire à elle constitué le jour de ses nopces, la somme de six livres tournois pour lui estre payée après son décès une fois tant seulement et que soit contente.

Item plus lègue par droit que dessus au posthum ou posthume du ventre de noble Claude de Brosson sa femme, si cas estoit que fusst enceinte de ung fils ou plusieurs à ung chacun que aux aultres fils dessus nommés, et si estoit fille ou plusieurs, que aux aultres filles dessus nommées pour eux que icelles et moyennant ce veult lesd. posthum estre content et que ne puisse aultre chose demander ny préthendre.

Item lègue par le debvoir de mariage à ladite noble Claude de Brosson sadite femme et ce pour les services que luy a faict devant et faict tous les jours despuis et estime que faire davantage à ladvenir le vivre, vestir et chausser sa vie durant vivant en viduité, travaillant dans sa maison des affaires de ladite maison   et les   et   quant ils ne se voudroit entendre et ne voudroit demeurer avec son héritier scelluy plus endurant (?) luy aléguer et donner la somme de vingt-cinq livres pour lui estre payée des reprises une fois tant seulement et moyennant ce qu'elle soit contente et que ne puisse autre chose demander de ses biens.

Item lègue par droit que dessus à Marguerite Portalèze, mariée à Peyrolles trois livres pour lui estre payées après son décès et que soit contente.

Item lègue par le droit que dessus à Marcelline Portalèze, sa sœur, mariée à la Camallège, paroisse dudit Saint-Roman, la somme de deux livres pour lui estre payée après son décès une fois tant seulement. Item lègue par droit que dessus à Jehanne Portalèse sa sœur, oultre le douaire à elle constitué, deux livres tournois pour lui estre payé après son décès et qu'elle soit contente. Item lègue par ledit droit à tous ses neveux et nièces, parents et lignagers ses lignés et héritiers tous en général vingt souls et ce que les dits se partissent meyguièrement et moyennant ce qu'ils soient contents de ses aultres biens et que ne puissent aultre chose demander.

En tous et chacungs ses aultres biens, droits, auctions, meubles, immeubles présents et advenir où ils soyent et puissent estre ledit Portallès testateur a faict institué et de sa propre bouche nommé son héritier universel et général Anthoine Portallès, son fils, donnataire légitime et naturel bien aymé par lequel veult que touts les lesgats susdits soyent payés et a voulu et ordonné que si ledit Anthoine Portallès, son dit fils et héritier, susdit venoyt à décéder sans hoirs de ses hoirs siens de son légitime mariage (soit en pertes) ou en pupillaire estat, il substitue en ladite hérédité Jean son fils et de Jean à Raymond et de Raymond à Anthoinette et de Anthoinette à Claude et de Claude à Catherine et de Catherine à Ysabeaux et de Ysabeaux au plus prochain de ses enfants. C'est son dernier testament nuncupatif et sa dernière volonté nuncupative et sa foy dernière. Si avoit fault d'autres, les casse et révoque du présent. Le présent demeurant en sa valeur et forme et si n'avait valeur de testament veult que vaille comme codicille donnation à cause de mort et aultre dernières volontés et pourra valloir et a supplié les tesmoings y présents et lui cognoissant et nommant de tout ce dessus en soyent records et en porter tesmoignage de vérité et a requis a moy notaire royal soubssigné. Faict et récité audit mas del Castanet et maison dudit testateur estant assis sur ung banc, présents sages hommes Jehan del Puech, Jehan Auzière de Sumène, Jacques Hébrard, fils à Loys, dudit mas del Castanet, M[e] Jehan Lyron, praticien soubsignés ensemble ledit testateur. Jehan Delpuech du mas du Reylla, Jehan Valmalle du mas de la Nyble, Loys Hébrard dudit mas del Castanet, interrogés, ont dit ne scavoir escrire. Et de moy Valentin Emenard, notaire royal du lieu de Saint-Martial que ce dessus ai reçu, récité et fait escrire de main d'autruy et de main propre ai signé :

Emenard, notaire, Liron ; Pierre Pourtalès ; Jehan Delpuech ; Jean Euzière ; Jacques Hébrard.

F° *189*. — Arrentement de Jean Pourtalès du Castanet-des-Perduts. Afferme pour un an son mas de la Coste à Jean Gausson de Tourgueille, habitant Blaquisses, pour 13 livres à Noël.

F° *240. 29 octobre.* — Mariage de Jean Michel, du mas de la Miquelière, paroisse de

Saint-Estienne de Lunel, diocèse de Montpellier, avec Catherine Portalèze, fille à Pierre du Castanet-des-Perduts.

(Anthoine Portalès, son frère, lui donne en dot 160 livres, quatre robes, deux d'icelles drap de Bourges et deux drap de maison faites de parmes, une flassade bonne et quatre linceuls, toile de maison.)

1572. F° 238. — Ratification de Antoine Portallès et Jean Valmalle, tuteurs des enfants de Antoine Valmalle, de la Nible.

F° 319. 9 novembre. — Mariage de Antoine Portallès du Castanet-des-Perduts.

(Avec honneste fille Catherine de Falgayrolles, fille à feu Anthoine et Delphine Guibale, du mas de Falgayrolles, paroisse de Saint-Martial. Dot 200 livres, quatre aunes de velours pour les robes, deux flassades de laine, six linceuls.)

1575. F° 71. — Vente à Antoine Portallès, fils de feu Pierre, d'un droit de dépaissance au Castanet-des-Perduts.

1576. F° 120. 20 avril. — Reconnaissance de douaire d'Antoine Pourtalès.

(Jean Gleizes, du village de Saint-Étienne de Lunel, diocèse de Montpellier, reconnaît avoir reçu de son beau-frère Antoine Portallès, du mas du Castanet, 30 livres, deuxième payement de la dot de sa seconde femme, Antoinette Portalèze.)

F° 123. — Debte de Pierre Hébrard de Bannières contre Antoine Portallez du Castanet-des-Perduts.

(28 livres pour reste d'achat d'un mulet garni de son bast.)

1584. F° 48. — Debte pour Raymond Portallès du Castanet.

(Hébrard, du mas du Castanet, déclare lui devoir une somme d'argent.)

1586. F° 54. 20 mai. — Antoine Portallès du Castanet est témoin de la prise de possession du prieuré de Saint-Roman-de-Codières par Antoine Emenard, prêtre du lieu du Villaret, paroisse de Saint-André de Majencoules.

1588. F° 1. — Nomination des consuls de Saint-Roman, Jehan Portallès, du Castanet, est porté sur la liste des habitants qui votent pour cette nomination.

Actes de Balthazar Emenard, notaire a Saint-Martial.

1604. F° 122. — Instrument d'apprentissage de Pol Pourtalès, fils à Antoine, du Castanet, comme tisserand cardeur à layne.

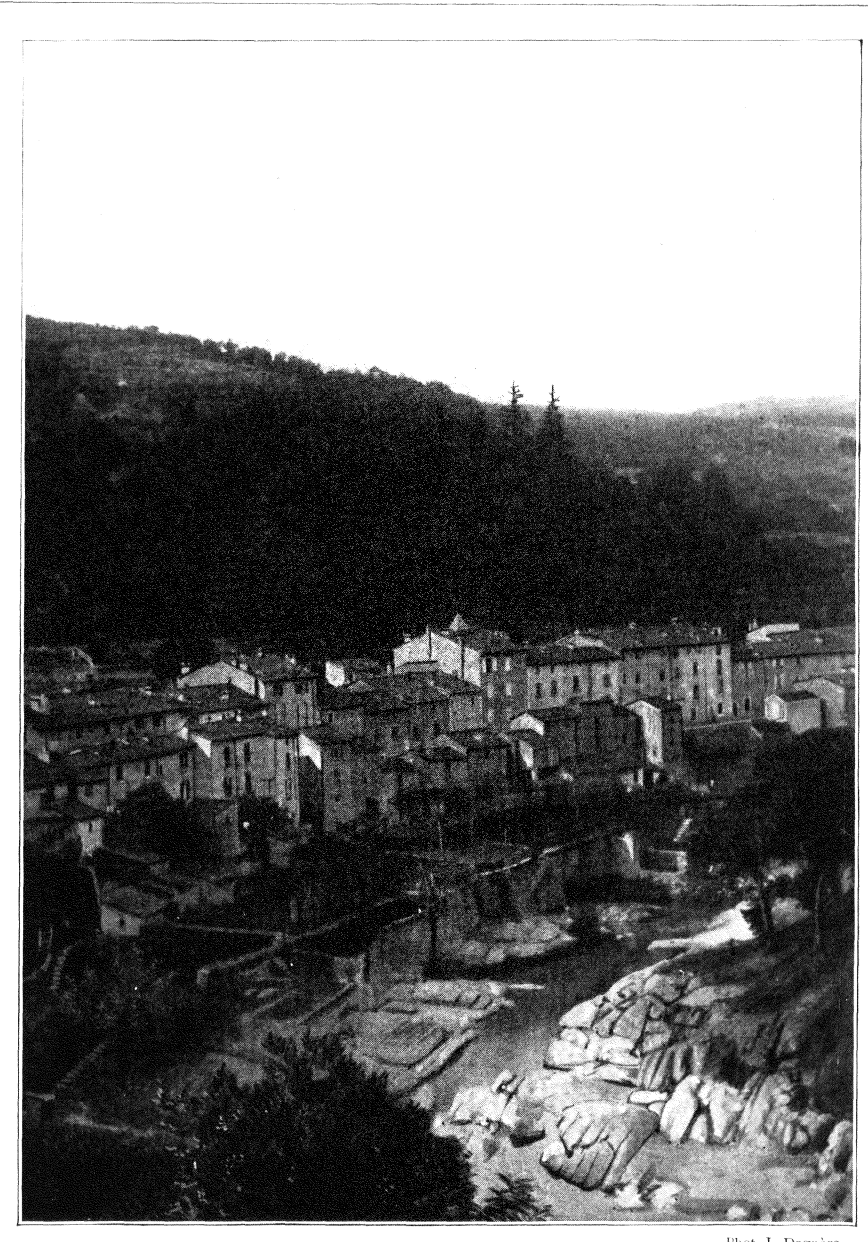
1605. F° 153. — Testament de Jean Pourtalès.

1606. F° 22. — Quittance pour Jacques Pourtalès du Castanet, faite de Antoine Rigail, tisserand de Saint-Martial.

F° 132. — Autre quittance des même au même.

1610. F° 173. — Soubs arrentement de Jacques Pourtalès fait d'Antoine Rigail.

1613. F° 277. — Achapt de pipes de Bernard Teisson du mas de Villevieille, fait de Jacques Pourtalès du Castanet. (Jacques, fils à Antoine du Castanet,



Phot. J. Dagnère.

LE QUARTIER DU CAPDEVILLE, A LA SALLE.

vend huit pipes vinaires, bonnes et marchandes, rendues et portées au lieu de Saint-Hippolyte).

1614. F° 60. — Testament nuncupatif de Fulcarande Pourtalèze, veuve de Pierre Liron, du mas del Viala, paroisse de Saint-Martial.

(Formule protestante. Héritier universel, son fils Pierre Liron.)

1615. F° 92. — Debte pour Jacques Pourtalès, du mas del Castanet, contre Adam Flexières, fustier du mas de Falgayrolles, paroisse de Saint-Martial.

(27 livres tournois pour vente d'un mulet embasté.)

F° 122. — Soubs arrentement du mas del Castanet à luy fait par Sire Jean Flexières, Etienne Gaches et autres.

(Tout le fond de censive et de dîme du terroir de Cambounous.)

1616. F° 33. — Soubs arrentement de Jacques Pourtalès du Castanet à lui fait par Antoine Viala.

(Jacques Pourtallès, laboureur : une pièce de terre au terroir de Cambounoux, prix 14 livres de ferme.)

1624. F° 127. — Testament nuncupatif de Pol Pourtallès du Castanet-des Perduts.

(5 *juillet.*) Pol Pourtallès, tonnelier, fils à feu Anthoine et Catherine Falgayrolles, habitant du Castanet : 1° Veut que son corps soit enseveli au cimetière de Saint-Roman, suivant l'ordre et la manière de la religion prétendue réformée ; 2° aux pauvres 3 livres ; 3° à Anne et Suzanne ses filles et à Marguerite Gaujoux, 100 livres, le jour de leurs noces ; 4° Héritière usufruitière, Marguerite Gaujoux sa femme; 5° Héritier universel, son fils Jean Pourtalès. Acte fait au Castanet-des-Perduts dans la maison de Jean Gaujoux.

1631. F° 137. — Debte pour Jean Pourtalès, marchand del Castanet, contre Pierre Lobit de Saint-Martial.

LIVRE DES RUBRIQUES DE Me DURAND, NOTAIRE A SAINT-MARTIAL.

(Archives de Me Rouquette, à Sumène[1].)

1619-22. F° 128. — Obligé de Paul Pourtalès du Castanet contre Pierre Deshons et Pierre Ubac du Savel.

F° 140. — Mariage de Pierre Pourtalès du Castanet et Marie Combes.

F° 142. — Donation à Pol Pourtallès à luy faite par Ysabeau Salles, sa mère.

1625. F° 23. — Obligé pour Pierre Pourtalès du Castanet contre Jean Combe de la Marine.

1633. F° 18. — Achapt pour Jean Pourtalès par luy fait à Raymond Camplan.

1634. F° 102. — Convention et accord faits et passés entre Yzac Pourtalès, habitant de la ville de Lunel, et Pierre Ubac du Savel.

1. Nous n'avons pas pu avoir ces actes entre les mains pour les dépouiller.

1641-42. F° 191. — Transaction et accord entre Paul Pourtalès et Jacques Sauzet, portant vente au profit de Pierre Liron.

1643-45. F° 161. — Achapt pour Antoine Pourtalès du Castanet par lui fait de Jean Nissole.

1647-49. F° 73. — Bail pour Yzac Pourtalès par lui fait et passé à Jean Gervais.

ACTES DE M^e FR. DAULMET, NOTAIRE A SUMÈNE
(Archives de Me Rouquette, à Sumène.)

1571. F° 75. — Mariage de Pierre Liron et Fulcarande Pourtalès, fille de Claude et de feue Catherine Jehan, du mas del Viala, paroisse de Saint-Martial.

F° 131. — Loys Pourtalès, natif de Saint-Martial, habitant du lieu de Colognac, achète à Barthélemy Lafont une pièce de terre, au mas del Mondy de Saint-Roman.

1573. F° 36. — Claude Pourtalès, natif du mas du Caylar, paroisse de Saint-Roman, habitant du mas du Viala, paroisse de Saint-Martial, se marie avec Estienne Cambecédèze, du Castanet-des-Perduts.

F° 46. — Pierre Miquel et Catherine Portalèse, beau-père et belle-fille, du mas de la Miquelière, paroisse de Lunel, diocèse de Montpellier, reconnaissent à Antoine Portalès, du mas du Castanet, son frère, fils et héritier de feu Pierre, 15 livres.

1577. F° 30. — Testament de Anthoinette Portalèze, femme de Jean Delpuech, du mas du Caylar, paroisse de Saint-Roman.

(Elle lègue à Claude, son frère, 8 livres. Avait épousé en premières noces Delaporte.)

F° 198. — Pierre Audibert, du mas de la Croix, paroisse de Cézas, neveu de Marguerite Audibert, veuve de Jehan Pourtalès, du mas de la Coste, paroisse de Saint-Roman, se charge d'une somme que celui-ci devait.

F° 206. — Transaction entre Gulilaume Jean, procureur des enfants de Antoinette Colognac, héritière de Balthazar, et Jean, son frère, héritier et succédant aux biens de feu Balthazar Pourtalès, du Castanet-des-Perduts.

1599. F° 29. — Testament de Fulcarande Portalès, fille de Claude et de feue Catherine et veuve de Pierre Liron, du Viala, paroisse de Saint-Martial.

1600. F° 164. — Quittance pour Antoine Portalès, faite par Antoine Valmalle de la Nible. (Antoine P. est l'oncle maternel d'Antoine Valmalle.)

1604. F° 191. — Fulcarande Portalèse et Jean Liron, mère et fils, du mas du Viala, paroisse de Saint-Martial, font une protestation contre Paul Espaze, du mas de Cabanévieille.

1620. F° 259. — Testament d'Ysabeau Reynier, veuve de Jean Pourtalès, de Puechaguima.

(Donne à son fils Jean, atteint de maladie. Il devra payer à ses sœurs Claude et Ysabeau 100 livres.)

F° 261. — Testament de Jean Pourtalès, de Puechaguima.

(Donne 60 livres à sa fille Jeanne et aux enfants posthumes d'Ysabeau Hébrarde, sa femme. Sa mère est usufruitière. Héritier universel, son fils Pierre ; legs à Claude Portalèse, sa sœur. Il nomme tuteur son cousin germain Paul Pourtalès, du Castanet.

1630. *F*o *14.* — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jean Gaujoux du Castanet-des-Perduts. (Celui-ci doit à Jean, fils de Jacques, 45 livres.)

1631. *F*o *1.* — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jean Ferrier. (Prêt de 20 livres.)

*F*o *201.* — Vente par Pierre Journet, du mas des Bousquets, à Jean Pourtalès du Castanet. (Une serclière.)

1632. *F*o *51.* — Obligé pour Claude Pourtalèse contre Pierre Gaujoux, du mas de Puechaguima. (33 livres pour règlement de compte.)

1633. *F*o *69.* — Obligé de Jean Pourtalès, fils à feu Jacques du Castanet, contre Pierre Verdier et Jean Farier. (34 livres de prêt.)

1635. *F*o *106.* — Quittance pour Pierre Pourtalès du Castanet, faite par Antoine Euzière et Estienne Solier, consuls de Saint-Roman.

Étant collecteur, fait arrêter son compte et ne sait pas signer.

1636. *F*o *82.* — Prix fait donné par Jean Pourtalès, marchand de Sumène, à Antoine Combes, maçon (pour réparations à ses appartements du Castanet-des-Perduts).

Actes des Pourtalès de la paroisse de Saint-Roman passés a La Salle en l'étude de Jean Bousanquet.

1671. *F*o *138.* — Obligé pour Jean Viala contre Antoine Pourtalès.

(Antoine P., fils émancipé d'autre, du mas de Camplan, emprunte à Jean Viala 1 080 livres pour liquider la succession de Louise Camplan, sa mère.)

*F*o *139.* — Transaction entre le père et le fils.

1673. *F*o *106.* — Testament fait par Pierre Pourtalès, du Castanet, demeurant à présent au lieu de La Salle.

(4 livres aux pauvres R. P. R. A Suzanne Portalèze sa fille, femme d'André Colognac, à Marie, femme d'Antoine Camplan, 5 sols. Héritier universel, son fils Paul. Testament passé dans la maison de Paul Pourtalès, marchand, frère du testateur qui est illettré.)

1675. *F*o *1.* — Achapt pour Antoine Hébrard à lui passé par Antoine et autre Antoine Pourtalès, père et fils, du mas de Camplan.

(Une terre à la madarié de Cros, 25 livres. Le père illettré.)

1678. *F*o *159.* — Quittance pour Paul Pourtalès à lui faite par Jean Pourtalès.

(Paul P. de La Salle avait prêté 80 livres à son neveu ; celui-ci les paye à son cousin.)

*F*o *159.* — Jean Pourtalès prête à nouveau à son cousin Paul 440 livres.

*F*o *294.* — Convention contenant arrêt de comptes, rémission et obligation fait et passé entre Jean Pourtalès de La Salle et Antoine Pourtalès du mas de Camplan.

(Antoine P. a eu procès avec son père et divers acquéreurs auxquels celui-ci avait vendu, en le dilapidant, l'héritage de sa mère Jeanne Camplan. Son oncle Paul et son cousin Jean lui ont prêté de l'argent, des denrées pour son procès et pour vivre. Il reconnaît leur devoir 1 200 livres dont il leur fait rémission sur les acquéreurs, en particulier sur la pension annuelle de 20 livres que lui sert Antoine Sabatier, du mas de la Baïte.)

1689. — *F° 111.* — Quittance de Pierre Rouïre faite par Paul Pourtalès contenant cancellation d'arrentement.

(Paul P. du Castanet reçoit de Pierre Rouïre du Castanet, 90 livres, reste du prix de l'arrentement passé devant Lefébure, notaire de Saint-Jean, le 24 juin 1685. Témoin, Jean P. de La Salle.)

F° 114. — Obligé de Paul Pourtalès, fils de Pierre du Castanet, pour Jean Pourtalès de La Salle.

(Celui-ci lui a prêté 230 livres pour payer ce qu'il devait à Antoine Camplan son beau-frère, mari de Marie Pourtalès. Acte fait à Colognac, maison de Jean Falguerolles.)

1696. *F° 291.* Mariage de Guillaume Amarine, du mas de Peiridié. avec Louise Salendre, fille de défunt Jean et de feue Jeanne Pourtalèze, du Castanet-des-Perduts.

(Ses parents lui donnent en dot trois brebis.)

ANTOINE RAUJOUX, NOTAIRE A LA SALLE.

1705. *F° 161.* — Achapt pour Antoine Pourtalès de Saint-Roman à Pierre Rouïre du Castanet-des-Perduts.

(Il rachète des terres achetées par celui-ci à François Méjean, de Saint-Étienne du Valdonnés, héritier de Jeanne Pourtalèze, sa femme, du mas de Camplan, maison et terres au mas de Camplan, coût 220 livres. Acte passé au mas Guinet, paroisse de La Salle.)

1570. *F° 112.* — 30 avril. Donation entre vifs pour Pierre Daudet, du mas du Castanet, époux de Marguerite Pourtalèze.



III

EXTRAIT DU COMPOIS OU LIVRE TERRIER

1° DE SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES ET 2° LA SALLE

a) *de Jacques Fabrègues ;* — b) *de Pierre Bastide ;* — c) *de Jean Pourtalès.*

1° SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES.

Compois fait le 19 juin 1652[1].

Mas de Camplan.

Antoine Pourtallès, au nom de Louise Camplan, sa femme ;

Pièce au mas des Bousquets appelée la Couste et le Méjanel.

(Tient Antoine Camplan de Camplo, l'a acquise de Anthoine Camplan, mary de Isabeau Pourtalèse, changée ce 19 juillet 1687.)

En note : François Méjean, mari de Jeanne Portalèse, tient une terre.

Diverses pièces de terre énumérées dans les pages 69 verso, 70 recto et verso et 71 recto.

F° 65. — *Jean Pourtallès,* de la ville de Sumène.

Maison et terre au mas du Castanet.

Jardin arrosable au même terroir (tient Paul Pourtalès, échange ce 29 décembre 1674).

Terre au terroir appelé le Patronnel, confronte du chef Pierre Pourtalès, etc.

Somme du compois : 13 sols 1/2 maille pagèze.

F° 129. — *Paul Pourtalès,* du mas du Castanet, tant en son chef qu'au nom de Marguerite Gaujoux, sa femme....

Somme du compois : 18 sols cinq deniers.

F° 125. — *Pierre Pourtallès* du Castanet.

Somme totale : 3 livres 4 sols maille pagèze.

1. Résumé d'après l'original des Archives de la mairie de Saint-Roman.

Biens vendus à Pierre Sauzet de Montredon par Paul Pourtallès et les enfants et succédants de Jacques Pourtallès, son frère. Acte reçu par Me Jean Euzière, notaire de Sumène, 7 novembre 1753.

2° La Salle.

Compois de 1645.

a 73 Jacques Fabrègue pour sa maison, au bout du lieu, confronte du levant Isac Faventines, couchant Jaques Caulet, midy la grand'rue, d'aure Anthoine Salle, contenant vingt canes, six pans court huit canes six pans. Vigne trois boisseaux et demy au premier du moyen des vignes heu esgard à la rente de ladite maison, le tout sept sols, unze deniers pagèse trois cartes ci 6ııl. xj d. p. 3/4.

En marge de l'acte on lit : tient St-Louis Pourtalès la maison la vique Sieur Pierre Abraham Verdier.

74 Item. Jardin rozant canebière et treillats confronte du levant Isac Faventines, couchant hoirs de Jaques Caulet, midi la rivière, d'autre la grand rue, contenant jardin rouzant deux dextres ung car au dernier du moyen canabière deux dextres ung cart. Au premier du moyen terre cinq dextres au dernier du boy neuf, neuf deniers 2 pagèzes cy IX d. 2 pagèses.

Idem.

Item. Un castanet appelé la Croix-de-l'Herme confronte du levant hoirs de Estienne Blanc, couchant et midy Jean Noguier dud. couchant et d'aure le serre de Caivlac, Jacques Pagès Pierre Courrette contenant trois cestiers deux cartes, trois cestiers au second et dernier du moyen du foible et le restant au dernier du foible deux sols unze deniers deux pagèses un cart cy II s. xj d. 2 p. 1/4

Somme total cy xij. s. VIII d. IV p.

Extrait du Compois terrien du lieu de St-Pierre de la Salle fait en l'année 1642.

b Sieur Pierre Bastide, marchand dud. lieu a succédé à tous les biens de Guillaume Soulier, marchand, lesquels biens sont cy après compéziés.

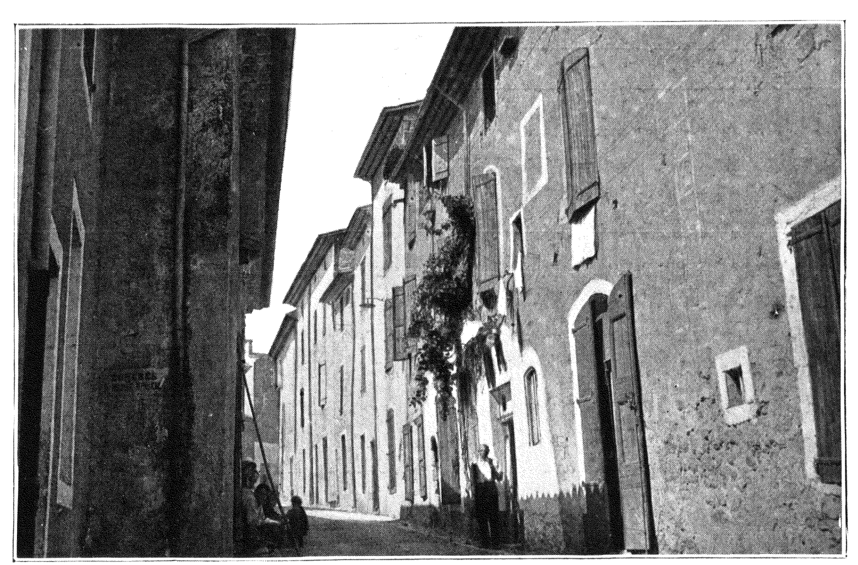
Fo 65. — Guillaume Sollier, marchand, pour une maison assize dans le lieu confronte du levant le vallat de Gravière, dud. levant et d'aure Jean Journet, du couchant les hoirs de Pierre Jelaguière, du midy la grand rue, d'aure le Sr de Peyre et Daniel Daumet pour le passage, contenant maison vingt cannes, cinq pans, court et poussiel deux canes deux pans eu égard à sa rente dix sols, cy o l. 10 s. o d.

Item. Un jardin et cannabière, au-dessous le grand béal, confronte du levant la grand rue ou béal, du couchant le Sr du Vernet, du midy Me Simon



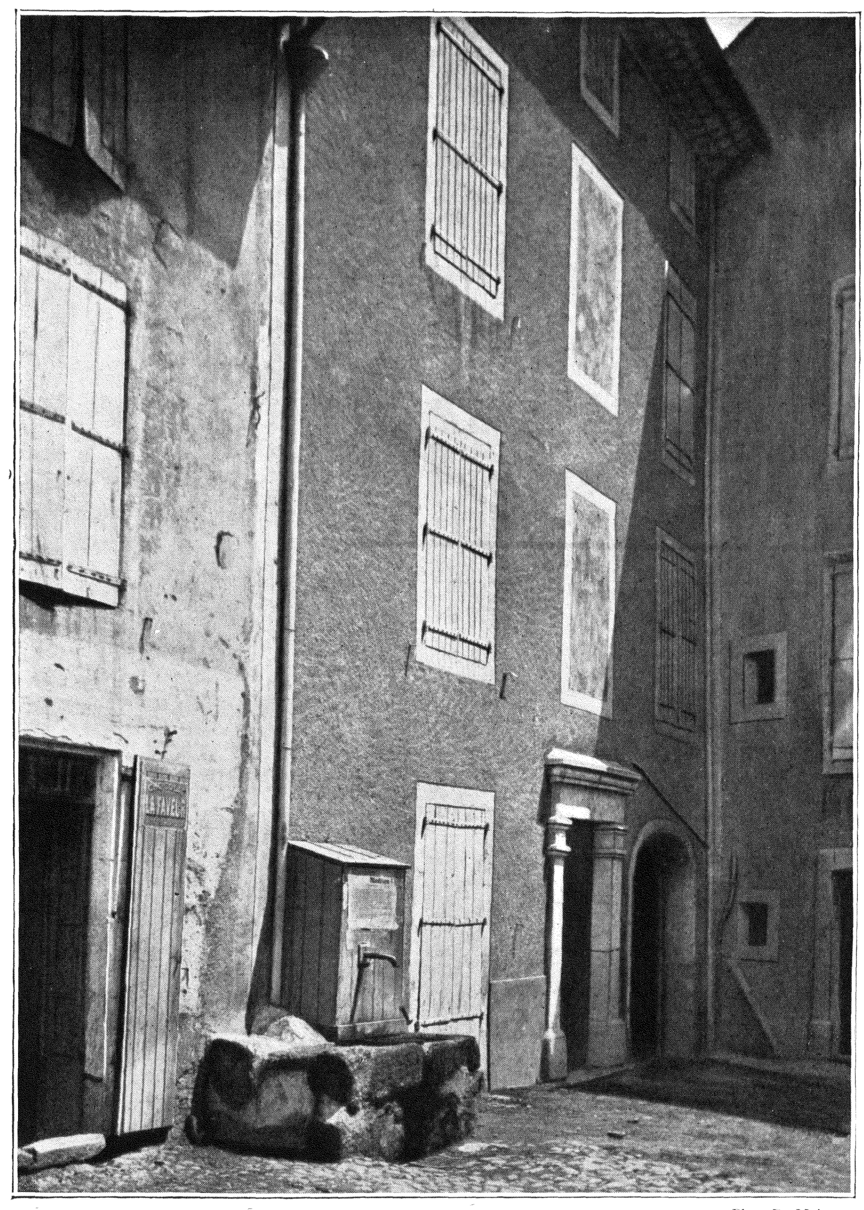
Phot. P. Gache.

MAISON POURTALÈS, AU QUARTIER DE CAPDEVILLE, AVEC SA TREILLE.
(Vue prise du haut de la rue.)



Phot. P. Gache.

MAISON POURTALÈS (VUE DU BAS DE LA RUE).



Phot. Dr Malzac.

LA MAISON DE SUZANNE POURTALÈS, A LA SALLE, APPELÉE LA DURANQUE.
(Quartier de la Resclause.)

Jelaguière, rue au milieu, d'aure la rue allant à la rivière contenant jardin dix dextres et demy au dernier du bon deux sols huit deniers pougèse deux quarts cy o l. 2 s. 8 d. p. 2/4.

Item. Une vigne ribas et hérin à las batailloles confronte du levant le Sr Girbe, du couchant Antoine Combemale, du midy hoirs de Pierre Jelaguière, d'aure et levant Jean Jourdan, contenant vigne un cestier deux cartes; un cestier au dernier du bon et premier du moien, le restant au premier du faible et herin ou ribas deux cartes au dernier du bon des hérins six sols deux deniers pougèze, cy o l. 6 s. 2 d. p.

Par acte receu Journet, nore, le unze novembre 1660, Anne Bastide, veuve dudit Guillaume Soulier et à laquelle ledit Pierre Bastide, son neveu, a succédé, achapta d'Antoine Combemalle la pièce cy après compéziée et s'en chargea dans le premier livre des muances fo 111.

Fo 167. — Antoine Combemale et a.

Item. Une vigne et terre à las batailloles confronte du levant et d'aure Guillaume Soulier, du couchant les hoirs de Pierre Berbiguier, du midy Jeanne Rafinesque et hoirs de Pierre Jelaguière contenant vigne, une carte trois boisseaux et demy, une carte au dernier du bon le restant au premier du moyen des terres deux sols six deniers pougèze un quart cy o l. 2 s. 6. d. p. 1/4.

Par acte reçu Gibert, notaire, le huitième septembre 1685, led. sieur Pierre Bastide a acquis de Jean de Faisses, seigneur de Peyre, une pièce clos située aud. La Salle et au derrière la maison de Jean Jallaguière et dud. Sr Bastide confronte du levant Sr Louis Fabre pour sa femme valat de la Gravière entre deux et en partie la maison de Daniel Doulmet, midy lesd. Bastide et Jelaguière et led. sieur de Peyre, couchant led. Sr de Peyre et Sr Antoine Guizard, laquelle pièce est compéziée au susdit compois terrien et confondue dans le premier article des biens dud. Sr de Peyre fol. 61 de laquelle led. sieur Bastide s'est chargé au second livre des muances le 29 juin 1686 pour cinq sols de compois cy o l. 5 s. o d.

Par acte receu Bouzanquet, nore, le vingt-deux septembre 1692, led. sieur Pierre Bastide a acquis de Daniel Doulmet, fils d'autre Daniel, partie d'une maison assise audit La Salle, quartier de la Gravière, confrontant du levant en partie la maison de demlle Jeanne Journet et en autre partie lad. demoiselle le valat de la Gravière au milieu, du midy la maison dud. Sr Bastide, du couchant encore la maison et courtil dud. Sr Bastide et du vent droit la partie de maison restante aud. Sr Dolmet estant de contenance de huit canes un pan ou environ, laquelle partie de maison est compezée au susd. compoix terrien et confondue dans l'entière maison dud. Daumet à fol. 66 de laquelle partie de maison led. Sr Bastide s'est chargé au troizième livre des muances le 19 août 1699 pour un sol cinq deniers de compoix cy o l. 1 s. 5 d.

Sommé tout le compoix dud. Sr Pierre Bastide à une livre sept sols neuf deniers trois pites trois quarts cy 1 l. 7 s. 9 d. 3 p. 3/4.

Extrait du compois du lieu de La Salle St-Pierre au diocèse d'Alais fait en l'année mil six cent quarante-deux et de la première et troisième brevette faite ensuite.

Compois de 1642. F° 12. — Jacques Fabrègue a présent Jean Pourtalez, fils et héritier de Paul, pour sa maison au bout du lieu confronte du levant Isaac Faventines, couchant Jacques Caulet, midi la grand rue, d'aure Antoine Salles contenant vingt canes six pans ; court huit canes six pans, vigne trois boisseaux et demy au premier du moyen des vignes. Eu esgard à la rente de sa maison, le tout sept sols onze deniers une pougèse trois quarts cy 7 s. 11 d. 1 p. 3/4.

Item. Jardin rouzant, cannabière et treillats, confronte du levant Isaac Faventine, couchant hoirs de Jacques Caulet, midy la rivière, d'aure la grand rue, contenant jardin rouzant deux dextres 1/4 au dernier du moyen, cannabière deux dextres un 1/4 au premier du moyen, terre cinq dextres au dernier du bon neuf deniers deux pites. 9 d. 2 p.

Item. Un castanet, appelé la Croix del Terme, confronte du levant hoirs d'Estienne Blanc, couchant et midy Jean Noguier, dud. couchant et d'aure le Sr de Calviac, Jacques Pagès et Pierre Toureille, contenant trois cestiers deux cartes, trois cestiers au second et dernier du moyen le premier du faible et le restant au dernier du faible 2 sols 11 den. 2 pougèses.

Somme totale 11 livres 8 d. 2 pougèses.

Première brevette. F° 14. — S'est chargé Paul Pourtalès d'un sol pour la pièce qu'il a acquise de Jean Dumas suivant le contrat reçu par Me Journet le second avril 1658, fait ce 30 mars 1660, cy 1 l.

Se sont déchargés les hoirs et bien tenants dudit feu Jacques Fabrègue sur François Durant pour une pièce chatanet baillée audit Durand par Paul Pourtalès et Marie Fabrègue, mariés, à Suzanne Pourtalès leur fille, par leur contrat de leur mariage reçu Journet no^re de deux sols unze deniers deux pites un quart, cy 2 l. 11 d. 2 p. 1/4.

Sommé tout son compois 8 l. 8 d. 3/4 p.

Se charge Paul Pourtalès de neuf deniers. Scavoir cinq deniers de ce qu'il a acquis de Françoise Caulet, veuve de Bigot ou pour ce que Henri Bigot s'estoit chargé pour le sieur d'Algue et quatre deniers pour l'achapt qu'il a fait dud. S^r d'Algue le 8 may 1663, fait ce 13 juin 1663, cy 9 d.

Sommé tout son compois 9 l. 5 d. 3/4 p.

Troisième brevette. F° 9. — Déchargé le Sr Pourtalès sur Gabriel Gérard de deux deniers pour partie d'une pièce à luy vendue ; contrat reçu de Bagars, no^re à La Salle, ce vingt-sept février 1664, et ainsin son compois sera neuf sols trois deniers trois quart pougèze ce mars 30 1700, cy 9 l. 3 d. 3/4 p.

Le 26 juin 1700 led. Sr Jean Pourtalès fils et héritier de Paul s'est chargé de quinze sols six deniers deux pites pour l'entier alièvrement de François Durant ce fol. 26 en conséquence du décret qu'il a dit avoir pris sur les

biens dudit Durand et ainsin, son compois revient à une livre quatre sols neuf deniers deux pites 3/4, cy 1 l. 4 s. 9 d. 2 p. 3/4.

Encore s'est chargé le susdit Pourtalès comme tenancier des biens dud. François Durand à la décharge de Sr François Gallier comme mary de dlle Noguier d'un sol deux deniers une pougèze deux quarts pour s'estre led. sieur Gallier trop chargé en compois pour ledit Durand ou Pourtalès ainsi qu'il est énoncé en l'acte portant quittance qu'ilsont passé, reçu Raujoux nore, le 23 avril 1698 et ainsin son compois revient à une livre six sols un quart de pougèze, cy 1 l. 6 s. 0 d. 1/4 p.

Le huitième avril 1704 ledit sieur Pourtalès s'est chargé de un sol pour l'entier allièvrement de Pierre Verdier ce fo13, en conséquence de l'acquisition qu'il a fait de ses biens, acte reçu de Bagars, nore, le et ainsin son compois revient à une livre sept sols 1/4 pougèze, cy 1 l. 7 s. 0 d. 1/4 p.

Collationné sur les registres par nous greffier consulaire en titre d'office ce premier may mil sept cent quatre. F. Raujoux, greffier.

Nous, consuls modernes du lieu de La Salle St-Pierre, certifions que Sr Jean Pourtalez, cy dessus nommé est une livre sept sols 1/4 de pougèze en compois terrien et que lors de l'imposition des tailles de l'année mil sept cent deux la livre valoit dix livres sept sols neuf deniers et le sol dix sols cinq deniers, et partant ledit sieur Pourtalez fut cottisé quatorze livres neuf deniers, de quoy déduit seize sols quatre deniers pour le droit de levures à quatorze deniers pour livre suivant le bail passé au sieur Vidal de St-Hippolyte, reste 13 livres quatre sols cinq deniers, en foi de quoi nous sommes signés et fait contresigner au greffier consulaire; fait double à La Salle ce premier may 1704. Du Roullet pr. consul, Ginoulhac consul, F. Raujoux greffier.

Nous, syndic général de la province du Languedoc soubsigné, consentons que les biens mentionnés dans l'extrait du compois cy dessus soyent affranchis du payement de la taille et autres impositions à la charge par le sieur Jean Pourtalès de payer la finance et les deux sols par livre de l'affranchissement desdits biens. Fait à Montpellier le pr novembre mil sept cent quatre. Joubert.

Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay-Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, marquis de Lamothe Chandenier, Beuxe et autres lieux, conseiller d'État ordinaire, intendant en Languedoc, veu l'extrait du compois cy dessubs, le consentement du syndic général de la province. Nous ordonnons que le sieur Jean Pourtalès sera comprins dans le rôle de ceux qui ont affranchi leurs biens du payement de la taille pour luy être expédié une quittance du trézor royal de la finance à laquelle revient l'affranchissement desdits biens ; fait à Montpellier le 21 novembre mil sept cent quatre. — De Lamoignon. — Par monseigneur, Carouge.

Extrait d'une liasse portant pour titre : La Salle, ordonnance de Mgr l'intendant au sujet des affranchis. Article des biens affranchis, no 267, contenant quinze compois et deux ordonnances imprimées, Archives de la mairie de La Salle.

IV

ACTES NOTARIÉS SE RAPPORTANT A PAUL POURTALÈS

PIERRE DE BAGARS, NOTAIRE DE LA SALLE.

1634. 30 juillet. F° 208. — Achapt par Paul et Anthoine Pourtalès du Castanet-des-Perduts, paroisse de St-Roman-de-Codières, fait à Sire Jacques des Vignolles et Pierre du Vernet de La Salle.

1641. 18 juin. F° 134. — Obligé contre Antoine et Paul Pourtalès frères, du Castanet-des-Perduts, paroisse de St-Roman-de-Codières, principaux débiteurs, et Sire Pol Bouzanquet, leur plège et caution. Acte cancellé.

JEAN DE BAGARS, NOTAIRE.

1659. 18 septembre. F° 170. — Achapt pour Pol Pourtalès fait par Sr Jean Vignolles.

(Celui-ci vend à Pol Pourtalès, aussi marchand, une métairie qu'il possède à Soudorgues au terroir de las Canals, confronte du levant de long en long avec David Martial de Chibergue, du chef qui est du midi avec ledit Martial et sieur François André, le chemin public allant à Lironenque au milieu et encore dudit cousté du chef Pierre Rouvière et led. André du soleil couchant, Jean Cabanis pour sa femme, du pied la rivière de Salindres. Prix 2.000 livres.)

1659. F° 183. — Loz pour Paul Pourtalès contenant reconnaissance féodale par lui faite au Sr de St-Bonnet.

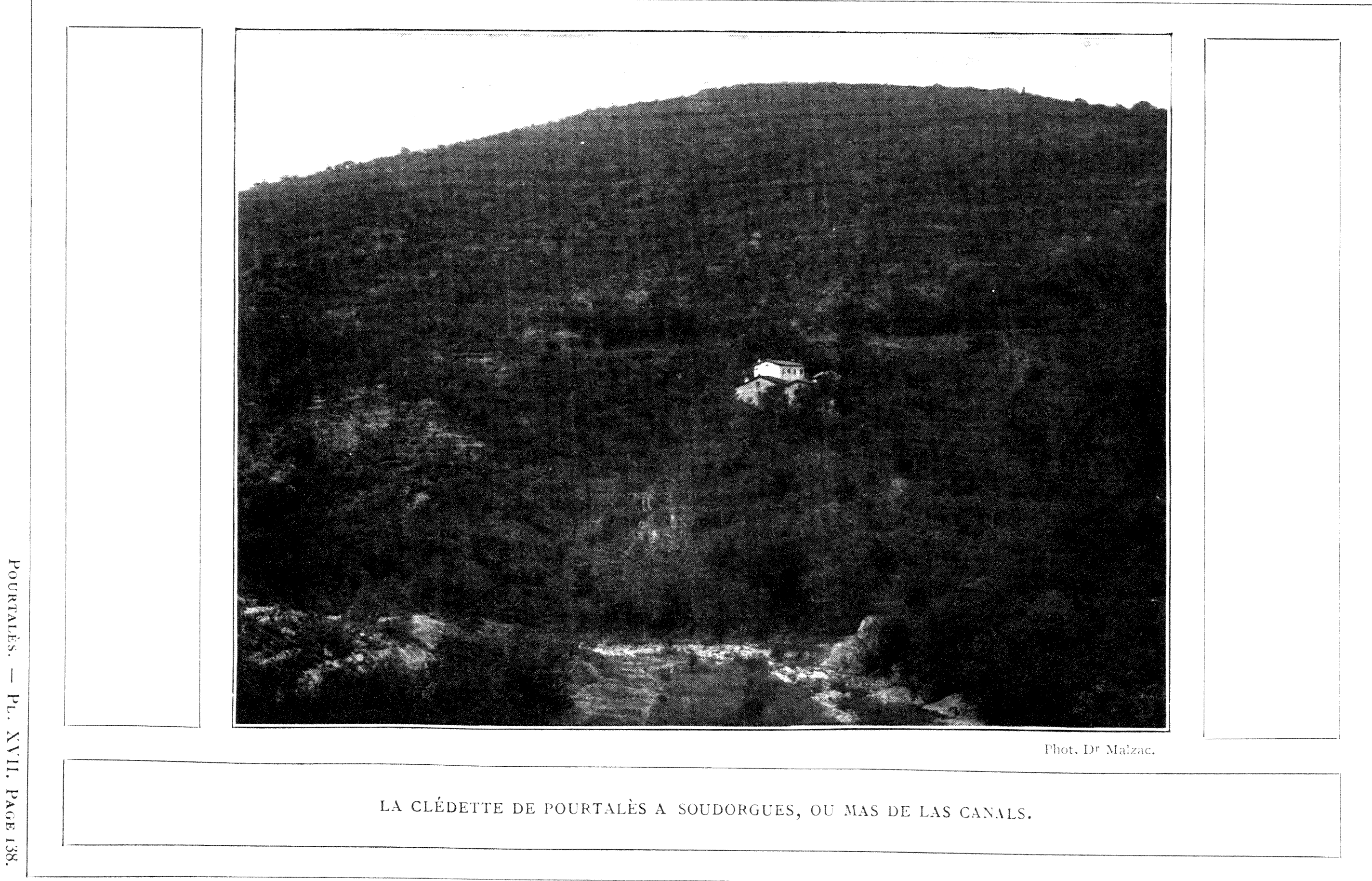
(Cette terre de Las Canals, maison, clède, chastanet et autres terres, a été des appartenances du mas de la Camp. A été reconnu par Pierre Rouvière du mas de la Camp au Sgr de Barre, dont le Sgr de St-Bonnet a droit devant Me Bois, nore, 1528, 11 mai.)

1660. F° 229. — Quittance pour Paul Pourtalès à lui faite par le Sr Jean-des-Vignolles, marchand.

(1 000 livres à compte sur la vente faite de la métairie de las Canals.)

1668. 10 avril. F° 114. — Quittance pour Pol Pourtalès à lui faite par Marguerite Paulhague.

(128 livres qu'il lui devait depuis un an, exigibles à volonté.)



Phot. Dr Malzac.

LA CLÉDETTE DE POURTALÈS A SOUDORGUES, OU MAS DE LAS CANALS.

1672. 2 janvier. F° 2. — Inféodation par Sr Pol et Jean Pourtalès faite par le Sgr marquis de la Fare.

(Paul et Jean Pourtalès, marchands de la Salle, reçoivent le droit de faire un capresclaux sur la rivière de Salindres, au lieu appelé las Canals ou Coudoulisse, en la paroisse de Soudorgues, joignant le pré fait de nouveau par Jean Vallat pour la pièce qu'il a acquise de Pierre Viala du mas de La Lèque. Coût une paire de poulets tous les ans portables au château de Beauvoir avec réserve du droit de lods si la pièce se revend.)

1673. 9 janvier. F° 8. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Antoine Loubatière plus vieux du mas de Reire Viala, paroisse de Colognac.

(Pour prêt de 80 livres tz.)

18 mai. F° 135. — Accord et transaction entre Paul Pourtalès, marchand, faisant pour et au nom de Jean Pourtalès son fils, d'une part, et Paul Salindres du lieu de Soudorgues.

(Ils avaient un procès en appel à Alais, du jugement de La Salle du 17 avril 1668, auquel ils renoncent.)

1674. F° 247. — Mariage d'entre Jean Novis, marchand de Monoblet, et Jeanne Pourtalèse.

(Détail dans le texte, page 36.)

1676. 22 août. F° 185. — Acte de réquisition des consuls de La Salle César Dupont et Jean Donnadieu à David André et Paul Pourtalès.

(Pour les charger de lever les tailles à défaut de collecteur.)

1678. F° 133. — Mariage d'entre Pierre Peiridié, tisserand du mas de la Fabrègue, et Madeleine Fabrègue, fille de David Fabrègue et Isabeau Mazelle, du mas du Mazel, paroisse de Ste-Croix-de-Caderles.

(Acte fait au Mazel dans la maison de David Fabrègue ; Paul et Jean Pourtalès son fils signent l'acte.)

1682. 5 janvier. F° 326. — Reconnaissance féodale pour le seigneur de St-Bonnet faite par sieurs Pol et Jean Pourtalès.

« Pour une métairie appelée Las Canals aux appartenances du mas de la Camp acquise de Jean des Vignolles. »

JEAN VIALA, NOTAIRE DE SOUDORGUES, RÉSIDANT A LA SALLE.

1646. 23 mai. F° 259. — Quittance pour Jacques Fabrègue, drappier, faite au profit de Paul Pourtalès son beau-fils, par Jacques Froumental, habitant du lieu de Tournac.

(Celui-ci, chargé des despens faits par la régie de la marque des laines et étoffes de laine de la viguerie d'Anduze, reçoit de Paul Pourtalès, drappier, beau-fils de Fabrègue absent, 48 livres pour la part de Fabrègue.)

1653. 1er mars. F° 4. — Ratification de cancellation d'obligation pour Pierre Rossel du mas de St-Ginieis, paroisse de Ste-Croix-de-Caderles, par Paul Pourtalès de La Salle, faite par Pierre Fabrègue d'Anduze.

(Paul Pourtalès, neveu de Pierre Fabrègue, a donné quittance à Pierre Rossel de 100 livres dues à Pierre Fabrègue son oncle, celui-ci approuve la chose.)

JEAN BOUSANQUET, NOTAIRE DE SOUDORGUES, HABITANT LA SALLE.

1666. 4 février. F° 35. — Obligé pour Pol Pourtalès, marchand, fait par Estienne Boisson, cardeur à laine de St-Martial.

(Prêt de 26 livres. Acte fait à St-Martial.)

1667. 4 septembre. F° 95. — Obligé pour Paul Pourtalès fait par Pierre Bastide, tisserand de La Salle.

(Prêt de 12 livres avec pour gage « un mestier avec ses outils nécessaires servant à faire cadis ».)

12 septembre. F° 100. — Achapt pour Paul Pourtalès à luy passé par Pierre Salles du mas de Salindres tant pour lui que pour Jean Salles son père.

(Il s'agit de l'office de regrattier et revendeur de sel à petite mesure de St-Martin-de-Corconac. Voir texte, page *27*.)

1669. 3 avril. F° 81. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Anthoine Privat du mas de la Bécède Bonperrier, paroisse de St-Martial.

(56 livres dont 25 pour arrentement de 2 pièces de terre acquises par Paul Pourtalès de Privat et 31 livres pour la rente de 2 ans d'une terre le Prat de Lafont et le Coutadou acquises par Paul Pourtalès le 4 août 1665. Fulc. Martin, notaire de Boisserolles.)

7 mai. F° 103. — Vente par Jean Marsial du mas de Chibergue à Paul Pourtalès.

(Un loupin de terre contenant hierme et brousses confrontant le chemin de La Salle à Salindres et Paul Pourtalès. Coût 30 livres tz.)

F° 300. — Quittance pour Pierre Méric du mas de Peiridié, paroisse de St-Roman, par Paul Pourtalès.

(36 livres 10 sols pour dette et despens faits contre led. Méric faute de payement. Cette dette est prise par Pierre Mourgue de Peiridié qui s'en reconnaît débiteur envers Paul P. au f° 302.)

1670. F° 28. — Transaction et accord entre Paul Pourtalès et Antoine Pibarot.

(Ils avaient un procès pour 120 livres prêtées et pour lequel une terre était saisie à St-Martial. On s'accorde pour que Paul Pourtalès jouisse de cette terre jusqu'à entier payement.)

F° 193. — Obligé portant compte final pour Paul Pourtalès contre Antoine Privat, principal, et son fils Louis Privat, caution.

(A. Privat de la Bécède Bonperrier, paroisse de St-Marcel-de-Fontfouillouse, doit 384 l. 3 sols par diverses obligations et la vente casuelle d'une terre. Acte fait dans la maison d'Algues à La Salle et signé d'Ant. de Manoel d'Algue.)

F° 232. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Antoine Fournier de Lafoux.

(Prêt de 34 livres à un an.)

F° 294. — Exposition pour Paul Pourtalès contre Guillaume Boisson et Jeanne Fabresse du lieu de St-Martial.

(Jean Pourtalès agit pour son père. Voir texte, page 46.)

F° 363. — Quittance de Paul Pourtalès à Pierre Pibarot, du mas del Bes, paroisse de St-Martial.

(200 livres dues par celui-ci à Paul Combes, du mas de la Mare, et dont Paul Pourtalès avait acheté la créance.)

F° 409. — Exposition pour Paul Pourtalès, marchand du lieu de La Salle, contre sieur Claude Sollier, marchand, tant en son nom que celui de Jean Vignolles. Pol Bouzanquet, Pierre Girbe, Jacques Bousanquet, David Novis et autres.

1671. 19 mars. F° 80. — Quittance pour Paul Pourtalès à lui faite par Jean Viala du Serre.

(66 livres 12 sols, sa portion des dettes de la communauté de Soudorgues.)

F° 82. — Quittance portant reconnaissance de dot par sieur Jean Viala à lui faite par Paul et Jean Pourtalès.

F° 95. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Pierre Pourtal, de La Salle.

(Prêt de 40 livres tz.)

F° 106. — Obligé contre Antoine Espaze des Crémats.

(Prêt de 60 livres.)

F° 114. — Obligé contre Jacques Mazel des Mouzignels.

(Prêt de 67 livres 4 sols.)

F° 129 et *130.* — Obligés contre David Falguerolles pour 40 livres et Pierre Fournier pour 23 livres 8 sols.

(Jean Pourtalès agit pour son père.)

15 octobre. F° 229. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Jean Mercoiret.

(Paul Pourtalès absent, son fils Jean agissant pour lui. 104 livres 10 sols dont 64 livres dues par sa mère Suzanne Mourgue, pour marchandises achetées, et 40 livres pour prêt. Comme garantie, il donne une pièce de terre au Viala.)

17 octobre. F° 232. — Obligé pour Paul Pourtalès fait par Jacques Mourgues, de Bouzons.

(50 livres dont 12 dues à Jacques Fabrègue, beau-père de Paul Pourtalès, par son père et 38 livres pour prêt.)

18 octobre. F° 236. — Cession pour Paul Pourtalès à lui faite par Jacques Cerré, du mas du Serre.

(Ne pouvant payer ce qu'il lui doit, il cède à Jean Pourtalès agissant pour son père, 120 livres à prendre sur Jacques Moullière.)

1072. F° 42. — Achapt pour Noël et Estienne Verdier à eux fait par Paul Pour talès.

(P. Pourtalès leur cède l'office de regrattier de sel à petites mesures de St-Martin-de-Corconac pour le prix de 50 livres.)

29 mars. F° 57. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Jean Mercoiret du Viala. (P. Pourtalès absent. 68 livres pour entretenir ses père et mère. Donne comme engagement une terre, l'Anglade, située au mas du Viala.)

1673. F° 58. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Jean Marsial, du mas Mercou. (Prêt de 80 livres.)

F° 89. — Obligé pour Paul Pourtalès contre David Fabrègue, du mas du Guazel. (Prêt de 40 livres.)

F° 124. — Quittance portant reconnaissance de dot pour Jean Viala du Serre par Pol et Jean Pourtalès.

F° 281. — Obligé pour Paul Pourtalès contre Louis Pratlong, de La Salle.

(Paul Pourtalès absent, son fils agit pour lui. 39 livres 10 sols dont 16 livres dues à son beau-frère, feu Jacques Fabrègue, Viala, nore, 1644), et 20 livres 10 sols pour prêt.)

18 octobre. F° 286. — Achapt pour Paul et Jean Pourtalès père et fils à eux fait par François André, du mas de la Camp.

(Une châtaigneraie à côté de leur métairie, prix 28 livres.)

15 novembre. F° 308. — Quittance portant cancellation d'obligation pour Jean Marsial à lui fait par Pol Pourtalès.

(Pour une somme de 125 livres.)

19 décembre. F° 320. — Obligé pour Paul Pourtalès, de La Salle contre Paul Pourtalès, son neveu, du Castanet.

(Outre autres dettes, 72 livres pour l'achat d'un mulet poil noir, âgé de deux ans et demi, acheté à la foire de Meyrueis, qui reste en gage de la somme).

1674. 1er septembre. F° 150. — Rémission pour Pol et Jean Pourtalès à Jean Viala fils.

(A propos de la dot de Jeanne Viala, épouse Jean Pourtalès, décédée ; on rend la dot, 1500 livres dont 187 à prendre sur Espaze Antoine, des Crémats.)

30 novembre. F° 187. — Rétrocession pour Pol Pourtalès contre Noël Verdier.

(A propos de l'office de regrattier de sel de St-Martin-de-Corconac qu'il ne garde pas et rétrocède à Paul Pourtalès.)

F° 188. — Achapt pour sieur Antoine Mouline à lui fait par Paul Pourtalès.

(C'est la charge de regrattier de sel qu'il lui vend pour 30 livres, bien qu'elle lui en ait coûté 50 à lui.)

1675. F° 278. — Vente de bétail pour Pol Pourtalès à lui faite par Annibal Fournier.

(Lui devant 46 livres, Ann. Fournier cède à Paul Pourtalès 24 bêtes à laine dont 10 moutons doublencs, 10 brebis de port et 4 doublenques.)

F° 288. — Réduction de pension pour Pierre Grivoul à lui faite par Pol et Jean Pourtalès.

(La pension de 10 livres est réduite à 6, le créancier ne pouvant pas payer, la pension étant excessive.)

F° *299*. — Quittance pour Pol Pourtalès à lui faite par Pierre Vallat de La Salle.

(Six livres pour dommages faits à son pré du moulin par l'inondation à cause du massif ou capresclaux fait par Paul Pourtalès et appuyé contre sa pièce.)

1677. *F*° *212*. — Quittance respective et réciproque entre Pol Pourtalès et Jeanne Fabréguesse, veuve de Pierre Solier, de La Salle.

(146 livres dues par Paul Pourtalès, prêtées verbalement par Fabrègues, beau-père à Sollier, et pour la valeur de l'appuyage, pris par Sollier sur la muraille faite par Paul Pourtalès, pour hausser sa maison. Jeanne Fabrègue fait quittance à Paul Pourtalès et Marie Fabrègue de 10 livres, léguées le 1er juillet 1654 par Jacques Fabrègue son père, et certaine partie de muraille de la maison de Sollier, que Paul P. aurait prise de son consentement pour élargir en certains endroits la petite cuisine de sa maison.)

F° *295*. — Quittance pour Paul Pourtalès à lui faite par Jean Novis son beau-fils.

(Dot meubles et immeubles de sa femme Jeanne Pourtalès.)

F° *354*. — Déclaration pour David Roussel à lui faite par Paul et Jean Pourtalès.

(David Rossel fait constater qu'il n'a jamais fait donation de ses biens à Marie Fabrègue et à sa sœur.)

F° *362*. — Quittance faite entre les sieurs Pourtalès, père et fils, et Isaac Viala, (Jeanne Viala, sa sœur, est morte, laissant héritiers son mari Jean Pourtalès et Marie Pourtalèse, sa fille, décédée peu de temps après. Quittance réciproque des deux successions.)

F° *409*. — Quittance pour Paul Pourtalès à lui faite par Jean Novis.

(Reconnaissance de dot.)

1680. *28 février*. *F*° *87*. — Testament de Marie Fabrègue, femme de Paul Pourtalès, gisant dans son lit malade.

TESTEMENT PAR MARIE FABRÈGUE, FEMME DE Sr POL POURTALLÈS.

L'an mil six cent quatre vingt et le vingt-huit du mois de fébvrier advant midy du règne de Louis quatorze, souverain prince, Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, devant moi, notaire royal, et tesmoins bas nommés, establye en personne Marie Fabrègue, femme de sieur Pol Pourtallès, marchand dud. lieu de La Salle, laquelle estant en son bon sens, mémoire et entendement, comme en fait le témoignage ors elle soit détenue de maladie corporelle gisant dans son lit mallade, et considérant n'y avoir chose plus certaine que la mort, ny chose plus incertaine que l'heure d'ycelle, parce que il convient à un chacung se tenir prest et préparé quand il plaira à Dieu nous appeler à soy et afin qu'apprès son décès entre ses enfants, parents et amis ny eut procès ny différent pour raison des biens que Dieu luy a donnés, a voulu disposer d'iceux et faire son dernier testament nuncupa-

tif, contenant sa dernière volonté nuncupative en la forme et manière que s'ensuit. En premier lieu recommande son âme à nostre bon Dieu, père céleste, le priant très humblement pour l'amour de son très cher fils Jésus Christ, lui vouloir pardonner ses fautes et péchés et quand son âme sera séparée de son corps la lui vouloir recepvoir en son royaume de Paradis au nombre de ses fidèles et de ses biens, a donné et légué aux pauvres dud. La Salle faisant profession de la R. P. R., la somme de dix sols à eux payable ou aux anciens du consistoire dudit lieu incontinent apprès son décès. Plus a donné et légué de ses biens à Jean, Suzanne, Jeanne et Jacquette Pourtallès, ses enfants, et de Paul Pourtallès son mary, outre ce qu'elle leur avait donné dans leurs contracts de mariage et à chacun d'eux la somme de trois livres, payable incontinent après son décès. Plus a donné et légué au sieur Jean Novis, son beau-fils, mary de ladite Jeanne Pourtallès, la somme de cinq livres dix sols, à lui payable aussi incontinent après son décès. Finalement, donne et lègue de ses biens à tous et chascuns ses parents ou amis ayant ou préthendant sur ses biens, la somme de cinq sols entre tous à diviser, payable par une fois incontinent apprès son décès avec lesquels par elle cy-dessus faits, veut et entend ladite testatrice que ses dits enfants et légataires soient comptents, satisffaits et que autre chose ils ne puissent avoir ny préthendre sur ses biens, les instituant ses héritiers particuliers. Et en tous et chacuns ses autres biens en quoy qu'ils consistent ou puissent consister, ladite testatrice a fait, institué et de sa propre bouche nommé son héritier universel et général, scavoir est ledit Pol Pourtallès, son mary bien aymé, pour, par sondit mary, faire de ses biens et héritage à ses plaisirs et volontés, comme de sa cause propre, et légitimement acquise à la charge de payer les légats par elle cy-dessus faits. C'est son dernier testament nuncupatif, contenant sa dernière volonté nuncupative que ladite testatrice a voulu valoir par led. droit, s'yl ne vaut ou ne puisse valoir par icelluy, veut qu'il vaille par droit de codicille et donnation, à cause de mort ou par tout autre moyen de droit faire valloir, cassant, révoquant par icelluy tous autres testaments qu'elle pourrait avoir cy devant faits, voulant et entendant led. présent et dernier valoir et tenir son plein effet y est contenu sy après et requis les tesmoings que sont cy présents dud. testament vouloir estre mémoratifs et à moy, notaire, de retenir acte, octroyé, fait et récité à La Salle dans la maison dud. Pourtallès ; présents à ce, Jean et Isaac Faventines frères, marchands, Jean Dumas, Anthoine Salle, Jean Pierre Bruguier, David Sollier et Pierre Dumas, cardeur à layne dudit La Salle, signés, ladite Fabrègue, illettrée, et de moi, Jean Bousanquet, notaire royal dudit La Salle.

Isaac Faventines, Faventines, Bousanquet, Dumas, Sale, Bruguier, Dumas, Soulier, Bousanquet no^re^.

F^o^ 131. — Quittance pour Pol Pourtalès à lui faicte par autre Pol Pourtalès. (Paul Pourtalès, marchand de la Salle ayant le droit, cédé de Ysaac Pour-

talès, son frère, de la ville de Sumène (acte du 10 août 18664), déclare avoir reçu de Paul Pourtalès, son neveu, fils et héritier de Pierre du Castanet-des-Perduts, 145 livres dues par feu Pierre à Ysaac pour ses droits paternels et maternels (100 paternels, 45 maternels). Il lui fait quittance de cette somme sans préjudice de ce qu'il peut lui devoir.)

1681. F° 13. — Cession pour Paul et Jean Pourtalès à lui faite par Anthoine Pourtalès.

(Antoine ne peut plaider contre les tuteurs de sa mère, qui sont redevables encore de certaines sommes. Il cède cette créance à son oncle et cousin en payement de ce qu'il leur doit.)

1686. 10 mars. F° 59. — Esmancipation pour sieur Jean Pourtalès à lui faite par Pol, son père.

[Mention des deux mariages de Jean : « Pendant ce temps et avant les susdits mariages sondit fils l'aurait toujours craint, servi et honoré comme il faut, toujours travaillé et négocié en acheptant et vendant de cadis de son mieux. Et pour l'affectionner d'autant plus à continuer son négoce et que ce qu'il plaira à Dieu lui faire gagner lui soit acquis de plein droit a dit le vouloir esmanciper et tenir hors de sa puissance paternelle... »]



V

ARCHIVES DU LANGUEDOC

FONDS DE L'INTENDANCE. — DOSSIER C. 178. — PROCÈS PAUL POURTALÈS DE LA SALLE, 1698.

(Les pièces sont numérotées par des lettres dans le dossier original).

a. — L'an 1686 et le 12e de juin, Sr Paul Pourtalès, âgé d'environ 60 ans, a abjuré la R. P. R. et fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine entre mes mains en présence de G. Sevenes, Carrier prieur. et P. Sevenes signés.

Extrait de l'abjuration du Sr Pourtalès que je déclare avoir tiré du registre des actes curiaux de la présente paroisse que j'ay en mon pouvoir auquel je me reporte. Fait à La Salle ce 24e mars 1698.

GILHET, prêtre et curé de la susd. paroisse.

b. — *Interrogatoire. — Du 25e mars 1698.*

Avons mandé tenir par devant nous l'accusée si après nommée d'elle serment juré de dire vérité.

Interrogée de son nom, âge, qualité, demeure et religion,

A dit qu'elle s'appelle Jacquete Pourtalès, femme du sieur Bastide, marchand, nouvelle catholique, âgée de quarante ans.

Interrogée si elle ne sait que le feu sieur Pourtalès, son père, avoit fait abjuration de la R. P. R., a dit qu'elle n'en sait rien.

Interrogée si elle était en ville lors de la dernière maladie de feu son père, a dit qu'ouy.

Interrogée si elle était présente lorsqu'il décéda,

A dit que non, qu'on la vint chercher ; que quand elle fut chez lui, il fut mort.

Interrogée si elle ne l'a visité souvent pendant sa maladie,

A répondu qu'elle y allait quelquefois.

Interrogée si, quand elle y allait, elle ne l'exhortait pas à mourir de la

R. P. R. et si son père lui témoignait qu'il voulait mourir de ladite religion,

A dit que non.

Interrogée si elle ne fut à son enterrement avec beaucoup d'autres personnes de sa famille étant tous habillés de deuil, y ayant un drap noir sur la bière et si ce ne fut en plein jour à deux heures après midi,

A dit qu'ouy, mais que le maire leur dit qu'ils le pouvaient faire ainsi et que le maire le lui avait dit.

Interrogée si elle n'a pas été souvent admonestée par le curé du lieu et par le père missionnaire d'amener ses enfants à la messe les dimanches et les festes et les envoyer aux instructions qu'on faisait à l'église et si pour cet effet ils ne lui firent voir l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant qui portait qu'elle le devoit faire ainsi, et si elle n'a toujours refusé opignatrement de le faire,

A respondu estre véritable qu'on luy a fait les susdites admonestations et fait voir l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant et que ses enfants ont été souvent à l'église, mais non pas si souvent que le curé ou le missionnaire le voulaient.

Interrogée s'il n'est vrai qu'ayant refusé d'aller à l'esglise et di envoyer ses enfants, le curé ne lui proposa exemple de son beau-père qui a abjuré et vit en bon catholique et qu'elle ne répondit qu'il n'y avait que les hypocrites qui assistaient à l'église,

A dit que non.

Interrogée s'il n'est vray que le curé lui ayant dit que si elle ne satisfaisait pas aux ordonnances de Monseigneur l'Intendant et qu'elle n'allât pas à la messe, on la condamnerait à l'amende de 20 livres, elle ne dit pour lors que la religion catholique estoit une religion d'argent,

A répondu et dénié l'interrogatoire en la forme qu'il est couché, annonçant néanmoins que quand le curé lui disoit qu'il lui feroit payer des amendes, elle répondit qu'il falloit.

Interrogée si elle n'a dit la même chose au sieur Pascal et aux sieurs consuls,

A dit qu'elle parla audit Pascal et aux consuls comme elle a répondu au précédent article.

Exhortée de dire la vérité, a dit l'avoir dite et n'a soussignée comme elle a affirmée.

LOYS, commissaire.

c. — Interrogatoire. — Du 25e mars 1698.

Avons mandé tenir par devant nous l'accusée si après serment juré de dire la vérité.

Interrogée de son nom, âge, qualité, demeure et religion,

A dit s'appeler Jeanne Pourtalès, femme de Jean Nouvis, marchand de Monoblet, nouvelle convertie, âgée de cinquante ans.

Interrogée si elle ne scait que le feu sieur Pourtalès, son père, avait fait abjuration de la R. P. R.,

A dit qu'elle le croit bien parce qu'autrement on ne l'auroit pas souffert dans le lieu.

Interrogée si elle estoit en ville lors de la dernière maladie de feu sieur Pourtalès son père,

A dit que non et qu'on l'alla chercher quand il fut mort.

Interrogée si elle ne l'a jamais visité pendant sa maladie,

A dit qu'elle y vint une fois mariée, que croyant qu'il se portait mieux, elle s'en retourna à Monoblet.

Interrogée si, lorsqu'elle le vit, il lui témoigna qu'il voulait mourir de la R. P. R. et si elle ne l'exhorta pas à faire ainsi,

A dit que non.

Interrogée si, quand il fut décédé, elle n'alla pas à son enterrement à deux heures après midi en compagnie de son frère, de la demoiselle de Bastide sa sœur, de deux filles de son frère et de deux jeunes enfants, l'un d'eux Pourtalès et l'autre du sieur Bastide, si le sieur Pourtalès son frère ne portait un manteau noir et si la bière était couverte d'un drap noir,

Accordé qu'elle fut audit enterrement, environ les deux heures après midi, n'ayant pris garde si son frère portait un manteau noir, ni s'il y avait un drap noir sur la bière, que véritablement elle était habillée de noir, mais que tout cela se fit parce que le sergent dit que le sieur maire le disoit ainsi.

Interrogée si elle ne sçoit que le roi a défendu de faire des enterrements de cette manière, a dit qu'elle n'en sçait rien.

Exhortée de dire la vérité, a dit l'avoir dite vérité en présence et n'a sous-signé. LOYS, commissaire.

d. — Confrontation contre le curateur. — Du 25e mars 1698.

Avons mandé tenir par-devant nous Me Anthoine Raujoux, du présent lieu, curateur par nous nommé d'office, pour défendre la mémoire de feu Paul Pourtalès, marchand de cette ville, lequel estant en présence de Guillaume Salençon, témoin, iceux enquis moyennent serment pour chacun d'eux prêté de lui cognoissance, amitié ou inimitié, et au dit témoin s'il cognoissait ledit feu Paul Pourtalès,

Ledit témoin a dit cognoistre ledit curateur et ledit feu Paul Pourtalès et ne lui vouloir aucun mal.

Ledit curateur a dit ne cognoistre point ledit témoin.

Lui avons fait donner lecture de sa déposition contenant son nom, surnom, âge, qualité, demeure.

A dit ne le cognoistre point.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objections et reproches auxquels s'il en a aucun à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien.

A dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement dudit témoin l'a soutenu face à face audit curateur, à ce que c'est dudit feu sieur Pourtalès qu'il a entendu parler et ledit curateur a dit qu'il n'avoit rien à dire ; ainsi se sont séparés ledit curateur ayant signé, ledit témoin ne sachant ainsi qu'il a affirmé.

LOYS, commissaire. RAUJOUX.

Avons encore confronté audit curateur Raujoux, Pierre Gervais témoin, lesquels y estant en présence iceux enquis moyennant serment par un chascun d'eux presté de leur cognoissance, amitié ou inimitié et audit témoin s'il cognoissait led. feu Paul Pourtalès, ont dit respectivement se cognoistre et ledit témoin cognoistre aussi ledit feu Pourtalès et ne lui vouloir aucun mal. Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objections et reproches afin que s'il en ait aucun à proposer, il le fasse avant la lecture de sa response.

Ledit curateur a dit n'en avoir aucune. Lecture faite de la déposition dudit témoin et recolement ledit témoin l'a soutenu face à face audit curateur et que c'est dudit feu sieur Pourtalès qu'il a entendu parler et ledit curateur a dit qu'il n'avoit rien à dire et ainsi se sont séparés ayant tous deux signé :

RAUJOUX, LOYS, commissaire. GERVAIS.

Avons encore confronté audit curateur André Noguier témoin, lequel estant en présence isceux en qui moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou inimitié et audit témoin s'il cognoissait ledit feu Paul Pourtalès, ont dit respectivement se cognoistre et ledit témoin cognoistre aussi ledit feu Pourtalès et ne lui vouloir aucun mal. Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objections et reproches afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien.

Ledit curateur a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenu face à face audit curateur et que c'est dudit feu sieur Pourtalès qu'il a entendu parler et ledit curateur a dit n'avoir rien à dire et ainsi se sont séparés ayant signé :

NOGUIER, LOYS, commissaire. RAUJOUX.

Avons encore confronté audit curateur sieur François des Vignolles, témoin, lequel estant en présence iceux enquis, moyennant serment par un chacun d'eux presté de leur cognoissance, amitié ou inimitié et audit témoin s'il cognoissait feu sieur Pourtalès.

Ont dit respectivement se cognoistre et ledit témoin cognoistre aussi feu sieur Pourtalès et ne lui vouloir aucun mal.

Lui avons fait lecture de l'ordonnance touchant les objections et reproches afin, s'il en a aucune, il le fasse avant la lecture de sa déposition après quoi il ne dira plus rien.

Ledit curateur a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenue face à face audit curateur et que c'est dudit feu sieur Pourtalès qu'il a entendu parler et ledit curateur a dit n'avoir rien à dire et ainsi se sont séparés après avoir signé :

LOYS, commissaire. NOGUIER, RAUJOUX.

Avons encore confronté Me François Gilhet, témoin, audit curateur, lesquels estant en présence iceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux presté de leur cognoissance, amitié ou inimitié,

Ont dit respectivement se cognoistre et ledit témoin a dit aussi cognoistre ledit feu Pourtalès et ne lui vouloir aucun mal.

Lui avons fait entendre l'ordonnance touchant les objections et reproches, afin que s'il en a aucune à proposer il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien.

Ledit curateur a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenu face à face audit curateur et que c'est dudit feu sieur Pourtalès qu'il a entendu parler et ledit curateur a dit n'avoir rien à dire et ainsi se sont séparés avoir après signé :

LOYS, commissaire. GILHET, curé. RAUJOUX.

e. — Comparution contre ledit Pourtalès Jean. — Du 25e mars 1698.

Avons mandé tenir par-devant nous Jean Pourtalès, prévenu, lequel étant en présence de Gabriel d'Almar, témoin, isceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prété de leur connaissance, amitié ou inimitié,

Ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant leurs objets et reproches afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition après quoi il ne sera plus reçu

Ledit prévenu n'a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenu face à face audit prévenu et que c'est dudit prévenu qu'il a entendu parler. Et le dit prévenu a accordé le contenu auxdites dépositions et récolement, sauf que ledit témoin lui dit que le sieur maire lui permetait de faire enterrer son père quand il voudrait et d'y faire assister huit personnes

et que la bière fut couverte de noir, et ainsi se sont séparés lesdits prévenus ayant signé, le témoin ne sachant comme il affirmé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

Avons encore confronté audit Pourtalès prévenu, Guillaume Salençon, témoin, lesquels estant en présence isceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prété de leur cognoissance, amitié ou inimitié.

Ledit témoin a dit cognositre ledit Pourtalès pour être celuy duquel il a parlé dans sa déposition et ledit prévenu a dit ne cognoistre point ledit témoin.

Lui avons fait donner lecture des premiers articles de sa déposition contenant le nom, surnom, âge, qualité et demeure dudit témoin.

A dit ne l'avoir jamais cogneu que le soir que le sieur maire le l'envoya dans sa maison pour garder le corps de son père. Luy avons fait entendre l'ordonnance et reproches afin que s'il en a aucune, il le fasse avant la lecture de sa déposition après quoi il ne dira plus rien.

Ledit prévenu a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'en a soutenu face à face audit prévenu et que c'est de lui qu'il a entendu parler et ledit prévenu a dit qu'il s'en tient à ses réponses et ainsi se sont séparés, ledit prévenu ayant signé, ledit témoin ne sachant comme il l'a affirmé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

Avons encore confronté audit prévenu Pierre Gervais, témoin, lequel estant en présence isceux en qui moyennant serment par un chacun deux prété de leur cognoissance, amitié ou inimitié.

Ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal. Lui avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches, afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition après quoi il ne dira plus rien.

A dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin lui a soutenu face à face audit prévenu, et que c'est de lui qu'il a entendu parler, et ledit prévenu s'en est tenu à ses réponses et ainsi se sont séparés après avoir signé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN, GERVAIS.

Avons encore confronté audit prévenu Daniel Ressouche témoin, lequel estant en présence ciseux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou inimitié.

Ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches afin que s'il en a aucun à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition après quoi il ne dira plus rien, a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenu face à face audit prévenu et que c'est de lui qu'il a entendu parler dans sa déposition, lequel il a accordé, et ainsi se sont séparés ledit prévenu ayant signé et ledit témoin ne l'ayant su comme il l'a affirmé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

Avons encore confronté André Carrier, témoin, audit Pourtalès, prévenu, lesquels étant en présence isceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou inimitié,

Ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches, afin que s'il en a aucun, il le fasse avant la déposition, après quoi il ne dira plus rien. Ledit prévenu a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin lui a soutenu face à face audit prévenu et que c'est de lui qu'il a entendu parler dans sa déposition lequel l'a accordé ; ainsi se sont séparés, ledit prévenu ayant signé, ledit témoin n'ayant sû.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

Avons encore confronté gentilhomme Bastide, témoin, audit Pourtalès prévenu, lesquels estant en présence iceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou inimitié,

Ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien.

Ledit témoin a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'en a soutenu face à face audit Pourtalès et que c'est de lui qu'il a entendu parler dans sa déposition lequel l'a accordé, et ainsi se sont séparés, ledit prévenu ayant signé, ledit témoin n'ayant pas sû comme il a affirmé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

Avons encore confronté Robert Noguier, témoin, audit Pourtalès, prévenu, lequel estant en présence yceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou inimitié, ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal. Lui avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches afin que s'il en a aucun à reprocher,

il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien. Ledit prévenu a dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'en a soutenu face à face audit prévenu et que c'est de lui qu'il a entendu parler dans sa déposition, lequel a dit qu'il s'en tient à sa réponse, ainsi se sont séparés après avoir signé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN, NOGUIER.

Avons encore confronté Jean Roques, témoin, audit Pourtalès, prévenu, lesquels estant en présence yceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ni inimitié,

Ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien.

A dit ne pouvoir s'en tenir à la déposition dudit témoin, la mère d'icelluy estant sa cousine germaine pour estre fille d'une sœur de son père.

Ledit témoin a accordé ledit parentage.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenue face à face audit prévenu, lequel l'a accordée et nous avons interpellé ledit témoin, s'il est véritable que le sergent qui estoit dans sa maison pour garder le corps dit avoir ordre du sieur maire de laisser audit enterrement les parents, outre les quatre qui portoient le corps. Ledit témoin l'a accordé et l'avons ouï dire aussi audit prévenu et ainsi se sont séparés ayant signé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN, ROQUES.

Avons encore confronté sieur François Vignolles, témoin, audit Pourtalès prévenu, lesquels estant en présence yceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou innimitié, ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant des objets et reproches afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition après quoi il ne dira plus rien.

A dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenu face à face audit prévenu et que c'est de lui qu'il a entendu parler dans sa déposition, et ledit prévenu soutient que le sergent lui a dit tout le contraire et ainsi se sont séparés après avoir signé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

Avons encore confronté Mre François Gilhet, témoin, audit Pourtalès prévenu, lequel estant en présence yceux enquis moyennant serment par un chacun d'eux prêté de leur cognoissance, amitié ou inimitié, ont dit respectivement se cognoistre et ne se vouloir aucun mal.

Luy avons fait entendre l'ordonnance touchant les objets et reproches afin que s'il en a aucune à proposer, il le fasse avant la lecture de sa déposition, après quoi il ne dira plus rien.

A dit n'en avoir aucune.

Lecture faite de la déposition dudit témoin et récolement, ledit témoin l'a soutenu face à face audit prévenu et que c'est de lui qu'il a entendu parler dans sa déposition et ledit prévenu a dit que quand il dit qu'il feroit ce qu'il voudroit, c'estoit parce que le sieur curé lui avoit dit qu'il ne vouloit pas enterrer son père de quoi il eut bien déplaisir, et ainsi se sont séparés après avoir signé.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN. GILHET, curé.

f. Récolement. — Du 25e mars 1698.

Gabriel d'Almar, habitant du présent lieu de La Salle, sergent de la compagnie bourgeoise du sieur Vignolles, âgé de trente-cinq ans, témoin assigné pour être récolé en sa déposition du jour d'hier ainsi qu'il a fait apparoir, serment par lui presté, la main mise sur les saints évangiles, a estre récolé de sa déposition trouvée en ordre au cahier d'informations par nous fait aujourd'hui et laquelle lecture lui ayant été faite, a dit qu'elle contenait vérité, ni vouloir rien diminuer, ainsi ledit a pourtant dit que quand le corps audit Pourtalès fut prêt à estre emporté, il survint plusieurs personnes qui vouloient assister audit enterrement mais qu'il l'empêcha et les fit retirer et que la bière estoit couverte d'un drap noir, ce qu'il soutiendra à ceux qu'il appartiendra avec le surplus de sa déposition récolé en présence et n'a soussigné.

LOYS, commissaire.

Guillaume Salençon, frère de Barthélemy Salençon, demeurant à la métairie du sieur Daubignac, près du lieu de Vabre, soldat de la bourgeoisie du lieu de La Salle, âgé de vingt-quatre ans ou environ, témoin assigné à l'effet dudit récolement ainsi qu'il nous a fait apparoir de l'exploit d'assignation moyennant serment par lui prêté la main mise sur les saintes Évangiles à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la deuxième dans ledit cahier d'information de laquelle lecture lui ayant été faite a dit être conforme à la vérité ni vouloir ajouter ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé à présence et n'a soussigné.

LOYS, commissaire.

Pierre Gervais, habitant du présent lieu de La Salle, âgé de quarante-deux ans, soldat de la compagnie bourgeoise dudit lieu, témoin assigné à l'effet dudit récolement par lui ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit moyennant serment par lui prêté la main mise sur les saintes Évangiles à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la troisième dans ledit cahier d'information de laquelle lecture luy a esté faite après avoir recogneu son saing y apposé adit icelle contenir vérité, ni vouloir augmenter ni diminuer et la tiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé et a signé.

LOYS, commissaire. GERVAIS.

Daniel Resouche, travailleur de terre, habitant du présent lieu de La Salle, âgé de vingt-huit ans, témoin assigné à l'effet dudit récolement ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit moyennant serment par lui prêté à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la quatrième dans ledit cahier d'information de laquelle lecture lui ayant esté faite, a dit qu'elle contenait vérité ni vouloir ajouter, ni vouloir diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé en présence et n'a soussigné.

LOYS, commissaire.

André Carrier, cordonnier, habitant du présent lieu de La Salle, âgé de vingt-sept ans, témoin assigné à l'effet dudit récollement ainsi qu'il a fait apparoir moyennant serment par lui prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la cinquième dans ledit cahier d'information, de laquelle lecture lui ayant été faite, a dit icelle contenir vérité, ni vouloir adjouter ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra. Récolé et n'a sû signer.

LOYS, commissaire.

Guillaume Bastide, travailleur de terre, habitant du présent lieu, âgé de quarante ans, témoin assigné à l'effet dudit récolement ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit, moyennant serment par lui prêté, à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la sixième dans ledit cahier d'information, de laquelle lecture lui ayant été faite, a dit icelle contenir vérité, ni vouloir adjouter, ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé à présence et n'a sû signer.

LOYS, commissaire.

Robert Noguier, maître apothicaire du lieu de La Salle, âgé de soixante ans ou environ, témoin assigné à l'effet dudit récolement ainsi qu'il a fait dudit exploit, moyennant serment par lui prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la septième au

cahier des dites informations, de laquelle lecture lui ayant été faite, après avoir recogneu son saing y apposé estre véritable, a dit icelle contenir vérité, ne vouloir adjouter ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé à présence et a signé :

LOYS, commissaire. NOGUIER.

Jean Roques, habitant de la métairie des Bousquets de la paroisse de Soudorgues, âgé de trente-cinq ans, témoin assigné à l'effet dudit récolement ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit moyennant serment par lui prêté, à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la huitième dans ledit cahier d'information, de laquelle lecture lui ayant été faite, après avoir recogneu son saing y apposé estre véritable, a dit icelle contenir vérité, ni vouloir adjouter, ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. ROQUES.

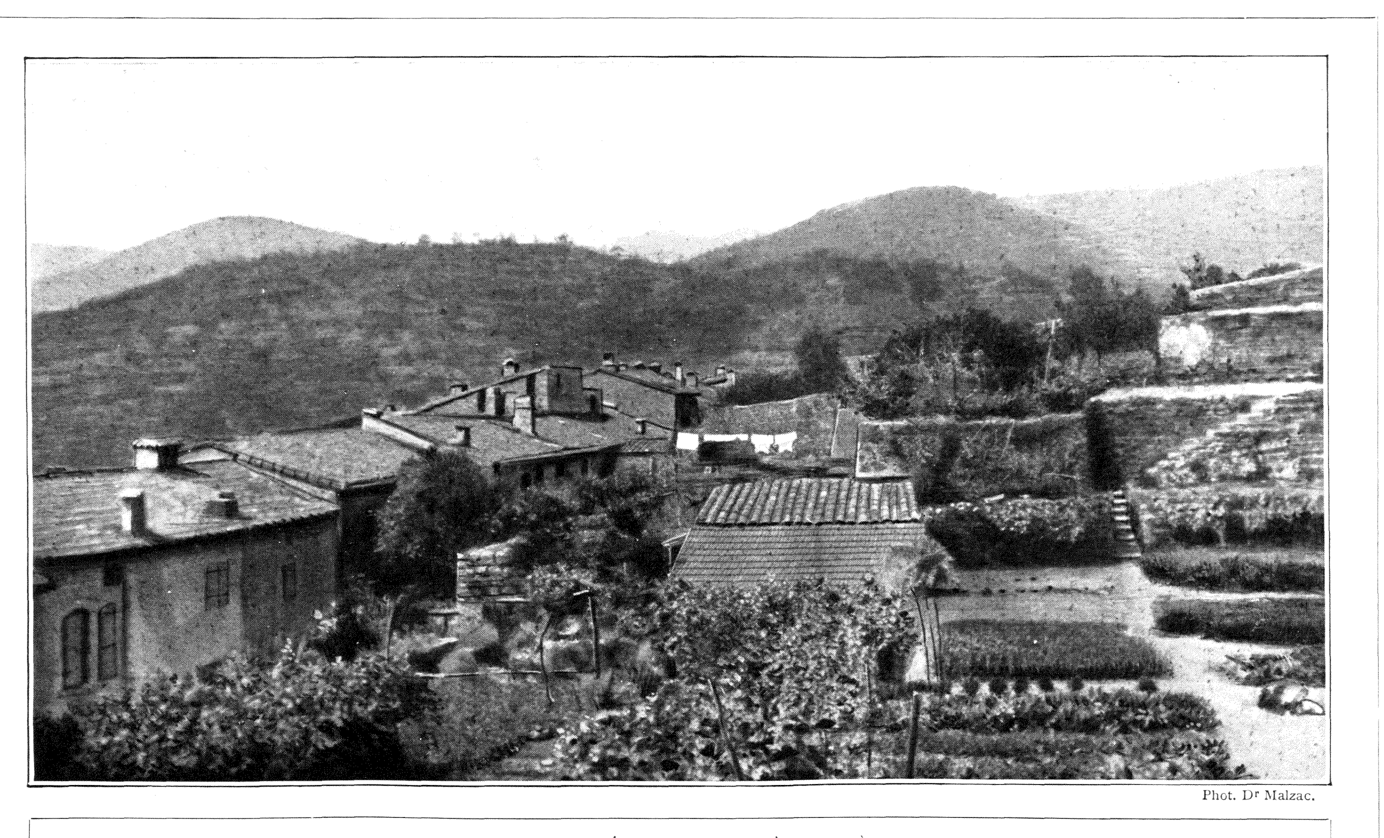
Sieur François de Vignolles, maire et capitaine de la bourgeoisie du lieu de La Salle, âgé de vingt-sept ans, témoin assigné à l'effet dudit récolement ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit moyennant serment par lui prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, à estre recolé en sa déposition trouvée en ordre la neuvième dans le dit cahier d'information, de laquelle lecture lui ayant été faite, après avoir recogneu les saings y apposés estre véritables, a dit icelle contenir vérité, ni vouloir adjouter, ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra ; récolé à présence et s'est signé.

LOYS, commissaire. VIGNOLES.

Mre François Gilhet, prêtre et curé du présent lieu, âgé de trente-trois ans, témoin assigné à l'effet dudit récolement, ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit moyennant serment par lui prêté, la main mise sur la poitrine, à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la dixième dans ledit cahier d'information, de laquelle lecture lui ayant été faite, après avoir recogneu les saings y apposés estre véritables, a dit icelle contenir vérité, ni vouloir adjouter, ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra, et récolé à présence et s'est signé.

LOYS, commissaire. GILHET, curé.

Révérant père Joseph Grosset, jésuite missionnaire, âgé de trente-cinq ans, témoin assigné à l'effet dudit récolement, ainsi qu'il a fait apparoir de l'exploit, moyennant serment par lui prêté, la main mise sur la poitrine, à estre récolé en sa déposition trouvée en ordre la onzième au cahier desdites informations, de laquelle lecture lui ayant été faite, après avoir recogneu



Phot. Dr Malzac.

LA VIGNE OU FUT ENTERRÉ PAUL POURTALÈS DERRIÈRE SA MAISON.
(L'endroit est marqué par le linge étendu.)

son saing y apposé estre véritable, a dit icelle contenir vérité, ni vouloir adjouter, ni diminuer et la soutiendra à ceux qu'il appartiendra; récolé et s'est signé.

LOYS, commissaire. JOS. GROSSET, jésuite missionnaire.

g. — Interrogatoire du curateur. — Du 25e mars 1698.

Avons fait venir par devant nous le curateur nommé pour défendre la mémoire du feu sieur Pourtalès, de lui serment juré de dire vérité. Interrogé de nom, âge, qualité et demeure :

A dit qu'il s'appelle Anthoine Raujoux, notaire du présent lieu de La Salle, âgé de vingt-huit ans, nouveau catholique.

Interrogé s'il ne cognoissait défunt sieur Pourtalès, marchand de cette ville, a dit qu'ouy.

Interrogé s'il ne sait qu'il avait fait abjuration de la R. P. R.

A dit qu'il ne le savait positivement.

Interrogé si depuis qu'il a fait abjuration, il a esté à la messe, aux prédications, fréquenté les sacrements et fait autres actes de la religion catholique,

A répondu qu'il n'est dans ce lieu que depuis trois ans et qu'ainsi il ne peut pas scavoir positivement s'il a esté à l'église et a fréquenté les sacrements.

Interrogé si depuis les trois ans qu'il est dans ce lieu ledit feu sieur Pourtalès a esté à l'esglise et a fréquenté les sacrements,

A dit qu'il ne l'a pas vu dans l'église depuis ledit temps, mais qu'en sortant du service divin, il l'a vu quelques fois parmi la foule.

Interrogé s'il ne cacha sa dernière maladie quoi qu'il la crût mortelle pour n'être point obligé d'envoyer au curé de le venir voir, a répondu qu'il sentit la maladie trois ou quatre jours avant qu'il mourût, mais on ne croyait pas qu'il en mourût, estant peu de temps auparavant échappé d'une chute.

Interrogé si en mourant, il déclara qu'il mourait de la R. P. R., a dit que non.

Exhorté de dire la vérité, a dit l'avoir dite ; récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. RAUJOUX.

h. — Interrogatoire du sieur Pourtalès fils. — Du 24e mars 1698.

Avons mandé venir par devant nous l'accusé si après nommé et luy serment prêter de dire la vérité.

Interrogé de son nom, âge, qualité, demeure et religion,

A répondu s'appeler Jean Pourtalès, marchand du présent lieu de La Salle, âgé de cinquante ans, nouveau converti.

Interrogé si le feu sieur Pourtalès, son père, avait fait abjuration de la R. P. R.,

A dit qu'ouy et que ce fut lors de la conversion générale.

Interrogé si depuis ce temps-là, il a été à l'église et a fréquenté les sacrements,

A répondu qu'il a esté souvent à l'église, qu'il y a même présenté trois ou quatre enfants au baptême, qu'il ne scait s'il a fréquenté les sacrements.

Interrogé depuis quand son père était malade avant son décès,

A répondu qu'il fut malade environ dix-sept à dix-huit jours, que se levoit quelquefois pendant le jour et après se recouchoit, excepté les deux derniers jours avant son décès qu'il ne se leva plus.

Interrogé qui étoit le médecin ou ap^{re} qui le soignoit dans sa maladie,

A répondu que c'était le sieur R. Noguier, appothicaire du présent lieu.

Interrogé si ledit Noguier ne lui dit quelle maladie avait son père non incurable et qu'il en mourait,

A dit que non ; mais seulement qu'il lui dit que ses années étoient d'un grand obstacle à sa guérison, mais qu'il en pourroit mourir.

Interrogé pourquoi, croyant son père en danger de mort, il n'appela point le curé pour lui faire administrer des sacrements de l'Église,

A répondu qu'il ne croyait point sa maladie mortelle ; que s'il l'avait su, il l'aurait appelé et que, depuis, il l'a dit aussi audit sieur curé.

Interrogé qui était présent quand son père mourut,

A répondu qu'il n'y avait que lui, sa femme et une autre femme, que même luy qui répond, n'y était pas présent quand l'accident se fit.

Interrogé qui était cette femme qui était présente,

A répondu que c'était la nommée Gibert, veuve, qui a esté de Nîmes et qui demeure au bas du village.

Interrogé s'il est vrai que lui qui répond et sa femme n'exhortaient son père à la mort à la manière de la R. P. R.,

A dit que non.

Interrogé si son père ne déclara point avant mourir qu'il mourrait de la R. P. R., a dit que non et que si on n'appela pas le curé, c'est qu'on crut qu'il ne mourrait pas sitôt.

Interrogé si après que son père fut décédé, il le fit enterrer en plein jour et environ deux heures après midi, ou lui qui répond, assister portant un long manteau noir de deuil ; si la femme du sieur Bastide, celle du sieur Nouvis ses sœurs et deux des filles de lui qui répond n'assister audit enterrement habillées de noir,

A dit qu'ouy et que le nommé Roques qui demeure à la maison des Bousquets y estoit aussi.

Interrogé s'il ne scait que le roy a défendu sous de très grandes peines de faire des enterrements de cette manière en plein jour,

A répondu ne savoir lesdites défenses, mais que le curé ayant refusé de l'enterrer et le sieur de Vignolles, maire, ayant fait garder le corps toute la

nuit par un sergent et quatre soldats, le lendemain il y envoya par le sergent qui l'avait gardé la nuit qu'il le fît enterrer quand il voudroit et qu'il y pourroit y avoir quatre hommes pour le porter et quatre autres personnes pour être présentes à l'enterrement et que les soldats et le sergent ne quittent point le corps qu'il ne fût enterré, ce qui fut ainsi fait.

A répondu que c'estoient deux des soldats qui l'avoient gardé avec deux autres hommes, appelés Bastide et Ressouche, qui sont deux travailleurs du présent lieu.

Exhorté de dire la vérité, a dit l'avoir dite, vérité à parfaire et a signé à chaque page.

LOYS, commissaire. POURTALÈS JEAN.

j. — Information. — Du 24e mars 1698.

Gabriel d'Almar, habitant du présent lieu de La Salle, sergent de la Compagnie bourgeoise du sieur Vignolles, âgé de quarante-cinq ans ou environ, témoin assigné à la requête de Monsieur le procureur du roi contre le sieur Pourtalès ainsi qu'il nous a paru de l'exploit, moyennant serment par lui prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, a promis dire vérité. Interrogé sur les généraux interrogatoirres et ordonnance a luy donné à entendre scavoir s'il est parent ou allié, serviteur ou domestique d'aucune des parties, L'en a dénié et au principal dépose que le dix-neuvième du présent mois sur les quatre ou cinq heures du soir, le sieur Vignolles, maire du présent lieu, lui donna ordre d'aller garder avec quatre soldats le corps du nommé Pourtalès, marchand qui estoit décédé ce jour-là, qu'il y demeura toute la nuit et que le lendemain ledit sieur Vignolles l'envoya chercher et lui donna ordre d'aller dire au sieur Pourtalès, fils du défunt, qu'il pouvoit faire enterrer son père quand il voudroit et à l'endroit qu'il trouveroit bon et qu'il valait mieux qu'il le fît le soir qu'à une heure qu'il estoit et qu'il n'y eût que quatre personnes et de bien remarquer l'endroit où on l'enterroit, que le dit déposant le dit ainsi audit Pourtalès, que le nommé Carrier qui estoit un des quatre soldats qui avoient gardé le corps s'en allant, il fut rappelé par ledit Pourtalès, lequel le pria de lui faire la fosse pour enterrer son père, ce que ledit Carrier fit ; et ensuite n'estant que deux heures après-midi ledit Pourtalès fit emporter le corps de son père par les nommés Roques du mas de Bousquets, Ressouche et Bastide, travailleurs du présent lieu, et ledit Carrier, que ledit Pourtalès accompagna le corps de son père portant un manteau noir, que les demoiselles de Bastide et de Novis, sœurs dudit Pourtalès, et deux filles d'icelluy, toutes quatre habillées de noir, accompagnèrent le corps lequel fut enterré dans une vigne qui est au derrière de sa maison et plus n'a dit scavoir, mais le dessus contient écrit récolé à présence et n'a soussigné comme il a affirmé.

LOYS, commissaire.

Guillaume Salenson, frère de Barthélemy Salenson, demeurant à métairie du sieur d'Aubignac, près du lieu de Viabres, soldat de la bourgeoisie du présent lieu de La Salle, âgé de vingt-quatre ans, témoin assigné de la requête et contre qui dessus ainsi qu'il nous a paru de l'exploit, moyennant serment par lui prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, a promis de dire vérité,

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à luy données à entendre comme aux précédents.

Et au principal dépose qu'il estoit un des soldats qui furent commandés le dix-neuvième du présent mois pour garder le corps du feu sieur Pourtalès, marchand de ce lieu, que le lendemain le sieur de Vignolles, maire, envoya chercher le sergent qui avait aussi demeuré toute la nuit dans la maison du sieur Pourtalès, que le déposant le suivit et qu'il entendit ledit sieur Vignolles dire au sergent d'aller dire au fils dudit sieur Pourtalès qu'il pouvait faire enterrer son père quand et où il voudrait, mais qu'il ferait mieux de ne le faire enterrer que le soir et qu'il pouvait y assister s'il voulait et qu'il n'y en eût que quatre avec lui, n'ayant pas bien compris s'il entendait parler des quatre qui devaient porter le corps ou d'autres, qu'il s'en retourna dans la maison dudit Pourtalès avec ledit sergent, lequel parla audit Pourtalès n'ayant pas ouï ce qu'il lui dit, qu'après ledit Pourtalès pria le nommé Carrière, un des soldats qui avait été de garde la nuit, d'aller faire la fosse, et quand elle fut faite les nommés Ressouche, Bastide, ledit Carrière et le nommé Roques du mas des Bousquets, qui est le neveu dudit Pourtalès, apportèrent le corps à deux heures après midi, que ledit Pourtalès portant un manteau noir, accompagna aussi le corps, que les demoiselles Bastide et Novis, sœurs dudit Pourtalès, et deux de ses filles toutes habillées de deuil assistèrent aussi audit enterrement, qu'il y avait encore un fils de ladite Bastide et une fille dudit Pourtalès, tous deux âgés environ de huit à neuf ans, qui assistèrent aussi audit enterrement, n'estant pas vêtus de noir, que la bière où estoit le corps estoit couverte d'un drap noir, qu'il fut enterré dans une vigne au derrière de sa maison; dépose de plus qu'il y a environ quinze ans qu'il est dans ce lieu et qu'il n'a jamais vu ledit feu Pourtalès à l'église, ni à la messe, ni confesser, ni communier, ni faire aucune action de catholique, croyant et ne doutant point qu'il ne soit mort de la R. P. R. et plus n'a dit scavoir mais ce dessus certain écrit, récolé à présence et n'a soussigné comme il a affirmé.

LOYS, commissaire.

Pierre Gervais, marchand du présent lieu de la Salle, âgé de quarante-deux ans, soldat de la compagnie bourgeoise dudit lieu, témoin assigné à la requête et contre qui dessus comme il nous a paru de l'exploit d'assignation, moyennant serment par lui prêté la main mise sur les saintes Évangiles, a promis dire vérité,

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à lui donnée à entendre de mot à mot comme aux précédents.

Et au principal dépose que par ordre du sieur de Vignolles, maire de ce lieu, il garda le corps du défunt Pourtalès, marchand de cette ville, la nuit du dix-neuvième au vingtième du présent mois, que le lendemain le sergent de la compagnie qui avait aussi passé la nuit, lui dit que ledit sieur maire lui avoit donné l'ordre de dire au sieur Pourtalès, fils du défunt, qu'il pouvait assister à l'enterrement de son père lui, quatre autres, ceux qui portaient le corps, après quoi ledit Pourtalès, fils, fit faire la fosse par le nommé Carrier, qu'ensuite le nommé Roques qui appeloit ledit Pourtalès son oncle, Ressouche, Bastide et ledit Carrier emportèrent le corps dans une vigne à deux heures après-midi où il fut enterré, que ledit Pourtalès assista à l'enterrement de son père, portant un manteau noir, que les demoiselles Bastide et Novis, sœurs dudit Pourtalès, et deux filles d'icelluy assistèrent aussi à l'enterrement habillées de noir, qu'un fils de ladite Bastide et un fils dudit Pourtalès âgés d'environ neuf ou dix ans assistèrent aussi audit enterrement et que la bière estoit couverte d'un drap noir; dépose de plus qu'il y a vingt-cinq ans qu'il est dans ce lieu-ci et qu'il n'a jamais vu ledit feu Pourtalès à l'esglise, ni à la messe, ni confesser, ni communier ni faire aucun acte de la religion catholique et que par le bruit public de ce lieu il est mort de la R. P. R., et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. GERVAIS.

Daniel Resouche, travailleur de terre, habitant du présent lieu de La Salle, âgé de vingt-huit ans, témoin assigné à la requête et contre qui dessus comme il nous a apparu de l'exploit, de lui serment juré de dire vérité,

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à lui donnée à entendre de mot à mot comme aux précédents.

Et au principal dépose que le vingtième du présent mois le déposant estoit sur la porte de sa maison, environ deux heures après midi, il entendit que quelqu'un disoit qu'on allait enterrer le sieur Pourtalès dans une vigne qui est derrière sa maison, qu'ayant demandé si on avoit besoin de lui, une servante de la maison lui dit d'aller ayder à faire la fosse, qu'il y alla, il trouvoit que le nommé Carrier, soldat de bourgeoisie, la travailloit et qu'il lui ayda et ensuite qu'il s'en alla dans la maison du sieur Pourtalès et dans la chambre où estoit le corps, qu'il fut l'un des quatre qui le portèrent à la fosse, que le sieur Pourtalès, fils du défunt, assista à l'enterrement portant un manteau noir, que les demoiselles de Bastide et de Novis, ses sœurs, y assistoient aussi en habit noir et encore une fille dudit sieur Pourtalès ne se souvenant point si elle estoit habillée de noir, que la bière estoit couverte d'un drap noir, qu'il prit garde que beaucoup de personnes se réunissaient pour aller audit enterrement, mais que le sergent fit fermer la porte, qu'il se souvient d'estre allé une fois à l'église avec ledit sieur Pourtalès,

ne se souvenant pas en quel temps c'estoit et plus n'a dit scavoir mais ci-dessus contenir vérité, récolé à présence et n'a su signer.

LOYS, commissaire.

André Carrier, habitant du présent lieu et maître cordonnier, âgé comme il a dit, de vingt-sept ans, témoin assigné à la requête et contre qui dessus ainsi qu'il nous a paru de l'exploit d'assignation, moyennant serment par lui prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, a promis dire vérité,

A dénié les principaux interrogatoires et l'ordonnance à luy donnée à entendre de mot à mot comme aux précédents.

Et au principal dépose que, le vingtième du présent mois, le sieur Pourtalès, marchand, l'envoya prier de venir faire la fosse pour enterrer son père qui étoit décédé, qu'il l'alla faire environ les deux ou trois heures après midy, qu'après il fut un des quatre qui portèrent le corps en bière dans une vigne qui est derrière sa maison, que le sieur Pourtalès accompagna le corps de son père au tombeau portant un manteau noir, que les demoiselles de Bastide et de Novis, ses sœurs, y estoient aussi et encore deux filles du sieur Pourtalès aussi habillées de noir et deux jeunes enfants dont l'un estoit le fils de ladite Bastide, et l'autre dudit Pourtalès, que la bière estoit couverte d'un drap noir, qu'après ils s'en retournèrent à sa maison; dépose de plus qu'il n'a jamais vu depuis deux ans qu'il demeure en ce lieu ledit feu sieur Pourtalès à l'esglise, ni confesser, ni communier ni faire aucune action de catholique, et plus n'a dit scavoir mais ce dessus contenir vérité, récolé à présence et n'a su signer, et dit depuis adjoint qu'estant dans la maison dudit sieur Pourtalès le sergent dit qu'il avoit ordre de Monsieur le Maire de dire au sieur Pourtalès qu'outre les quatre qui devoient porter le corps de son père, il y pourrait avoir encore autres quatre personnes.

LOYS, commissaire.

Guillaume Bastide, travailleur de terre, habitant du présent lieu, âgé de quarante ans ou environ, témoin assigné à la requête et contre qui dessus comme il nous a fait apparoir de l'exploit d'assignation à luy donné, de luy serment prêté de dire vérité,

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à luy donnée à entendre de mot à mot comme aux précédents.

Et au principal dépose que le dix-neuvième du présent mois estant venu de la journée, il apprit que le sieur Pourtalès, marchand, estoit mort, qu'il monta à sa maison et s'offrit de lui-même au sieur Pourtalès son fils de passer la nuit près du corps, que ledit Pourtalès luy dit qu'il lui faisoit plaisir, que le lendemain matin il fut à la journée, qu'à son retour environ une heure ou deux après midy, il trouva le nommé Ressouche qui venoit de faire la fosse pour l'enterrer, et qu'il lui dit que le sieur Pourtalès le priait de venir

ayder à porter son père, que le déposant y fut et aida à l'y porter, qu'il fut enterré dans une vigne, derrière sa maison, que ledit sieur Pourtalès, fils, assista à l'enterrement, revêtu d'un manteau noir, que la demoiselle de Bastide, sa sœur, y estoit aussi habillée de noir, qu'il y vit aussi la demoiselle de Novis, autre sœur, et deux filles dudit sieur Pourtalès ne se souvenant pas si elles estoient habillées de noir et qu'il y avoit encore un enfant du sieur Bastide et que la bière estoit couverte d'un drap noir et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité, récolé à présence et n'a su signer.

LOYS, commissaire.

Robert Noguier, maître apothicaire de La Salle, âgé de soixante ans ou environ, nouveau catholique, témoin assigné à la requête et contre qui dessus ainsi qu'il a apparu de l'exploit, de luy serment juré de dire la vérité,

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance a luy donnée à entendre de mot à mot comme aux précédents, et au principal dépose qu'il a été appelé par le sieur Pourtalès, marchand, pour visiter son père qui estoit malade de la maladie de laquelle il est décédé, qu'il le fut voir et luy fit donner un lavement et le lendemain une potion cordiale contre vers, qu'il dit audit Pourtalès fils qu'il n'y avait plus rien à faire pour son père à cause de son grand âge, que quinze jours après on l'envoya encore chercher, que quand il y fut il le trouva mort n'ayant pas ouy dire que depuis la première fois qu'il avait dit qu'il n'y avoit plus rien à faire à cause de son grand âge, le curé ait cherché luy, et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité, récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. NOGUIER.

Jean Roques, habitant de la métairie des Bousquets, paroisse de Soudorgues, nouveau catholique, âgé de trente-cinq ans, témoin assigné à la requête et contre qui dessus ainsi qu'il nous a apparu de l'exploit, de luy serment prêté de dire vérité,

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à luy donnée à entendre comme aux précédents, et plus qu'il est cousin issu de germain dudit Pourtalès. la mère de luy qui dépose [estant nièce du feu sieur Pourtalès, mais pour cela il ne restera pas de dire la vérité. Roques, Loys] [1].

Et au principal dépose qu'ayant su que le sieur Pourtalès père estoit mort, il fut dans ce lieu, qu'il passa la nuit dans la maison dudit Pourtalès et que le lendemain sur les deux heures après midy, il assista à son enterrement qui fut fait dans une vigne derrière sa maison, que le sieur Pourtalès fils y assista portant un manteau noir, que les demoiselles de Bastide et de Novis y assistèrent aussi, habillées de noir, qu'il ne vit pas ces deux filles mais seulement deux petits enfants, l'un de la demoiselle de Bastide, tante du

1. En marge dans l'original.

sieur Pourtalès, que la bière estoit couverte d'un drap noir et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité, récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. ROQUES.

Sieur François de Vignolles, maire et capitaine de bourgeoisie du présent lieu de La Salle, nouveau catholique, âgé de vingt-six ans, témoin assigné à la requête et contre qui dessus ainsi qu'il nous a apparu de l'exploit d'assignation à lui donné, de luy serment juré de dire vérité, a dénié les généraux interrogatoires de l'ordonnance à luy donné à entendre de mot à mot comme aux précédents.

Et au principal dépose que le dix-neuvième du présent mois, le sieur Gilhet prêtre et curé du présent lieu vint lui donner avis que le sieur Pourtalès, marchand, estoit décédé sans l'avoir fait appeler, et qu'apparemment il estoit mort de la R. P. R., qu'ils furent tous deux ensemble chez ledit Pourtalès où ayant trouvé son fils ils luy demandèrent pourquoi est-ce qu'ils n'avoient pas fait appeler monsieur le curé pendant la maladie de son père, qu'il leur répondit que le sieur Noguier, maître apothicaire, lui avoit dit qu'il n'estoit pas dangereux et que cependant il estoit mort subitement, qu'ils voulurent sçavoir la vérité de la bouche dudit sieur Noguier, lequel leur dit que le sieur Pourtalès fils l'avoit fait appeler il y a environ sept à huit jours, pour voir son père, qu'il lui avoit fait donner un lavement et une potion et qu'après il luy avoit dit qu'il n'y avoit plus rien à faire pour luy à cause de son grand âge, que du depuis il n'y estoit pas retourné, qu'ayant cogneu par là que ce n'estoit qu'une défaite dudit Pourtalès, il envoya un sergent et quatre soldats pour garder le corps, mais du depuis ayant consulté avec ledit sieur curé ce qu'il y avoit à faire, ils trouvèrent bon de le laisser enterrer et d'envoyer des gens pour scavoir où on l'enterrerait afin que si après l'avis qu'il en donneroit à Monseigneur le comte de Broglie il trouvoit bon de le faire déterrer pour en faire un exemple, il sût l'endroit où il estoit, que le lendemain il envoya chercher le sergent qu'il avoit mis en garde dans sa maison et luy dit devant plusieurs personnes qui estoient là présentes de dire audit Pourtalès qu'il pouvoit faire enterrer son père quand et où il voudroit, qu'il lui conseillait pourtant de ne le faire que la nuit et qu'il n'y eût que les quatre hommes qui le portoient, que s'il vouloit y assister luy seul il le pouvoit, qu'ayant fait ensuite réflexion sur ce qu'il avoit dit, il avoit rappelé ledit sergent et luy dit devant les mêmes personnes qui estoient en présence de dire audit Pourtalès de n'acsisther point à l'enterrement de son père parce que cela pourroit lui faire des affaires. Cependant il a su depuis que ledit Pourtalès et toute sa famille avoient assisté audit enterrement et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité, récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. VIGNOLLES.

M[re] François Gilhet, prêtre et curé du présent lieu de la Salle, âgé de trente-trois ans, témoin assigné à la requête et contre qui dessus ainsi qu'il nous a apparu de l'exploit d'assignation à luy donné, moyennant serment par luy prêté, la main mise sur la poitrine, a promis dire vérité.

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à luy donnée à entendre comme au précédent.

Et au principal, dépose que le dix-neuvième du présent mois il fut adverty que le sieur Pourtalès, marchand, estoit décédé sans luy avoir fait donner cognoissance de sa maladie, ni l'avoir fait appeler, qu'il en communiqua avec le sieur Vignolles maire, qu'ils furent tous deux ensemble chez le sieur Pourtalès, qu'ils y trouvèrent le fils d'icelluy auquel ayant demandé pourquoi il ne l'avoit fait pas appeler lors de la maladie de son père, il lui auroit répondu qu'il ne le croyait pas si malade, que cette méchante raison l'auroit obligé de luy dire que puisque son père n'avoit jamais donné aucune marque d'estre bon catholique, qu'il n'avoit jamais assisté à la messe, ni aux divers offices, ni fréquenté les sacrements, que ne l'ayant point voulu cognoistre pour son pasteur pendant sa vie, il ne vouloit pas le recognoistre pour sa brebis après sa mort et qu'ainsi il lui refusoit la sépulture qu'on avoit la coutume de donner à tous les fidèles, de quoi ledit Pourtalès auroit témoigné se soucier guère et luy avoir répondu qu'il feroit ce qu'il voudroit et du depuis il a su qu'on l'avait enterré publiquement à deux heures où luy, la demoiselle de Bastide, sa sœur, et toute sa famille assista; dépose de plus qu'après que Monseigneur l'intendant eut envoyé une ordonnance portant que les pères et mères mèneroient ses enfants à la messe les dimanches et fêtes et les envoyeroient aux instructions, il fut chez ladite demoiselle de Bastide en compagnie du Révérent père Grossier, jésuite, en présence duquel il luy donna cognoissance de ladite ordonnance, qu'il l'admonesta donc d'y obéir, que ladite demoiselle de Bastide luy répondit qu'elle ni ses enfants ne venir point à la messe, que le déposant luy dit alors qu'elle devoient suivre l'exemple du sieur Bastide de St-Hippolyte, son beau-frère, qu'il ne manquoit point d'aller à la messe, d'assister aux offices divins, que ladite Bastide lui répliqua que ceux qui alloient à la messe estoient des hypocrites, qu'alors ledit déposant luy ayant dit que si elle ne satisfesoit pas aux ordonnances de Monseigneur l'Intendant on la condamneroit à l'amende de vingt livres et qu'on la feroit exécuter, elle répliqua qu'elle savoit bien que la religion catholique étoit une religion d'intérêt et que si on la condamnoit, elle le payeroit, n'estant pas venue à l'église depuis ce temps-là et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité, récolé à présence et a signé.

LOYS, commissaire. GILHET, curé.

Révérend père Joseph Grossier, jésuite missionnaire, âgé de trente-cinq ans, témoin assigné à la requête et contre qui dessus comme il nous a apparu

de l'exploit d'assignation à luy donné, moyennant serment par luy prêté, la main mise sur les saintes Évangiles, a promis dire vérité.

A dénié les généraux interrogatoires et l'ordonnance à luy donnée à entendre de mot à mot comme aux précédents.

Et au principal dépose que lorsque Monseigneur de Basville eut envoyé une ordonnance portant que les nouveaux catholiques mèneroient leurs enfants à la messe les dimanches et fêtes et les envoyeroient aux instructions, il fut avec le sieur Gilhet, curé du lieu, [chercher la demoiselle de Bastide [1]] pour lui donner cognoissance de cette ordonnance et l'admonesta d'y aller avec ses fils, à quoi elle répondit qu'elle ni ses fils, ni son mary n'iraient point, que ceux qui y alloient étoient des hypocrites, que notre religion estoit une religion d'argent, qu'elle a dit la même chose du depuis au sieur Pascal en présence de deux consuls, et plus n'a dit scavoir, mais ce dessus contenir vérité, récolé en présence et a signé.

JOS. GROSSET, missionnaire jésuite.

Ainsi procédé par nous.

LOYS, commissaire.

Vu la présente information, les interrogatoires de sieur Jean Pourtalès, ensemble les interrogatoires du sieur Raujoux et tout ce qui faisait avoir, Je requiers pour le roy que la capture dudit Jean Pourtalès soit déclarée bien faite et que le luy coute procédé par récolement et confrontement de témoins et que les nommés de Bastide et de Novis seroient adjoints à comparoir en personnes pour répondre sur les charges pour ce fait et à nous comme estre ordonné ce qu'il apprendra.

A La Salle, ce vingt-cinquième mars, mil six cent quatre-vingt-dix-huit, curateur, VIALA.

Vu la présente information, interrogatoires et conclusion du procureur juridictionnel, avons déclaré la capture du sieur Jean Pourtalès du présent lieu bien faite et que tant contre luy que contre la mémoire de Paul Pourtalès son père, il sera procédé par récolement et confrontement de témoins et que les nommées de Bastide et de Novis, sœurs dudit témoin, à comparoir en personnes pour répondre sur les charges pour ce fait estre ordonné ce qu'il apprendra. Fait à La Salle ce 25e mars 1698.

LOYS, commissaire.

Généralité de Montpellier.

Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay, Courson, seigneur de

1. En marge dans l'original.

Bois-Vaugrève et Amprogné, Lamothe, Chandenier, Deuxes et autres lieux, conseiller d'État ordinaire, intendant du Languedoc.

Sur l'avis à nous donné que sieur Paul Pourtalès du lieu de La Salle estant décédé sans recevoir les sacrements, ledit curé ayant refusé de l'enterrer, on avait entrepris de l'enterrer publiquement à deux heures après midy, sa famille et plusieurs autres y estant de deuil et qu'il est important de punir,

Nous ordonnons que ledit Loys, conseiller du Présidial de Montpellier, se transportera sur les lieux pour informer des faits ci-dessus, circonstances et dépendances, et faire et parfaire le procès aux coupables jusqu'à jugement définitif exclusivement pour le tout, rapporte et ordonne ce qu'il appartiendra.

Fait à Montpellier, le 22 mars 1698.

DE LAMOIGNON.

Par Monseigneur,
M. SELLIER.

e. L'an mil six cent quatre-vingt-dix-huit et le 24ᵉ mars, par moi Estienne Plantier, habitant aux ordonnances de La Salle, substitué à la requête de Monsieur le Procureur du Roy, assignation a été donnée à Gabriel d'Almar, gentilhomme, Salenson, Pierre Gervais, Daniel Ressouche, André Carrier, gentilhomme Bastide, Robert Noguier, Jean Roques, sieur François des Vignolles, Monsieur François Gilhet, prêtre, et Révérend père Joseph Grosset, jésuite misionnaire, à comparoir ce jourd'hui à l'heure de midi par devant Monsieur Loys, commissaire, magistrat du présidial de Montpellier, commissaire subdélégué de Monsieur l'intendant et dans le logis de la Croix Blanche, pour ouïr la vérité à peine de l'amende et desdits estre contraint par corps partant à la personne et a baillé copie et signé ce.

PLANTIER.

L'an mil six cent quatre vingt-dix-huit et le vingt-cinquième mars par moi Estienne Plantier, habitant aux ordonnances de La Salle, subdélégué à la requête de Monsieur le procureur du roy, assignation estre donnée à Gabriel d'Almar, gentilhomme, Salenson, Pierre Gervais, Daniel Ressouches, André Carrier, Guillaume Bastide, Jean Roques, sieur François des Vignolles, Monsieur François Gilhet, curé, et Révérend Père Grossier, à comparoir ce jourd'hui de dix heures de ce matin par devant maistre Loys, conseiller au Présidial et commissaire subdélégué par Monseigneur l'intendant pour estre de entre le déposant et ce parlant à la personne, baillé copie et signé ce.

PLANTIER.

L'an mil six cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-cinquième mars, par moi Estienne Plantier, habitant aux ordonnances de La Salle, à la requête

de M. le procureur du Roy, assignation a été donnée à la demoiselle de Bastide et à la demoiselle de Novis à comparoir à ce jour d'huy heure de quatre après midy par devant maître Loys, commissaire, et dans le logis de la Croix Blanche, pour requérir aux divers jugements portant, contrôle, taxe et ce parlant à la personne trouvée dans le présent lieu, et baillé copie et signé ce.

PLANTIER.

k. Hierosme Loys, commissaire du Roy, juge magistrat à la sénéchaussée et au présidial de Montpellier, commissaire subdélégué de Monseigneur l'intendant en la province du Languedoc pour faire le procès à la mémoire du sieur Pourtalès.

Vu l'ordonnance qui nous commet, information faite en conséquence, l'audition du sieur Pourtalès et tout ce que faisait avoir, avons ordonné et ordonnons que les plus proches parents dudit feu sieur Pourtalès seront tenus de s'assembler le jour de l'assignation de notre présente ordonnance, pour nommer si bon leur semble un curateur pour défendre la mémoire dudit feu Pourtalès, lequel sera tenu de se présenter par devant nous à l'heure qu'il sera assigné pour respondre et qu'ils seroient tenus de faire scavoir dans notre greffe au lieu il exposera présent office.

Donné à La Salle le 24e mars 1698.

Par Monseigneur, FOURNET, greffier.

LOYS, commissaire.

L'an mil six cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-quatrième mars, par moi, nommé Plantier, habitant aux ordonnances de La Salle, subdélégué à la requête de M. le Procureur du Roy, l'ordonnance y donnée à estre intimée et signifiée au sieur Pourtalès fils, marchand, à ce qu'il ne l'ignore et en informe pour tous ses parents de vouloir bien à la présente ordonnance, de faire comparoir le curateur qu'ils nomment devant Maître Loys, commissaire, dans le logis de la Croix Blanche, pour estre ouy et lequel sera interrogé, entendu il sera pris d'office et ce parlant à la femme dudit Pourtalès et baillé ci-dessus.

PLANTIER.

l. Hierosme Loys, commissaire du roy, juge magistrat en la sénéchaussée au présidial de Montpellier, commissaire subdélégué de Monseigneur de Basville, conseiller d'État, intendant du Languedoc.

Vu l'ordonnance par nous rendue ce jourd'hui, portant que les parents de feu sieur Pourtalès s'assemblent pour nommer un curateur pour défendre sa mémoire, l'exploit d'assignation à eux donné et les actes esnoncés dans ladite ordonnance et attendu que l'heure de sept de ce matin et l'heure de surséance sont passées sans que personnes se soient présentées, nous avons pris et nommé d'office pour curateur pour défendre ladite mémoire, le sieur

Anthoine Raujoux, notaire du présent lieu de La Salle, lequel a esté assi-par devant nous pour estre interrogé et ouy sur les charges.

Donné à La Salle le vingt-cinquiesme mars mil six cent quatre-vingt-dix-huit.

Loys, commissaire.

L'an mil six cent-quatre-vingt dix-huit, le vingt-cinquième mars, par moi, Estienne Plantier, habitant aux ordonnances de La Salle, subdélégué de Monsieur le Procureur du Roy, assigné a esté donné au sieur Raujoux, notaire de ce lieu, à comparoir ce jourd'hui par devant Me Loys, conseiller au présidial et dans le logement de la Croix Blanche, heures de neuf de ce jourd'hui, aux fins de ladite ordonnance et ce parlant en sa personne, donnée dans son ordonnance et baillé copie et signé.

Plantier.

L'an mil six cent-quatre-vingt dix-huit et le vingt-cinquième mars, par devant nous, conseiller et commissaire, s'est présenté Me Anthoine Raujoux, notaire du présent lieu, qui nous a dit qu'il estoit assigné en conséquence d'une ordonnance par nous rendue qui le nomme d'office pour défendre la mémoire du feu sieur Pourtalès, auquel effet il offre de prester le serment, de respondre sur ce qu'il saura interrogé. Nous dit conseiller et commissaire à nous presté le serment dudit sieur Raujoux, la main mise sur les saints Évangiles, en qui a promis de défendre la mémoire du feu sieur Pourtalès en homme de bien et cela fait nous avons procédé à son audition. Fait à La Salle le susdit jour.

Loys, commissaire. Rampon.



VI

ACTES SE RAPPORTANT A JACQUETTE POURTALÈS ÉPOUSE BASTIDE

1677. J. de Bagars. F° 154. — Pierre Bastide, no^re^ de St-Hipp., époux de Jeanne Bousquette, donataire de leur fille Jeanne, veuve et héritière de Jacques Sollier, marchand de La Salle.

1679. 8 février. François Villeneuve, notaire St-Hippolyte. — Mariage de Bastide-Pourtalès.

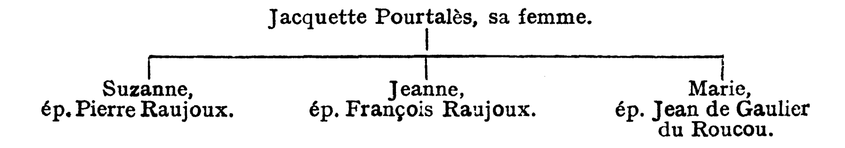
1701. 16 septembre. F° 395. J. de Bagars. — Mariage de Pierre Raujoux, m^e^ apothicaire, fils d'Antoine et Suzanne Coste, avec Suzanne Bastide, fille de Pierre, marchand, et de d^lle^ Jacquette Pourtalès.

1667. F° 95. Jean Bousanquet. — Obligé pour Paul Pourtalès fait par Pierre Bastide, tisserand de La Salle, 12 livres. Gage « un mestier avec ses outils nécessaires servant à faire cadis ».

J Bousanquet. 1685-87. F° 251. — Rétrocession pour Jean Pourtalès à lui faite par sieur Louis Bastide de St-Hippolyte, frère du gendre et beau-frère de P. et J. P., 313 livres à prendre sur divers habitants de Bouzons.

Ant. Raujoux, no^re^. 1706. 27 nov. F° 330. — Mariage de François Raujoux greffier, fils d'Antoine et Suzanne Coste, avec Jeanne Bastide, fille de Pierre et Jacquette Pourtalès de La Salle. Jacques Bastide, par un acte passé chez Me Lacroix, no^re^, St-Hippolyte, lui donne 300 livres.

1715. 11 nov. F° 365. — Testament de Pierre Bastide, marchand de La Salle; héritière universelle : Jacquette Pourtalès, sa femme.



1724. 5 février. F° 12. — François Raujoux no^re^, époux Jeanne Bastide, déclare avoir reçu de Jean Caumel son beau-frère, acquéreur de la succession aux biens de feu sieur Pierre Bastide leur beau-père, 371 livres dont 300 pour

le légat fait par feue d[lle] Jacquette Pourtalès, femme du S[r] Bastide, à Janne Bastide sa fille dans son testament reçu par M[e] Quissat, no[re] de Montpellier, 8 avril 1712. Bastide décéda le 4 septembre 1722.

ACTES BASTIDE-POURTALÈS.

(Fr. Raujoux, notaire.)

1720. 17 octobre. F° 141. — Pierre Bastide cède l'héritage de Jacquette Pourtalès à Suzanne Bastide, épouse et veuve de Pierre Raujoux, apothicaire, dont quittance.

1721. F° 161. — Mariage de Marie Bastide avec Jean Caumel.

(Bastide, notaire, à Saint-Hippolyte.)

1680. 6 janvier. F° 1. — Acte passé à La Salle dans la maison de Pierre Bastide.

Pierre de Bagars transmet à Pierre Bastide, no[re] royal de S[t]-H., 700 livres 12 sols à lui dues comme ayant droit et cause des consuls de La Salle par Pierre Hébrard du mas del Bosc, pour sa portion aux debtes de la communauté du lieu de La Salle; présents sieur Paul Pourtalès, Jean Novis, Antoine Hébrard, fils du débiteur.

TESTAMENT DE JACQUETTE POURTALÈS, ÉPOUSE PIERRE BASTIDE [1].

Ce jourd'hui huitième avril mil sept cent douze, régnant Louis quatorzième, avant midy à Montpellier, par devant moy notaire royal et témoins fut présente demoiselle Jacquette Portalès, femme du sieur Pierre Bastide, marchand du lieu de La Salle au diocèse d'Allais, laquelle estant en parfaite santé et ayant mémoire et entendement et néanmoins, craignant d'être surprise de la mort, a voulu faire son testament de ses dernières volontés en la manière suivante. Premièrement, elle a recommandé son âme à Dieu le père tout puissant et au Saint-Esprit qu'elle supplie très humblement et par les mérites infinis, par la mort et passion de nostre seigneur Jésus Christ, de lui vouloir pardonner tous ses péchers et recevoir son âme quand elle sera séparée de son corps dans son royaume céleste de paradis, et après laquelle séparation elle veut et entend son corps estre ensevelly à la volonté de son héritière cy après nommée et à laquelle elle laisse le choix de sa sépulture et ses honneurs funèbres, donne et lègue aux pauvres du bureau de la charité dudit La Salle la somme de vingt livres qu'elle veut lui estre paier dans l'année de son décès, plus donne et lègue à demoiselle Jeanne Bastide sa fille, espouze de M[e] François Raujoux no[re] de La Salle, la somme de 300 livres pour tout droit légitime et supplément d'icelle qu'elle peut prétendre sur les biens de ladite testatrice qui veut ladite somme lui estre payée

1. M[e] Quissat, notaire, Montpellier, 1712, 8 avril. *In Archives* de M[e] Grollier, notaire de Montpellier, obligeamment copié par M. Georges Deshons, élève du lycée.

d'abord après son décès ; donne et lègue à demoiselle Marie Bastide son autre fille la somme de 400 livres, si aussi pour tous droits du supplément d'icelle qu'elle peut prétendre sur les biens de ladite testatrice qui veut ladite somme lui estre payée lorsqu'elle aura atteint l'âge de 25 ans ou plutôt sy elle vient à se marier, et finalement lègue à tous ses autres parents ou prétendant droits sur ses biens cinq sols à partager entr'eux payables dans l'année de son décès et moyennant lesquels susdits légats elle veut et entend que tous ses dits légataires en soient contents et qu'en toutes choses ils ne puissent prétendre ni demander sur sesdits biens et faisant à ses héritiers particulièrement tous et chacun ses autres biens, meubles, immeubles, avoir tous droits et actions du présent et avenir quoy qu'il consiste et puisse consister et ladite testatrice a fait institué de sa propre bouche, nommé son héritière universelle et générale demoiselle Suzanne Bastide, sa fille aînée, femme du sieur Pierre Raujoux maître apothicaire dudit La Salle, pour icelle pouvoir jouir, faire et disposer dudit héritage à ses plaisirs et volontés tant sur la vie que la mort. C'est son dernier testament et dernière disposition de ses biens qu'elle veut qu'ils aillent par droit de testament, codicil, donnation à cause de mort et par toutes autres formes que mieux de droit, pouvoir valloir, cassant et révoquant tout autre testament et dernière disposition qu'elle peut avoir sy devant faite quelles clauses dérogatoires qui peuvent y avoir été couchées et veut que le présent demeure seul valable pour sortir à effet, lequel elle déclare faire suivant le statut municipal dudit Montpellier à elles données à entendre dans sa teneur testamentaire, priant et requérant les témoins icy présants qu'elle a fait appeler à cet effet estre mémoratif de la dessus dudit notaire et retenir acte lequel a été faict et récité dans la maison de moy dit notaire présent, maître Jacques Moinier a certifié moi dit notaire bien connaître ladite demoiselle Pourtalès et qu'elle est ci-dessus nommée, sieur Jean Bousquet, chirurgien, et Étienne Donnadieu, habitant dudit Montpellier et avec ladite testatrice et moy Jean Quissat, notaire royal dudit Montpellier soussigné :

J. Pourtalès de Bastide, Moynier, Bousquet, Donnadieu, Quissac no[re].

Lampe à huile ou « lun » employée de toute antiquité dans les Cévennes et seul mode d'éclairage jusqu'au XVIII[e] siècle.



VII

ARCHIVES DU LANGUEDOC

FONDS DE L'INTENDANCE. — PIÈCES SE RAPPORTANT A SUZANNE POURTALÈS, ÉPOUSE DURANT DE LA SALLE.

C. 279. — JUIN 1686.

C. 279.

Du 11e aoust 1687. — Contrôle des fugitifs des diocèses de Nysmes et de Mende en Cévennes qui doivent estre conduits en Roussillon pour passer en Espagne avec leurs portraits et signaux.

Suzanne Pourtalès, veuve de François Durant, tailleur, âgée de 48 ans, assez grande, mais fort carrée, les cheveux chastain obscurs et gris, le visage court et large et hault en couleur, les yeux gris.

(*En marge* :) C'est une diablesse.

C. 288.

Les officiers ordinaires de la bourgeoisie de la Salendrenque, au premier huissier ou sergent requiert, scavoir qu'en la qualité devant nous pendante d'entre sieur Jean Pourtalès, marchand du lieu de la Salle, le demandent par exploit en condamnation de la somme de quatre cent quarante-huit livres huit deniers à lui deubs par Suzanne Pourtalès sa sœur, et de sieur François Durant, pour fourniture d'aliments qu'ycelluy Pourtalès lui avait fourni depuis l'absence dudit Durand quy se retira du présent lieu de Paris il y a dix ans ou environ ; d'une part ladite Pourtalès assignée et devant d'autre ce jour d'huy et en bon escript ouy ledit Pourtalès en son faict quy a dit et requiert comme au registre avons octroyé acte de son dire et révision, dont le registre lui demeure en charge, veu l'exploit d'assignation donné à la requête dudit Pourtalès par devoir sergent ce 20 mars dernier, deuement contrôlé par Marsial commis le compte de ladite Pourtalès des fournitures à elle faictes par ledit Pourtalès en date du 12e septembre 1672 et jours

suivants contenant cent quarante-trois articles tirés de son livre, de lui signé un compte de fournitures faict par le Sr Lafon, marchand à Nisme du 22 mars 1670 aquité par Pol Pourtalès père, de trente et unième janvier 1676; promesse faite par ledit Durand à Catherine Coste, de la somme de 9 livres du treizième janvier 1671 ; quittance de 7 livres 11 s. 6 d. pour les tailles dudit Durand, faicte au profit dudit Pourtalès du 13e janvier septante six de la   autre quittance faicte au profit dudit Jean Pourtalès, par sieur Jean André de sept livres un sol 9 deniers, pour la cotte des tailles dudit Durand du second novembre 1676, autre quittance faicte au profit dudit Pourtalès par Jean Marsial de quatre livres, des gages du ministre, de l'année septante cinq ; du 15 mai septante sept, quittance faicte par David André au profit dudit Pourtalès d'une livre six sols six deniers ; du premier octobre septante huit, autre quittance faicte par ledit André au profit dudit Pourtalès de trois livres, 4 sols; ce septième may 1679, autre quittance faicte audit Pourtalès par le sieur François Paunergue de 6 livres 9 sols pour les tailles dudit Durand ; du 18 septembre 1679, autre quittance faicte au profit dudit Pourtalès de 6 livres 17 sols un denier, pour les gages de l'année 1679; du onzième novembre de ladite année, autre quittance faicte par Jean Jelaguière audit Pourtalès de cinq livres 1 sol 6 deniers, pour la recette des édits royaux de l'année septante neuf, autre quittance faicte par ledit Jelaguière audit Pourtalès, de 4 livres 9 sols, du 9e juillet 1681 pour les gages du ministre dudit Durant ; de l'année 1676, du neufviesme juillet octante, autre quittance faite au profit dudit Pourtalès de 4 livres 14 sols 1 denier, pour les tailles de l'année octante un ; du 1er juillet de ladite année, autre quittance faite par du Maud et Solier de 5 livres 16 sols 4 deniers ; du 7e décembre octante trois faite audit Pourtalès par le sieur Daniel Solier ; du 2e janvier octante cinq pour les tailles de l'année 1684.

Le défaut relevé au greffe contre ladite Pourtalès et le delay icelluy dudit estre bien et deuement obtenu pour l'utilité et ayant en présence dudit Pourtalès quy a affirmé par serment la main mise sur les saints Évangiles ladite somme désignée cent quarante-huit livres lui être légitiment dues et non avoir esté payé du tout ny en partie, attendu lequel serment faisant droit à la demande dudit Pourtalès, condamne et condamnons ladite Pourtalès au paiement de ladite somme de quatre cent quarante-huit livres six deniers comptant. En sa demande aussi de par nous réglé et liquidé à la somme de trois livres comme part active à cette cause instance ledit Pourtalès demandeur n'estre présent, appelant, infirmer et signifier à ladite Pourtalès pour y obéir selon sa forme et teneur opposition nonobstant. Donné à la Salle ce septiesme juing 1686 dudit appelant appert Vignolles pour le greffe. Expédié en forme. Pourtalès Jean.

C. 314

État général des biens, immeubles des fugitifs du diocèse de Nismes.

. . . .

Paroisse de La Salle.

. . . .

François Durand, mary de Suzanne Pourtalès.

Une maison et cour contenant en tout vingt-sept cannes terre, prendre présage 4 sols 130 livres.

Un jardin canabière et vigne contenant un jardin en six destres, le pred rosant pour une canne 1 boisseau vigne un cestier, une canne deux boisseaux cannebière, terre estre présage 13 sols 3 deniers. 800 livres, se montant suivant l'estimation à la somme de 1 230 livres.

C. 316. Reprises des biens des fugitifs. 1709.

. . . .

Diocèse d'Alais.

. . . .

Cinq livres deus par David Perrier, fermier des biens de Suzanne Pourtalès de La Salle, cy.................................... 5 l.

. . . .

Dix livres deus par David Perrier, pour les biens de Suzanne Pourtalès de La Salle, cy.................................... 10 l.

C. 316. Même recepte pour 1707.

C. 316. Recepte des biens des fugitifs. 1708.

. . . .

Diocèse d'Alais.

NOM des fugitifs.	LIEUX où leurs biens sont situés et en quoi ils consistent.	NOM de ceux qui possèdent les biens des fugitifs.	NOM des fermiers locataires des biens ou débiteurs des capitaux et légitimes.	PRIX des baux ou intérêt des capitaux et légitimes.
Suzanne Pourtalès.	La Salle.	Pourtalès.	David Perrier.	10 l.

Reprises des biens des fugitifs.

Cinq livres deubs par David Perrier, fermier des biens de Suzanne Pourtalès de La Salle, cy.................................... 5 l.

. . . .

Dix livres deubs par David Perrier, pour Suzanne Pourtalès de La Salle, cy.................................... 10 l.

C. 316. Recepte des biens des fugitifs. 1709.

. . . .

Diocèse d'Alais.

NOM des fugitifs.	LIEUX où leurs biens sont situés et en quoi ils consistent.	NOM de ceux qui possèdent les biens des fugitifs.	NOM des fermiers locataires des biens ou débiteurs des capitaux et légitimes.	PRIX des baux ou intérêt des capitaux et légitimes.
Suzanne Pourtalès.	La Salle.	Les parents.	David Perrier.	5 l.

Le bail étoit de 10 livres, mais il n'y a que 6 mois de se deubvant au 26 août 1709 que le bail a fini et on n'a pu trouver des fermiers.

Suzanne Pourtalès, femme François Durant.

Actes notariés.

J. Bousanquet, notaire.

1673. F° 269. — Obligé pour Suzanne Pourtalès, femme de François Durant, contre Jean Faïsse du mas du Mazel, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderles.
(Prêt de 50 livres.)

1674. F° 129. — Quittance pour Jean Faïsse à lui fait par Suzanne Pourtalès, femme de François Durant.
(Il rembourse 50 livres.)

1679. F° 638. — Reconnaissance féodale au seigneur de Calviac par Suzanne Pourtalèse, femme de François Durant, tailleur.

(Une maison appartenant audit François Durant son mari, au terroir de la Peirière, dans les dépendances du mas du Mazel ou Banasterie, avec pré, jardin, chènevière, vigne au derrière de la maison, une pièce où il y a une fontaine, acquise de Jean Nouguier. 22 deniers de censive annuelle.



VIII

ACTES NOTARIÉS SE RAPPORTANT A JEAN POURTALÈS Ier DE LA SALLE, 1648-1715.

JEAN DE BAGARS, NOTAIRE DE LA SALLE.

1679. 10 mars. F° 35. — Bail du couratage de La Salle par Cézar Dupont, premier consul, et Jean Pourtalès, second consul.

(Depuis l'ordonnance royale, le premier consul devait toujours être catholique ; il arrivait parfois, à La Salle et ailleurs, qu'il savait à peine lire ; le second consul, protestant au contraire, était toujours l'un des principaux bourgeois.)

1690. 10 juillet. F° 64. — Quittance pour Jean Pourtalès faite par les hoirs de Pierre Martin.

(Jean Pourtalès, collecteur forcé du despartement fait audit La Salle au subjet du logement des gens de guerre, logés audit lieu, déclare avoir reçu des hoirs de Pierre Martin de Calviac, par les mains de Pierre Gervais, 70 livres 14 sols 6 deniers qui étaient dus par Marie Teissière sa veuve, scavoir : pour Pierre Martin 61 livres 5 sols ; pour la portion de Jean Girard, Noel Escot et Suzanne Mazelette dont Martin était tenancier 4 livres 19 sols 6 deniers.

1694. 1er mai. F° 102. — Jean Pourtalès, témoin d'un règlement de comptes entre Hugues Castan et les hoirs de Pierre Peiridié, du mas du Gazel, son cousin.

13 mai. F° 114. — Quittance faite par Jean Pourtalès à David Vielles de La Coste.

(250 livres pour vente par Paul Viala de La Coste d'une pièce de terre, l'Anglade, 445 dextres, provenant d'un Rouveyrolles qui devait à Jean Pourtalès.)

18 octobre. F° 218. — Obligé de Jean Pourtalès contre Jeanne Massale.

(48 livres, une salmée de châtaignes blanches, payables, l'argent en mai, les châtaignes, le jour de la Saint-Michel.)

1695. F° 6. — J. Pourtalès est témoin du mariage Sollier-Magdeleine Bringuier.

F° 39. — Obligation pour Jean Pourtalès contre Anne Noguier, femme dudit Galtier.

(58 livres payables à la Madeleine prochaine comme succédant aux biens de François Durand de La Salle au moyen de l'édit du mois de décembre 1689.)

23 juillet. F° 172. — Bail à prix fait de Jean Pourtalès à Jacques Blanc, maçon.

(Jean Pourtalès donne « à faire un pont sur la rivière de Salendres et à l'endroit où est la planque appelée de la Nougarède avec deux arceaux les extrémités desquels seront de pierre taillée, de largeur de 9 pans et de hauteur de 20 pans et de plus, s'il est nécessaire, pavé de pierres propres et y fera des garde-fous de la hauteur de 3 pans 1/2 et d'épaisseur un pan et 1/2, couvert de grosses pierres avancées ». Prix 437 livres, dont le partage sera fait ainsi : Daniel Solier, 9 livres; Isaac Coutelle, 10 livres; Etienne Mourier du Vert, 7 livres 10 sols ; Daniel Solier de la Gardette, 9 livres ; la veuve Solier à Bonail, 3 livres 12 sols ; Noel Rigal et Solier, son gendre, 4 livres 10 sols ; André Portefaix de Mazet, 12 livres ; Moïse Jean de la Fabrègue, 12 livres ; Jean Ducros de la Fabrègue, 10 livres ; Viala du Serre, 24 livres ; Deshons des Vignoles, 8 livres.

Le reste sera payé par Pourtalès parlant pour les autres habitants. En 3 fois : au début, la voûte du pont faite et lorsque le pont sera reçu. Blanc doit jeter les fondements sur le rocher, à défaut sur pilotis et fera un avant-bec de hauteur nécessaire avec de la pierre bien taillée et unie le pont tant seulement. Pourtalès s'engage à obtenir l'appuyage du sieur de la Garde. Le pont doit être fini le 15 septembre.)

13 octobre. F° 230. — Quittance faite par Jean Pourtalès à Claude Viala, procureur es courts de Nîmes.

(200 livres adjugées par arrêt du Parlement de Toulouse.)

14 octobre. F° 232. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Antoine Bourras.

(10 livres pour prêt.)

30 novembre. F° 250. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jacques Soubayran de Bonnail.

(Celui-ci reconnaît lui devoir la somme de 234 livres employées à l'achat de 39 moutons conjointement avec Isaac Roussel et engraissés dans les terres du sieur de Rembal où ils restent pour gage. Payera le 15 avril prochain.)

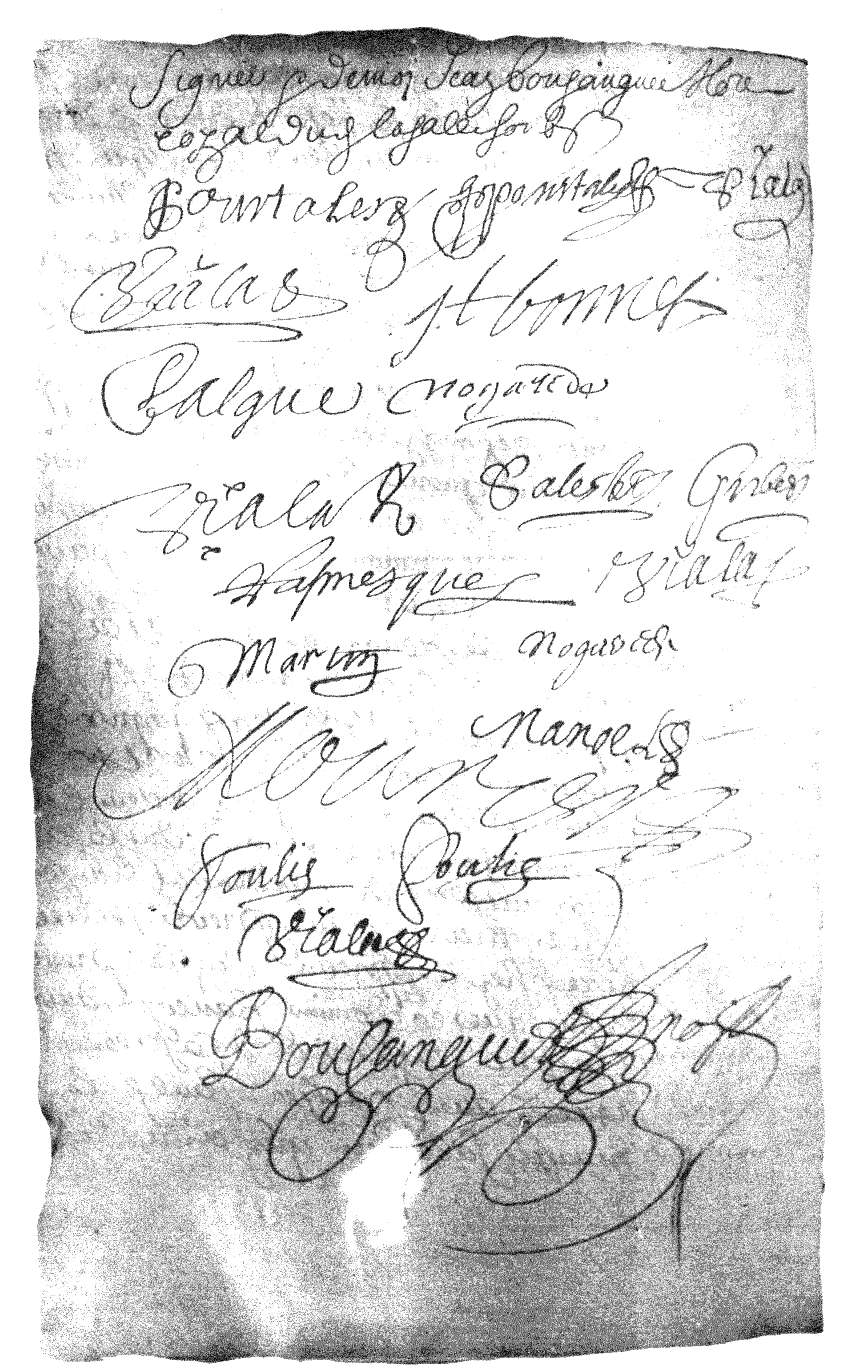
1696. 24 janvier. F° 19. — Jean Pourtalès va servir de témoin, au mas de Peiridier, dans un acte entre Marie Mourgue et son fils Jacques Roque, époux Marie Colognac. Ne pouvant pas vivre ensemble, celui-ci donne à sa mère certaines terres pour compenser l'intérêt de sa dot.

28 janvier. F° 29. — Obligé par Jacques Moullière de Bouzons à Jean Pourtalès.

(55 livres pour huit jours afin de régler son beau-frère Ceret.)

4 février. F° 43. — Obligé de Anthoine Roque, de Peyridié pour Anthoine Raujoux.

(Il lui emprunte 25 livres pour payer Jean Pourtalès.)



Phot. Dr L. Malzac.

POURTALÈS. — PL. XIX. PAGE 178.

SIGNATURES DU CONTRAT DE MARIAGE DE JEAN POURTALÈS Ier AVEC JEANNE VIALA DU SERRE. — 19 JUIN 1670.

(*Registre de Jean Bousanquet, notaire à la Salle, f° 320. Archives de Me Élie Vidal, notaire à la Salle.*)

Phototypie Alary-Ruelle, Paris

5 février. F° 46. — Prix fait donné à Jean Pourtalès par François des Vignolles, maire, Jean André, 1er consul, et Paul Salendres 2e consul modernes.

(15 lits pour les casernes conformément au devis ; 15 couvertures de laine conformes à celle qui est entre les mains de M. de Vignolles ; 15 matelas de layne à 30 livres chacun, 15 traversiers à dix livres de bourre rouge chacun, 15 bassaque toile grise ; le tout dans un mois. Coût 756 livres qui seront imposés au profit de Pourtalès.)

3 avril. F° 112. — Obligé d'Isaac Roussel de La Salle pour Jean Pourtalès.

(315 livres pour reste de plus grand prêt payables le 15 mai prochain.)

14 avril. F° 129. — Réception des fournitures faites par Jean Pourtalès auxquelles il faut ajouter, de plus, soixante linceuls toile rousse de 2 canes chacun.

20 avril. F° 143. — Jean Pourtalès est témoin d'un acte de prêt entre deux frères Michel du mas de l'Amarine, paroisse de Saint-Martial.

20 mai. F° 166. — Quittance pour Jean Mourgue de Bouzons par Jean Vieles de La Coste.

(Celui-ci reçoit 106 livres fournies par Jean Pourtalès.)

22 décembre. F° 331. — Transaction entre Jean Pourtalès et Blanc, maçon.

(Le pont n'a pas été bien fait et Pourtalès a attaqué le maçon Blanc, on transige. En plus, Blanc fera un arrière-bec à la pile du milieu du pont et un demi-bec du côté des terres de la Nogarède.)

1697. 12 janvier. F° 13. — Obligé par Marc Antoine Dumas del Bosc.

(Emprunte à Jean Pourtalès 75 livres).

F° 17. — Même acte pour Jean Martial du mas Mercou (pour 44 livres.)

22 février. F° 36. — Achapt pour Jean Pourtalès.

(Anthoine Bourras, du mas de las Treynes, vend à Jean Pourtalès une maison, jardin au-devant, et un coin de terre situé le long de la rue confrontant du levant Guillaume Caulet de long en long, du couchant hoirs de Jean Gautier de long en long, du vent droit Anth. de Manoel S^gr^ d'Algues, du midi la rivière de Salendres, la rue publique passant entre la maison et le jardin. Coût 142 livres dont 65 livres 15 sols dus par Bourras à Jean Pourtalès, plus 12 livres à payer par Jean Pourtalès à Marie Carrayon, précédente propriétaire.

20 avril. F° 85. — Quittance pour Isaac Roussel.

(315 livres payées.)

F° 86. — Obligé de Jeanne Gautière, veuve de Guillaume Roussel.

(Emprunte jusqu'au 15 mai 300 livres.)

20 septembre. F° 187. — Obligé pour Louise Roussel, du mas de Saint-Ginieys, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderles.

(Elle déclare devoir à Jean Pourtalès 81 livres 17 sols ; pour vente de marchandises 7 livres 17 sols, le reste en prêt, payable le 1er octobre. Elle donne comme caution Jacques Roussel, son frère.)

JEAN BOUSANQUET, NOTAIRE.

1670. 19 juin. F° 320. — Mariage entre Jean Pourtalès et Jeanne Viala.

(Celle-ci est fille de Sire Jean Viala et de feu Louise de Dugua, du mas du Serre, paroisse de Soudorgues ; elle a en dot 1 500 livres, un cabinet bois noyer façonné, un lit garni à la discrétion dudit Viala. Les droits maternels sont représentés dans cette somme par 100 livres. Elle est payable 500 livres et le cabinet le jour des noces, le reste 500 à un an et deux ans. La dot doit être reconnue sur les biens de Paul et Jean Pourtalès.

Paul Pourtalès et Marie Fabrègue donnent en dot à leur fils la moitié ne leurs biens. Marie Fabrègue ne sait pas signer.)

1671. F° 119. — Acte de sommation et protestation pour Jean Pourtalès, marchand, contre Jean Berthezenne, consul moderne de Soudorgues.

F^os 129 et 130. — Obligation contre David Falguerolles, 40 livres, et Pierre Fournier, 23 l. 8 sols. Jean agissant pour son père.

17 novembre. F° 247. — Obligé pour Jean Pourtallès contre Pierre Rouveyrolle de la Coste.

(130 livres pour règlement de comptes.)

1672. F° 123. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Antoine Espaze, des Cremats.

(35 livres de prêt.)

F° 152. — Obligé contre Jean Liron, de Banières, paroisse de Saint-Martial.

(38 livres pour vente de laine.)

F° 276. — Rémission pour Jean Pourtalès à luy faite par Jean Marsial, des Bousquets.

(25 livres 10 sols à prendre sur Jeanne Massal.)

1673. F° 269. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Pierre Pourtal.

(38 livres pour prêt.)

F° 319. — Obligé contre Antoine Bourdarier.

(25 livres pour prêt.)

1674-75. 26 juin. F° 114. — Obligé contre Jean Mercoiret.

(18 livres pour prêt.)

F° 139. — Reconnaissance féodale pour le Seigneur, marquis de La Fare, faite par Jean Pourtalès.

(Pour sa maison, un jardin rosant sa maison attenante et une autre vigne confrontant Jean Vallat, un jardin le resclaus à côté.)

F° 249. — Obligé contre Antoine Espaze.

(86 livres pour prêt en plus de ce qu'il doit.)

F° 276. — Obligé contre Jean Viala, du mas de la Faïsse.

(100 livres pour prêt.)

F° 312. — Quittance pour Jean Mercoiret à lui faite par Jean Pourtalès.

(Pour 26 livres 10 sols de dus.)

1676. F° 177. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Samuel Salles.

(36 livres pour prêt.)

1977. F° 226. — Quittance pour Anthoine Rigal, de St-Martial, à lui faite par Jean Pourtalès.

(Paye pour Antoine Pibarot.)

1677. F° 242. — Quittance pour Jean Liron à lui faite par Jean Pourtalès.

(48 livres 11 sols pour dû et dépens.)

F° 304. — Quittance pour Jean Lagarde et autres, faite par Jean Pourtalès.

(Pour les dettes de Pibarot de Saint-Martial.)

F° 335. — Obligé contre Jacques Cerré.

(55 livres 15 sols pour prêt.)

F° 345. — Ratification de Jean Cerré à Jean Pourtalès.

(20 livres à prendre sur Mollière de Bouzons.)

F° 412. — Cession pour Antoine Barnier à luy faite par Jean Pourtalès.

(Une pièce de terre à Soudorgues mise en gage par Faïsse.)

1678-79. F° 136. — Obligé contre David et autre David Salendre, du mas de las Vernières.

(60 livres de prêt.)

F° 238. — Obligé contre Pierre Coutelle.

(210 livres 17 sols de prêt.)

1679. 6 janvier. F° 240. — Délégation pour Jean Remezy faite par Jean Pourtalès.

(Jean Pourtalès, consul moderne de La Salle faisant profession de la R. P. R., lequel en les dites qualités, sachant être dû par les habitants dudit lieu de La Salle faisant profession de ladite religion audit sieur Jean Remezy de Soudorgues 449 livres 4 sols, lui cède à prendre cette somme sur divers protestants énumérés dans l'acte.)

F° 254. — Quittance de Samuel Salles faite par Jean Pourtalès.

(Paye 36 livres dues.)

F° 351. — Quittance pour Jean Pourtalès à lui faite par Henry Teule.

(Comme consul moderne paye à Henry Teule, de Saint-Etienne de Valfrancesque, 277 livres 3 s. 4 d. dont 221 l. 7 s. 4 d. comme intérêt de la somme de 1709 l. 7 sols due par les habitants R. P. R. de La Salle. Le reste pour frais faits au précédent consul André et frais de procédure.)

F° 356. — Bail des gages du ministre.

Jean Pourtalès, consul, assisté de Pierre de Vignolles et de Jean André, députés des habitants, donne à Jean Donnadieu à lever les gages de M. Baudan, ministre, et à les lui remettre en 4 payements égaux.

(Acte fait dans la maison d'André Ginolhac hoste, témoin Henry Dumas chirurgien.)

F° 388. — Acte de protestation pour les sieurs Cézar Dupont et Jean Pourtalès, consuls modernes, fait à André Coste et Jallaguière.

La communauté étant privée de collecteurs volontaires pour l'exaction des deniers royaux, les deux consuls les requièrent de faire ce travail, mais ils protestent.

F° *410*. — Quittance pour Jean Laune à lui faite par Jean Pourtalès.

(Jean Pourtalès, faisant rentrer l'argent dû à son père, a fait saisir les biens d'Antoine Privat de la Bessède de Bonpérier dont Jean Laune est séquestre. Il paye 18 livres pour valeur de 12 cartes mil noir, quatre cartes châtaignes blanches, huit livres pour la feuille de mûrier.)

F° *411*. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jean Faisse.

(74 livres de prêt nouveau.)

F° *442*. — Obligé contre Jean Faventines du Serre.

(43 livres 8 sols pour sa part des dettes des habitants R. P. R. Il prend 3 ans pour payer.)

F° *445*. — Transaction et accord portant quittance faite et payée entre Jean Pourtalès et Antoine Régis.

(D'une part Jean Pourtalès, consul moderne, et d'autre Régis, procureur d'autres habitants. Procès à la cour des Aydes pour clôturer les comptes du présent lieu. On a pris pour arbitres David Verdier, avocat de Lédignan, et Bastide, notaire de Saint-Hippolyte, qui ont départi sur les habitants R. P. R. Régis reçoit 220 livres de Jean Pourtalès réparties sur divers habitants. Acte passé dans la maison et logis de Louis Dolmet, hôte.)

1680. *F*° *127*. — Quittance de Mathieu Fabre à lui faite par Jean Pourtalès.

(Pour une somme de 24 livres 15 sols, impositions dues.)

18 juin. *F*° *229*. — Cession pour Jacques Roque à lui faite par Jean Pourtalès comme aïant charge de son père Paul Pourtalès.

Jacques Roque, de Peiridié, avait donné en engagement à Paul Pourtalès une pièce de terre dans la paroisse de Colognac, moullière et issartiel, le devès de dessus la draye au terroir des Fosses pour la somme de 90 livres qu'il lui devait. Roque et ses héritiers en ont joui quand même sans payer la rente. Le fils Jacques offre de racheter 90 livres et la rente due, total 130 livres payables à Noël prochain. S'il ne paye pas à ce terme, Pourtalès sera tenu de lui prendre la somme de 6 livres pour les honnestes intérêts, pendant 8 ans payables chaque année à Noël. Au bout de ce temps Jean Pourtalès pourra faire vendre.

F° *288*. — Jean Pourtalès signe le 16 août à 2 mariages : 1° celui de Jean Fabrègue et Jeanne Héritier de Lafous et 2° de Jacques Liron du Fabre, paroisse de Soudorgues, et Françoise Fournière du Roubigou.

(Dans chacun de ces 2 mas.)

1681-82. *F*° *20*. — Quittance pour Pierre Fabre à lui faite par Jean Pourtalès.

(79 livres dues pour les frais répartis sur les habitants R. P. R.)

F° *244*. — Obligé contre Abram Perin.

(100 livres de prêt pour payer les droits maternels de sa fille qui se marie ; Jean Pourtalès signe au mariage.)

Me Bousanquet, notaire, ayant été suspendu comme protestant pendant les années 1682, 83 et partie de 1684, est remplacé par Me Ressaire, notaire

catholique. Après son abjuration, il rachète le registre devant M[e] Laupies, no[re] à Alais, cinq louis d'or valant onze livres 12 sols pièce, faisant 58 livres.

1684. F° 33. — Quittance respective entre Isac Viala et Jean Pourtalès.

(Jean Viala avait été condamné par le présidial de Nîmes à 8 livres 12 sols envers Jean Pourtalès qui lui donne quittance.)

F° 92. — Quittance pour Jean Pourtalès à lui faite par Sieur Mathieu Fabre.

(295 livres pour pareille somme due par Paul Pourtalès.)

F° 124. — Obligé contre Guillaume Bouisson, principal, et Pierre Rigal, plège.

F° 138. — Obligé contre Pierre Liron (20 livres de prêt.)

F° 139. — Obligé contre Jean Fabre (50 livres de prêt).

Jean Pourtalès est souvent témoin des actes Ressaire.

1685. F° 12. — Quittance pour Chabal à lui faite par Sieur Jean Pourtalès, habitant du Mas Lautal, paroisse de Saint-Marcel de Fontfouillouse.

(80 livres dues par acte passé devant M[e] Triaire, notaire à Saint-Hippolyte en 1683.)

1686. 5 février. F° 38. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Marie Rosselle de La Salle.

(Celle-ci déclare devoir à Jean Pourtalès, marchand dudit lieu, à présent habitant au lieu de Monoblet, 48 livres dont 30 dues par acte de Triaire, notaire à Saint-Hippolyte, et 18 d'argent prêté.)

F° 53. — Arrentement pour Guillaume Gout à lui passé par Jean Pourtalès du lieu de La Salle.

(Pour lui et son père, il afferme la métairie de Las Canals, 110 livres par an.)

10 mars. F° 56. — Émancipation pour sieur Jean Pourtalès à lui faite par Pol son père.

(Voir actes de Paul Pourtalès.)

F° 65. — Obligé contre Esther Baraforte, du mas de Bousanquet.

(52 livres 13 sols dont 43 dues par David Aigoin son mari, le reste pour prêt.)

20 novembre. F° 248. — Quittance pour Jean Pourtalès à lui faite par sieur Louis de Bagars, consul.

(348 livres 4 sols payées à de Bagars, payement de pareille somme restante de celle de 421 l. 16 sols que ledit Pourtalès aurait retirée comme député des habitants de La Salle du syndic du diocèse de Nîmes pour l'étape fournie par les susdits :

Aux compagnies de Boisse, capitaine de dragons dans Barbezieux, pendant 3 jours, 202 l. 2 sols.

A celle de Saint-Julien, capitaine dans Firmarcon, pendant 2 jours, 114 livres.

A celle d'Estaffort, capitaine au même régiment, pendant un jour, 76 livres 10 sols à raison de 30 sols par place.

Plus 24 livres d'un détachement d'un capitaine et dix dragons de la

Compagnie qui était logée à Sumène, 4 livres 16 sols pour un sergent et six soldats, plus divers frais pour obtenir ces sommes.)

1687. F° 251. — Rétrocession pour Jean Pourtalès à lui faite par sieur Louis Bastide de Saint-Hippolyte.

(Était le frère du gendre de Paul Pourtalès. 313 livres à prendre sur divers habitants de Bouzons.)

F° 505. — Cession pour Jean Bourdarier à lui faite par Jean Pourtalès.

(60 livres 10 sols dues par son frère.)

F° 507. — Quittance pour le sieur Vignolles et autres à lui faite par Jean Pourtalès.

(Jean Pourtalès reçoit 259 livres 10 sols pour argent versé par lui au receveur des tailles.)

F° 754. — Quittance pour Pierre Rigal.

(100 livres 10 sols pour prêt.)

1688. F° 123. — Arrentement pour Pierre Rigal.

(Une pièce de terre à Saint-Martial jouie par Jean Pourtalès de Pibarot).

1689. F° 4. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Pierre Peiridié.

(200 livres dues en diverses obligations dont certaines au nom de Paul Pourtalès et datant du 14 août 1655.)

F° 13. — Quittance pour Jacques Serré.

(Au nom de son beau-frère Jean Novis, 50 livres.)

F° 111. — Quittance pour Jean Mourgue de Bouzons.

(120 livres pour prêt.)

F° 128. — Bail à pension pour Jean Clauzel, passé par Jean Pourtalès.

(Une pièce de terre châtaigniers, près de son mas, 9 livres de rente perpétuelle.)

F° 144. — Obligé de Jean Pourtalès contre Jacques Fabrègue, du mas de Lafous.

(97 livres dont 60 dues à Paul Pourtalès et 37 livres dues par Fabrègue à Jean Pourtalès pour sa portion des dettes de la communauté de Soudorgues en 1670.)

F° 149. — Cession de David Solier à Jean Pourtalès.

(22 livres 12 sols à prendre sur Esther Barraforte de Bousanquet.)

F° 202. — Quittance pour Jean Pourtalès faite par Jean Poujade.

(79 livres 12 sols pour une somme imposée à la viguerie d'Anduze et de là sur La Salle 61 livres 5 sols de capital et 18 livres 6 sols d'intérêt pour 6 ans.)

1690. F° 70. — Obligé pour Jean Pourtalès, marchand, contre Pierre Michel, du mas de la Marine, paroisse de Saint-Martial.

(40 livres de prêt.)

F° 84. — Cession pour Antoine Raujoux à lui faite par le sieur Pourtalès.

(Jean Pourtalès, l'un des collecteurs, pour faire la levée du despartement

des sommes desparties par M. de Bagars commissaire subdélégué de l'Intendant à l'occasion des troupes, était chargé de payer à Antoine Raujoux ayant droit de Jacques Raujoux d'Anduze la somme de 237 livres 15 s. 5 d. Il lui cède pour pareille somme à prendre sur Henri Tornier seigneur de Rimbal 91 l. 3 s. 7 d. ; sur Pierre Nogarède 109 l. 9 s. 8 d., David Rodier 8 l. 19 s. 4 d. et sur Louis Fabre 88 l. 1 s. 4 d.)

F° 92. — Quittance pour Astruc, faite à Jean Pourtalès.
(Jean Pourtalès paye comme collecteur à Astruc 353 l. 13 s. 4 d. dus par la communauté de La Salle.)

F° 176. — Obligé du sieur Pourtalès, marchand, contre le seigneur d'Algue.
(225 livres pour diverses raisons énumérées à l'acte.)

F° 207. — Quittance pour le sieur Donnadieu à lui faite par Jean Pourtalès.
(71 livres comme collecteur.)

F° 210. — Quittance à Antoine Salles.
(Pour 31 livres 15 sols.)

F° 256. — Arrentement pour Jean Fabrègue à luy passé par Jean Pourtalès.
(Les biens de J. Fabrègue, du mas de Lafous.)

F° 310. — Obligé pour Jean Pourtalès contre le seigneur de Calviac.
(204 livres 10 sols pour sa part des dettes de l'an passé.)

F° 318. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Mourgue, de Bouzons.
(103 livres dont 78 pour l'achat d'une vache, le reste pour prêt.)

1691. F° 367. — Quittance pour M. Dalgue à lui faite par Jean Pourtalès.
(36 livres 16 s. 8 d. Paye pour Gervais sa part des dettes de l'an passé.)

F° 369. — Obligé contre Jeanne Marsiale.
(42 livres pour marchandises.)

F° 369 verso. — Convention et accord entre Louis Laune et Jean Pourtalès.
(Jean Pourtalès ayant fait saisir les biens de André Nogarède, époux Marie Gaujoux, pour payer sa part des dettes de la communauté s'élevant à 202 l. 7 sols, s'attaque à Laune, fermier des biens, pour être payé.)

F° 401. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jean Roque, de Peiridié.
(228 livres 10 sols pour prêt.)

F° 468. — Convention et accord entre Jean André, Jean Pourtalès et autres.
(Jean André, Jean Pourtalès, Charles Jallaguière et Pierre Dumas ayant été nommés avec François Las Vals et Jean Bourdarié par P. de Bagars juge et bailly subdélégué de l'intendant pour faire la levée des sommes desparties à l'occasion des foules souffertes par les habitants de La Salle, André et Pourtalès ont payé la plupart des sommes. Comme il en reste encore à payer, il faut le partager entre les collecteurs. Las Vals et Bourdarie payeront à André et à Pourtalès 85 livres 10 sols. Ils s'entendent entre eux pour tout payer.)

F° 473. — Même acte pour le même règlement, y compris la part de Henri Bousanquet qui se partagera.

F° 526. — Quittance pour Jean Pourtalès à luy faite par Jean Brouillet, maçon.
(254 livres, à propos des réparations à la maison de Fr. Durand.)

F° 527. — Quittance pour Jean Pourtalès à lui faite par Bonhoure, maçon.
(Pour le même travail que f° 526, 64 l. 10 s.)

F° 552. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Anthoine Sauzet de Monredon, paroisse de Saint-Roman.
(70 livres de prêt.)

F° 553. — Idem au même, 97 livres de prêt.

F° 554. — Obligé contre Étienne Mourgue de Monredon.
(Prêt de 100 livres.)

1692. F° 47. — Obligé contre Monsieur d'Algue.
(264 livres de prêt.)

F° 85. — Convention et accord entre Jean Pourtalès et Jean André.
(Règlement de comptes de collecteurs.)

F° 132. — Bail à prix fait pour Jean Martial à lui fait par Jean Pourtalès.
(Un mur à la vigne de son beau-frère Durant qui est au-dessous du chemin qui va à la Banasterie.)

F° 138. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Antoine Meissonnier et Antoine Grevoul, de Soudorgues.
(Prêt de 74 livres pour payer des arrérages de censives à M. de Manoel.)

F° 304. — Obligé pour le sieur Pourtalès contre Louise de Savin, veuve d'Étienne de Manoel d'Algue.
(300 livres pour payer des dettes.)

F° 395. — Quittance de Jean Bourdarié de Pommaret, paroisse de Saint-André de Valborgne contre Jean Pourtalès.
(Pour 15 livres qu'il lui devait.)

F° 441. — Obligé de Jean Pourtalès contre Jacques Fournier des Crémats.
(Pour 29 livres 15 sols de prêt.)

1693. F° 45. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Anthoine Espaze.
(200 livres pour payer le sieur d'Algues auquel il se subroge.)

F° 135. — Obligé de Jean Pourtalès contre la demoiselle d'Algue.
(132 livres de prêt. François de Manoel S^r^ de l'Affenadou s'engage pour plus grande.)

F° 200. — Quittance pour André Genothac à lui faite par Jean Pourtalès.
(Paye 44 livres 8 sols dus par Jean Faventine.)

F° 203. — Déclaration pour Jean Pourtalès à lui faite par Pierre Rouveyrolle.
(Pour une somme de 50 livres à prendre sur Anth. Mourgue.)

F° 362. — Quittance pour Antoine Meissonnier et Grevoul par Jean Pourtalès.
(Payent 74 livres dues.)

F° 479. — Obligé de Jean Pourtalès contre Jacques Moullière, de Bouzons.
(Prêt de 50 livres pour payer Antoine Viala, de Colognac.)

F° 498. — Obligé contre Jeanne André, veuve de Jean Peloc, de Pintard.
(44 livres 12 sols, reste de sa portion des dettes de la communauté.)

F° 696. — Cession pour Jean Pourtalès faite par Jean Rouveyrac.
(Celui-ci, soldat dans la compagnie du sieur de Claparède, capitaine d'infanterie dans le régiment de Votge, en congé à La Salle, ayant besoin d'argent pour s'équiper et retourner à Nantes en Bretagne, cède à Jean Pourtalès, pour 75 livres 10 sols, tous ses droits à la succession de sa mère Catherine Deshons.)

1694. F° 21. — Convention et accord contenant quittance entre Jean Pourtalès et Jacques Rouveyrac.
Jean Pourtalès, pour se faire payer l'argent dû par le frère, a menacé de plaider ; on s'accorde et Jacques Rouveyrac paye 118 livres pour tout ce qui était dû.

F° 194. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jacques Cerré.
(75 livres de prêt oultre autres.)

F° 358. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jean Viala, du Viala.
(221 livres oultre autres pour payer les dettes dont sont chargés les biens de son beau-père.)

1695. F° 568. — Obligé pour Jean Pourtalès contre David Fabre.
(230 livres de prêt.)

F° 690. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Hercule Rigal, facturier de La Salle.
(64 livres de prêt.)

F° 838. — Quittance pour les collecteurs de La Salle, faite par Jean Pourtalès.
(Pour une somme due par les biens d'Henri Bouzanquet et enfin payée par Ramon, son gendre, de Montpellier.)

1696. F° 27. — Quittance pour Jean Mourgue, du mas de Montredon, paroisse de Saint-Roman-de-Codières.
(100 livres payées.)

1697. F° 667. — Quittance pour Jean Bourdarier faite par Jean Pourtalès.
(102 livres 10 sols payés.)

F° 761. — Quittance pour Pierre Vallat.
(Pour 109 livres.)

1699. F° 460. — Obligation pour Jean Guillauman et Jean Pourtalès faite par Pierre Bessède.
(150 livres à l'un, 100 livres à l'autre.)

F° 518. — Quittance pour Jean Pourtalès à lui faite par Louis Bousanquet, collecteur de Soudorgues.
(30 livres payées pour Jean Deshons du mas del Serre.)

14 août. F° 551. — Testament de sieur Jean Pourtalès, marchand.
Ce jourd'hui quatorze du mois d'août mil six cent quatre-vingt-dix-neuf advant midy, du règne de Louis quatorze, souverain prince par la grâce de

Dieu, roy de France et de Navarre, devant Nous notaire royal soubsigné et tesmoins bas nommés fust présent Sr Jean Pourtalès, marchand du lieu de La Salle, lequel de son gré estant en son bon sens, mémoire et entendement comme ces faits le témoignent, quoique atteint de maladie corporelle, et afin que après son décès entre sa femme et enfants il n'y ait procès ni différend pour raison des biens que Dieu lui a donnés, a voulu disposer d'iceux et faire son dernier testament nuncupératif contenant sa dernière volonté nuncupérative en la forme et manière que s'ensuit :

En premier lieu, a recommandé son âme à Dieu, le priant de lui vouloir bien pardonner ses fautes et péchés, et le vouloir recevoir en son royaume de paradis au nombre de ses fidèles. Et de ses biens a donné et légué aux pauvres dudit lieu de La Salle et à ceux dudit lieu de Soudorgues la somme de quinze livres qu'est sept livres 10 sols pour chacun desd. lieux, pour leur estre payée après son décès.

Plus a légué et donné de ses biens par droit d'institution légitime et héréditaire part et portion supplément d'icelle part et portion d'augment à Jean Pourtalès, son fils aîné et de dlle Suzanne Molle son espouze, la somme de deux mille livres à laquelle est compris sa part et portion de l'augment de dot qui lui pourrait competter après son décès et de sadite femme et payable ladite somme de deux mille livres, moitié en argent et l'autre moitié en debtes de ceux qui lui sont deubs ; et ce lorsqu'il se colloquera en mariage ou sera majeur de vingt-cinq ans ; plus a donné et légué par même et semblable droit que dessus à Louis, Estienne, François et Pierre Pourtalès, ses autres enfants légitimes et naturels et de ladite dlle Molle sa femme, son espouse, la somme de mille cinq cents livres à chacun d'eux pour lui être payée lorsqu'ils se colloqueront en mariage, ou seront majeurs de vingt-cinq ans, scavoir la moitié en argent comptant, et l'autre moitié en parties, outre lequel laig il leur donne à chacun d'eux un mestier selon leur qualité qui leur sera donné par son héritier cy après nommé et lorsqu'ils seront en âge de l'apprendre ; encore donne et lègue de ses biens à Suzanne et Jeanne Pourtalès, ses filles légitimes et naturelles, pour leur droit de légitime part et portion d'augment, la somme de mille huit cent livres à chacune, icelles à elles payables, scavoir mille livres en argent comptant et huit cent livres en debtes lorsqu'elles se colloqueront en mariage ou seront majeures de vingt-cinq ans. Encore a donné et légué par même droit que dessus au posthum ou posthume nais ou a naistre du ventre de sa femme scavoir : s'il est mâle, pareilhe somme de mille cinq cent livres et un mestier, et s'il est femelle, pareilhe somme de mille huit cent livres, payable au même temps, forme et manière que dessus, outre lesquels legast par lui cy dessus faits à ses dits enfants, led. testateur veut qu'iceux soient nourris, entretenus et élevés selon leur qualité, aux frais et despens de son héritier cy après nommé ; finalement, donne et lègue à tous ses parents et amis, ayant ou prétendant sur ses biens, cinq sols entre tous à diviser, payables par une fois incontinent après son décès, avec lesquels légats par

luy ci-dessus faits veut et entend que sesd. enfants et autres légataires soient contents et qu'autre chose ils ne puissent avoir ny prétendre sur ses biens, les instituant avec ce ses héritiers particuliers. Et en tous et chacun ses autres biens, noms, drois, voix et actions, meubles et immeubles présents et advenir en quoi qu'ils consistent ou puissent consister, led. testateur a fait, institué et de sa propre bouche, nommé son héritière fiduciaire, scavoir est lad. Suzanne Molle son espouse bien aymée, pour par elle jouir des fruits de son bien et héritage et iceux en faire à ses plaisirs et volontés à la charge d'en supporter les charges héréditaires et de rendre son entier bien et héritage à la fin de ses jours ou plus tôt si bon luy semble, à l'un de leurs enfants et à celui d'eux que bon luy semblera sans distraction d'aucune carte qu'il lui prohibe par exprès, les mâles préférés aux femelles, sans que celui à qui sond. héritage sera remis, puisse demander à sad. femme aucun compte de l'administration des fruits qu'elle aura fait de ses biens, de quoi il la descharge comme lui donnant lesd. fruits gratuitement, en supportant les charges héréditaires de ses biens, voulant en outre que lhorsque sad. femme remettra le susdit fidéicommis à l'un de ses enfants et ne pouvant vivre avec icelluy, elle se réserve sur ses biens une pension viagère telle que bon lui semblera par rapport à la faculté de ses biens qui lui sera payée annuellement vivant en viduité. Et comme il a cy-dessus donné à sad. femme l'administration des fruits de tous ses biens et ses enfants se trouvant en bas âge, il la nomme tutrice à iceux, qu'il la tient suffisamment capable pour ce faire. Prohibant par ainsi de nommer aucun tuteur à ses enfants, donnant pouvoir à sa dite femme de retirer payement de ses débiteurs et faire quittance à iceux qu'il veut estre aussi bonne et valable que si par lui-même étoit faite. Et d'employer les sommes qu'elle recevra à l'acquit de ses biens et héritages et légitimes de ses enfants, voullant ledit testateur qu'après son décès, il soit fait inventaire de ses effets mobiliers, debtes et obligations et que du contenu en icelluy sad. femme s'en charge pour le rendre et remettre à l'héritier que par elle sera nommé et eslu voulant qu'icelluy inventaire soit fait par nous, notaire, avec l'assistance de deux ou trois de ses plus proches parents*. Et ce en conformité des arrêts donnés par la Souveraine Cour du parlement de Toulouze, qui portent que les notaires estant nommés par le testateur et requis par les héritiers sont déclarés valables. C'est son dernier testament nuncupatif contenant sa dernière volonté nuncupative que led. testateur a voulu valoir par led. droit. Et s'il ne vaut ou ne pouvait valoir par icelluy veut qu'il vaille par droit de codicile ou donation à cause de mort et par toute autre meilleure forme que de droit pourra valoir, cassant, révoquant et annulant tous les autres testaments et dispositions qu'il pourroit avoir cy-devant fait voulant et entendant le sien présent et dernier testament sortir son plein et entier efftect comme il se continue. Si a prié et requis les tesmoins qui sont icy présents et qu'il a cognus et nommés cy après de son présent testament vouloir être mémoratifs et à nousd. notaire d'en retenir acte pour servir à

ses héritiers et légataires ainsi que de droit. Fait et passé dans la maison dudit testateur, présent Mre Me Jean Rivière médecin de la ville de St-Hippolyte, Sieur Jean Novis, beau-frère dudit testateur du lieu de Monoblet, Estienne Manoel Sr de la Blaquière, Pierre Dumas, Jean Rouveyrac chirurgien, David Perrier, Anthoine Sollier et Guillaume Caulet dudit La Salle, signés avec led. testateur et de nous Jean Bousanquet no^re^ royal de La Salle sous-signé.

* Et que le Sr Jean Novis son beau-frère soit un d'iceux avec ledit Sr Molle son beau-frère.

Pourtalès, Rivière, Caulet, Novis, Dumas, Lablaquière, Rouveyrac, Perrier, Soulier, Bousanquet.

1700. F^o^ 31. — Obligé de Sr Jean Pourtalès contre André Valadier.

(84 livres de prêt.)

F^o^ 85. — Quittance pour le Sr Jean Pourtalès à lui faite par le Sr Martial.

(14 livres 10 sols pour un capresclaux fait par Jean Pourtalès à sa propriété et diverses censives au marquis de la Fare.)

1701. F^o^ 84. — Obligé contenant engagement pour Sr Jean Pourtalès contre Marie Viala, veuve d'Annibal Fournier, de la Foux.

(100 livres pour blé, châtaignes ; on lui donne en gage une terre civadière au mas de Lafoux.)

F^o^ 128. — Arrentement pour Louis Vassas, boulanger, à lui passé par le Sr Jean Pourtalès.

(Une maison assise à La Salle avec un jardin au devant et terre derrière et dans ladite maison il y a un four à cuire le pain. Pour 3 ans, 10 livres 10 sols par an. Outre lequel prix led. Vassas cuira au sieur Pourtalès le pain qu'il consommera dans sa maison tant pour lui que pour sa famille, sans en prétendre aucun payement et lui baillera tous les ans 3 cartes de cendres.)

Fo 305. — Quittance pour Pierre Fournier.

(7 livres 8 s. 4 d. empruntés à Jean Faïsse et cédées à Jean Pourtalès.)

1702. F^o^ 233. — Obligé pour le Sr Jean Pourtalès contre Théodore Bousanquet de La Salle.

(81 livres pour marchandises ou argent prêté.)

1703. F^o^ 353. — Cession pour le Sr Pourtalès faite par David Euzière.

(55 livres à prendre sur Noël Soulier de Bousanquet pour marchandises dues.)

F^o^ 372. — Quittance faite par Jeanne Bourelly aud. Sr Pourtalès et autres.

(30 livres dues par contrat de transaction du 15 mars.)

1706. F^o^ 107. — Mise en possession de chapellenies pour Guillaume Massabueaux, prêtre et curé de La Salle.

(Jean Pourtalès, marchand, est témoin de la prise de possession : 1° de la chapelle fondée par Antoine Ducros et Victoire Froment dans l'église de La Salle ; 2° de la chapelle d'Alayrac fondée sous l'invocation de Saint-Pierre dans l'église de La Salle ; 3° de la chapelle de Balmier fondée dans l'église d'Anduze par Guillaume Balmier.)

Nous Antoine guizard medecin du lieu
de lasale. certifions que le quatrieme jour
du pnt mois daoust, nous fumes
appellés pour visiter le sr jean pourtales
que nous trouvames avoir la fievre. ce
qui nous luy fit prescrire la saignee du
bras. le jour apres étant retorné chés led. sr
nous le trouvames sans fievre et passade
meme jusqu'au soir, quil fut attaqué d'un
grand froid et ensuitte d'une grande chaleur.
ce qui nous fit juger que c'estoit une fievre
d'acces. le mardy matin le malade se trouva
avoir un peu de fievre avec une legere
reverie et assoupissemt. ce qui nous
determina a le faire saigner du pied. les
choses se passerent de la sorte jusqu'a
environ cinq heures du soir, que le malade
fut surpris d'un grand froid et tomba en
foiblesse de laquelle il n'est point revenu
et mourut dans la meme nuit environ les
deux heures du matin. ce qui nous fait
juger quil est mort d'un transport au
cerveau. et assurons le tout cy dessus
contenir verité fait a lasale ce 7e
aoust 1715.

Guizard

Phot. Dr L. Malzac.

CERTIFICAT DU Dr ANTOINE GUIZARD DE LA SALLE POUR LE DÉCÈS DE JEAN POURTALÈS Ier
(*Archives du Dr L. Malzac*).

Phototypie Alary-Ruelle, Paris

1698. 14 janvier. F° 79. — Quittance pour David Sollier par Jean Pourtalès. (16 livres dues par Jeanne Doulmet, veuve de Pierre Bruguier.)

23 avril. F° 153. — Quittance pour Jean Pourtalès contre Anne Noguier.

Anne Noguier, épouse de François Gallier de La Salle, reçoit de Jean Pourtalès, tenancier des biens de François Durant, 43 livres, pour un arrangement passé devant Me de Bagars, 8 février 1695, à propos de terres.)

30 mai. F° 179. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Jacques Serré, del Cerre.

(Jean Pourtalès lui donne 10 brebis, âgées de 2 ans, et 6 agneaux à garder à cap pendant trois ans. Il les rendra à la descente de la montagne ou bien 38 livres 6 sols. Chaque année, pour le profit, Serré payera 16 livres laine surge et 5 livres fromage par an. Témoins Henri et Jean Dumas, maîtres chirurgiens de La Salle.)

11 novembre. F° 498. — Mariage de Daniel-André Caumel, de La Salle, avec Marguerite de Pépin, de Monoblet, fille de Louis Pépin, docteur es droits seigneur de Monoblet et Marie Ducros.

(Oncle : Estienne Molle, docteur es droit seigneur de Pierredon. Signent au mariage : Jean Pourtalès, Suzon Molle, J. Novis, Suzon Novise.)

1700. 18 septembre F° 236. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Pierre Girbe.

Pierre Girbe, docteur es droits, mari de Isabeau de Faïsse, déclare devoir 49 livres 9 sols, reste de la somme de 67 livres de la cotité des biens de feu Pierre Faïsse au département, fait à La Salle en 1690.)

1701. 5 septembre F° 489. — Cession par Jean Faïsse du Roussel à Jean Pourtalès. (Ses droits de supplément de légitime.)

17 septembre. — Obligé contre David Rouveyrac.

(260 livres 10 sols dont 21 l. 10 sols pour debte de communauté de 1692.)

1702. 17 janvier. F° 10. — Mariage entre Jean Viala, du Serre, fils légitime de Isaac Viala et Suzanne Gervais, et Suzanne Pourtalèse, fille de Jean Pourtalès, marchand, et Suzanne Molle.

(Dot : 2 100 livres, une chambre garnie des meubles nécessaires et la jouissance de la maison tant seulement, ayant appartenu à François Durant, pendant 5 ans. La mère donne pour sa part 1 200 livres. Viala donne à son fils la moitié de ses biens, la mère aussi. Acte passé dans la maison Pourtalès, Nombreuses signatures y compris Massebiau curé, Molles, Pierredon. Pourtalès J., Pourtalès L.)

15 juillet. F° 97. — Quittance pour Isaac et Jean Viala à Jean Pourtalès.

(1 100 livres, 1er payement de la dot de sa fille.)

1703. 15 avril. F° 225. — Quittance pour Isaac et Jean Viala.

(1 320 livres, 2e payement de la dot de Suzanne Pourtalès.)

2 mars. — Obligé de Antoinette Ausset, veuve de Jean Martin du lieu de Rieumal, à Jean Pourtalès.

(200 livres pour vente de laine, huile, argent baillé pour facturer cadis.)

25 août. — Quittance à Louise Doulmet.

(68 livres payées.)

1705. 2 janvier. F° 3. — Rémission pour Jean Pourtalès, à lui faite par Pierre Meissonnier, de la Coste.

(Pour payer ce qu'il lui doit, il cède 58 livres à prendre sur Antoine et Jean Meissonnier, du mas de la Carrière.)

16 février. — Obligé de Jean de Las Vals de Soulages à Jean Pourtalès, marchand.

(580 livres 13 sols de prêt, pour faire valoir la boutique de droguiste qu'il a à la ville de Lunel, en société avec sieur Jean Médard.)

9 novembre. F° 159. — Obligé contre Jean Viala du Roussel.

(Prêt de 152 livres.)

27 novembre. F° 163. — Rétrocession de somme contenant obligation pour sieur Jean Pourtalès contre David Euzière.

(Jean Pourtalès rétrocède 50 livres qu'Euzière lui avait cédées sur Soulier de Bouzanquet en 1703.)

1706. 17 mars. F° 218. — Quittance pour Pierre Deleuze du mas de Saint-Ginieis, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderles.

(80 livres 7 sols que celui-ci est chargé de payer pour Jacques et Louise Rousselet.)

13 juillet. F° 268. — Cession par Jean Mourgue, de Bouzons, faite à Jean Pourtalès.

(Une créance de 140 livres sur Jacques Mourgue, de Saint-Roman.)

14 septembre. F° . — Cession par André Martial, des Bousquets, à Jean Pourtalès. (206 livres à prendre sur David Fesquet pour compenser une obligation de 131 l. 10 sols, passée devant Me Pourtalès, notaire à Saint-Hippolyte, 22 septembre 1705.)

10 novembre. F° 325. — Quittance pour Antoine Faïsses de Caderles.

(206 livres comme cessionnaire d'André Martial.)

1707. 15 août. F° 82. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Bourdarier, du mas Bernard de Pomarel, paroisse de Saint-André de Valborgne.

(Prêt de 287 l. 12 s. 11 d.)

1708. 21 janvier. F° 136. — Obligé pour sieur Jean Pourtalès contre Henry Espaze des Crémats.

(Prêt de 127 livres.)

30 janvier. F° 143. — Quittance de Jean Pourtalès pour Antoine Dumas.

(Paye 57 livres.)

27 avril. — Obligé contre David Perrier, facturier de laine.

(39 livres 10 sols pour règlement de comptes.)

1709. 15 février. — Obligé contre Jean Campredon, de Millerinnes.

(Prêt de 50 livres 10 sols.)

21 mars. F° 244. — Obligé contre Marguerite Puech, veuve de Fulcrand Loubatière, du mas de Reire Viala, paroisse de Colognac.

(Prêt de 13 livres un sol.)

8 mai. F° 328. — Quittance pour Pierre Roussarier.
(Il paye 246 livres dues par Pierre Peyridier.)

F° 329. — Obligé de Jacques Fabre de Montredon fait à Jean Pourtalès.
(384 l. 19 sols 8 d. dont 215 l. pour les tailles imposées en 1697, 1699, 1700, le reste pour frais et intérêts.)

21 juin. F° 341. — Obligé contre David Maurin, de Briontet.
(99 livres 10 sols, dont 50 l. pour 1 200 tuiles pour la toiture, 15 livres 2 pourceaux et le restant pour prêt.)

31 décembre. F° 406. — Testament de Catherine Peyridié, épouse Jean Roussarier, du mas du Guazel. Jean Pourtalès, témoin.

1710. 18 février. F° 28. — Obligé contre Marie Viala, veuve de Fournier, du mas de Lafous.
(Prêt de 30 livres.)

22 février. F° 41. — Obligé contre Jean Clausel.
(Prêt de 14 livres.)

10 mars. F° 37. — Transport par Jean Pourtalès à Jean Cerre.
(Une somme de 224 livres à prendre sur Jacques, son père.)

9 mai. F° 86. — Obligé contre Henri Fournier des Crémats.
(Prêt de 130 livres 5 sols.)

12 août. F° 128. — Cession pour Marie Mourgue contre Jean Pourtalès.
(150 livres à prendre sur l'héritage de son mari.)

1711. 17 juin. F° 202. — Quittance pour Jean Martial, du mas Mercou, contre Jean Pourtalès.
(124 livres dues à feu Paul Pourtalès par diverses obligations.)

4 juillet. F° 212. — Cession par Pierre Faïsse, de Soudorgues, à Jean Pourtalès.
(99 livres à prendre sur l'héritage de Suzanne Deshons, sa femme.)

18 septembre. F° 241. — Obligé pour Jean Pourtalès contre André Martial des Bousquets.
(Prêt de 176 livres.)

1712. 13 janvier. F° 283. — Obligé contre Pierre Roussel, cardeur.
(46 livres pour vente de laine.)

23 janvier. F° 287. — Obligé pour Jean Pourtalès, marchand, contre Jacques Pourtalès, du mas du Castanet-des-Perduts.
(Celui-ci déclare devoir 138 livres procédant des restes de la somme de 169 l. 5 s. qu'il se serait chargé de payer au sieur Jean Pourtalès à la décharge de Paul Pourtalès, père de Jacques, par contrat d'arrentement passé à Sumène (Me Euzière, notaire, 1er août 1705), laquelle somme il impute sur les intérêts des sommes qui lui sont dues par l'héritage de Paul Pourtalès.)

1715. F° 336. — Testament de dlle Suzanne Moles, femme de Sr Jean Pourtalès.
Le sixième jour du mois d'aoust mil sept cent quinze, après midi, devant nous, nore royal et tesmoings bas nommés, a esté présente daml^e Suzanne Moles, femme de Sr Jean Pourtalès, marchand de La Salle, laquelle se trouvait

attaquée de maladie, estant toutefois dans son bon sens, mémoire et entendement, dans l'incertitude de l'heure de la mort, a voulu disposer de ses biens de la manière qui s'ensuit. En premier lieu a recommandé son âme à notre bon Dieu et père, le priant avec humilité de lui vouloir pardonner ses péchés par le mérite infini de la mort et passion de nostre Seigneur Jésus-Christ et de recevoir son âme dans le paradis, laissant le soin de sa sépulture à son héritier bas nommé ; en second lieu disposant de ses biens, a donné aux pauvres dix livres payables dans l'an du décès. De plus par droit d'institution part et portion héréditaire donne et lègue à Suzanne, femme de Sr Jean Viala, et à Jeanne, femme du Sr Puech, et à chacune d'elles, leur droit de légitime, y compris ce qu'elle leur a donné dans leurs mariages. De par le susd. droit, donne et lègue à Louis Pourtalès, son fils, son droit de légitime à condition qu'il reviendra en France soubs le bon plaisir du roy et non autrement. Et en deffaut de retour, soubs lad. permission led. legat appartiendra à son héritier ; de plus par le susd. droit donne et lègue à François Pierre, Jérémie Estienne et Paul Pourtalès, ses autres fils et à chacun d'eux leur droit de légitime, telle quy pourra leur appartenir, payables lors de leur majorité. Et finalement à tous, ses autres parents, préthendans droit sur ses biens, cinq sols entre tous les faisant avec cela ensemble les autres légataires, ses héritiers généraux et non généraux. Et en tous et chascuns ses autres biens, noms, voix, droits, actions, successions, meubles, immeubles présents et advenir qu'elle déclare estre de valeur de la somme de mille livres et autrement en quoi que le tout puisse consister lad. testatrice a fait instituer et de sa bouche nommer son héritier universel et général Sr Jean Pourtalès, son fils, pour de ses biens et héritage en faire à sa volonté tant à la vie qu'à la mort. Et en outre lad. testatrice a déclaré que sieur Jean Pourtalès, son mari, l'a instituée son héritière universelle et générale par son testament à la charge de le remettre à tel de ses enfants que bon lui semblera, de sorte que lad. testatrice, en cas elle survive au Sr Pourtalès son mary, qui se trouve aussi fort malade, et sans faire d'autre disposition que la présente qu'elle eslit et nomme led. Jean Pourtalès, son fils et héritier, pour héritier universel et général dud. Sr Pourtalès, son mary, aux charges et conditions portées par led. testament, attendu que est la volonté de sond. mary, quoiqu'elle n'ayt pas été escrite dans led. testament. C'est son dernier testament nuncupatif, contenant déclaration de sa dernière volonté nuncupative ord^re^ et disposition de ses biens qu'elle veut valable par lesusd. droit par celuy de codicil et par toute autre meilleure forme qu'il pourra valoir, casse et révoque tous testaments, codicils, donation et autres dispositions de dernière volonté qu'elle pourroit avoir cy devant faits, voulant que la présente sorte à effet, priant les tesmoings icy présents, par elle recognus, de se souvenir que c'est sa dernière volonté ; fait et récité dans la maison dud. Pourtalès, en présence de Jean Roque, de sieur David et Jean Guions, de Sr Anthoine Guizard, médecin, de Sr Pierre Raujoux, apothicaire dud. La Salle, signés : Paul Anthoine Airal du

Buisson signé et Guill. André dud. La Salle, illeterré; lad. testatrice a dit ne pouvoir signer à cause de ses incommodités. Et de nous, Anthoine Raujoux, notaire royal dud. La Salle, soubsigné.

Guizard, Guion, Viala, J. Guion, Roque, Raujoux du Buisson, Soulier, Raujoux, notaire.

F° 337. — Le septième jour du mois d'aoust mil sept cent quinze avant midi, devant moi notaire royal soubsigné et tesmoings bas nommés, a esté présente dame Suzanne Moles veufve de Sr Jean mard de La Salle, laquelle estant dans son bon sens, mémoire et entendement, se resouvenant avoir fait son testament le jour d'hier devant nous notaire par lequel elle avait institué Sr Jean Pourtalès son fils pour son héritier universel et encore l'avoir esleu aussi héritier en l'entier héritage dud. Pourtalès son mari au cas elle viendrait à le survivre, mais parce que dans le temps dud. testament led. sieur Pourtalès, son mary, estoit encore en vie et du depuis estant décédé, dans la nuit dernière, lad. dame de Moles, de nouveau et en tant que de besoin, eslit et nomme Jean Pourtalès, son fils, pour héritier universel en tous les autres biens et héritage dud. Pourtalès son mary, aux charges et conditions qui sont portées par le testament de son feu mary. Et en outre, en adjoutant à son testament par voie de codicil, a donné et légué, outre ce qui est porté par le testament du jour d'hier, à dlle Suzanne Pourtalès, sa fille, la somme de cent livres, payables dans l'an du décès, comme aussi a cédé et remis les inthérets ou pension de six livres que Sr Jean Viala, son beau-fils, servoit à son feu mary pour une pièce acquise de Henry Fournier, voulant que lesd. inthérets ou pension demeure éteinte du jour de son décès. Et en cas de recherche de la part de son héritier veut que l'équivalent de la pension soit pris sur ses biens propres et tout le surplus de son testament reste en son entier et sorte à effet. Fait et récité dans la maison dud. sieur Pourtalès en présence de David et Jean Guion, Jean Roque, Sr Isaac Viala et Sr François Guion dud. La Salle signés, lad. demoiselle de Moles n'ayant pu signer à cause de ses incommodités, et de nous Anth. Raujoux, notaire royal de La Salle, soubsigné.

Guion. Viala, Roque, J. Guion, F. Guion, Raujoux.

Le 8 sept. 1715, Suzanne Molles refait encore son testament en faveur de Jean Pourtalès et donne à chacun de ces enfants, fille ou garçon, cent livres chacun.

17 mars. F° 312. — Bannissement pour Jean Pourtalès.

(Entre les mains d'André Calmet, une somme de 99 livres de Jean-Pierre Dumas.)

19 mars. F° 315. — Cession pour Jean Pourtalès à lui faite par Théodore Bousanquet.

(Une créance de 190 livres.)

1714. 9 février. F° 134. — Eschange entre Jean Pourtalès et Pierre Soulier.

(Jean Pourtalès cède une maison avec un espace de terre qu'il a acquise

de confrontant du levant Guillaume Caulet, muraille mitoyenne entre deux du midy la rue publique, du couchant de long en long Jean Gautier et du septentrion Me Dalgues ; plus un petit jardin, au-dessous de la rue, confrontant du levant led. Caulet, du midi la rivière de Salendres, du couchant Gautier, du septentrion la rue.

Soulier cède une maison avec un espace de terre et vigne au chef confrontant du levant led. Pourtalès, du midy la rue, du couchant de long en long Jean Bruguier, fils de Pierre, et du septentrion Ant. Salles, et finalement une pièce de terre, jardin au-dessous la rue publique, confrontant du levant de long en long Pourtalès, du midi la rivière de Salendres, du couchant Brenguier, du nord la rue publique. La partie de Pourtalès vaut 200 livres, celle de Soulier 600. Pourtalès s'engage à payer la différence 400 livres à Antoine Pascal, oncle et créancier de Soulier.

Par acte du 26 mai, Soulier donne quittance de cette somme.

RAUJOUX FRANÇOIS, NOTAIRE.

1711. 14 septembre. Fo 145. — Cession par Jean Pourtalès, marchand, à David Rigal, dit la Terasse.

(26 livres dues par feu Antoine Compan et compris dans la distribution de ses biens.)

1714. 30 avril. Fo 313. — Quittance pour Jacques Fabre de Montredon, faite par Jean Pourtalès.

(429 livres 19 sols pour argent prêté et marchandises.)



IX

ACTES SE RAPPORTANT A JEAN POURTALÈS Ier ET SE TROUVANT DANS LE REGISTRE DE LA COUR ORDINAIRE DE LA BARONNIE DE SALENDRENQUE

ANNÉES 1689, 1694, 1695, 1696.

(*Archives du Dr L. Malzac, La Salle.*)

Fo 1. — Jeudi 17 mars 1689, par devant Me Bastide Roche, docteur et advocat, juge général des terres de M. le marquis de La Salle.

Requette en retractement d'appointement de Mre Claude Viala, procureur es courts de Nismes, contre Jean Pourtallès, Isac Viala, Pierre Rouveyrolles et Pierre Fournier.

Du dimanche dix-sept du mois d'avril 1689, par devant Me Pierre de Bagars, docteur es droits, juge et bailly.

En la cause de distribution des biens de Pierre Rouveyrolles, du mas de la Coste, paroisse de Soudorgues, poursuivy par Sr Jean Pourtalès comme principal créancier contre Rouveyrolle distributaire et Me Claude Viala procureur es courts de Nismes, soi-disant créancier d'icelluy.

Jean Pourtallès défère le serment à Rouveyrolle pour savoir s'il a fait des obligations à Viala.

Du vendredi 22 du mois d'avril par devant Me Pierre de Bagars, docteur es droits, juge et bailly, tenant l'audience.

En la cause à Sr Jean Pourtalès, marchand dud. La Salle, contre Me Claude Viala, procureur es courts de Nîmes.

Viala étant absent, Deleuzière, procureur, demande un délai pour le prévenir.

Le juge donne raison à Pourtalès et met Viala hors d'instance.

Du vendredy 14 du mois de septembre 1689, au lieu de La Salle par devant Me de Bagars, juge du lieu, tenant l'audience.

Assignation en condamnation de somme de Sr Jean Pourtallès et Pierre Dumas, collecteurs du lieu de La Salle, contre M. Me Anthoine de Manoel, seigneur d'Algue.

Faute de payement de 102 livres, cotité des deniers royaux imposés la présente année sur de Manoel, les collecteurs auraient fait saisir les fruits de ses biens dont ils ont nommé sequestres Guillaume Gont et Sr André. De Manoel ne se présente pas à l'audience ; la saisie est validée.

Du premier juillet mil six cent quatre-vingt-quinze, par devand Me Pierre de Tournier, lieutenant, tenant l'audience.

Requeste de Sr Jean Pourtalès contre les consuls et communauté de La Salle. Ledit Pourtalès, en son fait, dit qu'il aurait subcédé aux biens de Suzanne Pourtalès, sa sœur, et, qu'en cette qualité, il a fait assigner lesdits consuls pour se voir descharger les biens de lad. Pourtalès de huit deniers de presage que les biens de ladite Pourtalès ou de François Durant avaient été chargés et pour se voir condamner à rembourser au suppliant les tailles et impositions qui ont esté faites depuis la dame jusques à ce jourd'hui et dans laquelle requeste, il a fait assigner lesdits consuls, sa requeste aux despens disant droit sur le défaut.

Au contraire, personne n'a comparu pour lesdits consuls.

Monsieur, disant droit sur l'utilité du défaut, ordonne que les biens dudit feu François Durand seront deschargés des huit deniers de presage et condamne led. Noguier en la susdite qualité à rembourser aud. Pourtalès les tailles et autres impositions faites audit La Salle depuis vingt-neuf ans avant l'introduction de l'instance sur la liquidation qui en sera faite par le greffe consulaire, condamne le susdit consul aux dépens liquidés à 2 l. 5 sols.

Du vendredi 4 novembre 1695, par devant Me Pierre de Bagars, juge. En la cause du Sr Jean Pourtalès contre les consuls et communauté de La Salle.

La liquidation des impositions induement perçues depuis 1664 s'élève à 15 livres 19 sols 4 deniers. Jean Pourtalès demande que le jugement du 1er juillet puisse avoir effet. Le juge octroie et fixe les frais à payer par les consuls à 7 livres 10 sols.

Du premier juin, jour de vendredi 1696, par Me Pierre de Bagars, juge tenant l'audience.

Assignation en condamnation de sommes pour Sr Jean Pourtalès, marchand de La Salle, contre Jeanne Portefaisse, veuve de Rigal.

Ledit Rigal devait dans le livre de raison de Jean Pourtalès du 4 décembre 1694 la somme de 9 livres 18 sols ; celui-ci les réclame. Accordé avec dépens liquidés à 2 l. 15 sols.

Du mardi, unziesme septembre 1696, par devant Me Pierre de Bagars, juge tenant l'audience.

Assignation pour Sr Jean Pourtalès, marchand de La Salle, contre Jacques Blanc, maçon.

Monsieur ordonne que pièces mises sur le bureau sera fait droit.

Dans la séance du 19 septembre, on apprend que le différent est pour la construction d'un pont sur la Salendrenque. Le juge ordonne qu'il sera procédé à la vérification des travaux.

Du mardy, neuviesme octobre 1696, par devant Me de Bagars juge, tenant l'audience.

Requeste de Sr Jean Donnadieu, Jean Vignolles et Jean Pourtalès, contre Paul Gras et Jean Brousson, marchand.

Deleuzière pour les suppliants dit que les marchands du présent lieu, par deux délibérations, auraient député les parties pour s'en aller à Montpellier défendre aux demandes que les marchands de la ville de Nîmes leur fesoient devant M. l'intendant au sujet des escaudages des cadis. En conséquence desquelles deslibérations lesdites parties auroient estées à Montpellier où elles auraient obtenu ordonnance de descharge, le 6 aoust dernier, et auraient dépensé la somme de 47 livres 19 sols, et à refus fait par lesdits marchands, il aurait fait assigner lesdits Gras et Brousson qui sont dudit corps en condamnation de ladite somme de 47 livres 19 sols, qu'il requiert avec despens.

Gras, en son fait, et pour ledit Brousson, dit qu'ils n'ont jamais refusé de paier leur portion comme ils offrent encore, suivant le département qui en sera fait sur tous les marchnads du présent lieu.

Ledit Deleuzière dit qu'il fut fait un département à l'amiable entre les marchands et que lesdits Gras et Brousson ont refusé de payer leur portion et que s'ils en prétendent un nouveau il doit être fait à la diligence des parties n'estant pas d'obligation de le faire faire puisqu'elles sont créancières de tout le corps des marchands, ayant esté droit de faire appeler lesdits Gras et Brousson en condamnation de tout ce qui leur est deub ; en conséquence de leurs délibérations par lesquelles ils ont une action solidaire contre eux, conclut comme ci-devant.

Ledit Gras dit qu'il est vray qu'il a été procédé à un despartement, mais qu'ils ont esté trop taxés par rapport à leur négoce et travail et ainsi il y a lieu d'ordonner qu'il sera procédé à un nouveau département par rapport au négoce ou travail d'un chacun et en ce cas ils offrent de payer leur cotité ne estant pas obligés de faire procéder à leurs despens et que les frais doivent estre rejettés sur tout le corps et, jusqu'à ce fait, conclut être relaxé.

Monsieur, avant dire droit, ordonne qu'à la diligence desdits Gras et Brousson il sera procédé à un nouveau département par rapport au travail et négoce d'un chacun des marchands, pour, ce fait, estre ordonné ce qu'il appartiendra, despens réservés.

Du 6 novembre 1696, par devant Me de Bagars juge, tenant l'audience.

En la cause de S[r] Jean Pourtalès contre Jacques Blanc.

Nomination d'experts pour examiner les travaux du pont. Jean Pourtalès prend Montel, maçon de Saint-Hippolyte, et Jacques Blanc prend Claris, maçon de Cassagnoles.

Du 6 novembre 1696, même audience.

Entre Jean Pourtalès, marchand de La Salle, demandeur de 6 livres 1 sol, dus par Jean Perin, cardeur dud. lieu, pour reste de plus grande contenue dans son livre de raison.

Le débiteur défaillant est condamné à payer six livres un sol à Jean Pourtalès, plus les dépens réglés à 2 livres 10 sols.



X

EXTRAIT D'UNE RELATION MANUSCRITE DE LA GUERRE DES CAMISARDS

COMMUNIQUÉE AU D[r] MALZAC PAR LA FAMILLE DUPUY-MONTBRUN, DE NOZIÈRES.

« ... Le jeudi 21[e] de juin 1703, Roland, avec une troupe de ses satellites, se porta sur le chemin d'Anduze et fit arrêter ceux qui venaient du marché qu'on mène (*sic*) à la petite barraque, entre Anduze et le Pont de Salendres. Entre ceux qui furent arrêtés étaient les sieurs Novis, Portalès, Nadal, Gallier, Lanne, Bouzanquet, Dumas et Cayzac, marchands de La Salle et autres de Saint-Jean ; et là, ils se firent bailler la selle de la cavale de Bouzanquet et la bride du cheval de Nadal et leur donnèrent, en échange, une vieille selle et une bride rompue, après quoi, ils les renvoyèrent et ceux de Saint-Jean aussy, de même qu'un sergent de bourgeoisie de Saint-André de Valborgne, qu'ils avaient attaché du commencement ; mais ils retinrent un jeune garçon, valet de quelque officier de Saint-Jean, lequel, ayant cru qu'ils étaient des soldats du Roy, leur parla contre les Camisards, disant qu'il avait été à l'affaire de Pompignan et à celle de Billiot et autres endroits, où il ne les avait pas épargnés (quoyque peut-être il ne fust pas vrai), ce qui fit que, dans la nuit, ils le tuèrent proche le moulin de Recolin.

« ... Le lundi 12 de novembre, audit an (1703), les Fanatiques feurent à six heures chez Pourtalès, marchand de La Salle. Deux entrèrent dans sa maison, deux restèrent sur le degré et les deux autres dans la rue. L'un de ceux qui entra dans la chambre où ledit Pourtalès soupait avec sa famille et que sa femme reconnut être un soldat de la compagnie de Coste, logée audit La Salle, nommé Joyeuse, demanda une chemise qu'on lui donna et, ayant pris la lampe, ils descendirent à l'écurye. Pourtalès, jugeant qu'on voulait prendre sa cavale, descendit et voulut s'y opposer, mais un pistolet, qu'on lui appuya, le fit taire et, ayant sellé et bridé ladite cavale, ils

se retirèrent vers le col du Mercou. Le Commandant en feut d'abord averti par Guion, chef de quartier, lequel se mit en état de les bien recevoir, assisté des bons habitants, mais personne ne parut.

« Le 21 décembre, Ranjoux arrêté par les Camisards aux Carrières, sur la route d'Anduze, reconnaît la cavale de Pourtalès, que l'un des Camisards montait. »

Connaissant les sentiments protestants de Jean Pourtalès, on peut se demander si toute la scène n'avait pas été arrangée d'avance, entre lui et les Camisards, pour dissimuler la vente ou la cession gratuite de la cavale.



XI

ENQUÊTE DU BAILLI P. DE BAGARS SUR LA MORT DE JEAN POURTALÈS Ier

7 AOUST 1715

L'an 1715 et du mercredy septième aoust, par devant nous, Pierre de Bagars, docteur es droits, baillif et juge au marquisat de la Fare et en la baronnie de Salendrenque, dans notre maison d'habitation au lieu de La Salle, heure de deux après midy, est comparu Sr Jean Pourtalès, fils de feu autre, dud. La Salle, qui nous a dit que le jour d'hier, son feu père, se trouvant attaqué de fièvre d'accès, avec rêverie et assoupissement, il aurait envoyé chercher le Sr Massabuau, curé, lequel, s'estant trouvé en campagne, le R. P. de Châteauneuf, missionnaire, seroit venu, et peu de temps avant qu'il arrivât, led. Pourtalès seroit tombé dans un accident qui lui fit perdre la parole et l'ouie en telle sorte qu'il n'entendait rien de ce que led. missionnaire lui disoit et seroit mort en cet estat, la nuit suivante, et parce que led. sieur Massabuau ne veut point enterrer son père, sous prétexte qu'il ne l'a pas vu pendant sa maladie et que led. comparant a fait toutes les diligences qui lui ont été possibles et qu'il n'apparaît d'aucun refus volontaire de la part de son père, il luy importe de faire apparoir par devant qui il appartiendra comme son dit père est mort de fièvre avec rêverie, assoupissement et transport au cerveau, ayant perdu tout à coup la parole et l'ouie, sans avoir pu lui donner secours et comme il a mandé chercher led. sieur curé incontinent de son attaque, requiert qu'il nous plaise lui donner acte de son exposition et d'ordonner que du contenu il en sera enquis administrant pour tesmoins Me Antoine Guizard médecin, Sr Paul Dalgue, autre médecin de St-Hippolyte, qu'il avoit fait appeler, Guillaume Andrieu, Louise Lacroix et Marie Portefaix, ces trois derniers, anciens catholiques, ses proches voisins qui ont esté présens lorsque son père est tombé dans la faiblesse et qui n'ont point quitté jusqu'à sa mort et a signé.

Nous juge, avons donné acte aud. Pourtalès de l'exposition ci-dessus et ordonné que le contenu en icelle il en sera enquis et ayant mandé venir les

Nous paul dalgue docteur En medecine de la faculté de montpelier habitant a St hipolite Certifions avoir Esté appelé le dixiesme de ce mois au lieu de la salle pour monsieur Jean pourtales lequel Estoit attaqué d'un transport au Cerveau ayant perdu toute Connoissance, et hors d'estat de recevoir aucun remede, par raport au danger ou Il Estoit n'aiant lui faire faire qu'une saignée a la Jugulaire — et Enfin Il mourut quatre heures apres, et surquoi avons fait notre present Certificat pour lui servir autant qu'il apartiendra auquel doit Estre ajouté foi et de verité ci dessus signé fait a St hipolite ce aoust 1715.

Dalgue medecin.

CERTIFICAT DU Dr DALGUE DE SAINT-HIPPOLYTE POUR LE DÉCÈS DE JEAN POURTALÈS Ier

(Archives du Dr L. Malzac).

Phototypie Alary-Ruelle.

susd. nommés il a été par nous procédé à leur inquisition de la manière qui s'ensuit.

M. GUIZARD, M. DALGUE.

Nous Anthoine Guizard, médecin du lieu de La Salle, certifions que le quatrième jour du présent mois d'aoust, nous fûmes appelé pour visiter le sieur Jean Pourtalès, que nous trouvâmes avoir la fieuvre. Ce qui nous lui fit prescrire la saignée du bras. Le jour après, étant retourné chez led. S[r], nous le trouvâmes sans fieuvre et passade, même jusqu'au soir, qu'il fust attaqué d'un grand froid et ensuite d'une grande chaleur. Ce qui nous fit juger que c'estoit une fieuvre d'accès. Le mardy matin, le malade se trouva avoir un peu de fieuvre avec une légère rêverie et assoupissement, ce qui nous détermina à le faire saigner du pied. Les choses se passèrent de la sorte jusqu'à environ cinq heures du soir que le malade fut surpris d'un grand froid et tomba en faiblesse de laquelle il n'est point revenu et mourut dans la même nuit, environ les deux heures du matin, ce qui nous fait juger qu'il est mort d'un transport au cerveau, et asseurons le tout ci-dessus contenir vérité. Fait à La Salle ce 7[e] aoust 1715.

GUIZARD.

Nous, Paul Dalgue, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, habitant à S[t]-Hippolyte, certifions avoir esté appelé le septième du mois au lieu de la Salle, pour Monsieur Jean Pourtalès, lequel estoit attaqué d'un transport au cerveau, aiant perdut toute connaissance et hors d'estat à recevoir aucun remède, par rapport au danger où il estoit, n'aiant pu lu faire faire qu'une saignée à la jugulaire, et enfin il mourut quatre heures après, et sur quoy avons fait nostre présent certificat pour servir autant qu'il appartiendra, auquel doit estre ajouté foi et vérité et me suis signé. Fait à S[t]-Hippolyte, ce 7[e] aoust 1715.

DALGUE, médecin.

Du 7 août 1715:

Guillaume Andrieu, ancien catholique, tisserand de La Salle, âgé de 23 ans, dépose que ce jourd'hui, ayant appris que le sieur Pourtalès, son voisin, n'estoit pas bien, il l'avait trouvé assis au devant de sa porte, et lui ayant témoigné le déplaisir qu'il avait de sa maladie, il lui répondit d'une manière que le déposant comprit qu'il étoit attaqué du cerveau, n'ayant pas l'esprit libre, de sorte qu'il se seroit retiré. Et peu de temps après, environ les 2 heures après midi, il entendit crier dans la maison dud. sieur Pourtalès et y estant allé, il trouva ledit Pourtalès couché sur son lit et bégaïant fort. Ce qui obligea le fils aîné dudit Pourtalès d'envoyer chercher

le S[r] curé, lequel se trouvant en campagne, le R. P. de Châteauneuf, missionnaire, seroit venu, qui lui parla longtemps. Mais pendant le temps qu'on alloit chercher led. sieur curé, la maladie ayant redoublé, il perdit l'ouie et la parole, ne donnant que quelques marques de vie, de sorte qu'il n'entendoit rien de ce que le R. P, de Châteauneuf lui disoit. Il mourut dans cet état environ les onze heures du soir, le déposant ne l'ayant pas quitté jusqu'à sa mort, ayant ouï dire que led. sieur Pourtalès avoit esté à Soudorgues le jour précédent.

Louise Lacroix, veuve de Jean Adoul, âgée de 42 ans. — Idem.
Marie Portefaix, âgée de 35 ans.



XII

ACTES SE RAPPORTANT AUX ENFANTS DE JEAN POURTALÈS Ier

ACTES NOTARIÉS SE RAPPORTANT A SUZANNE POURTALÈS, ÉPOUSE JEAN VIALA.

J. Bousanquet.

1713. 7 octobre. Fo 477. — Quittance pour le sieur de la Garde, par Jean Pourtalès.

Jean Pourtalès, marchand de La Salle, cessionnaire de Jean Viala, son beau-fils.

1734. 30 mars. — Mariage de Louis Verdier, de la Faïsse, avec Jeanne Viala, fille de Jean, du Serre et de Suz. Pourtalès. Signé Pourtalèse de Viala, Pourtalès témoin.

Anthoine Raujoux, notaire.

17 janvier 1702. — Mariage entre Jean Viala du Serre, fils légitime de Isaac Viala et Suzanne Gervais, et Suzanne Pourtalès, fille à Jean P., marchand, et Suzanne Molle. Dot : 2 100 livres, une chambre garnie des meubles nécessaires et la jouissance de la maison tant seulement, ayant appartenu à François Durant pendant 5 ans. La mère donne pour sa part 1.200 livres. Viala donne à son fils la moitié de ses biens, la mère aussi, à condition qu'ils vivront et habiteront ensemble. Acte passé dans la maison Pourtalès. Nombreuses signatures, y compris Massabuau curé et quatre signatures de Pourtalès J.-L., Molles, Pierredon et Pierredon.

Louis Bouzanquet, notaire.

1739. 23 mai. Fo 358. — Mariage d'Isaac Viala, faiseur de bas de La Salle, fils de Jean Viala et Suzanne Pourtalès, du mas du Serre, et Madeleine Guion, fille de feu Jean Guion et Suzanne Dumas de La Salle. Il a en dot 800 livres,

dont 200 fournies par sa mère, et a gagné de son industrie, deux métiers à faire les bas. La mariée apporte 200 livres données par sa mère, et la jouissance d'une maison, vigne et jardin.

La d[lle] Guion réclame à son oncle, David Guion, héritier grevé de son frère, père de ladite, 600 livres, légat fait par Jean Guion, sur les biens de son aïeul à elle David Guion, la portion de succession en la même qualité, sur les biens de feue Madeleine Noguier, son aïeule, décédée avant David Guion son mari. On transige à 600 livres, un métier à faire les bas évalué 260 livres, huit linceuls, 4 nappes, une douz. serviettes, le tout évalué 60 livres. Les fiancés déclarent que leurs biens valent 2 450 livres. Jean Pourtalès III est témoin du mariage.

FRANÇOIS POURTALÈS.

Antoine Raujoux, notaire.

1713. 8 *novembre.* — François Pourtalès, témoin avec son père.
1714. *Mars.* — François Pourtalès, témoin.
1718. *F° 272.* — Testament de François Pourtalès (acte ci-dessous).

Le 29[e] jour d'octobre mil sept cent dix-huit, devant nous, notaire royal, soubsigné, et tesmoings, a esté présent S[r] François Portalès, fils de feu Jean, du lieu de La Salle, lequel estant dans son bon sens, mémoire et entendement, dans l'incertitude de l'heure de la mort, a voulu disposer de ses biens de la manière qui s'ensuit. En premier lieu, a recommandé son âme à nostre bon dieu et père, le priant avec humilité de luy pardonner ses péchés par le mérite infini de la mort et passion de nostre seigneur Jésus Christ et quand son âme sera séparée de son corps, la recevoir dans le paradis, laissant le soin de sa sépulture à son héritière bas nommée. En second lieu, disposant de ses biens, a donné aux pauvres dudit La Salle, trois livres, payables dans l'an de son décès. De plus, donne et lègue à S[r] Jean Pourtalès, son frère, la somme de quatre cents livres payables après son décès. Et finalement à tous ses autres parents, a donné et légué cinq sols entre tous, payables dans l'an de son décès, les faisant avec cela ensemble les autres légataires ses héritiers particuliers et non généraux, et en tous et chacungs ses autres biens, noms, voix, droits, actions, successions, meubles, immeubles présents et à venir, en quoi que le tout puisse consister, led. testateur a fait, institué et de sa bouche nommé son héritière universelle dam[le] Suzanne Moles sa mère, pour de ses entiers biens et héritage en faire à sa volonté, tant en la vie qu'en la mort C'est son dernier testament nuncupatif, contenant déclaration de sa dernière volonté nuncupative, ord[le] et disposition de ses biens qui veut être valable par le susd. droit par celui de codicil et par toute autre meilleure forme qu'il pourra valoir, casse et révoque tous testamens, codicil, donation et autres dispositions de dernière volonté qu'il pourrait avoir cy-devant fait, et par exprès celui reçu par nous

notaire le , voulant même que les testaments qu'il pourroit faire cy après soient nuls sy par exprès, le présent n'est révoqué qui sortira à effet par le défaut de révocation expresse, priant les tesmoings ici présents de se souvenir que c'est sa dernière volonté et nous notaire d'en retenir acte, ce qui a esté fait et récitté audit La Salle, estude de nous notaire, en présence de Sr Henry Dumas, Sr Guillaume Tournon, Charles Leblanc, Sr de Rolet, fils d'autre, Anthoine Caysac, Sr Pierre Tournier, Pierre Masroger, et Sr Pierre Dumas apothicaire dud. La Salle, signés avec le testateur et de nous, Anthoine Raujoux, notaire royal dud. La Salle, soubsigné.

F. Pourtalez, Dumas, Tournon, Cayzac, Duroullet, Maroget, Tournier, Dumas, Raujoux.

LOUIS POURTALÈS.

Ant. Raujoux, notaire.

1704. 28 juillet. — Quittance de sœur Pétronille Coste à Pierre Palier, voiturier de La Salle. Louis Pourtalès, témoin.

PIERRE POURTALÈS.

Antoine Raujoux, notaire.

1714. 2 mai. — Pierre Pourtalès est témoin d'un acte.

1716. Février. — Idem pour plusieurs actes.

1716. 30 janvier. — Testament de Pierre et Jérémie Pourtalès (voir à Jérémie).

1723. 20 septembre et 24 décembre. — Pierre Pourtalès est témoin de divers actes.

1724. Mars, et mai 1725. — Idem.

1725. F° 138. — Quittance de Pierre Pourtalès, marchand de La Salle, à Louis Bellon, consul.

(450 livres pour prix de 5 lits à l'usage des casernes. L'argent est fourni par 115 habitants.)

1726. 13 mai. F° 187. — Cession par Pierre Pourtalès, marchand, à Jean Massel maçon de Cros.

(262 l. 10 sols qui lui sont dues par Jeanne Pourtalèse, du mas du Fanabrègue, dont 250 livres prêtées par acte passé chez Pierre Pourtalès, notaire de St-Hippolyte, le 29 avril 1725.)

1740. F° 239. — Testament de d^lle Marguerite de Sailhens, femme de Sr Pierre Pourtalès, marchand de Nîmes.

JÉRÉMIE POURTALÈS.

Ant. Raujoux, notaire.

1715. 2 juillet. — Signature de Jérémie Pourtalès au testament de Jeanne et de Marguerite Rossarier.

1716. 30 janvier. F° 8. — Testament de Pierre et Jérémie Pourtalès.

Antoine Raujoux, notaire.

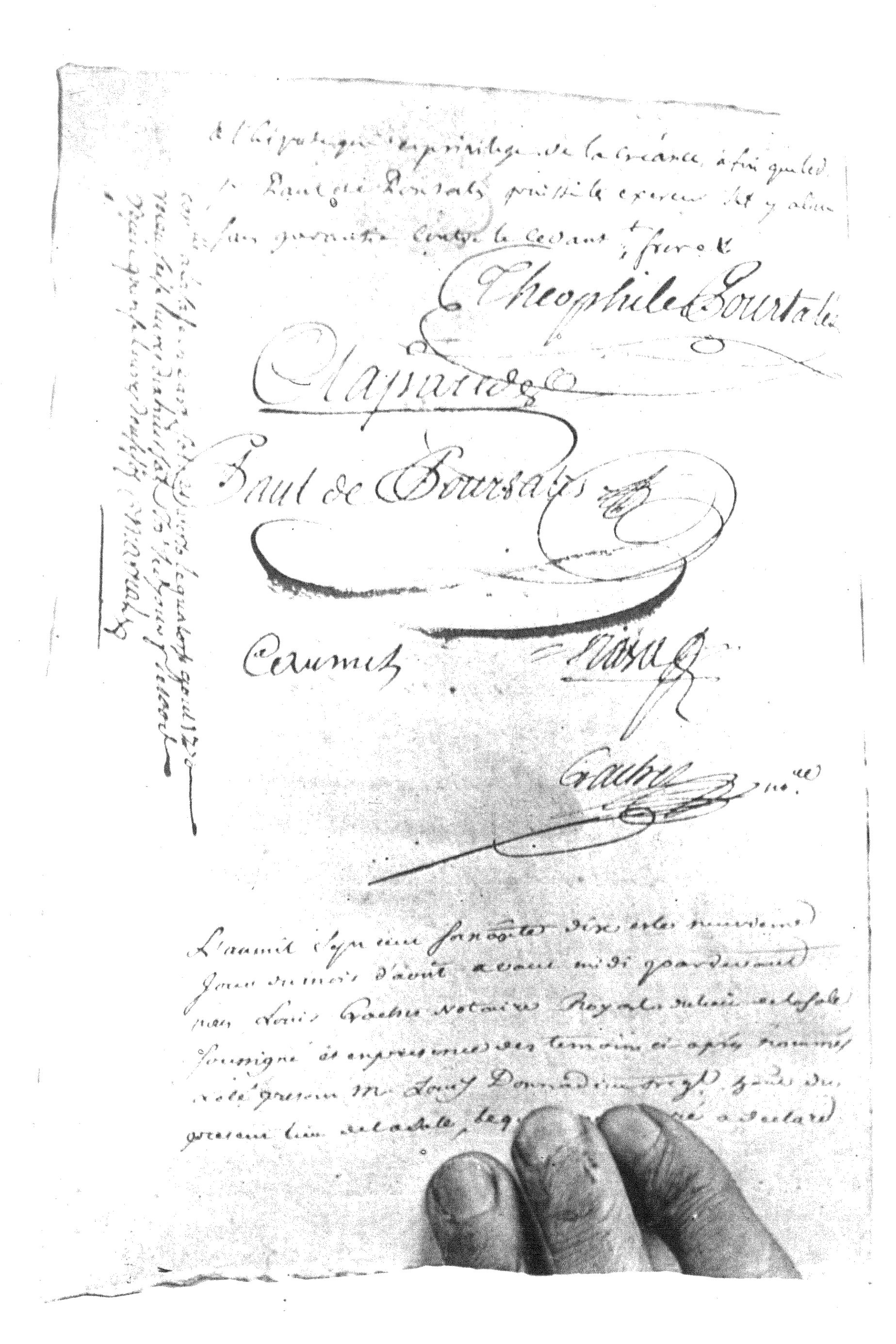
Le dernier jour du mois de janvier mil sept cent seize, avant midy, devant nous, notaire royal, soubsigné et tesmoings, ont esté présents Srs Pierre et Jérémie Pourtalès, fils de deffunt Sr Jean Pourtalès du lieu de La Salle, lesquels estant dans leur bon sens, mémoire et entendement dans l'incertitude de l'heure de la mort, ont voulu disposer de leurs biens de la manière qui s'en suit. En premier lieu, ont recommandé leur âme à nostre bon Dieu et père, le priant avec humilité de leur vouloir pardonner leurs péchés, par le mérite infini de la mort et passion de nostre Seigneur Jésus-Christ et de recevoir leur âme dans le ciel lorsqu'elle sera séparée de leurs corps, laissant le soin de leur sépulture à leur frère bas nommé. En second lieu, disposant de leurs biens, ont donné chacun aux pauvres dud. La Salle cinq livres payables dans l'an de leur décès, et finalement, ont légué à leurs autres parents, préthendant droit sur leurs biens, cinq sols entre tous, payables dans l'an du décès, les faisant avec cela leurs héritiers particuliers et non généraux. Et en tous et chacung leurs biens présent et advenir en quoi que le tout puisse consister, lesd. testateurs ont fait et constitué leur héritière universelle et générale damle Suzanne Moles, leur mère, pour de leur entier héritage en faire à sa volonté, tant en la vie qu'en la mort. C'est leur dernier testament nuncupatif, ordinaire et disposition de leurs biens, qu'ils veulent estre valable par le susdit droit par celui de codicil et par toute autre meilleure forme, voulant que le présent sorte à effet, priant les tesmoings icy présents de se souvenir que c'est leur dernière volonté. Fait et récité audit La Salle dans leur maison en présence de Sr David et autre David Guion père et fils, Jean-Jacques Girard, Jacques Rouveyrac, Jean Mirial, Paul-Antoine Airal signés avec lesdits testateurs et Jean Bruguier aussi, signé avec nous Ant. Raujoux, notaire royal dud. La Salle, soubsigné.

P. Pourtalez, J. Pourtalez, Guion, Bruguier, Guion, Girard, Rouveyrac, Merial, Dubuisson, Raujoux notaire.

ÉTIENNE POURTALÈS.

Ant. Raujoux, notaire.

1709. 11 mai, 22 août, 4 septembre. — Signatures comme témoin.



à l'hipotèque et privilège de la créance, à fin que led.
s. Paul de Pourtalès puisse les exercer et y avoir
sa garantie contre le cédant, frère et

Théophile Pourtalès

Claparède

Paul de Pourtalès

Caumels [illegible]

Gaches no.re

L'an mil sept cens soixante dix et le neuvième
jour du mois d'août avant midi par devant
nous Louis Gaches notaire royal de la ville de la Salle
soussigné et en présence des temoins ci-après nommés
a été présent M. Louis [illegible]
présent lieu de la Salle, lequel [illegible] a déclaré

Phot. Dr L. Malzac.

SIGNATURES DE THÉOPHILE POURTALÈS DE VALENCIENNES ET DE PAUL DE POURTALÈS DE NEUFCHATEL. — 9 AOUT 1770.

(*Registre de Gaches, notaire, fo 170. Archives de Me Élie Vidal, notaire à la Salle.*)

Phototypie Alary-Ruelle, Paris

1726. 26 janvier. F° 173. — Testament d'Étienne Pourtalès.

Le vingt-sixième jour de janvier mil sept cent vingt-six, après midi, devant nous, notaire soubsigné et témoins, a été présent Sr Etienne Pourtalès, fils de feu Jean Pourtalès, marchand de La Salle, lequel étant dans son bon sens, dans l'incertitude de la mort, a voulu disposer de ses biens, de la manière qui suit. En premier lieu, a recommandé son âme à notre bon Dieu et père, le priant avec humilité de luy pardonner ses péchés par le mérite infini de la mort et passion de notre Seigneur Jésus-Christ son fils ; et quand son âme sera séparée du corps, la recevoir dans son paradis, laissant le soin de sa sépulture à son héritier ; en second lieu, disposant de ses biens, a donné aux pauvres dudit, la somme de vingt livres, payables dans l'an de son déceds ; de plus, lègue à dlle Suzanne Moles, sa mère, cinq sols pour tous les droits qu'elle peut prétendre sur ses biens, payables lorsqu'elle reviendra en France soubs la permission du roy et non autrement, et finalement à tous ses autres parents cinq sols entre tous à diviser, les faisant avec cela ensemble les autres légataires, ses héritiers particuliers et non généraux et entre tous ses autres biens présens et avenir, le testateur a nommé pour son héritier universel et général Sr Jean Pourtalès, son frère, de La Salle, pour en disposer à sa volonté, c'est son dernier testament nuncupatif contenant déclaration de sa dernière volonté nuncupative, ordonnance et disposition de ses biens par le susd. droit, par celui de codicille et par toute autre meilleure forme qu'il pourra valoir, révoque tous ceux qu'il pourroit avoir cy devant faits, voulant que le présent sorte à effet, connoissant les témoins qu'il a fait appeler. Fait et récitté audit La Salle, étude de nous, notaire, en présence de Sr Pierre-André Raujoux, de Sr Jean Fabre, Sr Daniel Caumel, Sr Henry Guizard et Sr Jean Caumel bourgeois, Sr Jacques Viala et Jean Viala dud. La Salle, signés avec led. testateur et de nous Anth. Raujoux, notaire royal dudit La Salle soubsignés.

Pourtalès, Fabre, Guizard, Caumel, Duroullet, Raujoux, Viala, Viala, Caumel, Valobscure, Raujoux.

F° 109. — Quittance par Pierre Pourtalès à Henri Tournier, de Rembal. (452 livres prêtées.)

Pierre-André Raujoux, notaire à la Salle.

1738. F° 146. — Pierre Raujoux, greffier, reconnaît à Sr Pierre Pourtalès, marchand, habitant Nîmes, que l'obligation faite par Jean Viala du Serre à son nom est pour ledit Pourtalès qui a versé l'argent.

PAUL POURTALÈS.

J. Bousanquet.

1719. F° 279 et 324. — Signatures comme témoin.

Ant. Raujoux.

1720. 26 mars. F° 361, 29 avril, 1er mai. — Idem.

Gaches, notaire.

1770. F° 170. — Quittance et rémission.

Louis-Théophile Pourtalès, négociant, habitant Valenciennes, faisant tant pour lui que pour Me André et dlle Julie Pourtalès, ses frères et sœurs, succédans à feu Sr Paul Pourtalès leur père, cède et remet à Suzanne Pourtalès, épouse de Sr Fulcrand Claparède, bourgeois, habitant de Pompignan, tenancière des biens de feu Jean Pourtalès, son aïeul, tous les droits qu'ils peuvent avoir sur cet héritage, moyennant 1 200 livres qui sont fournies par noble Paul de Pourtalès, conseiller de la ville de Neuchâtel en Suisse, abbé de Vernières, de présent au lieu de La Salle, qui reste subrogé en leur lieu et place.



XIII

ACTES NOTARIÉS SE RAPPORTANT A SUZANNE MOLLE, VEUVE DE JEAN POURTALÈS Ier ET A JEAN POURTALÈS II, ÉPOUX MOINIER

Antoine Raujoux, notaire.

1716. 10 janvier. F° 3. — Quittance de Pierre Puech, marchand de St-Hippolyte, père et administrateur des biens de ses enfants et de défunte Jeanne Pourtalès, à Suzanne Molle, veuve et héritière de Jean Pourtalès et par les mains de Sr Jean Pourtalès, leur fils.

(La somme de 300 livres faisant partie de la constitution faite par le Sr Jean Pourtalès au contrat de mariage de lad. dlle Jeanne Pourtalès, avec le Sr Puech, reçu par Me Teissèdre, notaire, le 3 avril 1708.)

20 janvier. F° 7. — Quittance de Jean Pourtalès à Jean Laune, du mas de la Grevoul.

(Pour 130 livres dues à son père Jean Pourtalès.)

20 août. F° 69. — Obligé de Marguerite Soulier, veuve de Guillaume Caulet à Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès

(65 livres 8 sols dues à Jean Pourtalès.)

29 août. F° 70. — Obligé d'Henri Portal des Bousquets à Jean Pourtalès.

(115 livres pour vente d'huile, argent prêté, bled et autres denrées ou pour reste de compte avec feu Jean Pourtalès.)

21 septembre. F° 80. — Obligé de Jeanne Salles, veuve de David Périer, à Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès.

(28 livres 6 sols pour prest, vente de laine, huile ou bled.)

1718. 13 avril. — Quittance par Jean Pourtalès à sa mère Suzanne Molles.

(3 000 livres, la moitié en argent, la moitié en lettres de change sur divers pour payement de son droit de légitime sur les biens de son père.)

1719. 4 janvier. F° 283. — Obligé de Jean Toureilhe du Puech de Clarou à Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès.

(65 livres pour payer à Jean Lagarde une pareille somme due. Suzanne Molles est subrogée à la place de Jean Lagarde.)

1719. 18 janvier. F^o^ 296. — Quittance par Suzanne Moles, veuve de Jean Pourtalès, pour Pierre Michel de la Marine, paroisse de St-Martial, conjointement avec Henri Airal, de St-Martial.

(Pour la somme de 329 livres dont 143 l. 18 s. 9 d. à elle deubs.)

1720. 12 juin. Fo 551. — Quittance de Suzanne Molle, veuve et héritière fidéicommissaire de feu Jean Pourtalès, à Estienne Molles, Seigneur de Pierredon, son frère.

(Pour 1 589 livres 10 sols en 6 billets de la banque royale dont 289 l. 10 sols dus par lui à feu Jean Pourtalès, le reste comme héritage de ses père et mère et restans de sa dot. Témoin Jérémie Molles, marchand de St-Hippolyte.)

21 août. Fo 578. — Obligé pour Suzanne Molles contre Jacques et Paul Pourtalès.

(Jacques et Paul Pourtalès, frères cohéritiers d'autre Paul Pourtalès leur père, du mas du Castanet-des-Perduts, reconnaissent devoir à Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès du lieu de La Salle, 1 525 livres pour les causes contenues en la transaction passée entre le Sr Paul Pourtalès, beau-père de ladite dlle de Molles, et Pierre Pourtalès, aïeul des débiteurs (Journet, notaire 29 octobre 1665) ; 449 livres dues par feu Paul Pourtalès à Jean Pourtalès (Bouzanquet, notaire, 15 août 1678), 40 livres payées par feu Jean Pourtalès au Sr Bedos à St-Hippolyte, créancier de Paul Pourtalès (Bedos, notaire, 18 février 1694), etc.

Ne savent pas signer. Empruntent pour 20 ans à 3 livres p. 100 et se réservent de pouvoir rembourser par acomptes de 100 livres.)

10 septembre. Fo 591. — Obligé pour Jean Dumas, me apothicaire, contre Marquise Perrin, veuve de Henri Mourgue de La Salle.

(Celle-ci emprunte 190 livres pour payer à Suzanne Molles pareille somme due à l'héritage de Jean Pourtalès par son père Abraham Perrin depuis 1681 et des impositions payées pour Perrin par Jean Pourtalès.)

17 septembre. Fo 595. — Vente par Henri Espaze du valat des Cremats à Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès.

(4 chèvres âgées de 4 ans, 16 bêtes à laine, 3 moutons, 8 brebis et cinq agneaux pour 80 livres. Il devait à Jean Pourtalès pour divers comptes, 99 livres 17 sols 5 den. Il s'engage à payer le soulte au 15 avril prochain.)

1721. 9 septembre. Fo 62. — Quittance de Suzanne Molles à François Viala, héritier de Jean Viala de la Faïsse, paroisse de Soudorgues.

(Pour 174 livres 2 s. 6 d. dues à Jean Pourtalès par diverses obligations.)

1722. 13 octobre. Fo 187. — Obligé pour Suzanne Molles contre Pierre Fabrègue du mas de Lafoux.

(341 livres 16 sols dues à Jean Pourtalès.)

20 novembre. Fo 199. — Quittance de François Pourtalès pour sa mère Suzanne Molles.

(Il reçoit d'elle 1 600 livres en payement de ses droits paternels et portion d'augment qui pourra lui appartenir après le décès de sa mère.)

1723. 19 janvier. F° 230. — Quittance pour Jean Cerret du Serre à lui faite par Jean Viala.

(Jean Viala du Serre, époux de Suzanne Pourtalès, reçoit au compte de sa femme 224 livres dues à feu Jean Pourtalès.)

27 mai. F° 265. — Obligé pour Jean Pourtalès à lui fait par Jean Laune de la Grevoul.

(Reconnaît devoir 170 livres dont 130 l. 14 sols, dus pour un procès avec la d[lle] Suzanne Molles par jugement du 22 juin 1722 et le reste pour dépens.)

4 septembre. F° 306. — Quittance de Suzanne Molles à Anthoinette Aussel, veuve de Jean Martin.

(Pour 200 livres.)

15 décembre. F° 329. — Quittance pour Paul Pourtalès, du Castanet, à lui faite par Suzanne Molles.

(Celle-ci déclare avoir reçu par mains de Pierre Sauzet de Montredon 785 livres 7 s. 6 d. en déduction de 1 525 livres dues tant par ledit Paul que par l'héritage de Jacques Pourtalès, son frère (acte Raujoux, 27 août 1720). Sauzet déclare payer en vertu d'une vente passée devant M[e] Euzière, notaire à Sumène.)

F° 330. — Même acte pour les héritiers de Jacques Pourtalès, du Castanet-des-Perduts.

(Suzanne Molles reçoit des mains et argent propre de François Aigoin de Montredon 762 livres 10 sols, reste des 1 525 en conséquence de la vente passée par M[e] Euzière, notaire de Sumène, le 8 décembre 1723. La vente ne faisant pas l'entier payement, Suzanne Molles refuse de toucher si on ne paye pas tout ce qui est dû.)

1724. 14 avril. — Obligé de Jean Aurès de Lafoux pour Jean Pourtalès.

(67 livres 10 sols pour payer une dette à Marie Viala.)

15 août. F° 52. — Bail à pension foncière par Jean Pourtalès à Jean Lagarde, tailleur.

(Une pièce de terre chatanet, appelée Puechfier, dans la paroisse de Soudorgues, confrontant du levant François André de la Camp valat au milieu, du couchant André, du midy Pierre Becède, du pied Paul Mercoiret et la rivière de Salendres. Le tout pour 12 livres par an.)

26 août. — Quittance de Jean Pourtalès pour Jean Rouveyrac.

(260 livres 10 sols.)

François Raujoux, notaire.

1715. 25 août. F° 58. — Procuration pour S[r] Jean Pourtalès.

Suzanne Molles, veuve et héritière fiduciaire de Jean Pourtalès, fait une procuration à son fils, autre Jean Pourtalès. (Elle a dit n'estre pas en état d'agir pour administrer toutes les affaires de son défunt mari.)

1719. 25 août. F° 30. — Quittance pour Jean Luquet de Camplo par Jean Pourtalès.

(25 livres dues. Il signe : Pourtalès pour ma mère.)

1722. 30 avril. F° 266. — Jean Pourtalès et sa mère signent au mariage de Jean Aigoin de Bousanquet avec leur cousine Catherine Roque de St-Roman, fille de feu Jacques Roque et Marie Colognac.

22 décembre. F° 271. — Quittance pour Louis Girbes, Sr des Cambons, par Suzanne Molles.

(Comme héritier d'Isabeau de Faïsses sa mère, il paie 49 livres dues à Jean Pourtalès par acte de 1700.)

1723. 11 juin. F° 380. — Obligé de Jean Grevoulet, du mas de Grevoulet, à Jean Pourtalès, marchand.

(128 livres dues à feu Jean et pour lesquelles une saisie a été faite.)

1724. 22 février. F° 26. — Quittance pour la veuve de Pierre Roussel.

(Jean Pourtalès touche 73 livres dues à feu Jean son père.)

17 novembre. F° 109. — Achapt par Antoine Berthezenne du Sarralier à Jean Pourtalès.

(Une pièce de terre Courbis donnée à Jean Pourtalès sous le nom de sa mère Suz. Molles dans la distribution volontaire des biens de Marguerite Paloc, veuve de Jean Lavesque. 215 livres 16 sols.)

Pierre-André Raujoux, notaire.

1735. 30 août. F° 106. — Obligé pour Jean Pourtalès contre Paul Viala du Viala.

(171 livres dues à feu Jean Pourtalès puis à Suzanne Molles par le père, dont 6 livres pour la capitation de l'année 1714 pendant laquelle led. feu Pourtalès était collecteur de Soudorgues.)

1739. 7 juin. F° 68. — Testament de Jean Pourtalès.

Le septième jour du mois de juin mil sept cent trente neuf, après midy, devant nous P.-A. Raujoux, avocat au Parlement et notaire royal du lieu de La Salle, soussigné et les témoins ci-dessous nommés, a été présent sieur Jean Pourtalès, habitant du lieu de La Salle, lequel ayant l'usage de son bon sens ainsi qu'il nous a paru, a dit vouloir faire son testament pour disposer de ses biens et après avoir prié Dieu lui pardonner ses péchés, il a déclaré qu'il lègue aux pauvres de la paroisse de La Salle et de celle de Soudorgues dix livres à partager une année après sa mort; il lègue à titre d'institution et pour tenir lieu de légitime paternelle, y compris leur portion d'augment, à Jean, à Louis et à Suzanne Pourtalès, ses enfants, savoir aud. Jean et Louis la somme de mille livres à chacun et à ladite Suzanne la somme de mille cinq cent livres, payables aux légataires lorsqu'ils auront 25 ans ou plutôt s'ils se marient, et jusqu'alors ils seront nourris et entretenus dans la maison, suivant ses facultés, et de tous ses autres biens et droits, meubles et immeubles, présents et avenir, le testateur a nommé et institué héritière universelle et générale demoiselle Jeanne Moinier sa femme, laquelle jouira des fruits de l'héritage après la mort de son mari comme

d'une chose lui appartenant à la charge de nourrir et entretenir leur famille et de payer les charges pendant sa jouissance et encore de remettre le susdit héritage sans distraction de quarte dont il lui fait la prohibition expresse aud. Jean Pourtalès leur fils aîné, à l'âge de vingt-cinq ans ou plutôt s'il se marie, et s'il prend le party de l'Église en se faisant prêtre ou s'il meurt avant sa majorité ou mariage, ladite d[lle] est chargée par le testateur qui veut que sa maison se soutienne et se conserve, de rendre l'héritage aux mêmes conditions que dessus aud. Louis Pourtalès et en son défaut à lad. Suzanne Pourtalès, de manière que si led. Jean Pourtalès vit et ne prend pas le parti de l'Église, il sera héritier, autrement ce sera led. Louis son frère et si celui-ci meurt avant que d'avoir recueilli l'héritage, il sera remis à lad. Suzanne et dans tous les cas, la rémission se fera à la majorité ou mariage du rémissionnaire. Le testateur veut encore que si tous ses enfants meurent avant que d'avoir recueilli l'héritage, sadite femme jouisse des biens pendant sa vie, ils parviennent à la fin de ses jours par portions égales à S[r] Pierre et Paul Pourtalès, frères du testateur et à d[lle] Suzanne Pourtalès, femme de Jean Viala ou à leurs héritiers, de sorte que chaque famille ait un tiers de l'héritage auquel effet il substitue lesd. Pierre, Paul et Suzanne Pourtalès et en leur deffaut leurs héritiers. Le testateur dispense lad. demoiselle Moinier de rendre compte des fruits qui lui demeureront acquis et de faire procéder à l'inventaire des meubles et effets qu'il laissera, voulant que ceux auxquels l'héritage sera remis se contentent de la restitution qu'elle trouvera à propos de faire desd. meubles et effets, étant crue à son assertion, et lui faisant un légat pur et simple de toute plus grande quantité ; il prétend aussi que sa femme ne puisse pas pendant sa jouissance demander les intérêts de sa dot ny de son augment dotal lesquels intérêts seront payés au moyen de cette jouissance et il luy fait la même prohibition de la quarte dans le cas que l'héritage parviendroit aux dits Pierre, Paul et Suzanne Pourtalès ou à leurs héritiers. C'est le dernier testament dud. sieur Pourtalès qu'il veut être valable comme nuncupatif ou comme un codicille, priant les témoins qu'il a connus de se souvenir que c'est ici sa dernière volonté, révoquant toutes ses précédentes dispositions à cause de mort, ayant dicté lui-même celles-ci qui ont été écrites et ensuite lues et récitées aud. testateur dans sa maison, en présence de sieur Jean Caumel bourgeois, de S[r] Isaac et Jean Viala père et fils, de S[r] Pierre Raujoux, de S[rs] Isac Guion, de Jean Massot et de Jean Mourier, habitants dud. La Salle, signés avec le testateur.

Pourtalès (écriture très grosse et tremblée), Viala, Viala, Caumel, Massot, Guion, Raujoux, Mourier, Raujoux notaire.

Jean Bousanquet, notaire.

1718. 25 mars. — Vente par Joseph Verdier et Catherine Fournier du mas du Mourier.

(Vente d'une terre pour payer leurs dettes. « Plus paiera à d[lle] Suzanne de Molles, veuve et héritière de Jean Pourtalès, la somme de 23 livres 2 sols 11 deniers qui luy est deub pour les cotes des hoirs de Jean et Catherine Salles, imposés audit Soudorgues l'année 1714 en laquelle année led. Pourtalès était collecteur ».)

F° 44. — Quittance pour Pierre et Jeanne Barafort de Calviac.

(Suzanne Molles touche dans les mêmes conditions que ci-dessus 7 livres 10 sols d'une créance datant de 1710.)

12 décembre. F° 138. — Quittance pour Suzanne Molles à elle faite par Pierre Bastide et Pierre Berthezenne.

(Pour une somme de 300 livres dues par la succession de son mari sur la succession de Paul Pourtalès aïeul.)

Louis Bousanquet, notaire.

1723. 16 décembre. F° 161. — Testament de Jean Guion, marchand de La Salle.

(Signent comme témoins Jean et Pierre Pourtalès.)

1724. 4 mai. F° 61. — Mariage de Jean Pourtalès et de Jeanne Moinier.

Aujourd'hui, quatrième du mois de may mil sept cent vingt-quatre, avant midy, par devant nous, notaire royal, soubsigné et tesmoings ci-après nommés ont été présens sieur Jean Pourtalès, marchand du lieu de La Salle, au diocèse d'Alais, fils légitime et naturel de feu Jean Pourtalès et de dem[le] Suzanne de Molles d'une part, et dem[le] Jeanne Moinier, fille légitime et naturelle de S[r] Jean Moinier, ancien officier d'infanterie, et de feu dem[le] Marie Nègre, du lieu de Cros, au même diocèse d'autre part, lesquelles parties qui traitent savoir led. S[r] Pourtalès, du consentement de lad. dem[le] sa mère icy présente, et lad. dem[le] Moinier, de celui dud. S[r] Moinier son père, aussi ici présent, ont promis de se prendre en légitime mariage qui sera solempnisé en face de l'Église le plutôt qu'il se pourra, en faveur duquel led. S[r] Moinier a constitué à lad. demoiselle sa fille la somme de quatre mille livres, scavoir mille cinq cent livres pour sa légitime paternelle et deux mille cinq cent livres pour les biens qui ont été donnés à lad. dem[le] de Moinier par Izabeau Boisson, sa tante, suivant la donation receue Moinier, notaire à S[t]-Hippolyte, le quatorze octobre mil sept cent vingt-un, moiennant quoi lad. dem[le] Moinier donataire renoncera comme elle renonce par ces présentes aux susd. biens donnés en faveur dud. S[r] Moinier son père, à qui les biens appartiendront pour en disposer à sa volonté, à condition par lui de supporter les charges imposées sur cette donation. Laquelle somme de quatre mille livres led. S[r] Moinier promet de payer, savoir trois mille livres jour de noces et les mille livres restantes à la fin de ses jours, sans intérêt qu'après les termes escheus et la dem[le] future épouse s'est constituée envers led. S[r] Pourtalès en tous et chacuns ses biens présent et avenir et tout ce qu'il recevra, en vertu de cette constitution, demeurera reconnu et assuré sur tous ses biens au profit de

lad. dem^le Moinier pour lui être restitué avec privilège de dot. Si le cas y échoit ; encore en faveur dudit mariage la dem^le de Molles a remis aud Sr Pourtalès son fils, l'héritage dud. feu Sr Pourtalès son père, duquel elle s'est dépouillée à tel effet qu'à l'avenir son fils puisse le jouir et en disposer comme de choses lui appartenant, et en outre elle a promis d'instituer son héritier led. Sr Pourtalès son fils, en tous ses biens présens et avenir et par exprès en sa portion virile de l'augment comme elle l'institue dès à présent et en tant que de besoin réservant la légitime pour ses autres enfants à la charge par led Sr Pourtalès de nourrir et entretenir dans sa maison la dem^le sa mère et au cas ils ne pourraient vivre ensemble, elle se réserve la jouissance d'une chambre de la maison, garnie des meubles nécessaires qui fairont retour après sa mort aud. sieur Pourtalès. Elle se réserve encore une pension viagère de cent cinquante livres tous les ans, que led. Sr Pourtalès lui payera par quartiers avancés à compter du jour de la séparation, et sera permis à lad. dem^le de Molles de prendre d'hortolisse du jardin et du fruit comme prunes, cerises, pommes, nois et raizins, le tout pour son uzage seulement, moiennant le paiement de laquelle pension ladite dem^le de Molles ne pourra point demander les inthérets de sa dot et augment ni des autres sommes que peuvent lui être dues par les biens du Sr Pourtalès son mari. Si led. Sr Pourtalès décède avant la future épouse, il lui donne à titre d'augment la somme de six cent livres avec les habits et dorures qu'il pourra lui avoir faits et donnés pendant le mariage, que si la dem^le Moinier décède la première, elle donne à même titre aud. Sr Pourtalès, la somme de trois cent livres, paiable au survivant un an après le décès du premier mourant, et pour l'observation et exécution de tout ce dessus les parties chacune comme les conserne, ont obligé tous leurs biens présens et avenir qu'ont soumis aux Conventions de Nîmes et petit scel de Montpellier. Fait et récité au lieu de Cros, dans la maison dud. Sr Moinier, en présence de noble Henri de Petit, seigneur de la Blaquière, de la paroisse de Tornac, et Sr Louis Flotier, bourgeois de la ville de Sauve, signés avec les parties et nous, Louis Bousanquet, notaire royal de La Salle, et avant la signature led. Sr Moinier a promis de donner encore de son chef à la dem^le sa fille, deux cabinets qu'il lui deslivrera jour des nopces.

1728. 13 avril. F^o 63. — Obligé pour Jean Portalès contre Louis Solier du mas du Viala.

(180 livres dont 165 livres pour argent prêté et le reste pour tailles dues.)

15 octobre. F^o 130. — Quittance pour Henri Portal faite par le Sr Jean Pourtalès.

(124 livres 9 sols 2 deniers pour argent prêté.)

15 octobre. F^o 130. — Reconnaissance de dette de Pierre Ducros de Soudorgues.

(178 livres à Jean Pourtalès comme héritier de son père.)

1729. 12 février. F^o 19. — Cession pour sieur Jean Pourtalès, faite par Ant. Hébrard de la Bastide.

(30 livres à prendre sur Moïse Arnaud de St-Hippolyte.)

1729. 1er septembre. — Quittance pour Jean Pourtalès à lui faite par Jean Viala du Serre.

(Jean Viala, époux Suzanne Pourtalès, déclare avoir reçu 60 livres de son beau-frère, « somme à laquelle revenait la portion computant ladite d^{le} Pourtalès sur la somme de 600 livres de l'augment de dot que Sr Jean Pourtalès son père donna à d^{lle} Suzanne de Molles sa femme, qui lui survequit (contrat de mariage, 19 décembre 1681, Me Bastide, notaire, St-Hippolyte), laquelle portion a été réglée eu égard au nombre de neuf enfants et à ce que lad. dem^{le} de Molles a disposé expressément de sa portion en faveur dud. Pourtalès, son fils, lors de son contrat de mariage avec dem^{le} Jeanne Moinier, reçu par nous, notaire, le 4 mai 1724 ». Viala reconnaît avoir reçu les titres de créance de 270 livres dues à feu Jean Pourtalès, par Jacques Serret, et 125 livres dues par Pierre Fournier, lesquelles led. sieur Pourtalès légua à Suzanne Pourtalès sa fille.

1730. 3 avril. F° 67. — Quittance pour Louis Laune, marchand de La Salle, par Jean Pourtalès.

(Comme héritier de son père pour 23 livres 1 s. 11 d., payés par celui-ci à David Guion, collecteur des tailles en 1700, pour la cote des biens du sieur Hermet du Cayla possédés par Laune père.)

10 avril. F° 99. — Garantie par Hébrard de la Bastide pour Jean Pourtalès.

(Dans un procès avec Moïse Arnaud de St-Hippolyte pour un billet cédé.)

1731. 22 janvier. — Obligé du même à Jean Pourtalès.

(16 livres pour reste de vente de laine.)

1735. 11 mai. F° 431. — Quittance pour Jean Lagarde, tailleur, par Jean Pourtalès.

Celui-ci paie une dette au seigneur d'Algue et 145 l. 5 s. 6 v. dus à feu Jean Pourtalès depuis le 14 août 1707.

1735. 8 juillet. — Quittance de Jean Pourtalès pour Guillaume Daudé, du mas de la Vielle, paroisse de Soudorgues.

(98 livres 3 sols 6 deniers, prêtés depuis 1722.)

1736. 14 juillet. F° 28. — Jacques Viala, consul de Vabres, donne à Jean Pourtalès, marchand, la levée des tailles, imposée cette année à raison de 9 deniers par livre.

(La levée s'élève à 27 livres 12 s. 6 den. Caution : Pierre Pourtalles, de Monoblet.)

1738. 15 août. F° 295. — Codicille de Marie Rigal, veuve d'Antoine Sollier.

(Témoin : Jean Pourtalès, marchand.)

15 octobre. F° 305. — Quittance par Jean Pourtalès, marchand, à Jean Arnaud, du mas du Rouquet de Bouzons.

(66 livres 2 sols, dues par le père, depuis 1712, dont 6 livres payées par feu Jean Pourtalès à Jean André, collecteur des tailles de Soudorgues en 1711.)

SOUS-SEINGS PRIVÉS.

Archives du Dr L. Malzac, à La Salle (Gard).

1719. 1er mai. — Promesse de Suzanne Molle, veuve et héritière de Jean Pourtalès, à Paul Viala, du mas du Viala, paroisse de Soudorgues.

(D'attendre pendant cinq ans le paiement de diverses sommes, moyennant l'intérêt à 5 p. 100.)

1720. 1er mars. — Autre promesse pour le même.

(L'intérêt est diminué à 2 1/2 p. 100 avec 2 reçus autographes de Jean Pourtalès.)

Martial, notaire, La Salle.

1734. 2 mars. — Quittance de Jean Pourtalès, marchand de La Salle, époux Jeanne Moinier, faite à Paul Roussel de Cros.

(Pour une somme de 750 livres, reste de la somme de 1 476 livres 10 sols, due par contrat de vente fait par le beau-père de Pourtalès, 6 févr. 1733, Me Lacroix, notaire, St-Hippolyte. Acompte des constitutions dotales de Jeanne Moinier.)

1736. Fo 563. — Quittance par sieur Jean Pourtalès, de La Salle, à Marguerite Aures, femme d'Antoine Aguilhon, de Soudorgues.

(Diverses sommes d'argent dues à feu son père.)



XIV

INVENTAIRE DES EFFETS MOBILIERS

DÉLAISSÉS PAR JEANNE MOINIER, VEUVE DE JEAN POURTALÈS.
7 DÉCEMBRE 1750.

Gaujoux, notaire, La Salle.

Aujourd'hui, septième du mois de décembre mil sept cent cinquante avant midy, par devant nous, Claude Gaujoux, gradué es droits et notaire royal du lieu de La Salle, soussigné, et en présence des témoins cy dessoubs nommés, dans la maison de feu Sr Jean Pourtalès, aud. lieu de La Salle, a comparu Sr Louis Pourtalès, son fils, qui nous a dit que par le testament dud. S^r son père, dem^lle Jeanne Moinier, son épouse et mère du comparant, étoit chargée de lui rendre l'entier héritage paternel, et comme lad. demoiselle Moinier est décédée la nuit du samedy, vingt-huitième du mois de novembre dernier, à dix heures du soir et qu'il lui importe de constater les effets mobiliers qu'elle a délaissés, dépendants dudit héritage, il a fait assigner ce jourd'hui dem^lle Suzanne Pourtalès, sa sœur, pour être présente à l'inventaire qu'il nous requiert d'en faire et pour délivrer les clefs dont elle est nantie; l'assignation a été donnée pour l'heure présente de dix du matin et il nous requiert de procéder, attendu que lad. dem^lle Suzanne Pourtalès qui est icy présente, offre de délivrer les clefs et a signé : Pourtalez.

Nous dit notaire, sur la susdite réquisition et ayant la présence de lad. dem^lle Suzanne Pourtalès qui nous a délivré huit clefs, avons offert de procéder au susd. inventaire et l'aiant interpellée de signer, l'a refusé ; nous, led. Sr Pourtalès et les témoins avons signé icy, lesquels témoins sont : Sr Isaac Viala et François Rigal, fabriquant de bas du même lieu de La Salle, Pourtalez, Isaac Viala, Rigal, Gaujoux no^re signés.

Et procédant audit inventaire, nous avons, au moient de l'une des clefs qui nous ont été remises, ouvert un petit cabinet qui donne sur la rue au premier étage, et à plein pied de la chambre qui est à main droite au bout de l'escalier, dans laquelle chambre lad. dem^lle réside; dans ce cabinet a été trouvé une cassette sans clefs ; lad. dem^lle Pourtalès, sur notre réquisition,

nous l'a remise et l'ayant ouverte nous y avons trouvé les papiers suivants :

Extrait en forme du contrat de mariage de Sr Jean Pourtalès et demle Jeanne Moinier, en datte du 4e may 1724, receu par Me Bousanquet, notaire, cy cotté no 1.

Extrait en forme d'une obligation de quatre-vingt-neuf livres consentie par Pierre Bessède à Sr Jean Pourtalès, le 30e janvier 1733, devant Me Raujoux, notaire, cy cotté no 2.

Appointement des officiers de St-Bonnet, du 22 avril 1740, obtenu par lad. demoiselle Moinier, administratrice des biens de ses enfants, contre Antoine Bessède, cy cotté no 3.

Extrait en forme du bail à pension, passé par Sr Jean Pourtalès à Jean Lagarde, devant Me Anthoine Raujoux, notaire, le 15 août 1724 ; led. extrait, cy cotté no 4.

Extrait en forme de cession, fait par Sr Jean Pourtalès à Jean Cerret le 10e mars 1710, contenant établissement de pension de neuf livres annuellement, led. extrait collationné et signé par Me Raujoux, notaire, cy cotté no 5.

Extrait sommaire de sentence arbitrale en la distribution des biens de Jeanne Pelot, veuve de Jean Evesque, collationné et signé par Me F. Raujoux, notaire, cy cotté no 6.

Extrait en forme d'une obligation consentie par David Maurin aud. Sr Pourtalès, le 29e juin 1709, devant Me Raujoux, notaire, au dossier de laquelle est écrit, renouvelé par acte du 22e juin 1739, reçu Raujoux, notaire, de nonante trois livres, quatorze sols ; led. extrait, cotté no 7.

Extrait en forme du contrat d'achat fait par Sr Paul Pourtalès de Sr Jean Vignolles du 18 septembre 1659 reçu par Journet et de Bagars, notaires, cy cotté no 8.

Extrait en forme du contrat d'achat, fait par led. sieur Paul Pourtalès de Jean Marsial, le 7e may 1669, cy cotté no 9, reçu par Me Bouzanquet, notaire.

Acte de dénonce du 21 septembre 1715, fait par Sr Jean Pourtalès au seigneur d'Algue, cy cotté no 10.

Quittance privée faite par le Sr Marsial et Portefais, le 23 août 1740, à demlle Jeanne Moinier, veuve dud. Sr Pourtalès, de la censive de deux sols, neuf deniers deue pour deux pièces de terre que led. Sr Pourtalès jouissait pour dix-sept années lad. quittance, cy cottée no 11.

Extrait en forme du contrat d'achapt fait par Paul Pourtalès, de Jean et entre Jean Dumas, père et fils, le 2 avril 1658, cy cotté no 12.

Extrait de bail à nouveau cens, fait par le Sr de Mongros, à Marc Bigot, devant Me Viala, notaire, le 4 mars 1639, cy cotté no 13.

Extrait en forme du contrat d'achapt, fait par Paul Pourtalès, de Françoise Caulette, reçu par Me Journet, notaire, le 2 avril 1683, cy cotté no 14.

Extrait de reconnaissance féodale consentie par Jacques Fabrègue à la dame d'Algues le 15 novembre 1629 devant Me Viala, notaire, cy cotté no 15.

Extrait en forme du losime consenty par le seigneur d'Algue au Sr Pourtalès, le 14 avril 1643, devant Journet, notaire, cy cotté no 16.

Extrait en forme de l'inféodation faite par le seigneur d'Algue au Sr Paul Pourtalès, le 23 may 1664, reçu par Journet, notaire, cy cotté no 17.

Extrait de quittance faite par noble Pierre Reboutier aud. Sieur Paul Pourtalès, le 25 avril 1658, devant Me Mazoyer, notaire, cy cotté no 18.

Extrait en forme de reconnaissance féodale faite par Sr Jean Pourtalès au seigneur d'Algue, le 5 octobre 1736, receu par Me Bouzanquet, notaire, cy cotté no 19.

Extrait de réduction de censive faite par le seigneur de St-Bonnet à Sr Jean Pourtalès, le 19 décembre 1697, devant Me Roujoux, notaire, cy cotté, no 20.

Clameur du juge des conventions impétrée par Sr Jean Pourtalès contre Sr Étienne Molle, le 17 août 1708, cy cotté no 21.

Compte rendu par Sr Jean Pourtalès de la collecte des tailles de la communauté de Soudorgues, l'année 1682, avec les pièces cy cottées depuis le no 1 et inclus no 12 ; le tout, cy cotté no 22.

Extrait en forme de quittance faite par Sr Pierre Bastide à Srs Paul et Jean Pourtalès, devant Me Villeneuve, notaire, le 2 juin 1680 ; cy cotté no 23.

Plus en une petite liasse des papiers concernant les affaires entre Sr Paul Pourtalès et Jacquette Fabrègue, sa belle-sœur, y ayant dix-huit pièces, la plupart en forme ; le tout par nous cotté no 24.

Extrait en forme du contrat d'achapt pour Paul Pourtalès à luy fait par Anthoine Privat, le 4e août 1665, devant Me Martin, notaire, cy cotté no 25.

Extrait en forme de quittance faite par Louis Pourtalès à Sr Jean Pourtalès le 30 juin 1733, devant Me La Croix, notaire, cy cotté no 26.

Procuration originelle faite par Sr Jérémie Pourtalès, marchand de Lion, à Sr Jean Bros, le 30 may 1732, devant Me Perin et son confrère, notaires, cy cottée no 27.

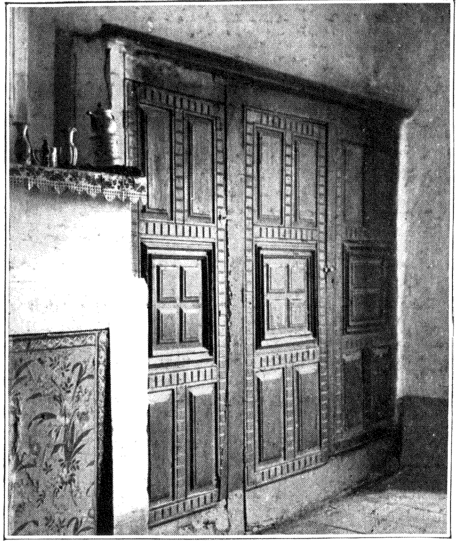
Extrait en forme de quittance faite par Sr Pierre Pourtalès à Sr Jean Pourtalès son frère, le 9 juillet 1732, devant Me Raujoux, notaire, cy cotté no 28.

Extrait en forme de quittance faite par Sr François Pourtalès à demlle Suzanne Molles, sa mère, le 20 novembre 1722, devant Me Raujoux, notaire, cy cotté no 29.

Billet ou receu de deux cents livres fait par Sr Estienne Pourtalès à Sr Jean Pourtalès, son frère, cy cotté no 30.

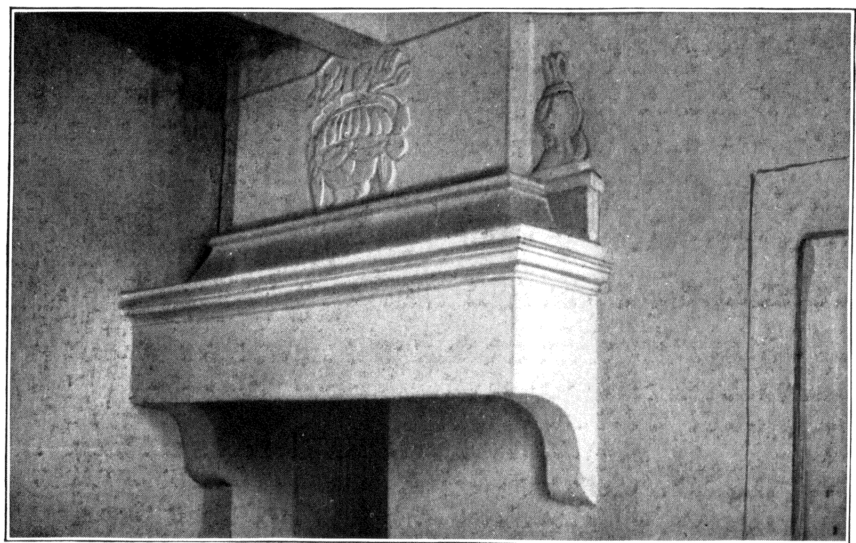
Billet de soixante-douze livres fait par Sr Paul Pourtalès à Sr Pierre Pourtalès le 21 may 1728 avec l'acquit au derrière, cy cotté no 31.

Lettre de change tirée par led. Sr Paul Pourtalès sur led. Sr Jean Pourtalès, en faveur du sieur Bros, avec l'acquit au derrière pour la somme de quarante-huit livres, ladite lettre en date du premier septembre mil sept cent vingt-cinq, cy cotté no 32.



Phot. P. Gache.

UNE ARMOIRE DE LA MAISON POURTALÈS AU CAPDEVILLE.



Phot. P. Gache.

UNE CHEMINÉE DE LA MÊME MAISON.

Récépissé et délégation de soixante-douze livres faite par Sr Paul Pourtalès en faveur de M. Bros sur le Sr Pierre Pourtalès avec l'acquit de ce dernier au profit de Sr Jean Pourtalès, cy cotté n° 33.

Cession de cent nonante livres faite par Sr François Pourtalès sur les héritiers de Sr Jean Pourtalès du 26 septembre 1722, cy cottée n° 34.

Extrait en forme de quittance faite par Sr Jean Viala à Sr Jean Pourtalès le premier septembre 1729, devant Me Bouzanquet, notaire, cy cotté n° 35.

Autre extrait en forme de quittance faite par Srs Isac et Jean Viala père et fils à Sr Jean Pourtalès, le 15 avril 1704, devant Me Raujoux, notaire, cy cotté n° 36.

Extrait en forme de quittance faite par Sr Pierre Puech à Sr Jean Pourtalès de la somme de deux cent livres, le 26 septembre 1724, cy cottée n° 37.

Autre extrait de quittance faite par Sr Pierre Puech à Sr Jean Pourtalès, le 9e août 1709, devant Me Journet, notaire, cy cotté n° 38.

Autre extrait en forme de quittance faite par Sr Izac et Jean Viala, père et fils, aud. Jean Pourtalès, le 15 juillet 1702, devant Me Raujoux, notaire, cy cotté n° 39.

Billet de treize livres deux sols, fait par Sr Jean Coutelle à Sr Jean Pourtalès, le 26 janvier 1729, cy cotté n° 40.

Mémoire des lettres de change envoiées par Sr Jean Pourtalès au Sr Jérémie, son frère, avec quatre pièces justificatives y jointes, le tout cotté n° 41.

Rémission ou vente de la pension foncière de trois livres cinq sols, servie par Jean Moinier du lieu des Horts, paroisse de Soudorgues, faite par Marie Verdier, veuve de Jean Carason, à Sr Jean Pourtalès, devant Me Ducamp, notaire de Nîmes, le 25 septembre 1696, cy cottée n° 42.

Bail à rente perpétuelle faite par led. Carason à Jean Moinier, receue par led. Ducamp, notaire, le 2 août 1692, cy, cotté n° 43.

Vente faite par Anthoine Bourras à Sr Jean Pourtalès, le 22 février 1693, receu par Me de Bagars, notaire, cy cottée n° 44.

Extrait en forme d'obligation consentie par Sr Jean Pourtalès à Sr Louis Pourtalès, le 21 juillet 1728, avec les quittances au pied, cy cotté n° 45.

Transaction passée entre dem^{lle} Jeanne Moinier, veuve de Sr Jean Pourtalès et Jean Thérond le 16 mars 1741, cy cottée n° 46.

Tous lesquels actes et papiers qui ont été trouvés dans la susdite cassette, après avoir été cy dessus inventoriés, y ont été remis et attendu l'heure tarde, nous nous sommes retirés et avons renvoyé la continuation dudit inventaire à demain à dix heures du matin, ce que nous avons notifié à lad. dem^{lle} Suzanne Pourtalès, afin qu'elle ait à s'y trouver si bon lui semble; nous, led. Pourtalès et les témoins cy-dessus nommés avons signé, lad. demoiselle a refusé de ce requise. Pourtalez, Rigal, Isaac Viala, Gaujoux, notaire.

Du mardy, huitième jour du mois de décembre mil sept cent cinquante,

à dix heures du matin, dans la maison dud. Sr Pourtalès et dans la susdite chambre, en présence de lad. demlle Suzanne Pourtalès et des témoins cy-dessous mentionnés, nousd. gradué en droit et notaire royal, soussigné, avons sur les requisitions dud. Louis Pourtalès continué l'inventaire en la manière qui suit :

Dans le susdit cabinet a été trouvé une instruction fournie par demlle Suzanne Molles, veuve de Jean Pourtalès, contre Jean Laune, au procès pendant entr'eux devant les officiers de La Salle, avec les pièces, depuis lettre A jusques et inclus lettre F, sauf la cote A, le tout cy cotté no 47.

Plus la sentence rendue entre lesd. parties par lesd. officiers le 22 juin 1722, cottée no 48.

Plus un acte de dénonce de protestation du 17 février 1734, fait par Sr Jean Pourtalès à Jean Bruguier, cy cotté no 49.

Plus un appointement de condamnation des officiers de St-Bonnet de 86 livres 1 sol 6 deniers au profit dud. Sr Pourtalès contre Jean Levesque en datte du premier mars 1701, cy cotté no 50.

Autre appointement de la bourse du 3e mars 1729 rendu au profit dud. Sr Pourtalès contre Jean Nègre de St-Hippolyte, portant condamnation de vingt-deux livres dix sols, cy cotté no 51.

Extrait en forme d'une obligation de cent trente livres quatorze sols, consentie par Jean Laune aud. feu Sr Pourtalès, le 20 janvier 1716, devant Me Raujoux, notaire, au pied duquel extrait est écrit que le 10e juillet 1750, mademoiselle de Pourtalès a reçu cent livres et tenu quitte de l'intérêt, led. extrait cy cotté no 52.

Appointement des officiers de St-Bonnet du 10e mars 1713 rendu au profit dud. feu Sr Pourtalès contre Antoine Hébrard, portant condamnation de quarante livres, cy cotté no 53.

Extrait en forme du contrat d'achast fait par Paul Pourtalès d'Antoine Pourtalès devant Me Journet, notaire, le 25 août 1662, cy cotté no 54.

Convention et accord entre Sr Jean Pourtalès et Antoine Pourtalès du 24 mars 1679 receu par Me Bousanquet, notaire, portant obligation de 1 200 livres au profit dud. Sr Jean Pourtalès, cy cotté no 55.

Extrait en forme du contrat d'établissement de vingt livres de rente annuelle consentye par Antoine et autre Antoine Pourtalès, en faveur dud. Sr Jean Pourtalès le 23 mars 1685, cy cotté no 56.

Livres de mémoires de Sr Jean Pourtalès consernant la levée du dime du bénéfice de Sr Marsel de Fontfouillouse, les années 1709, 1713 et 1714, cy cotté no 57.

Le livre de raison dud. feu Sr Jean Pourtalès, commencé le 18 janvier 1720 et finy le premier may 1739, y ayant à suite un feuillet écrit de la main de ladite feu demlle Moinier, cy cotté no 58.

Plus une lettre missive du Sr Jean Pourtalès leur fils, dattée de Mastric du 25 aoust 1749, écrite à la demlle Moinier, sa mère, cy cottée no 59.

Inventaire de production fourny par Jacques Gervais devant les officiers

de La Salle au procès qu'il avoit contre lad. dem^lle^ Moinier, avec les pièces y induites depuis lettre A jusques et inclus lettre Q, cy cotté nº 60.

Contrat de mariage en parchemin de Paul Pourtalès, marchand, et Marie Fabrègue, du 22 octobre 1642, cy cotté nº 61.

Plus le compte de recepte et dépense rendu par Sr Jean Pourtalès au sujet de son administration consulaire de la communauté de La Salle, de l'année 1679, avec les pièces y cottées depuis nº 1 jusques et inclus nº 30, sauf le nº 24 qui manque, le tout cy cotté nº 62.

Plus le compte rendu par led. Sr Pourtalès de l'administration qu'il avoit faite la même année des deniers des habitants de lad. communauté, fesant profession de la R. P. R. avec les pièces déposées depuis nº 1 jusques et inclus nº 15 sauf le nº 2 qui manque, le tout cotté nº 63.

Tous lesquels actes et papiers ont été remis dans led. cabinet.

Dans l'un des tirroirs dud. cabinet fermant à clef, il y a été trouvé quinze culières d'étain bonne valeur.

Plus trois bouteilles de verre, l'une desquelles est de la capacité d'environ cinq truquettes et les autres deux fort petites.

Plus une conserve de verre et une aisine aussi de verre, tenant environ trois truquettes.

Plus une seringue d'étain avec son étuy de carton, moienne valeur.

Plus la gibessière d'un chasseur, aussi moienne valeur.

Plus une cruche au fond de laquelle il y a deux ou trois livres d'huile d'olive.

Plus deux petites corbeilles, l'une desquelles a été trouvée dans le second tiroir de la table dud. cabinet, lesd. corbeilles vuides.

Plus un tabouret dont le siège est garny de paille, moienne valeur.

Plus dans led. cabinet, le sercle d'une vieille demy quarte et n'y ayant pas été trouvé d'autres effets utiles, ceux cy dessus y ont été laissés et le cabinet a été fermé à clef de laquelle ensemble de celle de la cassette led. Sr Louis Pourtalès s'est chargé.

Dans la susd. chambre où lad. dem^lle^ Pourtalès réside il y a été trouvé les effets suivants :

Une table de bois de noyer, couverte d'un mauvais tapis couleur de canelle, ladite table presque usée.

Plus un miroir à cadre d'olivier avec sa glasse en bon état que ladite dem^lle^ Pourtalès nous a dit avoir appartenu à lad. dem^lle^ Moinier, sa mère qui l'apporta lors de son mariage.

Plus un autre tapis jaune neuf que ladite dem^lle^ adit avoir été fait par la dem^lle^ sa mère.

Plus un fauteuil à bras garni de toile avec son coussin, le tout rembourré de crin.

Plus neuf chaises garnies de cadis, couleur de canelle, et rembourées de mousse de mer, y en ayant six à bras et les autres non.

Un lit à quatre pieds, de bois de noyer avec ses clefs, son garniment cou-

leur de canelle, une paillasse, une couette de plumes, un matelas, deux linceuls, un traversin de plumes, une couverte de laine à huit barres et une vane de toile peinte, le tout moienne valeur.

Plus une paire de chenets pour le feu, avec leurs pommes de laiton bonne valeur, une paire de pincettes et une pelle aussi pour le feu.

Un ratteau, une culière à pot qui appartiennent à Vilaret.

Plus deux lampes.

Plus six chaises neuves garnies de paille que la dem^lle^ Pourtalès nous a dit avoir appartenu en propre à la dem^lle^ sa mère.

Plus un bassinoir avec son couvert percé, de bonne valeur.

Plus un rideau de toille blanche à la fenêtre avec la verge de fer qui le soutient.

Plus un fauteuil, garny de toile uzée y aiant un bras du fauteuil de coupé.

Plus une vergette.

Plus dans la même chambre, un cabinet fermant à clef, moienne valeur, lequel cabinet a été ouvert avec l'une des clefs remise par lad. dem^lle^ Pourtalès et il y a été trouvé les meubles et effets suivants :

Cinq linceuls toile de maison, bonne valeur.

Plus six linceuls toile de maison, presque uzés.

Plus autre cinq linceuls toile de maison, moienne valeur.

Plus quatre autre linceuls, bonne valeur.

Plus autre dix linceuls tant bons que mauvais.

Plus dix-neuf serviettes, demi uzées.

Plus six serviettes vieilles et presque uzées et qui ne peuvent que pour des essuie-mains.

Quatorze serviettes bonne valeur.

Plus six vieilles nappes.

Plus sept nappes bonne valeur.

Plus un garniment de lit blanc, toile croisée, bonne valeur.

Plus une vanne de coton blanc.

Tous lesquels effets ont été remis dans le cabinet et ledit Sr Louis Pourtalès en a pris la clef.

Nous dit notaire avons renvoié la continuation du présent inventaire à demain à dix heures du matin, ayant sommé ladite dem^lle^ de s'y trouver pour y être présente sy bon lui semble. Tout ce dessus a été fait en présence de Sr Isaac Viala et de François Rigal du lieu de La Salle signés avec ledit Pourtalès et nous notaire; ladite d^lle^ a déclaré ne vouloir signer de ce requise. Pourtalès, Isaac Viala, Rigal, Gaujoux, notaire.

Du mercredy, neuvième jour du mois de décembre mil sept cent cinquante à dix heures du matin, dans la susdite maison et la chambre attenante à celle où réside la dem^lle^ Pourtalès, laquelle chambre donne sur le derrière de la maison, par devant nous dit gradué es droits et notaire royal soussigné et en présence des témoins cy dessous nommés, a comparu led. sieur Louis Pourtalès qui nous a requis de continuer l'inventaire des effets

mobiliers dépendant de l'hérédité de son feu père, ce que nous avons fait en présence de dem[lle] Suzanne Pourtalès sa sœur et desd. témoins en la manière qui suit :

Dans la présente chambre qui était ouverte ny aiant point de serrure à la porte d'entrée, il a été trouvé un lit à quatre pieds de bois de noyer, garni d'une paillasse, une couette de plume, un traversin de plume, une vane de toile peinte piquée, le tout bonne valeur, les rideaux, le surciel et le chevet de cadis rouge moienne valeur.

Plus une couverte de laine à huit barres, bonne valeur.

Plus une autre vanne de toile peinte, piquée, de peu de valeur.

Plus les rideaux d'un autre lit cadis rouge, peu de valeur, avec les verges de fer.

Plus une table de bois noyer avec son tapis rouge de cadis bonne valeur,

Plus un miroir à cadre d'olivier, bonne valeur.

Plus une paire de chenets pour le feu avec leurs pommes de laiton moienne valeur.

Plus dix vieilles chaises ny en aïant que deux qui puissent servir.

Plus un sepon ou serrure avec sa clef, peu de valeur.

Et ayant ouvert deux armoires qui sont dans ladite chambre adhérant à la muraille, sur les portes desquelles étaient les clefs, il n'y a été rien trouvé.

Plus une autre chambre sur le derrière, dont la porte était ouverte, n'y aiant point de serrure, il y a été trouvé les effets suivants :

Un vieux coffre de bois de noyer, avec sa serrure, et point de clef, led. coffre vuide et de moienne valeur.

Plus un autre vieux coffre vuide, sans clef, ny serrure, de peu de valeur.

Plus une maits à pétrir avec son couvert, de peu de valeur.

Plus une autre vieille maits à pétrir, de peu de valeur.

Plus deux vieux tamis pour la farine.

Plus un vieux matelas déchiré, de peu de valeur.

Dans la même chambre, il a été ouvert deux armoires adhérant à la muraille ; l'un desquels n'a ny serrure, ni clef et à l'autre la clef y a été trouvée dessus et il n'a rien été trouvé dans aucun desd. armoires.

A une autre chambre, sur le devant de la maison, il y a été trouvé les effets suivants :

Un vieux chalit de bois de noyer moienne valeur.

Plus une paillasse.

Plus un atelier pour les hardes.

Plus deux petites chaises ruinées et hors d'état de servir.

Plus des étages de planches, appelées vulgairement dressadou, peu de valeur.

Plus une vieille serrure avec sa clef.

Plus une poêle percée, pour cuire les châtaignes, peu de valeur.

Plus une poêle à frire.

Plus un autre atelier pour les hardes.

Plus un gril et deux corbeilles.

Plus un mortier de bois avec son pilon.

Plus dans lad. chambre un cabinet de bois de châtaignier fermé à clef que lad. Suzanne Pourtalès a avoué avoir en son pouvoir ; sur quoy led. sieur Louis Pourtalès aiant requis la dem^{lle} sa sœur de délivrer lad. clef, elle l'a refusée et a dit que tout ce qui est dans ce cabinet lui appartient en propre, ensemble le cabinet qu'elle dit lui avoir été donné par Sr Jean Pourtalès, son père, et qu'il n'y a dedans aucun effet qui ait appartenu à ce dernier; interpellée de signer sa déclaration, l'a refusé; nous, notaire, François Rigal et Jean Solier fabriquant de bas dud. lieu de La Salle, icy présents, avons signé. Pourtalès, Rigal, Soulier, Gaujoux.

Ledit Sr Pourtalès a protesté que led. cabinet lui appartient et comme on ne scait point quels effets il y a dedans, il déclare qu'il faira incessamment apposer le scellé pour ensuite être procédé à l'ouverture s'il y a lieu, et a protesté de tout ce que de droit et a signé. Pourtalès.

Et continuant l'inventaire au plus haut de la maison, il a été trouvé en quatre différentes chambres qui étoient ouvertes les effets suivants, savoir à la première un grand coffre de bois de châtaignier fermant à clef de peu de valeur.

Plus un bois de lit, les pieds de bois de noyer et le surplus de bois de châtaignier de peu de valeur.

Plus un autre bois de lit moulé, les pieds étant de bois de noyer, et le fond de bois de châtaignier, ledit lit garny d'une mauvaise paillasse, un vieux matelas, une vieille couverte de layne trouée, un vieux traversin de plume et deux linceuls, le tout de peu de valeur.

Plus une mauvaise sele de cheval avec les deux étriers, les autres harnais manquant, peu de valeur.

Plus une bride de peu de valeur.

Plus une paire de pincettes pour le feu.

Plus dix levadous hors d'état de servir.

A la seconde chambre, une pelle de bois pour remuer le blé ou châtaignes.

Plus un vieux matelas entièrement ruiné, y manquant la moitié de la layne.

A la troisième chambre, un mauvais banc.

Plus des estages avec les planches nécessaires pour les vers à soye.

Plus une mauvaise roue de tour à filer la soye.

A la quatrième chambre une corbeille et une mauvaise chaise.

Ensuite nous sommes descendus au res-de-chaussée de la maison, et étant entrés dans l'une des caves nous y avons trouvé :

Deux fouloirs pour la vendange, de capacité de deux tonneaux ou environ, moienne valeur.

Plus un mauvais tonneau de demy muid où il manque un fond.

Plus deux tonneaux petits et fort mauvais.

111

declarent que lesd. nourriture & logement n'excèdent
pas en valeur annuellement la somme de trois cens
francs & pour l'exécution de ce dessus les parties ont
obligé & hipothéqué leurs biens présents & avenirs,
qu'elles ont soumis à toute rigueur de Justice.
fait & recité aud. La Salle dans la maison dud.
citoyen Pourtalès en présence du citoyen François
Caumel negt. habitant de la ville de Lyon oncle de
la future épouse, du citoyen Pierre henri Favant
fils negt. habitant de la ville de St. hipolite
cousin de la future épouse & du citoyen Louis
Optime Gal Ladevèze negt. habitant de la ville du
Vigan signés avec les parties nous noe. & autres
parents & amis des parties assemblés à l'occasion du
présent mariage. J. Bte. Darvieu

Pourtalès — henriette Pourtalès
Darvieu — Caumel
pourtalès née caumel
Gal Ladevèze
marie Caumel — Favant
Mejan — Ph. Guizot

Phot. Dr L. Malzac.

DERNIÈRES LIGNES ET SIGNATURES DU CONTRAT DE MARIAGE DE FRANÇOISE-HENRIETTE POURTALÈS ET JEAN-BAPTISTE ANNIBAL DE DARVIEU. — 5 VENTOSE AN X.

(Registre de Pellet, notaire à la Salle; An X, f° 110. Archives de Me Élie Vidal, notaire à la Salle.)

Phototypie Alary-Ruelle, Paris

Plus deux petits tonneaux fort mauvais.

Plus un vieux et mauvais coffre.

Plus une petite table de bois de châtaignier.

A un petit meuble au rez-de-chaussée a été trouvé deux grands pots de terre, l'un grand et l'autre petit, servant à tenir l'huile, vulgairement appelé pise.

Plus une autre pise de pierre pour le même usage.

Plus une vieille scie et une vieille pioche ou ache.

A la chambre attenante où réside le Sr Fossac, a été trouvé un vieux coffre.

Plus une vieille table.

A la cuisine a été trouvé les meubles suivants :

Une paire de chenets pour le feu avec le garde-feu, le tout de fer.

Plus une crémillière.

Plus un couteau pour le pain.

Plus deux tables, l'une grande et l'autre petite, moyenne valeur.

Plus quatre petites chaises garnies de paille et une vieille chaise garnie de bois, le tout de peu de valeur.

Plus une broche.

Plus vingt-une assiettes de faïence.

Plus quatre chandeliers, savoir deux de laiton et deux d'étain.

Plus onze culières d'étain et une salière aussi d'étain.

Plus deux crochets, l'un pesant, au poids le plus avantageux, un quintal cinquante sept livres et l'autre trente-deux livres.

Plus cent trente-quatre livres étain de potier œuvré, y aiant quatre douzaines d'assiettes, neuf plats, cinq écuelles, une pinte tenant un pot sans couverte, une autre pinte tenant feuillette et une salière, la plupart étant de vieux ouvrage.

Plus quatre chauderons avec leurs anches de fer, deux bassins, un troisième bassin, une tartière avec son couvert et une marmite avec son anche et le couvert de fer paisant cuivre brut quatre-vingt livres, et attendu l'heure tarde, nous, notaire, avons renvoié continuation du présent inventaire à demain à 3 heures après-midi, ce que nous avons notifié à ladite demlle Pourtalez qui a refusé de signer de ce requise; ledit Sr Pourtalès, François Rigal et Jean Solier, icy presents, ont signé avec nous. Pourtalez, Rigal, Soulier, Gaujoux, notaire.

Fo 241. — Du jeudi, dixième décembre mil sept cent cinquante à trois heures après midy, sur les réquisitions du Sr Louis Pourtalès, nous, notaire, ayant la présence de la demlle Pourtalès sa sœur et des témoins cy-dessous nommés, avons continué l'inventaire des effets mobiliers dépendants de l'héritage de leur père et en conséquence, étant entrés dans la cave qui est attenante à la cuisine, il nous a été représenté les effets suivants :

Trois tonneaux de demy muid chacun remplis de vin pur que lad. dlle

Pourtalès a dit faire partie de l'héritage de sa mère, excepté la futaille qui appartient à son frère.

Plus un autre tonneau de demy muid vuide.

Plus deux tonneaux appelés terceroles, l'un plein de piquette et l'autre vuide.

Plus la cuve vinaire cerclée de fer.

Plus un entonnoir.

Plus une caisse de bois châtaignier.

Plus une douzaine d'assiettes de terre, trois plats et quatre pots.

Plus quatre houes, un piq, une ache, une pioche.

Plus à la petite maison qui est au-devant de celle où led. Sr Pourtalès habite, il nous a été représenté une crémilière et un vieux coffre de bois de noyer.

Outre lesquels effets cy-dessus inventoriés led. Sr Pourtalès a déclaré qu'il y a entre les mains du Sr Massot, un garde-feu qui appartenait aud. feu Sr Jean Pourtalès.

Plus au pouvoir de Jean-André Portefaix, du mas de Mazel, paroisse de Soudorgues, deux ruches à miel.

Plus au pouvoir de la demlle Suzanne Pourtalès, sa sœur, un jouet d'argent, servant à amuser les petits enfants, pouvant être de valeur de trente livres, et outre cela, les effets renfermés dans le cabinet qu'elle a refusé d'ouvrir sy aucuns il y en a qui ayent appartenu audit Sr Jean Pourtalès leur père.

Plus deux ruches à miel qui sont à la rucherie de l'enclos situé au bout du présent lieu.

Plus au pouvoir de la demlle Monier de Cros, un bassin de cuivre et une lampe.

Tous les meubles et effets ci-dessus inventoriés, ont été laissés audit Sr Louis Pourtalès qui s'en est chargé, observant icy qu'aux livres de mémoire et de raison cy dessus cotés no 57 et 58, nous avons mis le mot ouvert aux articles non croisés, lesquels effets compris les dettes actives ont été extimés la somme de dix-huit cent livres. Fait clos et arrêté dans la maison dud. feu Sr Pourtalès ayant récité l'entier inventaire en présence de François Rigal, Isac Viala et Jean Soulier, fabriquant de bas dud. lieu de La Salle, signés avec led. sieur Pourtalès et nous, notaire, lad. demlle Pourtalès icy présente a déclaré ne vouloir signer de ce requise.

Rigal, Pourtalès, Soulier, Isaac Viala, Gaujoux, notaire.

Contrôlé à La Salle le 21 décembre 1750, fo 85 verso, onze livres huit sols; insinué ledit jour sept livres quatre sols. Raujoux signé.

XV

ACTES SE RAPPORTANT A FRANÇOISE-HENRIETTE POURTALÈS ÉPOUSE JEAN-BAPTISTE-ANNIBAL DE DARVIEU

Pellet, notaire an 10 f° 110.

5 ventôse an 10. — Mariage de Jean-Baptiste Darvieu, négociant, fils de Jean Darvieu et de dame Marie Deshons, habitants Ganges, et d^lle Fr.-H. Pourtalès, fille de citoyen Jean Pourtalès, ancien capitaine au service de la République batave, et de dame Suzanne Caumel, habitants de La Salle. La future épouse, personne libre et majeure et du consentement de ses père et mère.

Le citoyen Pourtalès promet et s'oblige de nourrir et loger sa vie durant les futurs époux et les enfants qu'ils pourront avoir, vivant tous au même pot-au-feu et ordinaire. Témoins : Caumel de Lyon, oncle, Favant de St-Hippolyte, cousin de la mariée, et Louis-Optime Gal Ladevèze, négociant du Vigan.

18 messidor an 10. — Testament de J.-B.-A. Darvieu, habitant La Salle.

Donne aux pauvres de Ganges et de La Salle, 36 francs à chaque.

Aux enfants qu'il pourrait avoir la moitié de ses biens après le décès de leur mère. Héritière universelle, sa femme Françoise-Henriette Pourtalès.

16 fructidor an 12. — Procuration en blanc pour Fr.-Henriette Pourtalès.

Pour faire la déclaration à St-Hippolyte à l'enregistrement des biens délaissés par Suzanne Pourtalès, veuve de Fulcrand Claparède de Pompignan. Signé veuve Pourtalès, née Caumel.

1er jour complémentaire an 12. — Quittance faite par Françoise-H. Pourtalès et divers, la somme de 173 francs pour son compte personnel, pour Puech Ant., négociant de La Salle, en payement de sommes dues par Pierre Leblanc du Roullet à Jean Pourtalès (9 messidor an 8; Pellet, notaire).

C. Espagnac, notaire à La Salle, 1825, n° 47.

Vente par Pierre-Henri Guizard de Laverune, procureur de Françoise-Henriette Pourtalès, épouse de J.-B.-Annibal de Darvieu, juge de paix du canton de Ganges, à Jean Campredon, de La Salle.

« Une maison à la traverse de la Vivarié, confrontant du levant la traverse, du midi Vernet, du couchant Michel, du nord Gascou, 500 francs.

1825. 5 décembre. F° 223. — Quittance par J.-B.-A. de Darvieu à Jean Campredon.

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSIONS COMMENCÉ LE 14 GERMINAL AN II ET FINI LE 26 FÉVRIER 1816.

La Salle. Archives de l'Enregistrement.

P. 43, n° 399. — Du 27 frimaire an 13.

Est comparue Dame Françoise-Henriette Pourtalès, épouse de Sr Jean-Bte-Annibal Darvieu de La Salle, laquelle, pour satisfaire à la loi du 22 fructidor, nous a déclaré que par le décès de Sr Jean Pourtalès, son père, arrivé à Pompignan le 7 messidor an 12, il lui est échu :

1° le 6e des biens qu'il possédait lors de la donation par lui faite à dame Suzanne Caumel, son épouse, dans le contrat de mariage reçu Gache, notaire le 19 décembre 1775, lequel consiste en une petite maison à La Salle appelée la Durante, d'un revenu annuel de deux cents francs, ci. 200 »

Dont le 6e est de	33.66
D'une rente de cent livres, au capital de 3 000 l. servie par les hoirs de Puech de la Clède, Cne de Soudorgues, dont le 6e est de	500 »
Et d'autre rente de 80 francs au capital de 1 600 fr. servie par les hoirs de Deshons de La Salle, 6e.	266.67
Des meubles et effets de maison évalués cent francs ci	100 »
2° De la totalité des biens avenir après la donation et consistant en une évaluation de cent soixante et douze francs due par Leblanc Roullet de La Salle	172 »
	1.038.67

Affirmant lad. dame comparaissante qu'il ne lui est plus rien échu par le décès de son père, et que sa déclaration est sincère, se soumettant en cas de preuve du contraire aux peines portées par les lois et a signé : Darvieu, née Pourtalès.

Pourquoi reçu sur les immeubles six francs quatre-vingt cent. .	6.80
Sur les meubles deux francs soixante centimes	2.60
	9.40



TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

POURTALÈS

TRONC PRINCIPAL CÉVENOL

TABLEAU I

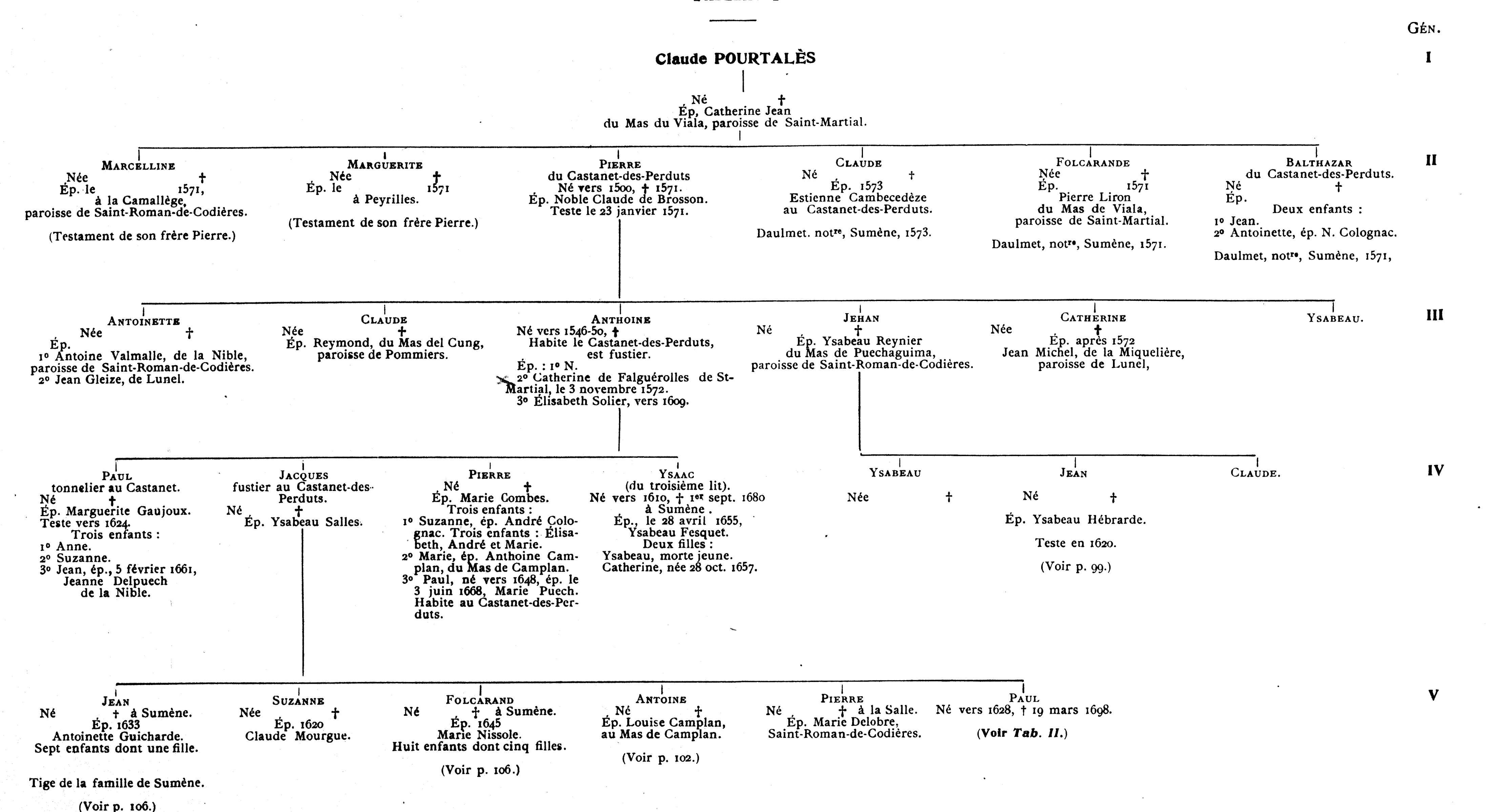
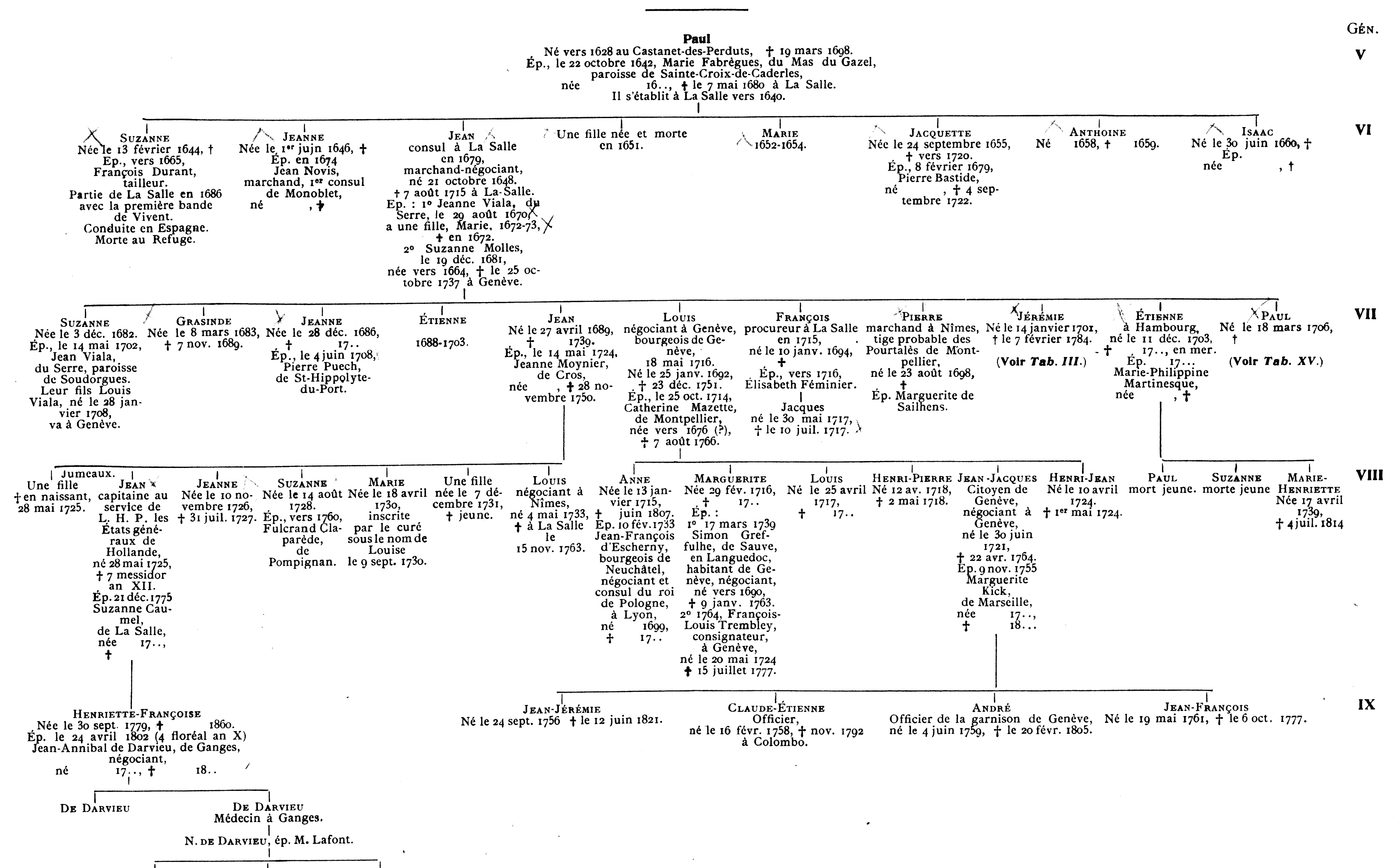


Tableau II

TRONC PRINCIPAL CÉVENOL (Suite) ET BRANCHES AINÉES DE LA SALLE ET DE GENÈVE



Gén.

V

Paul
Né vers 1628 au Castanet-des-Perduts, † 19 mars 1698.
Ép., le 22 octobre 1642, Marie Fabrègues, du Mas du Gazel, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderles, née 16.., † le 7 mai 1680 à La Salle.
Il s'établit à La Salle vers 1640.

VI

Suzanne. Née le 13 février 1644, † Ép., vers 1665, François Durant, tailleur. Partie de La Salle en 1686 avec la première bande de Vivent. Conduite en Espagne. Morte au Refuge.

Jeanne. Née le 1er juin 1646, † Ép. en 1674 Jean Novis, marchand, 1er consul de Monoblet, né , †

Jean. consul à La Salle en 1679, marchand-négociant, né 21 octobre 1648, † 7 août 1715 à La Salle. Ép. : 1° Jeanne Viala, du Serre, le 29 août 1670, a une fille, Marie, 1672-73, † en 1672. 2° Suzanne Molles, le 19 déc. 1681, née vers 1664, † le 25 octobre 1737 à Genève.

Une fille née et morte en 1651.

Marie 1652-1654.

Jacquette. Née le 24 septembre 1655, † vers 1720. Ép., 8 février 1679, Pierre Bastide, né , † 4 septembre 1722.

Anthoine. Né 1658, † 1659.

Isaac. Né le 30 juin 1660, † Ép. née , †

VII

Suzanne. Née le 3 déc. 1682. Ép., le 14 mai 1702, Jean Viala, du Serre, paroisse de Soudorgues. Leur fils Louis Viala, né le 28 janvier 1708, va à Genève.

Grasinde. Née le 8 mars 1683, † 7 nov. 1689.

Jeanne. Née le 28 déc. 1686, † 17.. Ép., le 4 juin 1708, Pierre Puech, de St-Hippolyte-du-Port.

Étienne. 1688-1703.

Jean. Né le 27 avril 1689, † 1739. Ép., le 14 mai 1724, Jeanne Moynier, de Cros, née , † 28 novembre 1750.

Louis. négociant à Genève, bourgeois de Genève, 18 mai 1716. Né le 25 janv. 1692, † 23 déc. 1751. Ép., le 25 oct. 1714, Catherine Mazette, de Montpellier, née vers 1676 (?), † 7 août 1766.

François. procureur à La Salle en 1715, né le 10 janv. 1694, † Ép., vers 1716, Élisabeth Féminier.
Jacques né le 30 mai 1717, † le 10 juil. 1717.

Pierre. marchand à Nîmes, tige probable des Pourtalès de Montpellier, né le 23 août 1698, † Ép. Marguerite de Sailhens.

Jérémie. Né le 14 janvier 1701, † le 7 février 1784. (Voir *Tab. III*.)

Étienne. à Hambourg, né le 11 déc. 1703, † 17.., en mer. Ép. 17... Marie-Philippine Martinesque, née , †

Paul. Né le 18 mars 1706, † (Voir *Tab. XV*.)

VIII

(Enfants de Jean :)

Jumeaux. Une fille † en naissant, 28 mai 1725. — Jean, capitaine au service de L. H. P. les États généraux de Hollande, né 28 mai 1725, † 7 messidor an XII. Ép. 21 déc. 1775 Suzanne Caumel, de La Salle, née 17.., †

Jeanne. Née le 10 novembre 1726, † 31 juil. 1727.

Suzanne. Née le 14 août 1728. Ép., vers 1760, Fulcrand Claparède, de Pompignan.

Marie. Née le 18 avril 1730, inscrite par le curé sous le nom de Louise le 9 sept. 1730.

Une fille née le 7 décembre 1731, † jeune.

Louis. négociant à Nîmes, né 4 mai 1733, † à La Salle le 15 nov. 1763.

(Enfants de Louis :)

Anne. Née le 13 janvier 1715, † juin 1807. Ép. 10 fév. 1733 Jean-François d'Escherny, bourgeois de Neuchâtel, négociant et consul du roi de Pologne, à Lyon, né 1699, † 17..

Marguerite. Née 29 fév. 1716, † 17.. Ép. : 1° 17 mars 1739 Simon Greffulhe, de Sauve, en Languedoc, habitant de Genève, négociant, né vers 1690, † 9 janv. 1763. 2° 1764, François-Louis Trembley, consignateur, à Genève, né le 20 mai 1724 † 15 juillet 1777.

Louis. Né le 25 avril 1717, † 17..

Henri-Pierre. Né 12 av. 1718, † 2 mai 1718.

Jean-Jacques. Citoyen de Genève, négociant à Genève, né le 30 juin 1721, † 22 avr. 1764. Ép. 9 nov. 1755 Marguerite Kick, de Marseille, née 17.., † 18...

Henri-Jean. Né le 10 avril 1724. † 1er mai 1724.

(Enfants d'Étienne :)

Paul. mort jeune.

Suzanne. morte jeune.

Marie-Henriette. Née 17 avril 1739, † 4 juil. 1814.

IX

(Enfant de Jean :)

Henriette-Françoise. Née le 30 sept. 1779, † 1860. Ép. le 24 avril 1802 (4 floréal an X) Jean-Annibal de Darvieu, de Ganges, négociant, né 17.., † 18..

De Darvieu.

De Darvieu. Médecin à Ganges.

N. de Darvieu, ép. M. Lafont.

Une fille. — Un fils officier de marine. — Jean Lafont juge.

(Enfants de Jean-Jacques :)

Jean-Jérémie. Né le 24 sept. 1756 † le 12 juin 1821.

Claude-Étienne. Officier, né le 16 févr. 1758, † nov. 1792 à Colombo.

André. Officier de la garnison de Genève, né le 4 juin 1759, † le 20 févr. 1805.

Jean-François. Né le 19 mai 1761, † le 6 oct. 1777.

TABLEAU III

BRANCHE AINÉE DE NEUCHATEL

Gén.

VII

Jérémie de POURTALÈS
Négociant.
Naturalisé Neuchâtelois le 12 juin 1724,
bourgeois de Neuchâtel le 26 décembre 1729,
anobli le 14 février 1750, par Frédéric II, roi de Prusse et prince de Neuchâtel,
né le 14 janvier 1701, † le 7 février 1784.
Ép. 1722,
Esther-Marguerite de Luze,
née 1695, † 21 avril 1778.

VIII

JACQUES-LOUIS
Chevalier de Pourtalès,
Seigneur de Tloskau en Bohême,
négociant et banquier à Neuchâtel, fondateur de l'Hôpital Pourtalès à Neuchâtel,
agrégé à l'Ordre équestre du royaume de Bohême, 1er août 1811; communier d'honneur de Fleurier, Valangin, Ponts-Martel et Locle,
né le 9 août 1722,
† 20 mars 1814.
Ép. le 29 juin 1769,
Rose-Augustine de Luze,
née le 6 janvier 1752,
† 5 février 1791.

MARIANNE
née 9 sept. 1724, † 17..
(jeune).
—
JEAN-JACQUES
né 172., † 17..
(enfant).
—
SUZANNE-MARGUERITE
née 27 août 1723, † 17..
(jeune).

HENRI
Pasteur aux Bayards et à Serrières et Peseux,
né le 20 juillet 1726,
† 8 mars 1796
(Voir *Tab. XII.*)

HENRIETTE
Née le 20 mars 1729,
† avril 1803.
Ép. 17..
François-Alphonse Gibolet (Gibollet)
doyen et pasteur de Neuveville,
né 1720, † 27 octobre 1775.

SOPHIE
Née le 8 mai 1733,
† 17 août 1741.
—
ANNE
Née le 3 juillet 1731,
† 173.

JEAN-JÉRÉMIE
Capitaine aux services de Prusse et de Russie,
né le 14 juillet 1734,
† 12 février 1796.
—
JEAN-JACQUES
Né le 31 août 1738.
† sept. 1738.

PAUL
Membre du Grand Conseil de Ville de Neuchâtel,
2 déc. 1771,
maire des Verrières,
1776-1781,
né le 2 novembre 1735,
† 1821.
Ép., 23 juin 1766,
Henriette de Genillat (Gignillat).

IX

LOUIS
Comte de Pourtalès,
Colonel-inspecteur général de l'artillerie de la Confédération suisse; président du Conseil d'État de la Principauté de Neuchâtel et Valangin; propriétaire de La Lance près Concise; créé Comte (19 mai 1814) par le roi de Prusse, prince de Neuchâtel, bourgeois de Berne,
né 14 mai 1773, † 8 mai 1848.
Ép., le 20 avril 1795,
Sophie de Guy d'Audanger,
née le 1er décembre 1777,
† 8 novembre 1854.

CHARLOTTE-MOLLY-ROSALIE
Née le 8 février 1775,
† 11 mai 1780.

JAMES-ALEXANDRE
Comte de Pourtalès,
Seigneur de Gorgier.
né le 28 novembre 1776,
† 24 mars 1855.
(Voir *Tab. VIII.*)

JULES-HENRI-CHARLES-FRÉDÉRIC
Comte de Pourtalès,
Né le 23 juillet 1779,
† 30 janvier 1861.
(Voir *Tab. XI.*)

PIERRE-EDOUARD
Né le 11 décembre 1780,
† 15 avril 1781.

ADÈLE-HENRIETTE
Née le 17 juin 1787,
† 21 juin 1789.

HENRIETTE-LOUISE
Née le 21 mars 1774,
† 18..
Ép. César-Bernard Scipion de Lentulus,
né 1770, † 1825.

MARIANNE-ESTHER-ROSALIE
Née le 6 oct. 1776, †
s. a.

X

LOUIS-AUGUSTE
Né le 17 mars 1796,
† 7 juin 1870.
(Voir *Tab. IV.*)

ROSE-AUGUSTINE
Née le 18 juin 1797,
† 1er sept. 1798.

CHARLES-FRÉDÉRIC
Colonel-inspecteur des milices, chambellan du roi de Prusse (1814), propriétaire de la Mettlen, près Berne,
né le 10 juin 1799,
† 5 juin 1882.
Ép., 9 août 1824, Sophie-Rosalie-Henriette-Émilie, baronne de Steiger-Wichtrach,
née le 10 février 1808,
† 18 sept. 1873.

ALPHONSE
Chargé d'affaires du roi de Prusse,
né le 8 mars 1801.
† 10 nov. 1830.

LOUISE-ISABELLE
Née le 4 déc. 1802,
† 1849
Ép. 18..,
Frédéric-Alphonse de Sandoz-Rollin,
né 1793, † 1837.

CÉCILE
née le 7 sept. 1804,
† 24 mars 1830.
Ép., le 5 déc. 1825,
Alexandre-Charles, baron de Perregaux,
né le 21 octobre 1791,
† 6 nov. 1837.

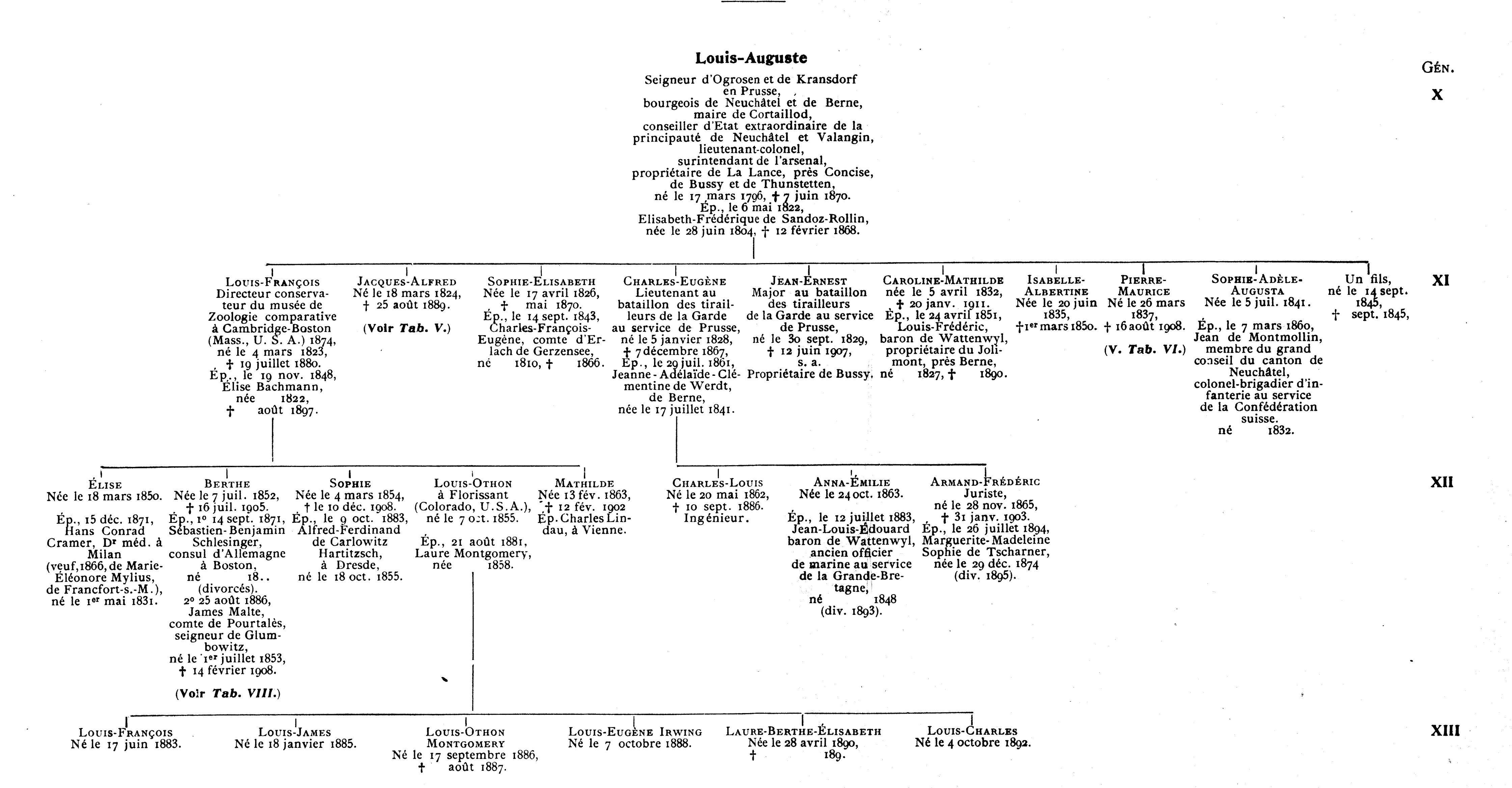
CHARLES-PROSPÈRE
Né le 6 juin 1806,
† 5 sept. 1806.

SOPHIE
Née le 11 juillet 1807,
† 5 mars 1882.
Ép., le 2 oct. 1826,
Abraham-Denis-Alfred de Rougemont,
né le 27 février 1802,
† 7 mai 1868.

ALEXANDRE-JOSEPH
Né le 9 octobre 1810,
† 3 juin 1883.
(Voir *Tab. VII.*)

Tableau IV

BRANCHE AINÉE DE NEUCHATEL (Suite) (A NEUCHATEL ET AUX ÉTATS-UNIS)



Gén.

X

Louis-Auguste
Seigneur d'Ogrosen et de Kransdorf en Prusse, bourgeois de Neuchâtel et de Berne, maire de Cortaillod, conseiller d'Etat extraordinaire de la principauté de Neuchâtel et Valangin, lieutenant-colonel, surintendant de l'arsenal, propriétaire de La Lance, près Concise, de Bussy et de Thunstetten, né le 17 mars 1796, † 7 juin 1870. Ép., le 6 mai 1822, Elisabeth-Frédérique de Sandoz-Rollin, née le 28 juin 1804, † 12 février 1868.

XI

- Louis-François. Directeur conservateur du musée de Zoologie comparative à Cambridge-Boston (Mass., U. S. A.) 1874, né le 4 mars 1823, † 19 juillet 1880. Ép., le 19 nov. 1848, Élise Bachmann, née 1822, † août 1897.
- Jacques-Alfred. Né le 18 mars 1824, † 25 août 1889. (Voir *Tab. V.*)
- Sophie-Elisabeth. Née le 17 avril 1826, † mai 1870. Ép., le 14 sept. 1843, Charles-François-Eugène, comte d'Erlach de Gerzensee, né 1810, † 1866.
- Charles-Eugène. Lieutenant au bataillon des tirailleurs de la Garde au service de Prusse, né le 5 janvier 1828, † 7 décembre 1867, Ép., le 29 juil. 1861, Jeanne-Adélaïde-Clémentine de Werdt, de Berne, née le 17 juillet 1841.
- Jean-Ernest. Major au bataillon des tirailleurs de la Garde au service de Prusse, né le 30 sept. 1829, † 12 juin 1907, s. a. Propriétaire de Bussy.
- Caroline-Mathilde. née le 5 avril 1832, † 20 janv. 1911. Ép., le 24 avril 1851, Louis-Frédéric, baron de Wattenwyl, propriétaire du Joli-mont, près Berne, né 1827, † 1890.
- Isabelle-Albertine. Née le 20 juin 1835, † 1er mars 1850.
- Pierre-Maurice. Né le 26 mars 1837, † 16 août 1908. (V. *Tab. VI.*)
- Sophie-Adèle-Augusta. Née le 5 juil. 1841. Ép., le 7 mars 1860, Jean de Montmollin, membre du grand conseil du canton de Neuchâtel, colonel-brigadier d'infanterie au service de la Confédération suisse. né 1832.
- Un fils, né le 14 sept. 1845, † sept. 1845.

XII

Enfants de Louis-François :

- Élise. Née le 18 mars 1850. Ép., 15 déc. 1871, Hans Conrad Cramer, Dr méd. à Milan (veuf, 1866, de Marie-Éléonore Mylius, de Francfort-s.-M.), né le 1er mai 1831.
- Berthe. Née le 7 juil. 1852, † 16 juil. 1905. Ép., 1° 14 sept. 1871, Sébastien-Benjamin Schlesinger, consul d'Allemagne à Boston, né 18.. (divorcés). 2° 25 août 1886, James Malte, comte de Pourtalès, seigneur de Glumbowitz, né le 1er juillet 1853, † 14 février 1908. (Voir *Tab. VIII.*)
- Sophie. Née le 4 mars 1854, † le 10 déc. 1908. Ép., le 9 oct. 1883, Alfred-Ferdinand de Carlowitz Hartitzsch, à Dresde, né le 18 oct. 1855.
- Louis-Othon. à Florissant (Colorado, U.S.A.), né le 7 oct. 1855. Ép., 21 août 1881, Laure Montgomery, née 1858.
- Mathilde. Née 13 fév. 1863, † 12 fév. 1902. Ép. Charles Lindau, à Vienne.

Enfants de Charles-Eugène :

- Charles-Louis. Né le 20 mai 1862, † 10 sept. 1886. Ingénieur.
- Anna-Émilie. Née le 24 oct. 1863. Ép., le 12 juillet 1883, Jean-Louis-Édouard baron de Wattenwyl, ancien officier de marine au service de la Grande-Bretagne, né 1848 (div. 1893).
- Armand-Frédéric. Juriste, né le 28 nov. 1865, † 31 janv. 1903. Ép., le 26 juillet 1894, Marguerite-Madeleine Sophie de Tscharner, née le 29 déc. 1874 (div. 1895).

XIII

Enfants de Louis-Othon :

- Louis-François. Né le 17 juin 1883.
- Louis-James. Né le 18 janvier 1885.
- Louis-Othon Montgomery. Né le 17 septembre 1886, † août 1887.
- Louis-Eugène Irwing. Né le 7 octobre 1888.
- Laure-Berthe-Élisabeth. Née le 28 avril 1890, † 189.
- Louis-Charles. Né le 4 octobre 1892.

Tableau V

BRANCHE AINÉE DE NEUCHATEL (Suite) (A LAASOW EN ALLEMAGNE)

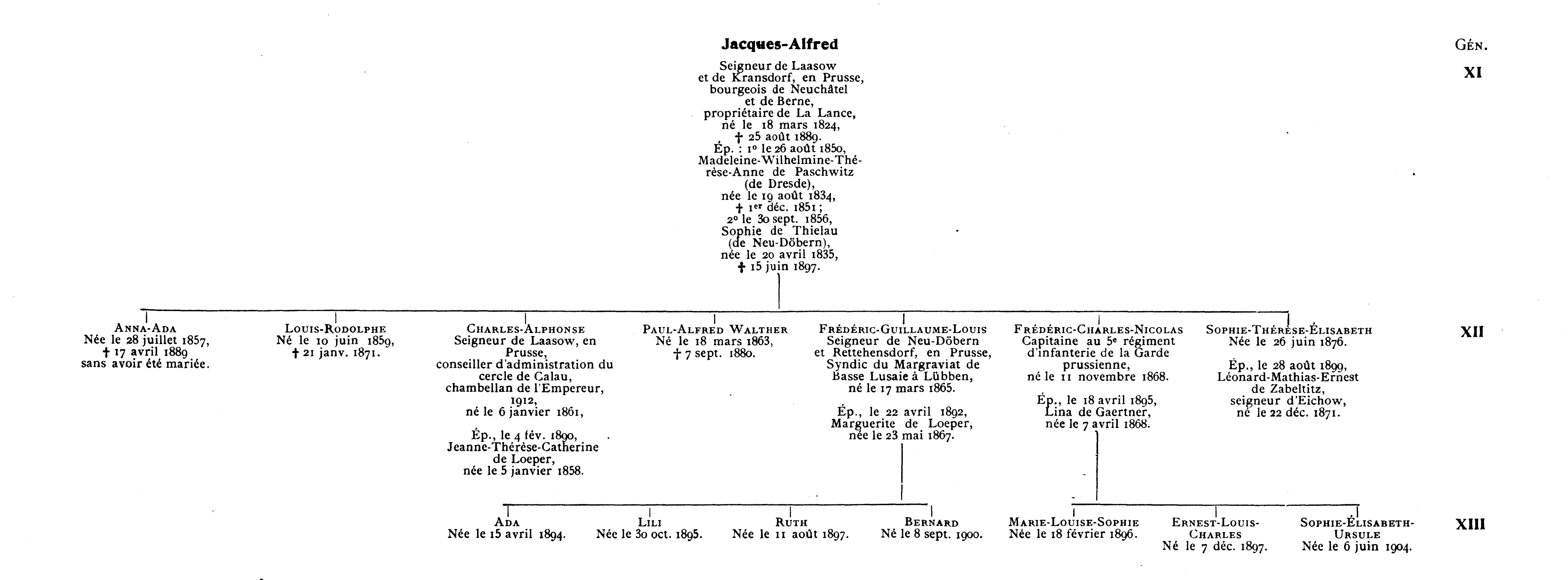


TABLEAU VI

BRANCHE AINÉE DE NEUCHATEL (SUITE) (A NEUCHATEL)

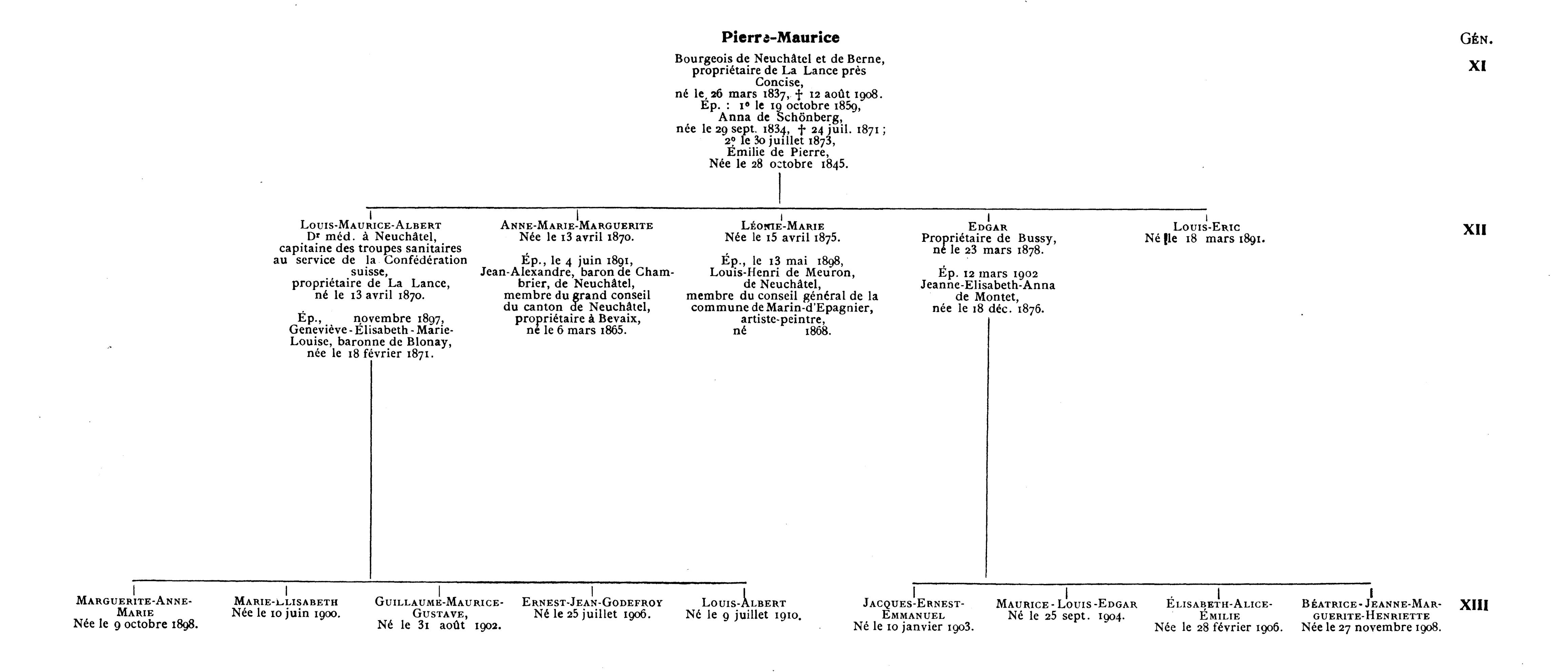


TABLEAU VII

BRANCHE AINÉE DE NEUCHATEL (SUITE ET FIN) (A GENÈVE ET AUX CRÉNÉES)

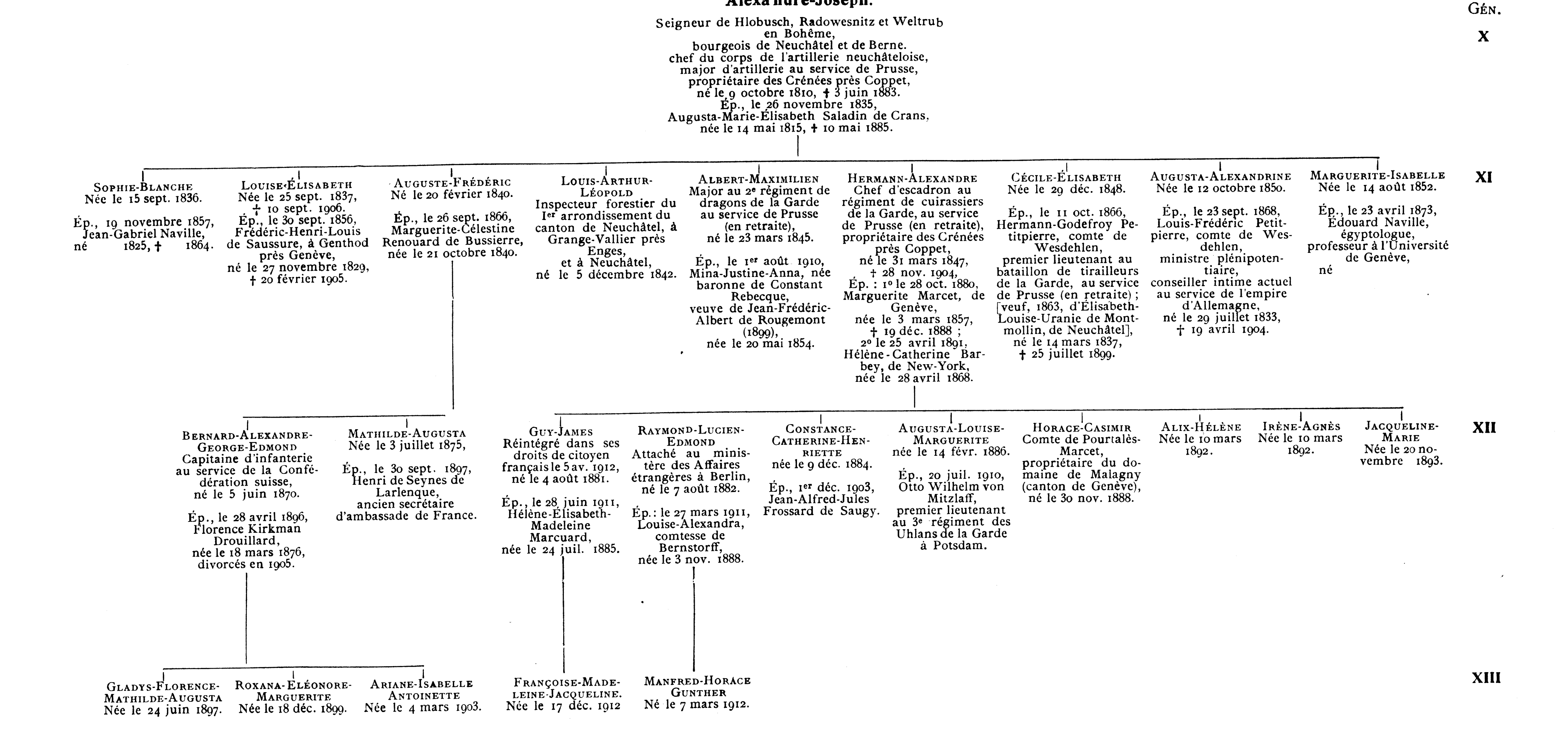


Tableau VIII

BRANCHE DE GORGIER

Gén.

IX

James-Alexandre
Comte de Pourtalès-Gorgier
Seigneur de Gorgier (1813),
propriétaire du château de Bandeville (Seine-et-Oise),
bourgeois de Neuchâtel,
chambellan du roi de Prusse,
créé comte (19 mai 1814) par le roi de Prusse,
prince de Neuchâtel,
né le 28 novembre 1776, † 24 mars 1855.
Ép., le 12 juin 1809,
Anne-Henriette de Palézieux-Falconnet,
née le 23 octobre 1792, † 16 décembre 1836.

X

Élisa-Calixte
Née le 27 mars 1810,
† 23 juin 1877.
Ép., le 22 octobre 1831,
Charles-Alexandre, marquis
de Ganay,
chargé d'affaires de France,
né le 26 avril 1803,
† 4 janv. 1881.

Cécile
Née le 20 juin 1812,
† 30 juin 1833.
Ép. 1830
Rodolphe-Émile-Adolphe
de Rougemont,
chambellan du roi de Prusse,
attaché d'ambassade,
né le 20 octobre 1805,
† 25 janv. 1844
(remarié à Adèle-Sophie-Marguerite, née baronne de Bonstetten).

Henri,
Comte de Pourtalès-Gorgier
Capitaine d'état-major du génie
de la Confédération suisse,
propriétaire du château
de Gorgier,
né le 5 février 1815,
† 31 juillet 1876.
Ép., le 22 juin 1840,
Anne-Marie, comtesse d'Escherny,
née le 11 septembre 1820,
† 7 avril 1901.

Charles
Seigneur de Glumbowitz
en Silésie,
chambellan et maître des cérémonies à la cour de Prusse,
né le 3 mai 1816,
† 30 sept. 1871.
Ép., le 17 avril 1849,
Louise-Frédérique-Agnès,
comtesse de Wylich et Lottum,
née le 25 septembre 1830,
† 7 mai 1909.

Jacques-Robert
Né le 15 avril 1821,
† 3 sept. 1874.
(**Voir *Tab. IX.***)

Edmond
Né le 6 avril 1828, † 23 mars 1895.
(**Voir *Tab. X.***)

XI

Enfants de Henri :

Marie
de Pourtalès-Gorgier
Sœur de charité de Saint-Vincent-de-Paul,
supérieure de mission
à Kukusch en Macédoine,
née le 15 avril 1841,
† nov. 1901.

Émilie
de Pourtalès-Gorgier
Née le 15 déc. 1842,
† 5 août 1909.
Ép., le 2 juin 1863,
Étienne-Cyprien-Gaston,
baron Renouard
de Bussierre,
né le 11 juillet 1832,
† 1er mars 1886.

Arthur, Comte
de Pourtalès-Gorgier
Envoyé extraordinaire
et ministre plénipotentiaire
de France,
né le 31 octobre 1844,

Ép. : 1° 6 déc. 1869,
Jenny-Lind-Maria
Holladay,
née le 17 septembre 1851,
† 15 mai 1873;
2° le 2 mai 1876,
Marie-Adèle Beauvoir
Boosier,
née le 2 février 1850,
† 25 janvier 1908;
3° le 23 juin 1909,
Emma-Gabrielle-Caroline
O'Collin,
née le 11 mars 1874.

Louise-Henriette
de Pourtalès-Gorgier
Née le 25 juin 1847.

Ép., le 11 avril 1872,
Raymond-Charles, comte
de Geoffre de Chabrignac,
général de division au
service de France,
né le 23 janvier 1836,
† 14 mai 1897.

Enfants de Charles :

Max
Né le 14 février 1850,
† 18 janvier 1868.

James-Malte
Seigneur de Glumbowitz
et Siegda et de Wiersebenne,
né le 1er juillet 1853,
† 14 février 1908.
Ép., le 25 août 1886,
Berthe, comtesse de Pourtalès,
divorcée de Sébastien
Schlesinger,
consul d'Allemagne
à Boston,
née le 7 juillet 1852,
† 16 juillet 1905.
(**Voir *Tab. IV.***)

Hans-Maurice-Malte
né le 26 septembre 1857,
† 8 septembre 1865.

Anne-Augusta
Née le 12 janvier 1868,
† 23 août 1869.

XII

Enfant d'Arthur :

Marie-Pauline-Louise
Née le 18 juillet 1871,
† 19 octobre 1912.
Ép., le 12 avril 1898,
Antoine Grubissich
de Keresztür,
consul général d'Autriche-Hongrie.

TABLEAU IX

DEUXIÈME BRANCHE DE GORGIER (A PARIS)

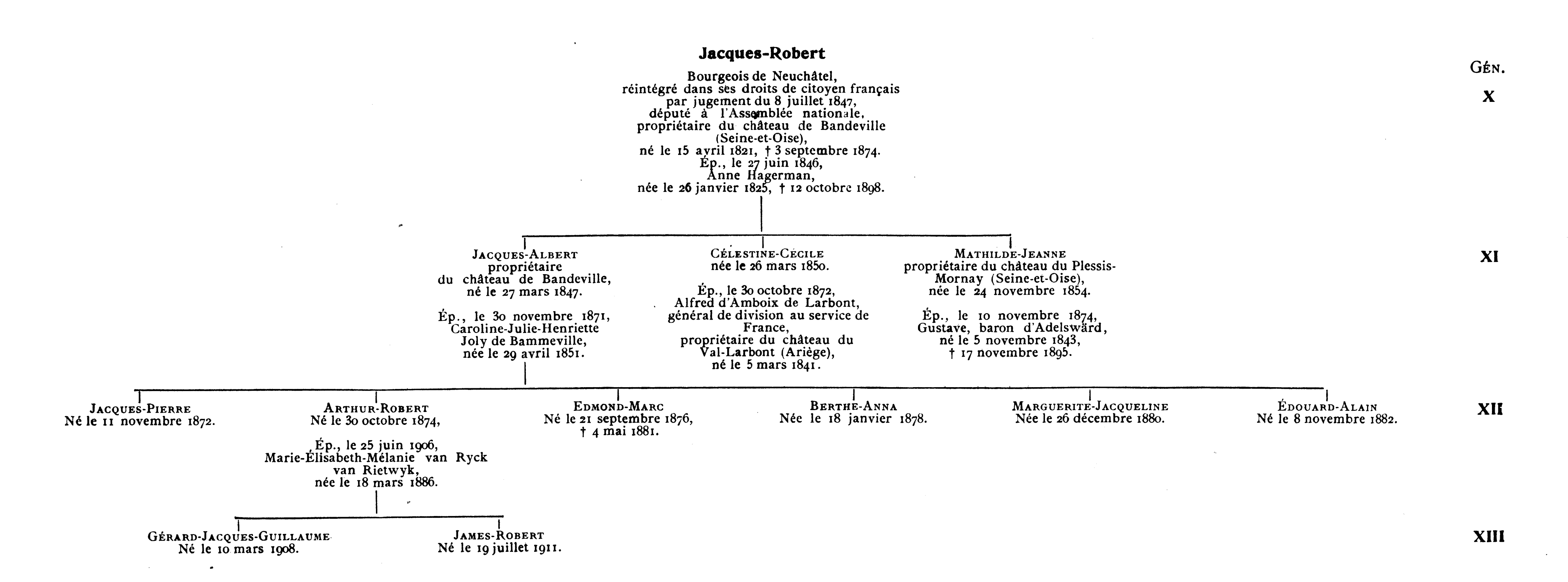


Tableau X

TROISIÈME BRANCHE DE GORGIER (A PARIS)

Gén.

X

Edmond

Bourgeois de Neuchâtel et de Valangin, réintégré dans ses droits de citoyen français le 18 juillet 1865, commandant le 4e bataillon de la Garde nationale mobile du Bas-Rhin, membre du conseil général du Bas-Rhin (1870), né le 6 avril 1828, † 23 mars 1895.
Ép., le 30 juin 1857, Sophie-Mélanie Renouard de Bussierre, propriétaire du domaine de La Robertsau près Strasbourg, née le 26 mars 1836.

XI

- **Jacques-Alfred-Edmond**
  Ancien secrétaire d'ambassade au service de France, propriétaire du domaine de la Verrerie de Mattstall en Basse-Alsace, né le 8 mai 1858.
  Ép., le 20 novembre 1893, Marie-Jacqueline Conquéré de Monbrison, née le 7 novembre 1871.
  Séparés de corps et de biens par jugement du tribunal de la Seine du 27 janvier 1904.
- **Paul-Charles-Edmond**
  Ancien capitaine de cavalerie (France), propriétaire du fidéi-commis de Glumbowitz en Silésie, né le 12 septembre 1859.
  Ép., le 4 juin 1884, Françoise-Marguerite Cottier, propriétaire du domaine de Cangé en Touraine, née le 22 octobre 1864.
- **Hubert-Louis-Edmond**
  Officier de cavalerie de réserve (France), né le 5 janvier 1863.
  Ép., le 30 juin 1890, Marguerite-Malvine-Henriette, baronne de Schickler, propriétaire du domaine de Martinvast (Manche), née le 18 juin 1870.
- **Mélanie-Berthe-Élisabeth**
  Propriétaire du domaine de Schoppenwihr (Haute-Alsace), née le 10 février 1867.
  Ép., le 23 juin 1886, Christian-Egenolf-François, baron de Berckheim, général de brigade français du cadre de réserve, propriétaire du domaine de Jebsheim (Haute-Alsace), né le 26 avril 1853.
- **Mélanie-Agnès**
  Née le 3 juin 1870.
  Ép., le 9 juin 1890, Henri-Jean-Louis-Albert, marquis de Loys de Chandieu, propriétaire du domaine de Dorigny près Renens (Vaud-Suisse), né le 8 février 1856, † 14 décembre 1908.

XII

Enfants de Paul-Charles-Edmond :

- **Louise-Jacqueline**
  Née le 17 février 1885.
  Ép., le 6 juillet 1907, Roger d'Amboix de Larbont, ancien officier de cavalerie (France), né le 28 novembre 1876.
- **Simone-Mélanie-Christiane**
  Née le 10 septembre 1888.
  Ép., le 25 juillet 1912, Jean-Maurice-Étienne de Witt, né le 17 janvier 1887.
- **Jean-Hubert-Luc**
  Né le 17 octobre 1891.
- **Edmond-Hélie-Paul**
  Né le 17 juillet 1896.

Enfants de Hubert-Louis-Edmond :

- **Béatrix-Jeanne-Marguerite**
  Née le 21 janvier 1892.
- **Max-Arthur-Hubert**
  Né le 25 novembre 1893.
- **Jeanne-Mélanie-Henriette-Agnès**
  Née le 28 avril 1897.
- **Louis-Jacques-Fernand-Hubert**
  Né le 6 mai 1905.

TABLEAU XI

BRANCHE DE GRENG

GÉN. IX

Jules-Henri-Charles-Frédéric
Seigneur de Tloskau, Lischna et Kirchleb, en Bohême,
propriétaire des châteaux de Greng et d'Oberhofen en Suisse,
bourgeois de Neuchâtel,
lieutenant au régiment prussien des gendarmes,
capitaine au service de France,
officier d'ordonnance du prince de Neuchâtel,
écuyer de l'impératrice Joséphine,
colonel, inspecteur des troupes de la principauté de Neuchâtel et Valangin,
chambellan, grand maître des cérémonies et conseiller intime prussien,
créé comte de l'Empire français (1810) et comte prussien le 19 mai 1814,
né le 23 février 1779, † 30 janvier 1861.
Ép., le 18 novembre 1811,
Marie-Louise-Élisabeth de Castellane-Norante,
née le 12 janvier 1793, † 26 février 1881.

X

ALBERT-ALEXANDRE
Seigneur de Popolla et Ferdinandshof, de Jezefinowo et Zawadla en Prusse,
propriétaire du château d'Oberhofen,
chambellan du roi de Prusse,
membre à vie de la Chambre des seigneurs,
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse,
né le 16 septembre 1812,
† 10 juillet 1861.
Ép., le 6 août 1846,
Anne-Frédérique-Cécile-Ida-Théodora de Bethmann-Hollweg,
née le 24 février 1827, † 10 juillet 1892.

GUILLAUME
Seigneur de Tloskau, Lischna et Kirchleb,
propriétaire du château de Greng,
né le 7 juin 1815,
† 1er septembre 1889.
Ép., le 4 mars 1848,
Charlotte-Louise-Augusta, comtesse de Maltzan,
née le 20 décembre 1827,
† 12 avril 1861.

XI

Enfants d'Albert-Alexandre :

BONNE-JEANNE-ALEXANDRINE-ERNESTINE-AUGUSTA-ELISABETH
Née le 4 septembre 1847,
† 1866.

CONSTANCE-JOSÉPHINE-MATHILDE-WILHELMINE-HÉLÈNE
Dame du palais de S. M. l'Impératrice d'Allemagne, reine de Prusse,
propriétaire du chât. d'Oberhofen,
née le 7 mai 1849.
Ép., le 26 août 1868,
Ferdinand-Frédéric-Guillaume-Auguste-Anne, comte de Harrach,
seigneur de Tiefhartmannsdorf,
conseiller intime de S. M. le roi de Prusse,
né le 27 février 1832.

Enfants de Guillaume :

AUGUSTA-FRÉDÉRIQUE-GUILLEMETTE-HENRIETTE-LOUISE.
Née le 8 mars 1849,
† 22 février 1873.
s. a.

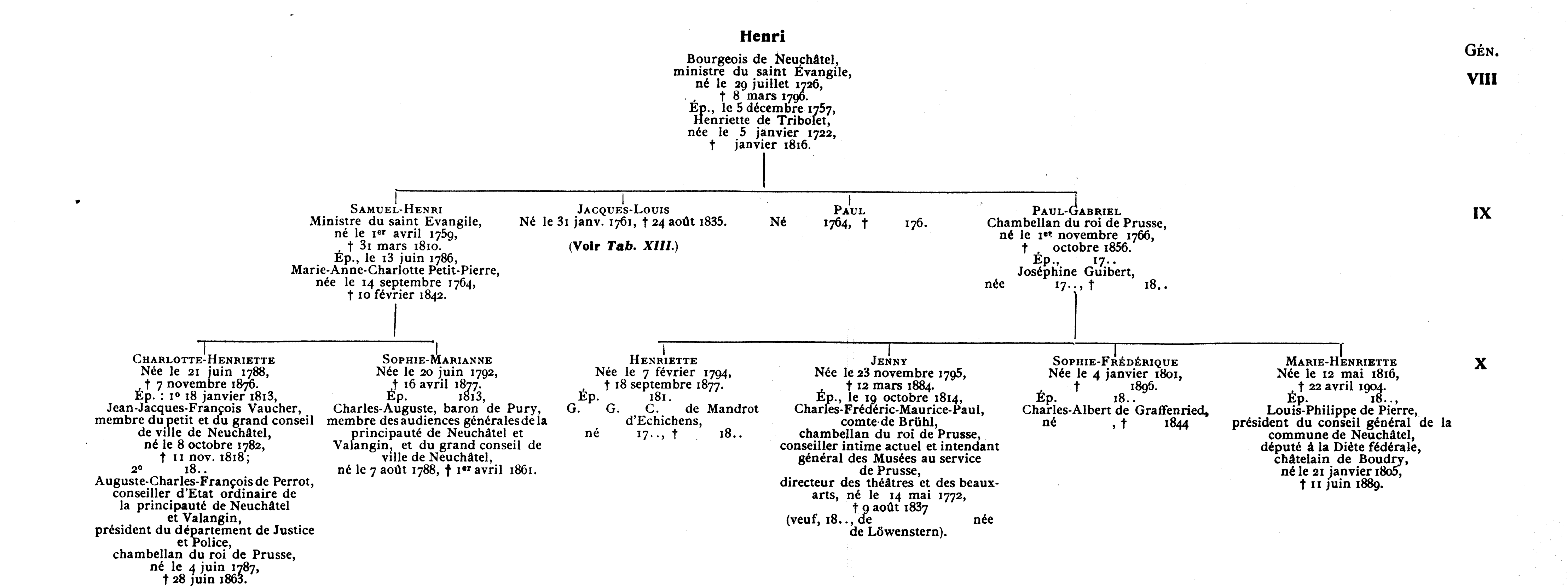
JEANNE-ALBERTINE-FRÉDÉRIQUE-GUILLEMETTE-ANTOINETTE
Née le 12 octobre 1850,
† 24 avril 1883.
Ép., le 19 juillet 1870,
Bernard-Érasme de Jagow Kalberwisch,
major de cavalerie en retraite au service de Prusse,
né le 2 avril 1840
(remarié, 1886, à Marie-Anne, née comtesse de Stilfried et Rattonitz).

JACQUES-LOUIS-FRÉDÉRIC-GUILLAUME-JOACHIM
Seigneur de Schwechow en Mecklenbourg-Schwerin,
ambassadeur de S. M. l'Empereur d'Allemagne,
conseiller intime prussien,
né le 24 octobre 1853.
Ép., le 20 septembre 1892,
Gisèle-Elisabeth-Cordélie-Marie-Charlotte-Maximiliane-Rachel-Josepha, comtesse de Kanitz,
née le 13 août 1873.

ROSE-MARGUERITE-GUILLEMETTE-MATHILDE-AUGUSTA
Née le 16 septembre 1855.
Ép., le 4 octobre 1875,
Charles-Frédéric-Maurice, comte de Hohenthal,
seigneur de Hohenpriesnitz,
membre de la Chambre des seigneurs de Prusse,
né le 17 avril 1840.

TABLEAU XII

BRANCHE CADETTE DE NEUCHATEL



Henri
Bourgeois de Neuchâtel,
ministre du saint Évangile,
né le 29 juillet 1726,
† 8 mars 1796.
Ép., le 5 décembre 1757,
Henriette de Tribolet,
née le 5 janvier 1722,
† janvier 1816.

GÉN. VIII

SAMUEL-HENRI
Ministre du saint Evangile,
né le 1er avril 1759,
† 31 mars 1810.
Ép., le 13 juin 1786,
Marie-Anne-Charlotte Petit-Pierre,
née le 14 septembre 1764,
† 10 février 1842.

JACQUES-LOUIS
Né le 31 janv. 1761, † 24 août 1835.
(**Voir *Tab. XIII*.**)

PAUL
Né 1764, † 176.

PAUL-GABRIEL
Chambellan du roi de Prusse,
né le 1er novembre 1766,
† octobre 1856.
Ép., 17..
Joséphine Guibert,
née 17.., † 18..

IX

CHARLOTTE-HENRIETTE
Née le 21 juin 1788,
† 7 novembre 1876.
Ép. : 1° 18 janvier 1813,
Jean-Jacques-François Vaucher,
membre du petit et du grand conseil
de ville de Neuchâtel,
né le 8 octobre 1782,
† 11 nov. 1818;
2° 18..
Auguste-Charles-François de Perrot,
conseiller d'Etat ordinaire de
la principauté de Neuchâtel
et Valangin,
président du département de Justice
et Police,
chambellan du roi de Prusse,
né le 4 juin 1787,
† 28 juin 1863.

SOPHIE-MARIANNE
Née le 20 juin 1792,
† 16 avril 1877.
Ép. 1813,
Charles-Auguste, baron de Pury,
membre des audiences générales de la
principauté de Neuchâtel et
Valangin, et du grand conseil de
ville de Neuchâtel,
né le 7 août 1788, † 1er avril 1861.

HENRIETTE
Née le 7 février 1794,
† 18 septembre 1877.
Ép. 181.
G. G. C. de Mandrot
d'Echichens,
né 17.., † 18..

JENNY
Née le 23 novembre 1795,
† 12 mars 1884.
Ép., le 19 octobre 1814,
Charles-Frédéric-Maurice-Paul,
comte de Brühl,
chambellan du roi de Prusse,
conseiller intime actuel et intendant
général des Musées au service
de Prusse,
directeur des théâtres et des beaux-
arts, né le 14 mai 1772,
† 9 août 1837
(veuf, 18.., de née
de Löwenstern).

SOPHIE-FRÉDÉRIQUE
Née le 4 janvier 1801,
† 1896.
Ép. 18..
Charles-Albert de Graffenried,
né , † 1844

MARIE-HENRIETTE
Née le 12 mai 1816,
† 22 avril 1904.
Ép. 18..,
Louis-Philippe de Pierre,
président du conseil général de la
commune de Neuchâtel,
député à la Diète fédérale,
châtelain de Boudry,
né le 21 janvier 1805,
† 11 juin 1889.

X

Tableau XIII

BRANCHE CADETTE DE NEUCHATEL (Suite).

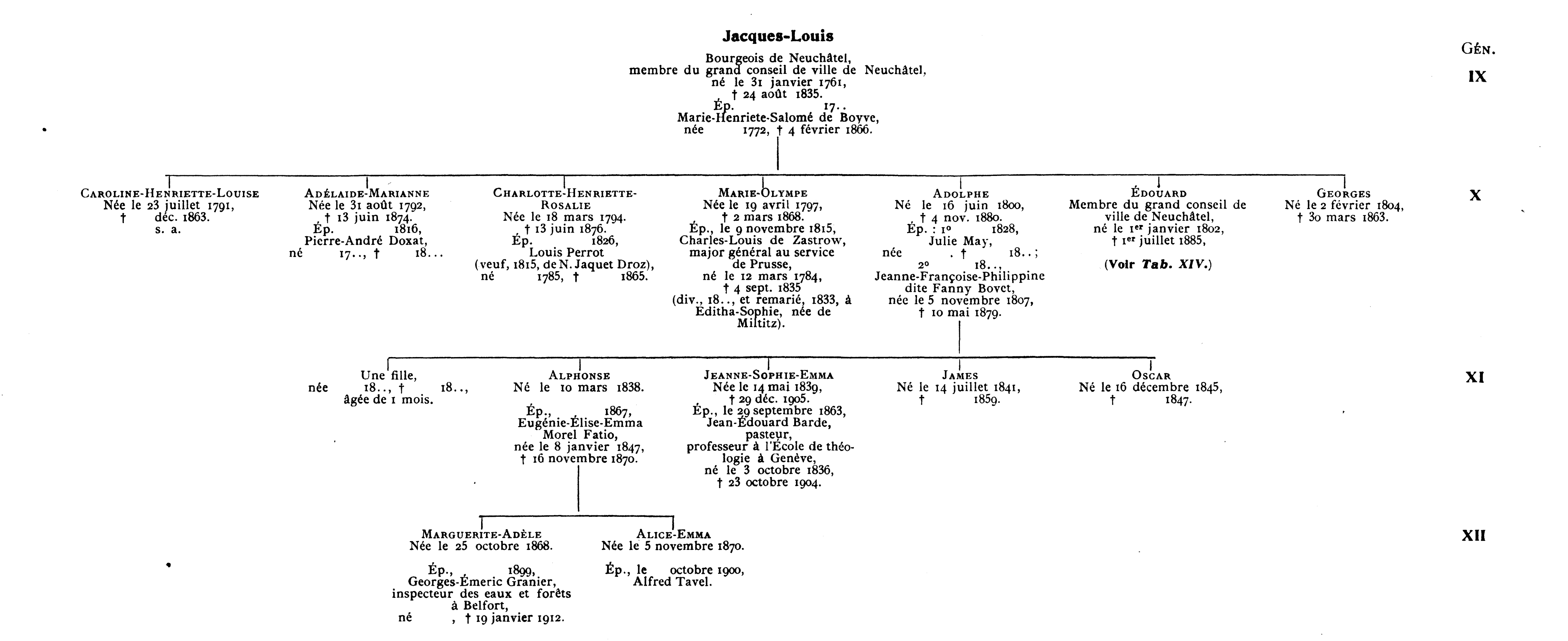


Tableau XIV

BRANCHE CADETTE DE NEUCHATEL (Suite et fin).

Gén.

X

Édouard

Bourgeois de Neuchâtel,
membre du grand conseil de ville de Neuchâtel,
né le 1er janvier 1802,
† 1er juillet 1885.
Ép., le 7 mai 1835,
Sophie-Frédérique, baronne de Pury,
née le 9 septembre 1814,
† 8 janvier 1893.

XI

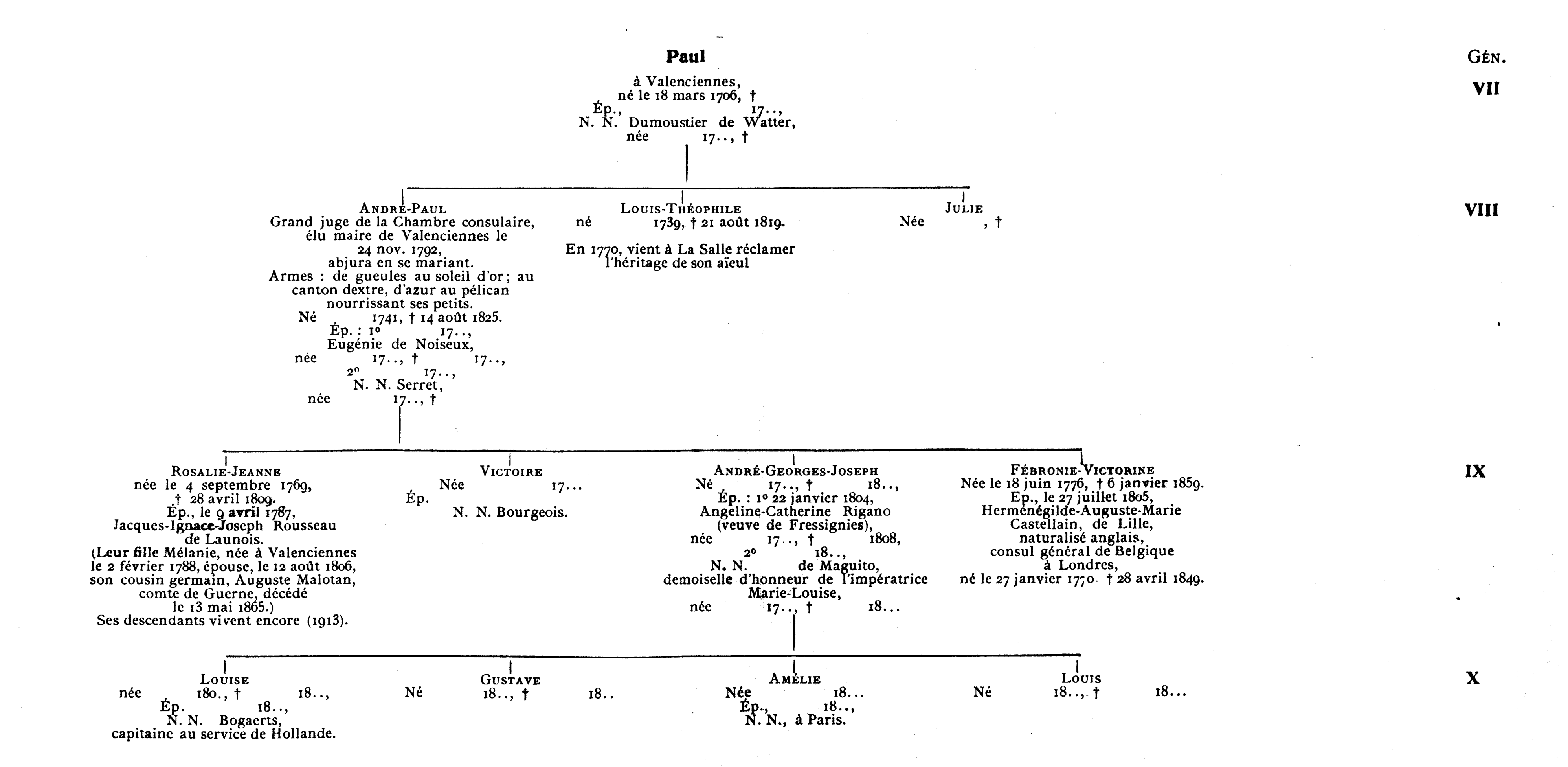
Elisa-Louise	Étienne-Alexandre	Aloys	Hélène	Cécile-Uranie	Roger-Alphonse	Mathilde
Née le 29 août 1836. Ép., 18... Ernest-Humbert Droz.	Né le 23 février 1840, † 22 février 1878.	Ministre du saint Évangile, né le 26 août 1841, † 5 octobre 1880. s. a.	Née le 26 août 1841.	Née le 21 août 1843, † 31 janv. 1844.	Né le 29 mars 1845. Ép., le 6 juillet 1881, Mathilde-Clémentine La Roche, née le 26 septembre 1849.	Née le 2 avril 1855.

XII

René (fils de Roger-Alphonse)
Né le 24 octobre 1885.

Tableau XV

BRANCHE DE VALENCIENNES



Gén.

VII

Paul
à Valenciennes,
né le 18 mars 1706, †
Ép., 17..,
N. N. Dumoustier de Watter,
née 17.., †

VIII

André-Paul
Grand juge de la Chambre consulaire,
élu maire de Valenciennes le
24 nov. 1792,
abjura en se mariant.
Armes : de gueules au soleil d'or; au
canton dextre, d'azur au pélican
nourrissant ses petits.
Né 1741, † 14 août 1825.
Ép. : 1° 17..,
Eugénie de Noiseux,
née 17.., † 17..,
2° 17..,
N. N. Serret,
née 17.., †

Louis-Théophile
né 1739, † 21 août 1819.
En 1770, vient à La Salle réclamer
l'héritage de son aïeul

Julie
Née , †

IX

Rosalie-Jeanne
née le 4 septembre 1769,
† 28 avril 1809.
Ép., le 9 avril 1787,
Jacques-Ignace-Joseph Rousseau
de Launois.
(Leur fille Mélanie, née à Valenciennes
le 2 février 1788, épouse, le 12 août 1806,
son cousin germain, Auguste Malotan,
comte de Guerne, décédé
le 13 mai 1865.)
Ses descendants vivent encore (1913).

Victoire
Née 17...
Ép.
N. N. Bourgeois.

André-Georges-Joseph
Né 17.., † 18..,
Ép. : 1° 22 janvier 1804,
Angeline-Catherine Rigano
(veuve de Fressignies),
née 17.., † 1808,
2° 18..,
N. N. de Maguito,
demoiselle d'honneur de l'impératrice
Marie-Louise,
née 17.., † 18...

Fébronie-Victorine
Née le 18 juin 1776, † 6 janvier 1859.
Ép., le 27 juillet 1805,
Herménégilde-Auguste-Marie
Castellain, de Lille,
naturalisé anglais,
consul général de Belgique
à Londres,
né le 27 janvier 1770. † 28 avril 1849.

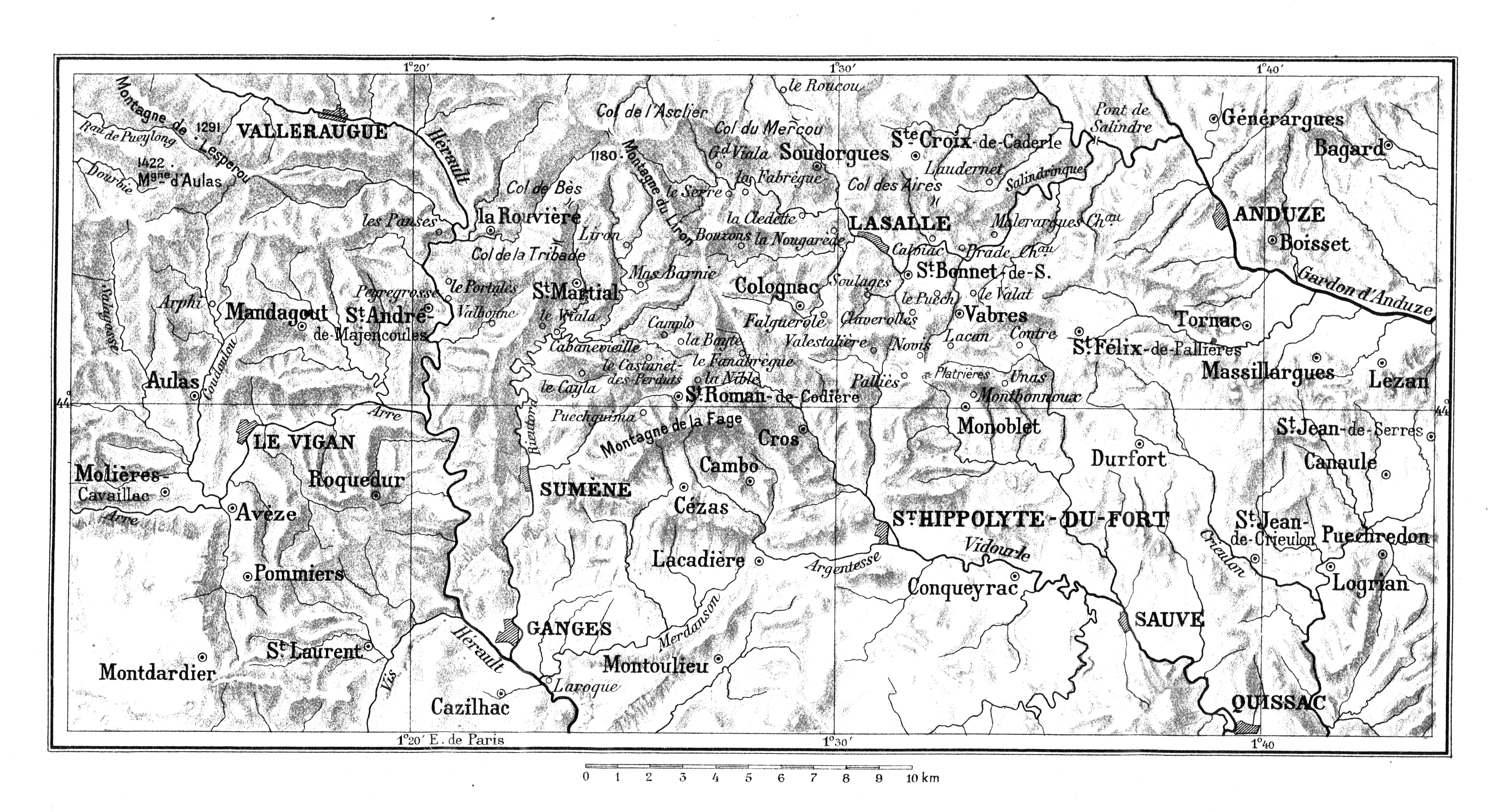
X

Louise
née 180., † 18..,
Ép. 18..,
N. N. Bogaerts,
capitaine au service de Hollande.

Gustave
Né 18.., † 18..

Amélie
Née 18...
Ép., 18..,
N. N., à Paris.

Louis
Né 18.., † 18...



CARTE DE LA RÉGION DES CÉVENNES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES POURTALÈS

TABLE DES PLANCHES

TABLE DES PLANCHES

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES



TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02591 9799